

ASSEMBLY  
OF  
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE  
DE  
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

# PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

NINTH ORDINARY SESSION

NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE

First Part

Première Partie

*June 1963*

*Juin 1963*

I

I

**Assembly Documents**

**Documents de Séance**

W. E. U.

U. E. O.

PARIS



The *Proceedings* of the First Part of the Ninth Ordinary Session of the Assembly of WEU comprise two volumes :

Volume I : Assembly Documents.

Volume II : Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index.

Les *Actes Officiels* de la première partie de la Neuvième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. comportent deux tomes :

Tome I : Documents de séance.

Tome II : Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu officiel des débats, Index général.

## TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes .....	8
Documents :	
263. Agenda of the First Part of the Ninth Ordinary Session, 4th-7th June 1963 .....	10
264. Order of Business of the First Part of the Ninth Ordinary Session, 4th-7th June 1963 .....	11
265. Eighth Annual Report of the Council to the Assembly on the Council's activity for the period 1st January to 31st December 1962	14
266. State of European Security : Disarmament and the nuclear force — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Lord Kennet, Rapporteur .....	38
267. Application of the Brussels Treaty : Reply of the Assembly to Chapters I, II B, III and IV of the Eighth Annual Report of the Council — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Housiaux, Rapporteur	52
268. State of European Security : The NATO nuclear force after the Nassau Agreement — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Duynstee, Rapporteur .....	59
1 Amendment .....	77
269. State of European Security : Navies in the nuclear age — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Lord Kennet, Rapporteur .....	78
270. Political and Economic Activities of the Council of Western European Union — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Meyer, Rapporteur .....	102
271. Future Relations between Member States of Western European Union — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Leynen, Rapporteur .....	108
3 Amendments .....	122
272. Political and Defence Aspects of the Franco-German Treaty — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Molter, Rapporteur .....	125



## TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants.....	8
Documents :	
263. Ordre du jour de la première partie de la Neuvième session ordinaire, 4-7 juin 1963.....	10
264. Calendrier de la première partie de la Neuvième session ordinaire, 4-7 juin 1963 .....	11
265. Huitième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur ses activités du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1962 .....	14
266. Etat de la sécurité européenne : Le désarmement et la force nucléaire — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par Lord Kennet, rapporteur....	38
267. Application du Traité de Bruxelles : Réponse de l'Assemblée aux chapitres I, II B, III et IV du Huitième rapport annuel du Conseil — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Housiaux, rapporteur.....	52
268. Etat de la sécurité européenne : La force nucléaire O.T.A.N. après les Accords de Nassau — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Duynstee, rapporteur .....	59
1 amendement .....	77
269. Etat de la sécurité européenne : Les marines à l'âge nucléaire — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par Lord Kennet, rapporteur .....	78
270. Activités politiques et économiques du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Meyer, rapporteur .....	102
271. Avenir des relations des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Leynen, rapporteur .....	108
3 amendements .....	122
272. Le Traité franco-allemand et ses implications sur le plan politique et sur le plan de la défense — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Molter, rapporteur .....	125

**TABLE OF CONTENTS**

---

	Page
273. Possibility of a Common European Foreign Policy — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Badini Confalonieri, Rapporteur .....	136
1 Amendment .....	142
274. Replies of the Council to Recommendations 83 to 92.....	143
275. Twelfth Report on the Action taken in National Parliaments in Implementation of Recommendations adopted during the Second Part of the Eighth Ordinary Session — Report submitted on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur .....	164
276. Amendment of Rule 39 (7) of the Rules of Procedure — Motion for a Resolution tabled by Mr. Achenbach and several of his colleagues with a request for urgent procedure .....	168
277. Possibility of a Common European Foreign Policy — Motion for an Order tabled by Mr. Kopf and members of the Christian Democrat Group .....	169
278. Criteria and Procedure for Selecting Texts — Motion for an Order tabled by MM. Leynen, Drèze and Kirk .....	170
279. Creation of a European Defence Institute — Motion for a Resolution tabled by Mr. Bourgoïn and several of his colleagues.....	172

	Page
273. Possibilité d'élaboration d'une politique étrangère commune de l'Europe — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Badini Confalonieri, rapporteur .....	136
1 amendement .....	142
274. Réponses du Conseil aux Recommandations nos 83 à 92 .....	143
275. Douzième rapport sur l'action entreprise dans les parlements nationaux pour la mise en œuvre des recommandations adoptées lors de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire — Rapport présenté au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux par M. de la Vallée Poussin, rapporteur .....	164
276. Modification de l'article 39 (7), du Règlement de l'Assemblée — Proposition de résolution présentée par M. Achenbach et plusieurs de ses collègues avec demande d'urgence.....	168
277. Possibilité d'élaboration d'une politique étrangère commune de l'Europe — Proposition de directive présentée par M. Kopf et des membres du groupe démocrate chrétien .....	169
278. Critères et procédure pour la sélection des textes — Proposition de directive présentée par MM. Leynen, Drèze et Kirk .....	170
279. Création d'un Institut Européen de Défense — Proposition de résolution présentée par M. Bourgoin et plusieurs de ses collègues	172

# LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

## LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

### BELGIUM BELGIQUE

#### Representatives — Représentants

MM. DEJARDIN Georges le HODEY Philippe MOLTER Adolf MOTZ Roger MOYERSON Ludovic PIERSON Marc-Antoine STRUYE Paul	Socialiste Soc. chr. Socialiste P. L. P. Soc. chr. Socialiste Soc. chr.
--	---

#### Substitutes — Suppléants

MM. DECONINCK Jules de la VALLÉE POUSSIN E. DRÈZE René HOUSIAUX Georges LEYNEN Hubert MAGÉ Jozef MEYERS Paul	Socialiste Soc. chr. P. L. P. Socialiste Soc. chr. Socialiste Soc. chr.
--	---

### FRANCE

#### Representatives — Représentants

MM. ALRIC Gustave BOURGEOIS Georges BOURGOIN Pierre DUTERNE Henri GAUTHIER André GROS Louis HAURET Robert KALB Paul-Jacques MALLEVILLE Jacques MOUTET Marius NESSLER Edmond PFLIMLIN Pierre PIC Maurice PINTON Auguste PRIVAT Charles RADIUS René VOILQUIN Albert WACH Paul	Indépendant U. N. R. U. N. R. U. N. R. Rass. dém. Indépendant U. N. R. U. N. R. U. N. R. S. F. I. O. U. N. R. M. R. P. S. F. I. O. Gauche dém. S. F. I. O. U. N. R. Républ. indép. M. R. P.
--	--

#### Substitutes — Suppléants

MM. BAUMEL Jacques CLAPARÈDE Émile DARDEL Georges DASSIÉ Albert DESCHIZEAUX Louis EHM Albert ESCANDE Louis de GRAILLY Michel	U. N. R. Gauche dém. S. F. I. O. U. N. R. S. F. I. O. U. N. R. S. F. I. O. U. N. R.
---	--

MM. JACQUET Michel LEMAIRE Marcel MICHAUD Louis de PRÉAUMONT Jean RABOURDIN Guy RICHARDS Arthur TINAUD Jean-Louis VITTER Pierre YVON Joseph N...	Centre dém. Centre républicain Centre dém. U. N. R. U. N. R. U. N. R. Indépendant Républ. indép. Centre dém.
---	--

### FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

#### Representatives — Représentants

MM. ACHENBACH Ernst BAUER Hannsheinz Fürst von BISMARCK Otto MM. BLACHSTEIN Peter BRAUER Max FURLER Hans Mme HUBERT Elinor MM. JAEGER Richard KOPF Hermann MEYER Ernst Wilhelm PAUL Ernst Mme REHLING Luise MM. SCHMID Carlo Président de l'Assemblée SEIDL Franz SERRES Günther STAMMBERGER Wolfgang WAHL Eduard ZIMMER Alois	F. D. P. S. P. D. C. D. U. S. P. D. S. P. D. C. D. U. S. P. D. C. S. U. C. D. U. S. P. D. S. P. D. C. D. U. S. P. D. C. S. U. C. D. U. F. D. P. C. D. U. C. D. U.
--	--

#### Substitutes — Suppléants

MM. BERKHAN Karl-Wilhelm CORTERIER Fritz ERLER Fritz Mme FLITZ Hedí MM. GERNIS Heinrich HELLIGE Walther HÖFLER Heinrich JACOBS Peter KAHN-ACKERMANN Georg KLIESING Georg LENZE Franz LERMER Josef Mme MAXSEIN Agnes M. MEMMEL Linus Mme RENGER Annemarie MM. SEFFRIN Roland SÜSTERHENN Adolf WIENAND Karl	S. P. D. S. P. D. S. P. D. F. D. P. C. D. U. F. D. P. C. D. U. S. P. D. S. P. D. C. D. U. C. D. U. C. S. U. C. D. U. C. S. U. C. S. U. S. P. D. C. D. U. C. D. U. S. P. D.
--	--

**ITALY**  
**ITALIE**

**Representatives — Représentants**

MM. AMATUCCI Alfredo	Dém. chr.
AZARA Antonio	Dém. chr.
BADINI CONFALONIERI V.	Libéral
BETTIOL Giuseppe	Dém. chr.
CADORNA Raffaele	Dém. chr.
CONTI Alfredo	Dém. chr.
DARDANELLI Giuseppe	Libéral
FOSCHINI Nicola	Unité mon.
GONELLA Guido	Dém. chr.
JANNUZZI Onofrio	Dém. chr.
LUCIFERO Roberto,	
Marchese d'APRIGLIANO	Indépendant
MACRELLI Cino	Républicain
MASSIMO LANCELLOTTI F.	Groupe mixte
MONTINI Lodovico	Dém. chr.
RAPELLI Giuseppe	Dém. chr.
RESTAGNO Pier Carlo	Dém. chr.
VALMARANA Giustino	Dém. chr.
N...	

**Substitutes — Suppléants**

MM. ANGELILLI Ugo	Dém. chr.
BASILE Guido	Libéral
CAROLI Martino	Dém. chr.
CINGOLANI Mario	Dém. chr.
Mme CONCI Elisabetta	Dém. chr.
MM. COTTONE Benedetto	Libéral
EBNER Anton	Groupe mixte
FERRARI Pierino Luigi	Dém. chr.
FLORENA Arcangelo	Dém. chr.
MATTEOTTI Giancarlo	Soc. dém.
MOLINARI Giuseppe	Dém. chr.
MOTT Angelo	Dém. chr.
PICARDI Bonaventura	Dém. chr.
REPOSSI Carlo	Dém. chr.
SIBILLE Giuseppe	Dém. chr.
VALLAURI Ettore	Dém. chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. chr.
N...	

**LUXEMBOURG**

**Representatives — Représentants**

MM. BECH Joseph	Parti chrét. social
CRAVATTE Henry	Parti ouv. social
LINDEN Camille	Parti démocrat.

**Substitutes — Suppléants**

MM. GALLION Jean	Parti ouv. social
MARGUE Georges	Parti chrét. social
PROST André	Parti démocrat.

**NETHERLANDS**  
**PAYS-BAS**

**Representatives — Représentants**

MM. DIEPENHORST I. N. Th.	Chr. hist.
DUYNSTEE A. E. M.	Pop. cath.
GOEDHART F. J.	Travailleuse
KIEFT G. A.	Antirévolution.
Jonkheer van MEEUWEN P. G. M.	Pop. cath.
Mme STOFFELS-van HAAFTEN J.M.	Libéral
M. VOS H.	Travailleuse

**Substitutes — Suppléants**

Mlle KOK G. S. H. M.	Pop. cath.
MM. KRANENBURG H. C.	Chr. hist.
LAAN Th.	Pop. cath.
PATIJN C. L.	Travailleuse
van RIEL H.	Libéral
RUYGERS G. J. N. M.	Travailleuse
TJALMA J. T.	Antirévolution.

**UNITED KINGDOM**  
**ROYAUME-UNI**

**Representatives — Représentants**

The Rt. Hon. George BROWN	Travailleuse
Mr. Henry CLARK	Conservateur
Mr. Michael CLIFFE	Travailleuse
Lord CRATHORNE	Conservateur
Lord GRANTCHESTER	Libéral
Mr. Carol JOHNSON	Travailleuse
Lord KENNET	Travailleuse
Mr. Peter KIRK	Conservateur
Mrs. Patricia McLAUGHLIN	Conserv. et Union.
Mr. Maurice MACMILLAN	Conservateur
Mr. Robert MATHEW	Conservateur
Mr. W. John PEEL	Conservateur
Mr. Nicholas RIDLEY	Conservateur
Mr. Ronald S. RUSSELL	Conservateur
Viscount STONEHAVEN	Conservateur
Mr. John STONEHOUSE	Travailleuse
Mr. Evelyn John STRACHEY	Travailleuse
Mr. Frank TOMNEY	Travailleuse

**Substitutes — Suppléants**

Mr. Ronald BELL	Conservateur
Mr. Humphry BERKELEY	Conservateur
Sir Eric ERRINGTON	Conservateur
Mr. Roger GRESHAM COOKE	Conservateur
Mr. William HANNAN	Travailleuse
Mr. Sydney IRVING	Travailleuse
Mr. John MORRIS	Travailleuse
Mr. Joseph PRICE	Travailleuse
Mr. Arthur TILEY	Conservateur
Mr. Donald WADE	Libéral
Mr. David WEBSTER	Conservateur
N...	

**AGENDA**  
**of the First Part of the Ninth Ordinary Session**  
**Paris, 4th - 7th June 1963**

---

**I. Report of the Council**

Eighth Annual Report of the Council to the Assembly.

**II. Political Questions**

- |  |   |
|--|---|
| 1. Future relations between member States of Western European Union. | <i>Report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee.</i>              |
| 2. Possibility of a common European foreign policy.                  | <i>Report tabled by Mr. Badini Confalonieri on behalf of the General Affairs Committee.</i> |
| 3. Political and defence aspects of the Franco-German Treaty.        | <i>Report tabled by Mr. Molter on behalf of the General Affairs Committee.</i>              |
| 4. Political and economic activities of the Council of WEU.          | <i>Report tabled by Mr. Meyer on behalf of the General Affairs Committee.</i>               |

**III. Defence Questions**

- |   |  |
|---|--|
| 1. State of European security.                        | <i>Reports tabled by Lord Kennet and Mr. Duynstee on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |
| 2. Respect of the provisions of the Paris Agreements. | <i>Report tabled by Mr. Housiaux on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i>                  |

**IV. Action taken on Recommendations adopted by the Assembly**

- |   |   |
|---|---|
| 1. Replies of the Council to Recommendations 83 to 92.  |   |
| 2. Action taken in National Parliaments in implementation of Recommendations of the Assembly. | <i>Report of the Working Party for Liaison with National Parliaments.</i> |

**ORDRE DU JOUR**  
**de la première partie de la Neuvième session ordinaire**  
**Paris, 4-7 juin 1963**

---

**I. Rapport du Conseil**

Huitième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée.

**II. Questions politiques**

- |  |  |
|--|--|
| 1. Avenir des relations des États membres de l'Union de l'Europe Occidentale.                        | <i>Rapport présenté par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales.</i>              |
| 2. Possibilité d'élaboration d'une politique étrangère commune de l'Europe.                          | <i>Rapport présenté par M. Badini Confalonieri au nom de la Commission des Affaires Générales.</i> |
| 3. Le Traité franco-allemand et ses implications sur le plan politique et sur le plan de la défense. | <i>Rapport présenté par M. Molter au nom de la Commission des Affaires Générales.</i>              |
| 4. Activités politiques et économiques du Conseil de l'U.E.O.  | <i>Rapport présenté par M. Meyer au nom de la Commission des Affaires Générales.</i>               |

**III. Questions de défense**

- |   |   |
|---|---|
| 1. État de la sécurité européenne.                | <i>Rapports présentés par Lord Kennet et M. Duynstee au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.</i> |
| 2. Respect des dispositions des Accords de Paris. | <i>Rapport présenté par M. Housiaux au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.</i>                  |

**IV. Suite donnée aux recommandations votées par l'Assemblée**

- |  |   |
|--|---|
| 1. Réponses du Conseil aux Recommandations nos 83 à 92.  |   |
| 2. Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée. | <i>Rapport du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.</i> |

**DRAFT ORDER OF BUSINESS**  
**of the First Part of the Ninth Ordinary Session**  
**Paris, 4th - 7th June 1963**

---

**TUESDAY, 4th JUNE**

**Afternoon 2 p. m.**

Political Groups.

**3 p. m.**

Opening of the Ninth Ordinary Session of the Assembly.

Examination of credentials.

Election of the President of the Assembly.

Election of the Vice-Presidents of the Assembly.

Adoption of the draft Order of Business of the First Part of the Ninth Ordinary Session.

Presentation of the Annual Report by the Chairman of the Council.

Application of the Brussels Treaty :

presentation of the Report tabled by Mr. Housiaux on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Political and economic activities of the Council of Western European Union :

presentation of the Report tabled by Mr. Meyer on behalf of the General Affairs Committee.

General debate.

*Votes on the draft Recommendations in reply to the Annual Report of the Council.*

Nomination of candidates for Committees.

**WEDNESDAY, 5th JUNE**

**Morning 9.30 a. m.**

Meetings of the Committee on Defence Questions and Armaments, of the Committee on Budgetary Affairs and Administration and of the Working Party for Liaison with National Parliaments to elect their Bureaux.

**10 a. m.**

Future relations between the member States of Western European Union :

presentation of the Report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee.

Speech by Mr. Edward Heath, Lord Privy Seal of the United Kingdom.

General debate.

*Vote on the draft Recommendation.*



**PROJET DE CALENDRIER**  
**de la première partie de la Neuvième session ordinaire**  
**Paris, 4-7 juin 1963**

---

**MARDI 4 JUIN**

**Après-midi 14 heures :**

Groupes politiques.

**15 heures :**

Ouverture de la Neuvième session ordinaire de l'Assemblée.

Vérification des pouvoirs.

Élection du Président de l'Assemblée.

Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée.

Adoption du projet de calendrier de la première partie de la Neuvième session ordinaire.

Présentation du rapport annuel par le Président du Conseil.

Application du Traité de Bruxelles :

présentation par M. Housiaux du rapport déposé au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Activités politiques et économiques du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale :

présentation par M. Meyer du rapport déposé au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat général.

*Vote des projets de recommandations en réponse au rapport annuel du Conseil.*

Nomination de candidats aux commissions.

**MERCREDI 5 JUIN**

**Matin 9 h. 30 :**

Réunion de la Commission des Questions de Défense et des Armements, de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration et du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux pour l'élection de leurs Bureaux.

**10 heures :**

Avenir des relations des États membres de l'Union de l'Europe Occidentale :

présentation par M. Leynen du rapport déposé au nom de la Commission des Affaires Générales.

Discours de M. Edward Heath, Lord du Sceau privé du Royaume-Uni.

Débat général.

*Vote du projet de recommandation.*

**Afternoon 2.30 p. m.**

Meetings of the General Affairs Committee and of the Committee on Rules of Procedure and Privileges to elect their Bureaux.

**3 p. m.**

Possibility of a common European foreign policy :  
presentation of the Report tabled by Mr. Badini Confalonieri on behalf of the General Affairs Committee.

Speech by Mr. Michel Habib-Deloncle, Secretary of State for Foreign Affairs of the French Republic.

General debate.

*Vote on the draft Recommendation.*

Political and defence aspects of the Franco-German Treaty :  
presentation of the Report tabled by Mr. Molter on behalf of the General Affairs Committee.

General debate.

**THURSDAY, 6th JUNE**

**Morning 10 a. m.**

State of European security :

The NATO nuclear force after the Nassau Agreement :

presentation of the Report tabled by Mr. Duynstee on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

General debate.

State of European security :

Navies in the nuclear age ;

Disarmament and the nuclear force :

presentation of the Reports tabled by Lord Kennet on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

General debate.

**Afternoon 3 p. m.**

State of European security :

The NATO nuclear force after the Nassau Agreement ;

Navies in the nuclear age ;

Disarmament and the nuclear force.

Resumed general debate.

**Après-midi 14 h. 30 :**

Réunion de la Commission des Affaires Générales et de la Commission du Règlement et des Immunités pour l'élection de leurs Bureaux.

**15 heures :**

Possibilité d'élaboration d'une politique étrangère commune de l'Europe :  
présentation par M. Badini Confalonieri du rapport déposé au nom de la Commission des Affaires Générales.

Discours de M. Michel Habib-Deloncle, Secrétaire d'Etat aux Affaires Étrangères de la République Française.

Débat général.

*Vote du projet de recommandation.*

Le traité franco-allemand et ses implications sur le plan politique et sur le plan de la défense :  
présentation par M. Molter du rapport déposé au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat général.

**JEUDI 6 JUIN****Matin 10 heures :**

État de la sécurité européenne :

La force nucléaire O.T.A.N. après les Accords de Nassau :

présentation par M. Duynstee du rapport déposé au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat général.

État de la sécurité européenne :

Les marines à l'âge nucléaire ;

Le désarmement et la force nucléaire :

présentation par Lord Kennet des rapports déposés au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat général.

**Après-midi 15 heures :**

État de la sécurité européenne :

La force nucléaire O.T.A.N. après les Accords de Nassau ;

Les marines à l'âge nucléaire :

Le désarmement et la force nucléaire.

Suite du débat général.

**FRIDAY, 7th JUNE**

**Morning 10 a. m.**

State of European security :

The NATO nuclear force after the Nassau Agreement ;

Navies in the nuclear age ;

Disarmament and the nuclear force.

Speech by General Lemnitzer, Supreme Allied Commander Europe.

Resumed general debate.

**Afternoon 3 p. m.**

State of European security :

The NATO nuclear force after the Nassau Agreement ;

Navies in the nuclear age ;

Disarmament and the nuclear force.

Speech by Mr. von Hassel, Defence Minister of the Federal Republic of Germany.

*Votes on the draft Recommendations and draft Resolution.*

Action taken in national parliaments in implementation of Recommendations of the Assembly :  
presentation of the Report tabled by Mr. de la Vallée Poussin on behalf of the Working Party  
for Liaison with National Parliaments.

**CLOSE OF THE FIRST PART OF THE NINTH ORDINARY SESSION**

**VENDREDI 7 JUIN****Matin 10 heures :**

État de la sécurité européenne :

La force nucléaire O.T.A.N. après les Accords de Nassau ;

Les marines à l'âge nucléaire ;

Le désarmement et la force nucléaire.

Discours du Général Lemnitzer, Commandant Suprême des Forces alliées en Europe.

Suite du débat général.

**Après-midi 15 heures :**

État de la sécurité européenne :

La force nucléaire O.T.A.N. après les Accords de Nassau ;

Les marines à l'âge nucléaire ;

Le désarmement et la force nucléaire.

Discours de M. von Hassel, Ministre de la Défense de la République Fédérale d'Allemagne.

*Vote des projets de recommandations et du projet de résolution.*

Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée :

présentation du rapport déposé par M. de la Vallée Poussin au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.

**CLOTURE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE**

***Eighth Annual Report of the Council to the Assembly  
of Western European Union on the Council's activity for the period  
1st January to 31st December 1962***

---

## INTRODUCTION

1. The Council of Western European Union transmit to the Assembly the Eighth Annual Report on their activities, covering the period 1st January to 31st December 1962.
2. During this period, the Council held twenty meetings, including one at ministerial level.

The main questions considered by the Council are dealt with in the following chapters :

	Page
<b>PART A</b> I. Relations between the Council and the Assembly .....	16
II. General political questions.....	20
<b>PART B</b> III. Control of Armaments .....	23
IV. Standing Armaments Committee .....	29
<b>PART C</b> V. Public Administration.....	32
VI. Budgetary and administrative questions .....	33
VII. Secretary-General of WEU .....	34

**Huitième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée  
de l'Union de l'Europe Occidentale sur les activités du Conseil du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1962**

---

## INTRODUCTION

1. Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a l'honneur de transmettre à l'Assemblée son Huitième rapport annuel d'activité, portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1962.

2. Durant cette période, le Conseil a tenu vingt réunions, dont une à l'échelon ministériel.

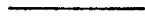
Les principales questions examinées par le Conseil sont traitées sous les rubriques suivantes :

	Page
<b>PARTIE A</b> I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée.....	16
II. Questions politiques générales .....	20
<b>PARTIE B</b> III. Contrôle des armements .....	23
IV. Comité Permanent des Armements .....	29
<b>PARTIE C</b> V. Administration publique .....	32
VI. Questions budgétaires et administratives .....	33
VII. Secrétaire général de l'U.E.O.....	34





**PART A**



**PARTIE A**

## I. RELATIONS BETWEEN THE COUNCIL AND THE ASSEMBLY

In the Council's view, the chief characteristic of the relations between the Council and the Assembly during 1962 was the better understanding achieved by both of the opportunities and powers available to each, within the legal structure of the organisation as fixed by the Treaty.

The Assembly appreciates the difference between the responsibilities of the Council and those of a national government towards parliament in a parliamentary democracy. This was demonstrated both by the tenor of its debates during the Eighth Session and by the presentation of the texts adopted on that occasion.

Such a realistic attitude cannot fail to augur well for the future course of relations between the two bodies, whose effective co-operation is essential for the continuance and development of the organisation.

What follows should be examined in the light of these considerations.

### A. Eighth Ordinary Session of the Assembly

The two parts of the session were held at the Palais d'Iéna, Paris, from 4th to 7th June and 3rd to 6th December 1962.

As on previous occasions, a number of Ministers addressed the Assembly during the Eighth Session.

(i) The *First Part* of the Eighth Ordinary Session of the Assembly was held in Paris from 4th to 7th June 1962.

Mr. Pompidou, Prime Minister of the French Republic, welcomed members of the Assembly and recalled that the French Government had always felt Europe to be the most natural framework for economic, social and military co-operation and the one in which concrete results could most quickly be attained.

The Council's Seventh Annual Report to the Assembly was introduced by Mr. Edward Heath, Chairman-in-Office of the Council and Lord Privy Seal of the United Kingdom. Speaking afterwards as United Kingdom Representative,

Mr. Heath discussed his Government's attitude to the European Economic Community, stressing that they strongly favoured the creation of a powerful political and economic community whose voice would be heard increasingly in world councils. He concluded by saying that it might one day be necessary to fit WEU into a new pattern of European organisation, but that meanwhile it was well fulfilling its important rôle and should be allowed to continue to do so

Mr. Giscard d'Estaing, Minister for Finance and Economic Affairs of the French Republic, also spoke, giving the views of his Government on general prospects for the economic development of Western Europe. After reviewing economic progress in Western Europe during the preceding period, he considered various new problems and stressed that co-operation between the western States was essential and decisive for the solution of those problems.

The future organisation of western defence in the light of developments in connection with European political union was dealt with in a survey by Mr. Codacci Pisanelli, Italian Minister for Parliamentary Affairs. He demonstrated the need to envisage the concept of an integrated Europe on parallel political, economic and military lines. The movement towards European integration and the organisation of European defence could be a positive contribution to the work of the Atlantic Alliance and ultimately to a progressive simplification of western defence structures.

Finally, the Assembly was addressed by Mr. Watkinson, United Kingdom Minister of Defence, who spoke chiefly about a number of problems arising outside the geographical area of NATO. After reviewing United Kingdom responsibilities outside that area, he explained how his country proposed to meet them while at the same time striking the essential balance between these commitments and their undertakings in WEU and NATO.

(ii) The *Second Part* of the Eighth Ordinary Session was held in Paris from 3rd to 6th December 1962.

## I. RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET L'ASSEMBLÉE

Le Conseil a le sentiment que la caractéristique principale des relations entre le Conseil et l'Assemblée au cours de l'année 1962 a été une meilleure compréhension, de part et d'autre, des possibilités et des attributions découlant pour chacun de ces deux organes du mécanisme juridique de l'organisation tel qu'il est établi par le Traité.

L'Assemblée se rend compte de la différence qui existe entre les responsabilités du Conseil et celles qu'assume un gouvernement national envers le parlement dans une démocratie parlementaire. Cela a été démontré tant par la teneur de ses débats au cours de la Huitième session que par la présentation des textes adoptés par l'Assemblée à cette occasion.

Pareille attitude réaliste ne peut que faire augurer favorablement de l'évolution des relations entre les deux organes, dont la coopération efficace constitue la condition essentielle du maintien et du développement de l'organisation.

C'est à la lumière de ces considérations qu'il convient d'examiner ce qui suit.

### A. Huitième session ordinaire de l'Assemblée

Les deux parties de la session ont eu lieu à Paris, au Palais d'Iéna, du 4 au 7 juin et du 3 au 6 décembre 1962.

Comme lors de précédentes sessions, plusieurs ministres ont tenu à s'adresser à l'Assemblée à l'occasion de sa Huitième session.

(i) *La première partie* de la Huitième session ordinaire de l'Assemblée s'est tenue à Paris, du 4 au 7 juin 1962.

M. Pompidou, Premier Ministre de la République Française, a souhaité la bienvenue à l'Assemblée. Il a rappelé, à cette occasion, que le gouvernement français a toujours estimé que l'Europe constituait le cadre le plus naturel pour une coopération économique, sociale et militaire, et celui où des résultats concrets pouvaient être le plus rapidement obtenus.

Le Septième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée a été présenté par M. Edward Heath, Président en exercice du Conseil et Lord du Sceau privé du Royaume-Uni. Après l'exposé de ce rapport, M. Heath, en sa qualité de représen-

tant du gouvernement britannique, a traité de l'attitude de celui-ci envers la Communauté Economique Européenne et a souligné combien ce gouvernement désirait voir se créer une puissante communauté politique et économique dont la voix serait de plus en plus écoutée dans les conseils internationaux. Il a terminé en disant qu'un jour viendrait peut-être où il faudrait intégrer l'U.E.O. dans une nouvelle structure européenne, mais que, entre-temps, cette organisation remplissait parfaitement le rôle important qui lui était dévolu, et qu'il fallait la laisser continuer à le faire.

M. Giscard d'Estaing, Ministre des finances et des affaires économiques de la République Française, qui a également pris la parole devant l'Assemblée, a exprimé le sentiment de son gouvernement sur la perspective d'ensemble du développement économique de l'Europe occidentale. Après avoir donné un aperçu de l'évolution économique récente de l'Europe occidentale, il a examiné les problèmes nouveaux qui se posaient, et souligné combien la coopération des Etats occidentaux constituait un élément indispensable et décisif pour la solution de ces problèmes.

L'organisation future de la défense occidentale dans le cadre des développements de l'union politique européenne a fait l'objet d'un exposé par M. Codacci Pisanelli, Ministre italien des relations avec le parlement. Celui-ci a montré que le concept d'Europe intégrée devait être envisagé tout ensemble sur les plans politique, économique et militaire. L'évolution vers l'intégration de l'Europe et l'organisation de la défense européenne pourraient constituer un apport positif à l'œuvre de défense de l'Alliance atlantique et, ultérieurement, à la simplification progressive des structures de la défense occidentale.

L'Assemblée a également entendu un exposé de M. Watkinson, Ministre de la défense du Royaume-Uni, qui a surtout évoqué certains problèmes extérieurs à la zone géographique couverte par l'O.T.A.N. Après avoir résumé les responsabilités assumées par la Grande-Bretagne en dehors de cette zone, il a évoqué la façon dont son pays envisageait d'y faire face tout en maintenant l'équilibre indispensable entre ces engagements et ceux qui lui incombaient au sein de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N.

(ii) *La deuxième partie* de la Huitième session ordinaire s'est également tenue à Paris, du 3 au 6 décembre 1962.

The first ministerial speaker was Mr. M. Couve de Murville, Chairman-in-Office of the Council and Foreign Minister of the French Republic. He expressed considerable doubts regarding the advisability of any general reorganisation of European institutions until the present state of uncertainty in Western Europe had been resolved. Mr. Couve de Murville also gave a brief review of the current political situation, in the course of which he referred to the question of atomic weapons.

Mr. P. Thorneycroft, United Kingdom Minister of Defence, also addressed the Assembly. Referring particularly to the question of military equipment, Mr. Thorneycroft stressed that the countries of Europe should combine their efforts for research and development of the necessary material. He laid particular emphasis on the important part which the parliamentarians could play in this matter.

Finally, the Assembly heard a speech by Mr. Carstens, State Secretary for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany. After reviewing the international situation, he spoke of the German problem and that of Berlin, expressing the conviction that European unity was the best contribution the free peoples could make to their solution.

## **B. Assembly Recommendations**

### **1. Defence questions and armaments**

The Assembly adopted ten Recommendations on defence questions during its Eighth Ordinary Session.

(i) Following the First Part of the Session, four Recommendations concerned directly or indirectly with this subject were transmitted to the Council. They were Recommendation 77, on the future organisation of western defence on the executive and parliamentary levels, Recommendation 78, on defence outside the NATO area, Recommendation 79, on the application of the Brussels Treaty, and Recommendation 82, on European space organisation.

Of these four texts, Recommendation 77 undoubtedly has the widest political implications, with its new suggestions concerning institutional aspects of the future defence organisation of Europe. This Recommendation was discussed at

the joint meeting with the Committee on Defence Questions and Armaments in Brussels on 27th September 1962. The Council considered that it would be unwise to anticipate future events by expressing any opinion on the Assembly's proposals at the present stage.

The Council's replies to these four Recommendations were forwarded to the Assembly before the Second Part of the Eighth Ordinary Session and were issued as Document 254.

(ii) After the Second Part of the Session, the Council received six Recommendations on defence questions. These are Recommendations 83 to 88, concerning respectively the state of European security, public survival and civil defence, standardisation and interdependence in the production of armaments, the NATO mobile force, disarmament, and defence outside the NATO area in the light of the Cuban crisis. These texts are now being studied.

### **2. General Affairs**

(i) After the First Part of the Eighth Ordinary Session, the Council received five Recommendations adopted by the Assembly on the proposal of its General Affairs Committee. They related mainly to problems arising in connection with European integration. Recommendations 74, 75 and 76 were concerned with the negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community; Recommendation 80 dealt with the political unification of Europe and Recommendation 81 with the political activities of the Council of Ministers.

The Council's replies were forwarded to the Assembly before the Second Part of the Eighth Session and were published as Document 254.

(ii) Recommendations 89, 90 and 91 were transmitted to the Council after the Second Part of the Eighth Session. All three are concerned with various aspects of the possible accession of the United Kingdom to the European Economic Community. Recommendation 89 relates to the progress of negotiations for accession, Recommendation 90 deals with the legal implications on the

La première allocution fut prononcée par M. M. Couve de Murville, Président en exercice du Conseil et Ministre des affaires étrangères de la République Française. Le ministre a exprimé des doutes sérieux quant à l'opportunité d'une réorganisation générale des institutions européennes tant que l'Europe occidentale ne serait pas sortie des incertitudes présentes. Le ministre a également procédé à un rapide tour d'horizon de l'actualité politique, au cours duquel il a notamment évoqué la question des armements atomiques.

M. P. Thorneycroft, Ministre de la défense du Royaume-Uni, s'est aussi adressé à l'Assemblée. Evoquant notamment la question de l'équipement des forces armées, M. Thorneycroft a souligné l'intérêt qu'il y a pour les Européens à unir leurs efforts dans le domaine de la recherche et de la mise au point du matériel nécessaire. Il a insisté sur le rôle particulièrement important que les parlementaires peuvent jouer dans ce domaine.

L'Assemblée a, en outre, entendu M. Carstens, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne. Après avoir passé en revue la situation internationale, le Secrétaire d'Etat a évoqué le problème allemand et celui de Berlin en affirmant sa conviction que l'unité européenne constitue la meilleure contribution des peuples libres à la solution de ces problèmes.

## **B. Recommandations transmises au Conseil**

### **1. Questions de défense et des armements**

Au cours de sa Huitième session ordinaire, l'Assemblée a adopté dix recommandations se rapportant à des questions de défense.

(i) A l'issue de la première partie de la session, elle a transmis au Conseil quatre recommandations concernant directement ou indirectement cette matière : la Recommandation n° 77 sur l'organisation future de la défense occidentale au niveau exécutif et au niveau parlementaire ; la Recommandation n° 78 sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N. ; la Recommandation n° 79 sur l'application du Traité de Bruxelles et la Recommandation n° 82 sur l'organisation spatiale européenne.

De ces quatre textes, c'est incontestablement la Recommandation n° 77 qui, par les nouvelles suggestions qu'elle contient relativement aux aspects institutionnels de l'organisation future de l'Europe dans le domaine de la défense, comporte

les implications les plus importantes sur le plan politique. Elle a d'ailleurs donné lieu à un échange de vues lors de la réunion commune avec la Commission des Questions de Défense et des Armements qui s'est tenue à Bruxelles le 27 septembre 1962. Le Conseil n'a pas estimé opportun de préjuger de l'avenir en se prononçant dès à présent sur la valeur des suggestions formulées par l'Assemblée.

Les réponses du Conseil à ces quatre recommandations ont été communiquées à l'Assemblée avant la deuxième partie de la Huitième session ordinaire et figurent au Document 254.

(ii) Après la deuxième partie de cette session, le Conseil a été saisi de six recommandations relatives à la défense : les Recommandations n° 83 à 88 qui concernent respectivement l'état de la sécurité européenne, la survie des populations et la protection civile, la standardisation et l'interdépendance en matière de production des armements, la force mobile de l'O.T.A.N., le désarmement, ainsi que la défense en dehors de la zone O.T.A.N. à la lumière de la crise cubaine. Ces textes sont actuellement à l'étude.

### **2. Affaires générales**

(i) Au terme de la première partie de la Huitième session ordinaire, le Conseil a été saisi de cinq recommandations adoptées par l'Assemblée sur proposition de sa Commission des Affaires Générales. Ces recommandations concernent dans une large mesure les problèmes résultant du processus d'intégration de l'Europe. Les Recommandations n° 74, 75 et 76 traitent en effet des négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne ; la Recommandation n° 80 se rapporte à l'unification politique de l'Europe et la Recommandation n° 81 concerne les activités politiques du Conseil des Ministres.

Les réponses du Conseil à ces recommandations ont été communiquées à l'Assemblée avant la deuxième partie de la Huitième session et figurent au Document 254.

(ii) Les Recommandations n° 89, 90 et 91 ont été transmises au Conseil après la deuxième partie de la Huitième session. Elles ont trait toutes les trois à divers aspects de l'éventuelle adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne. La Recommandation n° 89 concerne le progrès des négociations en vue de cette adhésion, la Recommandation n° 90 est consacrée aux

British constitution of the entry of the United Kingdom into the European Economic Community, and Recommendation 91 is concerned with the consequences of such accession for the functioning of the institutions of the European Communities.

### **C. Contacts between the Council and Assembly Committees**

#### **1. Joint meeting with the Committee on Defence Questions and Armaments**

The Council and the Assembly Committee on Defence Questions and Armaments held their tenth joint meeting in Brussels on 27th September 1962, under the chairmanship of Mr. Fayat, Belgian Minister of State for Foreign Affairs.

Because of the nature of the problems considered and in the interests of effective discussion, these joint meetings have to be confidential and no details can be given in a report which is to be published.

A number of the points discussed related to the joint production and standardisation of European armaments, certain aspects of armaments control and the control of expenditure on common defence installations within the Alliance. Other questions, going beyond the competence of WEU were answered as fully as possible on the basis of information supplied by NATO in accordance with the procedure agreed in 1958. As on previous occasions, representatives of NATO civilian and military agencies also attended the joint meeting as technical advisers to the Chairman.

The Council fully understand the nature of the Committee's concern in these matters, which was clearly defined during the meeting by its Chairman. He pointed out that the process of military integration was reflected more and more in the fact that national parliaments were no longer in a position to exercise realistic democratic supervision in a matter of such importance as defence; it was only in the Assembly of WEU that the members of parliament possessed an official international parliamentary instrument for attempting to remedy this anomalous situation as far as possible.

Being fully aware of these circumstances and of the importance of the part which the Assembly can play in defence matters, the Council made every endeavour to supply the Committee with the fullest possible information; discussions were very frank, as was recognised by the Chairman of the Committee.

#### **2. Liaison Sub-Committee on joint armaments production**

The fourth meeting of the Sub-Committee was held in Paris on 10th November 1962.

It will be recalled that this body was set up as a result of Assembly Resolution 14, adopted on 17th June 1959, to enable the Committee on Defence Questions and Armaments to obtain confidential information, at restricted level, on various problems connected with joint armaments production.

The meeting on 10th November was attended by the Secretary-General, the Head of the International Secretariat of the Standing Armaments Committee and, for the first time, by all members of the Standing Armaments Committee; the Assembly Committee was represented by its Chairman, a Vice-Chairman and a Rapporteur.

The subjects discussed included lists of equipment of common interest especially suitable for European co-operation, the rôle that the Standing Armaments Committee could play in the standardisation and rationalised production of certain types of civil defence equipment, and general prospects for European co-operation in arms production.

This meeting strengthened the impression that confidential and informal encounters of this kind provide an opportunity for particularly frank and useful discussions.

#### **3. Written questions from members of the Assembly to the Council**

During 1962, a number of written questions (Nos. 47-53) were submitted to the Council by members of the Assembly. They related prin-

conséquences juridiques de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté Economique Européenne sur la constitution britannique, et la Recommandation n° 91 a trait aux conséquences de cette adhésion sur le fonctionnement des institutions des communautés européennes.

### **C. Contacts entre le Conseil et des Commissions de l'Assemblée**

#### **1. Réunion commune avec la Commission des Questions de Défense et des Armements**

Le Conseil et la Commission des Questions de Défense et des Armements de l'Assemblée ont tenu une réunion commune à Bruxelles le 27 septembre 1962. Cette réunion, la dixième de ce genre, a été présidée par M. Fayat, Ministre adjoint aux affaires étrangères de Belgique.

Le caractère confidentiel de ces réunions communes que nécessite la nature des problèmes traités et dont dépend l'efficacité de l'échange de vues, ne permet pas de fournir, dans un rapport destiné à être rendu public, une analyse détaillée des questions débattues.

Plusieurs d'entre elles se rapportaient à la production en commun et à la standardisation des armements européens, à certains aspects du contrôle des armements et au système de contrôle financier adopté dans le cadre de l'Alliance en ce qui concerne les éléments de défense commune. D'autres questions, dépassant par leur nature le domaine d'activité de l'U.E.O., donnèrent lieu pour autant que possible à des réponses élaborées sur la base d'informations fournies par l'O.T.A.N. en exécution de la procédure convenue en 1958. Des représentants des organismes civils et militaires de cette organisation assistèrent d'ailleurs à la réunion, comme par le passé, en qualité de conseillers techniques du Président.

Le Conseil comprend l'esprit qui anime la Commission et que son président a clairement défini au cours de la réunion en déclarant que le processus de l'intégration militaire se reflète de plus en plus dans le fait que les parlements nationaux ne sont plus en état d'exercer un contrôle démocratique efficace en un domaine aussi essentiel que celui de la défense et que l'Assemblée de l'U.E.O. constitue le seul cadre parlementaire international officiel qui permette aux parlementaires d'essayer de remédier, dans la mesure du possible, à cette situation anormale.

Conscient de cet état de choses, ainsi que de l'importance du rôle que l'Assemblée est susceptible de jouer dans les questions concernant la défense, le Conseil s'est attaché à fournir à la Commission des informations aussi substantielles qu'il lui était possible de le faire, et les débats se sont déroulés dans une atmosphère de franchise à laquelle le président de la Commission s'est plu à rendre hommage à l'issue de la réunion.

#### **2. Sous-commission de liaison en matière de production en commun d'armements**

Une réunion de la Sous-commission, la quatrième de ce genre, s'est tenue à Paris le 10 novembre 1962.

Il est rappelé que cette Sous-commission, issue de la Résolution n° 14 adoptée par l'Assemblée le 17 juin 1959, a été instituée en vue de permettre à la Commission des Questions de Défense et des Armements de se renseigner, dans un cadre restreint et de manière confidentielle, sur l'évolution de certains problèmes se rapportant à la production en commun d'armements.

Ont assisté à la réunion du 10 novembre : d'une part, le Secrétaire général, le Chef du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements, et, pour la première fois, tous les membres du Comité permanent ; la Commission compétente de l'Assemblée, d'autre part, y fut représentée par son président, un vice-président et un rapporteur.

Parmi les matières traitées au cours de cette réunion ont figuré entre autres des questions concernant les listes de matériels d'intérêt commun se prêtant plus particulièrement à une coopération européenne, le rôle que le Comité Permanent des Armements était éventuellement susceptible de jouer dans la standardisation et la production rationalisée de certains matériels destinés à la protection civile et, en général, les possibilités d'avenir de la coopération européenne en matière de production d'armements.

Cette réunion a renforcé l'impression que le caractère confidentiel et non formel de ce genre de rencontres permet des échanges de vues particulièrement francs et utiles.

#### **3. Questions écrites adressées au Conseil par des membres de l'Assemblée**

Un certain nombre de questions écrites (questions n°s 47-53) ont été adressées au Conseil par des membres de l'Assemblée au cours de l'année

cipally to certain aspects of western defence, the standardisation of armaments and the control of atomic weapons.

The Council's replies to these questions were published by the Assembly.

#### **D. Budgetary and administrative questions**

##### **1. Texts adopted by the Assembly**

Opinion 8 on the budget of the ministerial organs of WEU for the financial year 1962, adopted during the Eighth Ordinary Session, states that the Assembly has no comment to make on the figures communicated by the Council.

##### **2. Assembly budget**

(i) In November 1962, the Council approved, with certain reservations, the Assembly's draft supplementary budget for 1962 and its draft main budget for 1963. Both sets of estimates were adopted by the Assembly on 6th December, during the Second Part of the Eighth Session.

(ii) The Council indicated that they could agree to a general examination, based on the Assembly's proposals, of any alterations which might be made in the establishment of the Office of the Clerk, taking into account changes in its duties and earlier modifications of its establishment since the Organisation was set up.

By Order 22, also adopted on 6th December 1962, and transmitted to the Council after the Session, the Assembly recommended that the permanent staff requirements of the Office of the Clerk should be jointly examined by representatives of the Council and the Assembly.

##### **3. Assembly accounts for 1961**

In accordance with Article 16 of the Financial Regulations, the President submitted the Assembly accounts for 1961 to the Council for approval, together with the Auditor's Report. The Council approved the accounts and discharged the President of his responsibilities in the matter.

##### **4. Accommodation for the Assembly and the Office of the Clerk in Paris**

See Chapter VI.



1962. Ces questions concernaient notamment certains aspects de la défense occidentale, la standardisation des armements et le contrôle des armements en matière atomique.

Les réponses du Conseil à ces questions ont été publiées par l'Assemblée.

## **D. Questions budgétaires et administratives**

### **1. Textes adoptés par l'Assemblée**

L'Avis n° 8 sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1962, adopté au cours de la Huitième session ordinaire par l'Assemblée, précise que celle-ci n'a pas à formuler d'observations sur les chiffres communiqués par le Conseil.

### **2. Budget de l'Assemblée**

(i) En novembre 1962, le Conseil a approuvé, avec certaines réserves, le projet de budget supplémentaire de l'Assemblée pour l'exercice 1962 ainsi que le projet de budget pour l'exercice 1963. Les deux projets ont été adoptés par l'Assemblée au cours de la deuxième partie de sa Huitième session, le 6 décembre 1962.

(ii) Le Conseil s'était déclaré disposé à procéder, sur la base de propositions de l'Assemblée, à un examen d'ensemble des modifications éventuelles à apporter au tableau des effectifs du Greffe, compte tenu de l'évolution des tâches de celui-ci et des modifications déjà apportées à ce tableau depuis la création de l'organisation.

Par sa Directive n° 22, également adoptée le 6 décembre 1962, et communiquée au Conseil à l'issue de la session, l'Assemblée préconise l'examen en commun par des représentants du Conseil et de l'Assemblée des besoins en personnel permanent du Greffe.

### **3. Comptes de l'Assemblée pour 1961**

Conformément à l'article 16 du Règlement financier, le Président de l'Assemblée a soumis à l'approbation du Conseil les comptes de l'Assemblée pour 1961, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes. Le Conseil a approuvé ces comptes et donné au Président quitus de sa gestion.

### **4. Installation de l'Assemblée et du Greffe à Paris**

Cf. Chapitre VI.

## II. GENERAL POLITICAL QUESTIONS

### A. Political questions

#### 1. Political consultations

During 1962, the negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community formed the major concern of the Foreign Ministers of the seven member countries of WEU.

As a result, it proved particularly difficult to arrange meetings of the Council of WEU at ministerial level and only one such meeting was held during the year. It took place in London on 10th April 1962, when the Ministers made an extensive survey of the international situation and studied some political aspects of European integration.

In this connection, the Council wish to stress that they have in no way modified their attitude with regard to political consultations, a policy of which the Assembly has been informed on several previous occasions.

#### 2. Work connected with the activities of other international organisations

In accordance with the now established procedure, representatives of the seven member States of Western European Union met in 1962, under the auspices of the Council, for preliminary discussion of questions of common interest on the agenda of larger international organisations of which the seven WEU countries are members. Meetings of this kind were held in April, July and September, before sessions of the General Assembly of the United Nations and of the Economic and Social Council.

There was frequent evidence of the extent to which such discussions assist in co-ordinating and harmonising the views of member States in preparation for the meetings which follow.

### B. Military questions

#### 1. Amendment to Annex III to Protocol No. III of the modified Brussels Treaty

On 19th October 1962, the Council of WEU adopted a Resolution amending paragraph V (c)

of Annex III to Protocol No. III of the Agreements signed in Paris on 23rd October 1954, and this information was communicated to the Assembly the same day.

The amendment was approved in accordance with the procedure laid down in Protocol No. III.

It relates to the list of naval armaments which the Federal Republic of Germany undertook not to manufacture on its territory and raises from 350 to 450 tons the limit imposed on the Federal Republic for the construction of submarines.

This amendment was approved on the recommendation of the Supreme Allied Commander Europe to enable the Federal Republic to fulfil its NATO commitments.

This was the fifth amendment to Annex III to Protocol No. III, following earlier ones on 9th May and 16th October 1958, 21st October 1959 and 24th May 1961.

#### 2. Level of forces of member States

##### (i) Forces under NATO command

Articles I and II of Protocol No. II on WEU forces fix the maximum levels of ground, air and naval forces which member States place under NATO command. Article III of the Protocol lays down a special procedure for increasing the levels of such forces above the limits specified in Articles I and II.

The Council make constant use of the procedures available to them to establish that these limits are observed.

Information is regularly received concerning the levels in question in accordance with Article IV of Protocol No. II. Information acquired as a result of inspections carried out by the Supreme Allied Commander Europe was transmitted to the Council by the high-ranking officer designated for the purpose by him.

## II. QUESTIONS POLITIQUES GÉNÉRALES

### A. Questions d'ordre politique

#### 1. Consultations politiques

Au cours de l'année 1962, les négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne ont constitué une part prépondérante de l'activité des ministres des affaires étrangères des sept pays membres de l'U.E.O.

De ce fait, il s'est avéré particulièrement difficile d'organiser des réunions du Conseil de l'U.E.O. au niveau ministériel, et la seule réunion de ce genre au cours de l'année écoulée a eu lieu à Londres, le 10 avril 1962. Les ministres y ont procédé à un examen approfondi de la situation internationale et ont étudié certains aspects politiques de l'intégration européenne.

Le Conseil désire souligner, dans cet ordre d'idées, qu'il n'a aucunement modifié en matière de consultations politiques l'attitude qui a été exposée à plusieurs reprises à l'Assemblée.

#### 2. Travaux en rapport avec les activités d'autres organisations internationales

Suivant une procédure désormais consacrée, des représentants des sept Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale se sont réunis dans le courant de l'année écoulée, sous les auspices du Conseil, en vue de procéder à l'examen préalable de questions d'intérêt commun inscrites à l'ordre du jour d'organisations internationales couvrant un champ plus vaste et auxquelles appartiennent les sept pays de l'U.E.O. Des réunions de ce genre ont notamment eu lieu en avril, juillet et septembre 1962, avant les sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies.

A maintes reprises, il a été possible de constater combien de telles consultations contribuent à coordonner et harmoniser les points de vues des Etats membres en prévision des réunions qu'elles préparent.

### B. Questions d'ordre militaire

#### 1. Amendement à l'Annexe III du Protocole N° III du Traité de Bruxelles révisé

Le Conseil de l'U.E.O. a adopté le 19 octobre 1962 une résolution modifiant le paragraphe V

(c) de l'Annexe III du Protocole N° III des Accords signés à Paris le 23 octobre 1954. L'Assemblée a été informée le jour même de l'adoption de la résolution.

Cet amendement a été adopté conformément à la procédure prévue par le Protocole N° III.

Il a trait à la liste des armements navals que la République Fédérale d'Allemagne s'était engagée à ne pas fabriquer sur son territoire, et porte de 350 à 450 tonnes la limite de tonnage imposée à la République fédérale pour la construction de sous-marins.

Le Conseil a adopté cet amendement suite à une recommandation formulée par le Commandant Suprême des Forces alliées en Europe, afin de permettre à la République fédérale de remplir ses obligations vis-à-vis de l'O.T.A.N.

Il est rappelé qu'il s'agit en l'occurrence du cinquième amendement apporté par le Conseil à l'Annexe III du Protocole N° III, les autres modifications ayant été apportées les 9 mai et 16 octobre 1958, le 21 octobre 1959 et le 24 mai 1961.

#### 2. Niveau des forces des Etats membres

##### (i) Forces sous commandement O.T.A.N.

Les articles I et II du Protocole N° II relatif aux forces de l'U.E.O. fixent les niveaux maxima des forces terrestres, aériennes et navales que les Etats membres sont appelés à placer sous le commandement de l'O.T.A.N. Une procédure spéciale, définie par l'article III du Protocole, doit être suivie, s'il y a lieu de porter ces niveaux au-delà des limites indiquées aux articles I et II précités.

Le Conseil met en œuvre régulièrement les moyens dont il dispose en vue de s'assurer que ces limites sont respectées.

C'est ainsi qu'il continue de recevoir périodiquement communication de renseignements concernant ces niveaux, conformément à l'article IV du Protocole N° II. Ces renseignements, recueillis au cours d'inspections effectuées par le Commandant Suprême des Forces alliées en Europe, ont été transmis au Conseil par l'officier de haut rang désigné à cette fin par le Commandant Suprême.

Furthermore, following a procedure adopted by the Council on 15th September 1956 to ensure that the provisions of Protocol No. II regarding maximum levels are being observed, the Permanent Representatives of the seven member States of WEU to the North Atlantic Council examined, as in previous years, the levels of forces in question under NATO command, in the light of the 1962 Annual Review. They adopted a report informing the Council that these levels fell within the specified limits; the Council took note of this report.

*(ii) Forces under national command*

The strengths and armaments of forces of member States of WEU on the mainland of Europe remaining under national command are fixed in accordance with a procedure laid down in the Agreement drawn up in implementation of Article V of Protocol No. II of the modified Brussels Treaty signed in Paris on 14th December 1957, and effective as from the end of 1961.

In their replies to Recommendations 69 and 79 and to written question 53, the Council stated that the tables fixing the relevant levels were being prepared, but could not be completed until NATO had communicated certain information called for by Article 4 (a) of the Agreement of 14th December 1957 concerning forces for common defence; they added that the two Organisations were in contact on this subject.

As the Chairman of the Council informed the competent Assembly Committee at the joint meeting held in Brussels on 27th September 1962, NATO has now approved a definition of "forces for the common defence" and has taken the necessary executive action to supply WEU with the required information.

When these details are received, WEU will be able to complete the tables provided for in the Agreement of 14th December 1957.

**3. Maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe**

During 1962 the United Kingdom forces in Germany have continued to comprise 7 Brigade Groups and 3 Divisional Headquarters, which with Higher Headquarters and supporting units have an establishment of 55,000 men as agreed by the WEU Council. For reasons connected with the current changeover of the British Army to all-regular forces, a temporary shortfall in the strength of BAOR has occurred. The United Kingdom has made it clear that she intends to return to the figure of 55,000 men as soon as possible. Lord Carrington said in the House of Lords on 13th February 1963 that recruiting figures during the past year had greatly improved, and that it was the intention of the British Government "to work up to the figure of 55,000 men by about the middle of next year".

As regards the air commitment, the United Kingdom has continued to maintain, as hitherto, an up-to-date and fully effective Tactical Air Force on the mainland of Europe, composed of bomber, fighter and air reconnaissance units.

In this connection, under an agreement signed on 6th June 1962, the Federal German Government undertook to ensure that the United Kingdom balance of payments in the British financial years 1962/63 and 1963/64, i.e. from 1st April 1962 to 31st March 1964, would be relieved annually by DM 600 million.

D'autre part, en application de la procédure adoptée par le Conseil le 15 septembre 1956 en vue d'assurer le respect des dispositions du Protocole N° II concernant les niveaux maxima, les Représentants permanents des sept Etats membres de l'U.E.O. auprès du Conseil de l'Atlantique nord ont étudié, comme chaque année, les niveaux des forces en question sous commandement O.T.A.N. à la lumière de l'examen annuel 1962. Ils ont établi un rapport informant le Conseil, qui en a pris note, que ces niveaux ne dépassaient pas les limites spécifiées.

(ii) *Forces sous commandement national*

Les niveaux des effectifs et des armements des forces sur le continent européen des Etats membres de l'U.E.O. qui restent placées sous commandement national sont fixés suivant une procédure prévue par l'Accord conclu en exécution de l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles révisé, accord signé à Paris le 14 décembre 1957, et entré en vigueur à la fin de l'année 1961.

Le Conseil a rappelé dans ses réponses aux Recommandations n°s 69 et 79 et à la Question écrite n° 53 que les tableaux fixant les niveaux en question étaient en voie d'élaboration, mais qu'il était indispensable, pour compléter ce travail, d'obtenir de l'O.T.A.N. certains renseignements requis par l'article 4 (a) de l'Accord du 14 décembre 1957 en ce qui concerne les forces destinées à la défense commune. Il précisait que des contacts avaient lieu à ce sujet entre les deux organisations.

Comme le Président du Conseil en a informé la Commission compétente de l'Assemblée au cours de la réunion commune tenue à Bruxelles le 27 septembre 1962, l'O.T.A.N., qui a mis au point une définition de la notion de « forces de défense commune », a pris des mesures d'exécution en vue de fournir à l'U.E.O. les renseignements mentionnés ci-dessus.

Cette communication doit permettre à l'U.E.O. de procéder à l'élaboration des tableaux prévus par l'Accord du 14 décembre 1957.

**3. *Maintien des forces britanniques sur le continent européen***

En 1962, les forces britanniques stationnées en Allemagne ont été maintenues à l'effectif de 7 groupes de brigade et 3 états-majors divisionnaires, qui, joints aux états-majors supérieurs et aux unités de soutien, représentent un niveau de 55.000 hommes, suivant la décision prise par le Conseil de l'U.E.O. Par suite de la transformation actuelle de l'armée britannique en une force entièrement professionnelle, l'effectif réel de l'armée britannique du Rhin s'est trouvé temporairement réduit. Le Royaume-Uni a manifesté son intention de revenir, dès que possible, au chiffre de 55.000 hommes. Lord Carrington a déclaré devant la Chambre des Lords, le 13 février 1963, que le recrutement s'était considérablement amélioré durant l'année écoulée, et que le gouvernement britannique comptait « parvenir à un effectif de 55.000 hommes vers le milieu de l'année prochaine ».

En ce qui concerne les forces aériennes, le Royaume-Uni a continué de maintenir, sur le continent européen, une force aérienne tactique moderne et parfaitement équipée, composée d'unités de bombardement, de chasse et de reconnaissance.

Il est à signaler qu'aux termes d'un accord signé le 6 juin 1962, le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne s'est engagé à alléger de DM 600 millions par an, au cours des exercices financiers britanniques 1962-63 et 1963-64 (c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril 1962 au 31 mars 1964), la charge pesant sur les finances extérieures du Royaume-Uni.



**PART B**



**PARTIE B**

### III. CONTROL OF ARMAMENTS

#### I. Preliminary note

1. Under the terms of the modified Brussels Treaty, the Armaments Control Agency has a dual function:

(a) it controls levels of stocks of certain types of armaments, listed in Annex IV to Protocol No. III, held by member States on the mainland of Europe (quantitative controls);

(b) it verifies that the undertaking given in Protocol No. III, not to manufacture certain types of armaments, listed in Annexes II and III to that Protocol, is being observed (non-production controls).

2. The Agency's work is based upon the provisions of the Protocols to the Agreements signed in Paris on 23rd October 1954, on the Regulations drawn up in implementation of Article XI of Protocol No. IV and on decisions adopted by the Council to enable the Agency to carry out its tasks effectively.

The Agency's programme for the control year 1962 was based on these texts.

3. It is recalled that the full application of certain provisions of the Protocols remains subject to the implementation of two legal instruments signed in Paris on 14th December 1957:

(i) The Convention concerning measures to be taken by member States to enable the Agency to carry out its control effectively and instituting a due process of law to safeguard private interests, as laid down in Article XI of Protocol No. IV, has not yet been ratified by all member States. The Agency has, therefore, continued to carry out "control exercises" in factories with the prior agreement of the national authorities and firms concerned.

(ii) The Agreement drawn up in implementation of Article V of Protocol No. II concerning the strength and armaments of forces of member States stationed on the mainland of Europe while remaining under national command, came into force on 13th November 1961. Measures to im-

plement this Agreement will be taken immediately the tables fixing the relevant maximum levels can be drawn up. The compilation of these tables can be completed when the information referred to in Article 4 of the Agreement is communicated by the North Atlantic Council.

As the Chairman-in-Office of the Council announced at the joint meeting on 27th September 1962, NATO has reported progress in this matter.

Pending approval of the tables, the Agency has followed the agreed procedure and has considered as acceptable levels of armaments for the forces in question quantities not exceeding those reported by member States.

#### II. Control from documentary sources

##### 1. General remarks

Control from documentary sources (Article VII, 2 (a) of Protocol No. IV) consists of the processing by the Agency of all relevant budgetary and statistical material and the results of field control operations.

This activity is primarily related to the general control of armaments levels (see 2 below) but also contributes to the preparation of field controls of levels and non-production (see 3 below).

##### 2. Control from documentary sources in 1962 to verify armaments levels

(a) The system gradually developed by the Agency for controlling levels, in accordance with the provisions of Section III of Protocol No. IV, has been described in detail in several reports to the Assembly; no substantial changes took place over the past year.

(i) Member States' replies to the 1962 questionnaire, compiled by the Agency to obtain the required information, were very carefully prepared, the Agency had to ask for relatively little additional information and the necessary details



### III. CONTROLE DES ARMEMENTS

#### I. Note préliminaire

1. La mission que le Traité de Bruxelles révisé confie à l'Agence pour le Contrôle des Armements revêt un double aspect :

- (a) l'Agence contrôle, d'une part, les niveaux des stocks de certains types d'armements, mentionnés à l'annexe IV du Protocole N° III, détenus par les Etats membres sur le continent européen (contrôle quantitatif) ;
- (b) elle s'assure, d'autre part, que l'engagement pris dans le cadre du Protocole N° III de ne pas fabriquer certains types d'armements, mentionnés aux annexes II et III de ce Protocole, est respecté (contrôle de non-fabrication).

2. L'activité de l'Agence est basée sur les dispositions des Protocoles des Accords signés à Paris, le 23 octobre 1954, sur le Règlement établi en exécution de l'article XI du Protocole N° IV, ainsi que sur les décisions prises par le Conseil en vue de permettre à l'Agence de s'acquitter efficacement de ses tâches.

C'est compte tenu de ces textes que le programme de l'Agence pour l'année de contrôle 1962 avait été établi.

3. Il est rappelé que l'exécution intégrale de certaines dispositions des Protocoles reste subordonnée à l'application de deux instruments juridiques signés à Paris le 14 décembre 1957 :

(i) La Convention relative aux mesures à prendre par les Etats membres pour permettre à l'Agence d'exercer efficacement son contrôle et établissant la garantie d'ordre juridictionnel pour la sauvegarde des intérêts privés prévue dans l'article XI du Protocole N° IV n'a pas encore été ratifiée par tous les Etats membres. C'est pourquoi l'Agence a continué d'effectuer ses mesures de contrôle dans les usines suivant la formule des exercices de contrôle, appliquée moyennant l'accord préalable des autorités nationales et des entreprises intéressées.

(ii) Quant à l'accord établi en exécution de l'article V du Protocole N° II concernant l'importance des effectifs et des armements des forces des Etats membres stationnées sur le continent européen et qui restent placées sous commandement national, il est entré en vigueur le 13 no-

vembre 1961. Les mesures d'application de cet accord seront prises dès qu'il aura été possible d'établir les tableaux fixant les niveaux maxima y prévus. Ce travail pourra être mené à bien lorsque les renseignements mentionnés à l'article 4 de l'accord auront été communiqués par le Conseil de l'Atlantique nord.

Comme le Président en exercice du Conseil l'a déclaré lors de la réunion commune du 27 septembre 1962, l'O.T.A.N. avait fait connaître que les travaux en ce sens ont progressé.

En attendant que ces tableaux soient approuvés, l'Agence, suivant la procédure établie en la matière, a considéré comme niveaux d'armements acceptables pour les forces en question les quantités ne dépassant pas celles déclarées par les Etats membres.

#### II. Le contrôle sur pièces

##### 1. Généralités

Le contrôle sur pièces (cf. article VII, 2 (a) du Protocole N° IV) est constitué par l'exploitation par l'Agence de tous documents budgétaires et statistiques utiles ainsi que des résultats des opérations de contrôle sur place.

Ce contrôle répond principalement aux fins du contrôle général des niveaux d'armements (cf. 2 ci-après) mais intervient également dans la préparation des contrôles sur place des niveaux et de non-fabrication (cf. 3 ci-après).

##### 2. Contrôle sur pièces effectué en 1962 pour la vérification des niveaux d'armements

(a) Le système du contrôle des niveaux, progressivement élaboré par l'Agence conformément aux dispositions de la Section III du Protocole N° IV, a été étudié de manière détaillée dans plusieurs rapports à l'Assemblée ; aucune modification substantielle n'est intervenue dans ce domaine au cours de l'année écoulée.

(i) Les réponses des Etats membres au questionnaire pour 1962 établi par l'Agence en vue d'obtenir les renseignements requis ont été fournies avec le plus grand soin ; l'Agence n'a eu que relativement peu de renseignements complé-

were supplied by the appropriate national authorities.

(ii) The information supplied by member States regarding their defence budgets calls for certain additional comments.

1962 confirmed the effectiveness of the new presentation recommended by the Agency for the control year 1961, to ensure that the partial figures supplied in reply to the questionnaire should correspond as closely as possible to the data in national budget documents.

With the co-operation of national authorities, the Agency was able to obtain precise information for 1962 in full agreement with overall budgetary data. This represents a major advance in the use of such data in support of documentary control of armaments levels.

(iii) NATO afforded very valuable co-operation, as in all previous years.

The NATO Secretariat and SHAPE provided the required information on armaments subject to control held by forces of member States under NATO command and, as far as possible, on initial issues and operational reserves of conventional armaments for land forces.

(iv) Material supplied under external aid programmes was again reported by the Governments of the United States and Canada.

(v) Additional documentation obtained by the detailed scrutiny of published information sources, duly filed and cross-checked, was again useful to the Agency.

(b) (i) The results of the Agency's work on data concerning the armaments of units under NATO authority, in relation to the targets fixed for these forces, were dealt with as provided in Article XIV of Protocol No. IV.

In accordance with the established practice, approved by SACEUR and the representative of

the NATO Standing Group, the Agency consulted the NATO military authorities at the end of the year with the view to verifying the appropriate levels of armaments.

Application of this procedure showed that the quantities of conventional weapons reported by member States for their forces under NATO authority on the mainland of Europe could be considered as the appropriate levels of armaments for the control year 1962, as defined in Article XIX of Protocol No. IV.

(ii) The position as regards the strength and armaments of forces under national control has been described in Section I. As in previous years, the Agency was authorised to consider as acceptable levels of armaments for these forces quantities not exceeding those reported by member States.

### 3. Preparation of field controls in 1962

(i) The information supplied by member States in reply to the Agency questionnaire as usual proved indispensable for drawing up the field control programme (inspections and test checks) for forces and depots not under NATO command, and for the preparation of control exercises in factories producing armaments subject to control.

(ii) Valuable assistance with the practical aspects of non-production control measures was also provided by the Agency's work from documentary sources. Special mention should be made in this context of the information supplied by the Government of the Federal Republic in replies to questionnaires on guided missiles and chemical and biological weapons.

## III. Field controls

### 1. General remarks - Nature and extent of controls

During 1962, field controls followed the general pattern of the previous year. They took the following forms:

(a) combined Agency/SHAPE inspections at depots;

mentaires à demander, et les précisions requises ont été fournies par les autorités nationales compétentes.

(ii) L'examen des renseignements fournis par les Etats membres concernant leurs budgets de défense appelle quelques observations complémentaires.

L'efficacité d'une nouvelle présentation recommandée par l'Agence pour l'année de contrôle 1961, en vue de réaliser une correspondance aussi étroite que possible entre les chiffres partiels fournis en réponse au questionnaire et les données des documents budgétaires nationaux, a été confirmée en 1962.

Grâce à la coopération des autorités nationales, l'Agence a pu obtenir pour 1962 des renseignements précis en pleine harmonie avec les bases budgétaires globales. D'importants progrès ont ainsi été réalisés dans le domaine de l'utilisation des renseignements budgétaires à l'appui du contrôle sur pièces des niveaux d'armements.

(iii) La coopération de l'O.T.A.N. s'est manifestée comme toujours avec toute la diligence souhaitable, dans les mêmes conditions que par le passé.

Le Secrétariat général de l'O.T.A.N. et le SHAPE ont fourni les renseignements requis se rapportant aux armements soumis à contrôle des forces des Etats membres placées sous le commandement de l'O.T.A.N. et, dans la mesure du possible, sur les dotations initiales et les réserves opérationnelles en armements classiques des forces terrestres.

(iv) Quant aux programmes d'aide extérieure en matériels, ils ont continué à faire l'objet de communications de la part des gouvernements des Etats-Unis et du Canada.

(v) Pour ce qui est de la documentation auxiliaire provenant de l'examen approfondi des informations publiées, dûment classées et recoupées, elle a continué d'apporter une aide utile à l'Agence.

(b) (i) Les résultats des travaux de l'Agence sur les données relatives aux armements des unités placées sous l'autorité de l'O.T.A.N., en fonction des objectifs fixés pour ces forces, ont été soumis à la procédure prévue à l'article XIV du Protocole N° IV.

Conformément à la méthode habituelle instituée avec l'agrément de SACEUR et du Représentant

du Groupe Permanent de l'O.T.A.N., l'Agence a procédé en fin d'année à des consultations avec les autorités militaires de l'O.T.A.N. en vue de la vérification des niveaux appropriés d'armements.

Il résulte de l'application de cette procédure que les quantités d'armes classiques déclarées par les Etats membres, au titre des forces placées sous l'autorité de l'O.T.A.N. sur le continent européen, peuvent être considérées comme niveaux appropriés d'armements classiques pour l'année de contrôle 1962, au sens de l'article XIX du Protocole N° IV.

(ii) Pour ce qui est de l'importance des effectifs et des armements des forces sous contrôle national, la situation a été exposée plus haut sous I. Comme les années précédentes, l'Agence a été habilitée à considérer comme niveaux acceptables d'armements pour ces forces les quantités ne dépassant pas celles indiquées par les Etats membres.

### 3. Préparation des contrôles sur place en 1962

(i) Les renseignements fournis par les Etats membres en réponse au questionnaire de l'Agence se sont toujours révélés indispensables pour la mise au point des programmes de contrôle sur place (inspections et sondages) auprès des forces et dans les dépôts non placés sous l'autorité de l'O.T.A.N., et des exercices de contrôle dans les usines fabriquant des armements soumis au contrôle.

(ii) Les travaux sur pièces ont également apporté à l'Agence une orientation opérationnelle fort utile en vue de l'application pratique des mesures de contrôle de non-fabrication, grâce notamment aux renseignements fournis par le gouvernement de la République fédérale en réponse aux questionnaires spéciaux portant notamment sur les secteurs des engins guidés, des armes chimiques et des armes biologiques.

## III. Le contrôle sur place

### 1. Généralités - Nature et importance des contrôles

Les contrôles sur place ont pris en 1962, comme l'an passé, les formes ci-après :

- (a) inspections combinées Agence-SHAPE dans des dépôts ;

- (b) inspections at units under national command;
- (c) and (d) quantitative control exercises at factories and non-production control exercises.

Each year, the Agency seeks to vary its control programme, shifting the emphasis from one type of armament to another, while at the same time trying to maintain a balance between member countries as regards the frequency and extent of control operations.

In this connection, it is recalled that the number of controls carried out is not the sole touchstone for assessing the Agency's activities. Some control operations are short and simple, but others are very complicated; the size of stocks held varies according to whether installations are regional depots or small dispersed supply depots; moreover, the degree of dispersal varies from country to country.

The Agency has, therefore, used objective statistical methods for the allocation of its controls. About three years are necessary to achieve a general balance in the planning of such operations.

Sixty-three field control operations were carried out in 1961 and sixty-five in 1962.

## 2. Means of execution

(i) As in the past, controls were carried out by inspection groups, usually composed of two or three officials, nominated in each case on the basis of the control to be carried out.

In accordance with the practice followed for a number of years, an officer was seconded to the group by SHAPE for inspections at depots (see combined Agency/SHAPE inspections below).

(ii) As in the past, the Agency drew up a series of provisional control programmes and then approached the national authorities to work out practical arrangements or to confirm the actual purpose of the control. The member States concerned were informed of the inspection by official letter three weeks beforehand.

## 3. Various types of field controls

### (a) Combined Agency/SHAPE inspections

(i) As in previous years, the Agency, in agreement with the NATO military authorities, was empowered by the Council to continue in 1962 the system of combined inspections at military depots.

These covered twenty-six depots in the territory of member States on the mainland of Europe (ammunition depots containing missiles, artillery material and armed fighting vehicle depots, aircraft jet-engine depots, guided missile and rocket depots).

(ii) The results of these inspections were satisfactory, thanks to the co-operation of national military authorities, and explained certain apparent discrepancies between quantities reported and those observed on the spot.

(iii) The question of whether combined inspections should be carried out at United Kingdom depots on the mainland of Europe, with the exception of Gibraltar, was resolved in a completely satisfactory manner during the year. An inspection was carried out at a British Army depot in Germany.

(iv) The Agency also inspected depots maintained by member States on the territory of other member States.

### (b) Inspections at units under national command

Inspections were carried out at twenty units under national command stationed on the territory of member States on the mainland of Europe. They covered both land forces (mobilisation centres, schools, ammunition stores and depots) and air forces (guided missile battalions equipped with Nike-Ajax and Nike-Hercules, fighter, reconnaissance and training units).

Inspections of missile units were particularly useful (see "Control of new weapons" below).

All these visits confirmed the accuracy of the quantitative data reported in replies to the Agency questionnaire.

- (b) inspections dans des unités sous commandement national ;
- (c) et (d) exercices de contrôle quantitatif dans des usines et de contrôle de non-fabrication.

L'Agence s'efforce de varier chaque année les programmes de ses contrôles en insistant tantôt sur un type d'armement, tantôt sur un autre, tout en s'attachant à maintenir l'équilibre entre les Etats membres quant à la fréquence et à l'importance des opérations de contrôle.

Il est rappelé à ce sujet que le nombre des opérations de contrôle effectuées ne constitue pas un critère exclusif d'estimation des activités de l'Agence. Ces opérations sont parfois de courte durée et simples, et parfois fort complexes ; l'importance des stocks entreposés dans les installations contrôlées peut varier suivant qu'il s'agit de dépôts régionaux ou de petits dépôts dispersés ; l'état de dispersion, enfin, peut être différent d'un pays à l'autre.

C'est pourquoi l'Agence a fait appel à des méthodes objectives d'évaluation statistique pour répartir ses opérations de contrôle. Il faut environ trois années pour réaliser un équilibre général dans le planning de ces opérations.

Le nombre des opérations de contrôle sur place effectuées au cours des deux dernières années s'élève à soixante-trois pour 1961 et à soixante-cinq pour 1962.

## 2. Moyens d'exécution

(i) Les contrôles ont été effectués comme par le passé par des groupes d'inspection, généralement composés de deux ou trois fonctionnaires désignés dans chaque cas, compte tenu des exigences du contrôle à effectuer.

Conformément à une pratique suivie depuis plusieurs années, un officier a été détaché par le SHAPE auprès du groupe d'inspection dans le cas d'inspections effectuées dans des dépôts militaires (cf. inspections combinées Agence-SHAPE ci-après).

(ii) Comme par le passé, l'Agence a établi des programmes provisoires de contrôle et s'est ensuite mise en rapport avec les autorités nationales, soit pour la mise au point des détails d'exécution, soit pour la confirmation de l'objet même du contrôle selon les cas. Les Etats intéressés ont été informés de l'inspection par lettre officielle avec trois semaines de préavis.

## 3. Différentes sortes de contrôles sur place

### (a) Inspections combinées Agence-SHAPE

(i) Comme les années précédentes, l'Agence, d'accord avec les autorités militaires de l'O.T.A.N., a été autorisée par le Conseil à continuer en 1962 le système des inspections combinées dans des dépôts militaires.

Ces inspections ont porté au cours de l'année écoulée sur vingt-six dépôts situés sur les territoires d'Etats membres sur le continent européen (dépôts de munitions contenant notamment des engins, dépôts de matériel d'artillerie et de véhicules de combat blindés, dépôts de réacteurs pour avions, dépôts d'engins guidés et de roquettes).

(ii) Les résultats de ces inspections ont été satisfaisants grâce à l'esprit de coopération des autorités militaires nationales et ont permis d'expliquer certains écarts apparents entre les quantités déclarées et celles relevées sur place.

(iii) La question de savoir si les dépôts britanniques sur le continent européen, à l'exception de Gibraltar, feraient l'objet d'inspections combinées a été résolue de manière entièrement satisfaisante au cours de l'année écoulée. Une inspection a eu lieu dans un dépôt de l'armée britannique en Allemagne.

(iv) L'Agence a également procédé à l'inspection de dépôts d'Etats membres situés sur le territoire d'autres Etats membres.

### (b) Inspections dans des unités placées sous commandement national

Des inspections ont été effectuées dans vingt unités sous commandement national stationnées sur les territoires des Etats membres sur le continent européen. Ces inspections ont porté tant sur des forces terrestres (centres mobilisateurs, écoles, dépôts et magasins de munitions) que sur des forces aériennes (bataillons dotés d'engins guidés, Nike-Ajax et Nike-Hercules, unités d'aviation de chasse, de reconnaissance et d'instruction).

Les inspections auprès des unités d'engins se sont révélées particulièrement utiles (cf. plus loin, contrôle des armes nouvelles).

Toutes ces inspections ont permis de vérifier l'exactitude des renseignements d'ordre quantitatif fournis dans les réponses au questionnaire de l'Agence.

*(c) Quantitative control exercises at factories*

The Agency carried out quantitative control exercises at factories in accordance with the procedure described above. These controls, which took place in an atmosphere of co-operation, covered eleven factories (plants producing aircraft, aircraft engines, rocket-motors for aircraft and rocket motors) as well as naval shipyards.

In this way, the Agency established that, with the exception of changes in programmes during the year, actual production corresponded sufficiently closely to the forecasts given in replies to the questionnaire.

*(d) Non-production*

Non-production control exercises in the Federal Republic of Germany during 1962 covered seven establishments (shipyards, aircraft factories, chemical factories); no unauthorised production was noted.

#### **IV. Study and development of control methods for new weapons**

##### **1. Guided and self-propelled missiles**

*(i)* During the past year, there was an increase in the quantity of missiles held by the forces of member States.

The Agency continued to study and apply control methods, as each individual case arose, in accordance with the recommendations made in 1957 at the meeting of guided missile experts appointed by the governments of member States as technical advisers to the Agency.

No difficulties were experienced in determining, for each particular case, the main elements to be controlled, despite the fact that guided and self-propelled missile weapons systems cover an extremely complex field; the Agency's task was greatly facilitated by the effective co-operation of the civil and military authorities in each country.

In this respect, the Agency questionnaire on quantitative control of levels calls for information on the major components of weapons systems held by member States (for example: warheads, bodies, booster motors and launching devices);

the information supplied in reply to this questionnaire was sufficiently detailed; information concerning nuclear warheads, which are at present held by the United States forces, was not given.

*(ii)* Field controls were carried out under excellent conditions.

The quantitative control of missiles was greatly assisted during inspections by a check of the serial numbers of missile bodies; this method of identification might be useful in verifying the exact number of delivery vehicles held.

Quantitative field controls during 1962 covered a number of military depots (combined Agency/SHAPE inspections), units under national command and one factory.

The results of these inspections confirm that the Agency was able to verify the quantities reported by member States, duly checked against data provided by NATO where appropriate, regarding the following elements of the weapons system — launchers, means of delivery and non-nuclear warheads.

*(iii)* Non-production control by the Agency was greatly assisted by the co-operation of the competent authorities in the Federal Republic of Germany and by the full replies submitted by the same country to the special questionnaire on this subject.

*(iv)* The Agency continued to compile technical files for types of guided missiles now existing in the West, in the light of their possible use in Europe. Experience has shown that, by the time mass production begins, the Agency has obtained sufficient information by this method to carry out effective controls of such weapons systems.

In conclusion, it may be claimed that the development of inspection methods for guided missiles, as means of delivery, has progressed very satisfactorily.

##### **2. Chemical weapons**

*(i)* At the end of 1961, the Agency, with the collaboration of experts appointed by the govern-

(c) *Exercices de contrôle quantitatif dans des usines*

L'Agence a procédé à des exercices de contrôle quantitatif dans des usines de production, suivant la procédure exposée plus haut. Ce contrôle, qui s'est déroulé dans une atmosphère de coopération, a porté sur 11 usines (usines de construction d'avions ou de moteurs d'avions, de construction de moteurs-fusées pour avions et de propulseurs pour roquettes) et chantiers navals.

L'Agence a ainsi constaté que, sauf modifications apportées en cours d'année aux prévisions, la production effective correspondait assez exactement aux prévisions de fabrication indiquées dans les réponses au questionnaire.

(d) *Non-fabrication*

Les exercices de contrôle de non-fabrication effectués en République Fédérale d'Allemagne ont porté en 1962 sur sept établissements (chantiers navals, usines aéronautiques, usines chimiques) ; aucune production non autorisée n'a été constatée.

#### **IV. Etude et mise au point de méthodes de contrôle applicables aux armes nouvelles**

##### **1. Engins guidés et autopropulsés**

(i) L'année écoulée a vu croître les quantités d'engins détenues par les forces des Etats membres.

L'Agence a poursuivi ses études et applications des méthodes de contrôle au fur et à mesure des cas qui se sont présentés, en s'appuyant notamment sur les avis formulés en 1957 au cours d'une réunion d'experts en engins guidés désignés par les gouvernements des Etats membres comme conseillers techniques de l'Agence.

Elle n'a éprouvé aucune difficulté à déterminer, selon les cas d'espèce, les éléments principaux à contrôler, bien que les systèmes d'armes relatifs aux engins guidés et autopropulsés couvrent un domaine extrêmement complexe ; sa tâche a été largement facilitée par la coopération efficace des autorités nationales, civiles et militaires.

Suivant cette ligne de conduite, le questionnaire de l'Agence relatif au contrôle quantitatif des niveaux demande des renseignements sur les principaux éléments constitutifs des systèmes d'armes détenus par les Etats membres (par

exemple : têtes actives, corps d'engins, propulseurs, dispositifs de lancement) ; les informations fournies en réponse à ce questionnaire furent suffisamment détaillées ; des renseignements sur les têtes nucléaires détenues, dans l'état actuel des choses, par les forces des Etats-Unis ne furent pas fournis.

(ii) Les contrôles sur place ont été exercés dans d'excellentes conditions.

Le contrôle quantitatif des engins a été grandement facilité au cours de ces inspections par le relevé des numéros de série des corps de missiles ; ce mode d'identification des corps de missiles paraît constituer une méthode utile pour vérifier le nombre exact des vecteurs détenus.

En 1962, les opérations de contrôle quantitatif sur place ont porté sur plusieurs dépôts militaires (inspections combinées Agence-SHAFE), sur des unités sous commandement national et sur une usine.

Les résultats de ces inspections confirment que l'Agence a pu vérifier les quantités déclarées par les Etats membres, dûment rapprochées, le cas échéant, des données fournies par l'O.T.A.N., pour ce qui est des éléments ci-après du système d'armes : rampes, vecteurs et têtes actives non nucléaires.

(iii) La mission de l'Agence dans le domaine du contrôle de non-fabrication a été largement facilitée grâce à la coopération des autorités compétentes de la République Fédérale d'Allemagne, ainsi que par les réponses complètes que ce pays a fournies au questionnaire spécial concernant cette matière.

(iv) L'Agence a continué d'établir des dossiers techniques pour les types d'engins guidés existant dans le monde occidental, à la lumière des perspectives d'utilisation européenne. L'expérience a démontré qu'au moment où débute une production en série, l'Agence dispose, grâce à cette technique, d'assez de renseignements pour pouvoir procéder efficacement au contrôle des systèmes d'armes.

En conclusion, il est permis d'affirmer que la mise au point de méthodes d'inspection applicables aux engins guidés, en tant que vecteurs, a progressé de manière extrêmement satisfaisante.

##### **2. Armes chimiques**

(i) Les études visant à compléter les méthodes de contrôle des armes chimiques, effectuées fin

ments of member States as technical advisers, carried out studies to improve methods of controlling chemical weapons. The main points considered were the revision and bringing up to date of the list of chemical weapons to be controlled in 1962 (subsequently approved by the Council) and the complicated problem of a procedure for taking samples during controls of chemical weapons.

(ii) Non-production control exercises were carried out at two chemical factories on the territory of the Federal Republic of Germany; no production of chemical weapons was observed.

(iii) Under the heading of visits to obtain technical information, the experts were invited to a factory in Belgium. On this occasion, they obtained interesting information on the relationship between the size of certain equipment and its production capacity.

(iv) Studies of technical documentation were actively continued by the Agency during 1962; together with notes made during factory visits, they added to the Agency's classified index concerning methods of controlling the production of chemical weapons.

### 3. *Biological weapons*

(i) The Agency's activity in this field during 1962 was largely concentrated on preparing the eventual control of a potential weapon, the operational use of which has not so far been defined.

Work to define methods of controlling biological weapons is based both on scientific documentation and on data collected during informative visits to germ-producing establishments.

In the absence of any known military production, information can be sought only in the field of advanced and specialised scientific activities devoted to peaceful applications and, therefore, differing in aim and scope from the work of the Agency.

Information visits of great value for the study of control methods were made to two German

veterinary bacteriological institutes, a number of Italian biological establishments and institutes, a Belgian specialist in tropical medicine and a large Italian serotherapeutic institute, where the culture of viruses was studied in great detail.

These visits, combined with the consultation of libraries and international scientific publications, have enabled the Agency to build up a body of information on methods and processes for cultivating large quantities of pathogenic micro-organisms on the list of controllable products, for which control may be carried out from the germ-culture stage onwards.

(ii) The Agency's continuous work has also produced a number of positive results. At the beginning of the year, following a meeting of national experts held in November 1961, a report was produced on the list of biological weapons to be controlled and the definition of the controllable phase in biological production plants. The proposals in this report were approved by the Council.

(iii) Methodical processing of the already considerable body of data collected by the Agency over the last few years is now beginning to bear fruit and, at the end of 1963, the Agency intends to start a detailed study of methods of controlling biological weapons, with the assistance of experts to be appointed for this purpose by member States.

### 4. *Atomic weapons*

The position in this respect did not change during 1962. The question was discussed at the joint meeting in Brussels on 27th September 1962, when the Chairman-in-Office of the Council referred to a number of the basic problems involved.

### 5. *Electronic weapons (radiation)*

The development of techniques of light amplification by stimulated emission of radiation (LASER) is proceeding so fast that destructive electronic weapons may emerge towards the end of this decade.



1961 avec la collaboration d'un groupe d'experts désignés par les gouvernements membres comme conseillers techniques de l'Agence, ont notamment porté sur le réexamen et la mise à jour de la liste des armes chimiques à contrôler en 1962 (approuvée ultérieurement par le Conseil) et sur le problème complexe relatif à la procédure applicable aux prélèvements d'échantillons à l'occasion des contrôles portant sur les armes chimiques.

(ii) Des exercices de contrôle de non-fabrication ont eu lieu dans deux usines chimiques, situées sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne ; aucune fabrication d'armes chimiques n'a été constatée.

(iii) Dans le cadre des visites d'information technique, les experts ont été invités à se rendre dans une usine en Belgique. Cette visite a notamment permis d'obtenir des renseignements intéressants sur les rapports entre le dimensionnement de certains appareils d'une installation et la capacité de production de celle-ci.

(iv) L'étude de la documentation technique a été activement poursuivie en 1962 par l'Agence ; elle a contribué à compléter, avec la consignation des observations faites dans les usines, le fichier classifié que tient l'Agence sur les diverses techniques se rapportant à l'exécution des contrôles dans le secteur des fabrications des armes chimiques.

### 3. Armes biologiques

(i) L'activité déployée par l'Agence dans ce domaine au cours de l'année 1962 revêt avant tout un caractère préparatoire au contrôle possible d'une arme potentielle, non définie spécifiquement sur le plan opérationnel.

Les travaux tendant à élaborer les méthodes de contrôle de l'arme biologique font appel à la fois aux sources de documentation scientifique et aux enseignements tirés de visites d'information dans des établissements producteurs de germes.

En l'absence de productions militaires connues, le seul terrain exploitable est, en effet, celui des spécialisations scientifiques élevées et compartimentées pour répondre à des fins pacifiques, étrangères aux préoccupations inhérentes à la mission de l'Agence.

Des visites d'information, fort utiles à l'étude des méthodes de contrôle, ont été effectuées no-

tamment dans deux instituts allemands de bactériologie vétérinaire, dans plusieurs établissements et instituts biologiques italiens, auprès d'un spécialiste belge en médecine tropicale et dans un grand institut sérothérapique italien, où une étude approfondie sur la culture des virus a pu être effectuée.

Ces visites ainsi que la consultation de bibliothèques et de publications scientifiques mondiales ont permis d'établir une somme de données sur les moyens et procédés de culture en quantité importante de micro-organismes pathogènes qui figurent à la liste des produits contrôlables, le contrôle pouvant être exercé à partir de la culture de germes.

(ii) L'effort continu déployé par l'Agence a d'autre part permis de faire apparaître certains résultats positifs. Au début de l'année, l'Agence a établi, suite à une réunion d'experts nationaux organisée en novembre 1961, un rapport concernant la liste des armes biologiques à contrôler et la définition de la phase contrôlable dans les établissements de production biologique. Les propositions contenues dans ce rapport furent approuvées par le Conseil.

(iii) Le travail d'exploitation méthodique de la quantité déjà importante d'éléments recueillis par l'Agence au cours des dernières années commence à porter ses fruits et l'Agence se propose d'entreprendre fin 1963, avec l'aide d'experts à désigner à cette fin par les Etats membres, un premier examen approfondi des méthodes de contrôle des armes biologiques.

### 4. Armes atomiques

La situation dans ce domaine n'a pas évolué en 1962. Cette question a été examinée à l'occasion d'une réunion commune tenue à Bruxelles le 27 septembre 1962, au cours de laquelle le Président en exercice du Conseil a exposé certains des problèmes inhérents à cette matière.

### 5. Armes électroniques (rayonnement)

La mise au point de techniques d'amplification de la lumière par l'émission stimulée de radiations (LASER) progresse à une telle allure qu'il se peut que des armes électroniques destructrices fassent leur apparition vers la fin de cette décennie.

Such weapons are not mentioned in the Paris Agreements because micro-wave amplification of stimulated emission of radiation (MASER) has been developed since the Protocols were signed.

The Agency is following the development of these techniques because of their possible use as a means of guiding guided-missile systems.

#### **V. Documentation and technical information**

It will be recalled that the fundamental transformation of armaments and the continuous appearance of new weapons led the Agency to concentrate on extending and increasing the professional knowledge of its experts, while at the same time collecting all published information dealing with armaments subject to control.

The collection and systematic processing of military, political and technical data concerned directly or indirectly with the work of the Agency were actively continued during 1962.

The central card index has continued to grow and its layout has been modified in the light of requirements to facilitate research by Agency experts. The specialised card indexes kept up to date by the experts have also been substantially extended and are of increasing value for control purposes as time passes.

Furthermore, during 1962 very useful outside work was done in respect of visits for the purpose of obtaining technical information covering aeronautics, guided missiles, chemical weapons, biological weapons and the use of business machines in armaments records' work.

#### **VI. General conclusions**

1. Controls from documentary sources and field controls carried out in 1962 have enabled the Agency to report to the Council that it has noted:

- neither the production on the territory of the Federal Republic of Germany of any category of armaments which that State undertook not to produce;
- nor the existence on the mainland of Europe of stocks of armaments held by any member State in excess of the appropriate levels for conventional weapons (Article XIX of Protocol No. IV) or unjustified by export requirements (Article XXII of Protocol No. IV).

2. The Agency carried out the major part of its programme of activity for 1962.

3. In conclusion, it may be stated that 1962 has confirmed that the Agency can fully adapt itself to carry out its mission.

Ces armes ne sont pas mentionnées dans les Accords de Paris, la mise au point de l'amplification des micro-ondes par l'émission stimulée de radiations (MASER) ayant été effectuée postérieurement à la signature des Protocoles.

L'Agence suit dès à présent l'évolution de ces techniques en raison de leur utilisation possible pour le guidage des systèmes d'engins guidés.

## V. Documentation et information technique

On se souvient comment la transformation radicale des armements et l'apparition continue d'armes nouvelles avaient conduit l'Agence à porter ses efforts vers l'extension et l'approfondissement du savoir professionnel de ses experts, en même temps qu'elle recueillait toutes informations publiées se rapportant aux armements à contrôler.

Le recueil et l'exploitation systématique d'informations d'ordre militaire, politique et technique, se rapportant directement ou indirectement aux tâches de l'Agence, ont été poursuivis activement en 1962.

Le fichier central de documentation n'a cessé de s'accroître, et ses rubriques ont été modifiées au fur et à mesure des besoins pour faciliter les recherches des experts. L'importance des fichiers spécialisés tenus à jour par les experts, et dont la valeur pour le contrôle s'accroît considérablement avec le temps, s'est également grandement développée.

D'autre part, une activité extérieure très utile a été déployée en 1962 dans le domaine des visites d'information technique visant les secteurs de l'aéronautique, des engins guidés, des armes chimiques, des armes biologiques et de la compatibilité mécanographique des armements.

## VI. Conclusions générales

1. La conjonction des contrôles sur pièces et sur place effectués en 1962 a permis à l'Agence de rapporter au Conseil qu'elle n'a constaté :

- ni la fabrication sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne d'une catégorie d'armements que cet Etat s'est engagé à ne pas produire ;
- ni l'existence sur le continent européen de stocks d'armements détenus par un des Etats membres qui excéderaient les niveaux appropriés d'armes classiques (article XIX du Protocole N° IV) ou qui ne seraient pas justifiés par les besoins de l'exportation (article XXII du Protocole N° IV).

2. Le programme d'activité de l'Agence pour 1962 a été réalisé dans ses grandes lignes.

3. En conclusion, il est possible d'affirmer que l'année 1962 a permis de confirmer favorablement l'adaptation permanente de l'Agence à sa mission.

## IV. STANDING ARMAMENTS COMMITTEE

During 1962, studies begun in the previous year of prospective new activities were continued and exploited by the SAC. These efforts have not proved in vain and, thanks to the readiness of delegations to co-operate, new lines of action capable of profitable development have been suggested.

### I. Definition of new equipment

#### 1. Continuation of earlier activities

1. The War Office and the Army Chiefs of Staff of the six continental countries approved a number of agreements drafted by the Ad Hoc Group (consisting of their representatives), concerning a mobile medium-altitude surface-to-air missile, a light self-propelled artillery weapon, a portable individual anti-tank weapon and a long-range anti-tank guided weapon.

2. The Ad Hoc Group approved the comparative trials programme for squash-head, hollow-charge and APDS projectiles drawn up by the special Sub-Group, which will continue its work in 1963. In addition, the International Secretariat of the SAC was instructed to enquire into trial programmes planned by the various countries. The results of this enquiry will be passed on to the Sub-Group with a view to co-ordination where possible.

3. The proposal for a low-altitude guided anti-aircraft weapon, referred to in last year's report, has been abandoned for financial reasons. A number of countries appear to be moving in the direction of a simpler and less costly weapon; this question will be kept under close review.

#### 2. New activities

1. As anticipated in the previous report, the SAC held a number of meetings with representatives of the senior military authorities concerned; proposals submitted by various countries on subjects likely to be of common interest were studied at these meetings.

(a) One proposal relates to the study of various close-support weapons and field telecommunica-

tions. Bilateral discussions have already taken place on a number of points and lists of telecommunications equipment in use or under consideration have been exchanged between four countries.

(b) A second proposal recommends the study of a family of wheeled military vehicles to be put into service after 1970. Most member countries showed marked interest in this study and a working group will probably be set up.

(c) A further suggestion relates to a study of obstacles in the broadest sense of the term. All countries expressed interest in this very wide subject, and ways and means of studying it in greater detail are now under consideration.

2. Of the various studies of new equipment proposed to the Ad Hoc Group and referred to in the previous report, the Group was particularly interested by the proposal concerning measures to increase the tactical mobility of airborne troops after landing. The Group approved in principle the formation of a Sub-Group to define the military characteristics of the necessary equipment.

In the case of other questions at present under review in NATO, the Group decided to await the outcome of the latter's studies before agreeing its future course of action.

### II. Co-operation restricted to a limited number of partners

As recalled in the previous report, the countries concerned have resumed the practice of informing the SAC of the progress of bilateral and trilateral discussions. Information was again received under this heading during the past year.

### III. Relations with other organisations and other activities

#### 1. Relations with other organisations

(a) *With NATO agencies*

There has been no change as compared with the position described in the previous report.

## IV. COMITÉ PERMANENT DES ARMEMENTS

Au cours de l'année 1962, le C.P.A. a exploité et poursuivi les efforts entrepris l'année précédente pour rechercher de nouvelles possibilités d'activité ; ses travaux n'ont pas été vains, et grâce à la volonté de collaboration marquée par les diverses délégations, de nouvelles voies sont tracées, susceptibles de développements fructueux.

### I. Définition de matériels nouveaux

#### 1. Poursuite des activités antérieures

1. Le War Office et les chefs d'états-majors des armées de terre des six pays continentaux ont approuvé plusieurs accords établis par le Groupe ad hoc (composé de leurs représentants), et portant notamment sur un engin mobile sol-air susceptible d'intervenir à moyenne altitude, un matériel automoteur d'artillerie légère, une arme anti-chars portative individuelle et une arme anti-chars téléguidée à longue portée.

2. Le Groupe ad hoc a approuvé le programme d'expérimentations comparatives sur les projectiles à charge creuse, à écrasement, et sous-calibrés établi par le sous-groupe spécialisé qui continuera ses travaux en 1963. D'autre part, le Secrétariat international du C.P.A. a été chargé de procéder à une enquête sur les programmes d'essais envisagés par les divers pays, enquête dont les éléments seront communiqués au sous-groupe en vue d'une harmonisation éventuelle.

3. Le projet d'arme guidée anti-aérienne à basse altitude, dont il avait été fait état dans le rapport de l'année dernière, a été abandonné, pour des raisons financières. Certains pays paraissent s'orienter vers une formule d'arme plus simple, et moins onéreuse ; cette question est suivie avec attention.

#### 2. Activités nouvelles

1. Ainsi que l'avait laissé prévoir le précédent rapport, le C.P.A. a tenu plusieurs réunions avec le concours de représentants des hautes autorités militaires intéressées ; il a, dans ces conditions, étudié des propositions présentées par différents pays, et tendant à dégager des sujets d'intérêt commun.

(a) Une de ces propositions a pour objet l'étude de diverses armes destinées à l'appui rapproché,

ainsi que des télécommunications de campagne. D'ores et déjà, des consultations bilatérales ont eu lieu sur certains sujets, et des listes de matériels de télécommunications en service ou à l'étude ont été échangées entre quatre pays.

(b) Une autre proposition recommande l'étude d'une famille de véhicules militaires à roues pour la période postérieure à 1970, étude pour laquelle la majorité des pays membres a marqué un vif intérêt ; il est vraisemblable qu'un groupe de travail sera constitué à cet effet.

(c) Une autre suggestion se rapporte à une étude relative au problème des obstacles, dans l'acception la plus générale de ce terme. Cette question a retenu l'attention unanime des divers pays, et les modalités permettant d'explorer et d'approfondir ce sujet très vaste sont actuellement à l'étude.

2. Parmi les études de matériels nouveaux proposés au Groupe ad hoc — dont le rapport précédent a fait état — ce Groupe a retenu en particulier ce qui est relatif à l'amélioration de la mobilité tactique des troupes aéroportées après leur contact avec le sol et a marqué son accord de principe à la constitution d'un sous-groupe chargé de définir les caractéristiques militaires des matériels correspondants.

Pour d'autres questions, actuellement étudiées à l'O.T.A.N., le Groupe a décidé d'attendre le résultat de ces travaux pour définir sa position ultérieure.

### II. Coopération restreinte à un nombre limité de partenaires

Comme le rappelle le rapport précédent, la pratique a été reprise par les États intéressés d'informer le C.P.A. du progrès des négociations sur le plan bi- ou tri-latéral. Des renseignements concernant cette matière ont également été reçus au cours de l'année écoulée.

### III. Relations avec d'autres organismes et activités diverses

#### 1. Relations avec d'autres organismes

(a) Avec les organismes relevant de l'O.T.A.N.

La situation n'a pas changé par rapport à l'état de choses exposé dans le rapport précédent.

(b) *With FINABEL*

Excellent relations continued with this body to the benefit of meetings of the Ad Hoc Group.

(c) *With the Assembly*

A meeting of the Liaison Sub-Committee on joint armaments production was held in Paris on 10th November 1962 in a most satisfactory atmosphere (see chapter I of the report). The Committee on Defence Questions and Armaments was represented by its Chairman, Mr. Kliesing, one Vice-Chairman, Colonel Bourgoïn, and one Rapporteur, Mr. Goedhart, and the Council by the

Secretary-General accompanied by General Brissac, Head of the International Secretariat. All members of the SAC attended at the request of the Assembly Committee and expressed great interest in the meeting.

**2. Other activities**

During 1962, the Assistant Secretary-General, Head of the International Secretariat, made further official liaison and information visits to government authorities and international undertakings concerned with armaments questions in the United Kingdom, Germany and France.

(b) *Avec FINABEL*

Les bonnes relations antérieures se sont maintenues, et ont exercé une heureuse influence sur les réunions du Groupe ad hoc.

(c) *Avec l'Assemblée*

Une réunion de la Sous-commission de liaison dans le domaine de la production en commun des armements a eu lieu à Paris, le 10 novembre 1962, et s'est déroulée dans d'excellentes conditions (cf. chap. I du rapport). La Commission des Questions de Défense et des Armements était représentée par son président, M. Kliesing, un de ses vice-présidents, le colonel Bourgoïn, et un de ses rapporteurs, M. Goedhart ; le Conseil, par le

Secrétaire général assisté du général Brisac, Chef du Secrétariat international. En outre — et à la demande de la Commission de Défense — les délégués du C.P.A. étaient présents et ont marqué l'intérêt qu'ils portaient à cette réunion.

**2. Activités diverses**

Au cours de l'année 1962, le Secrétaire général adjoint, Chef du Secrétariat international, a continué ses visites officielles de liaison et d'information auprès des autorités gouvernementales et des établissements industriels intéressés aux questions d'armement en Grande-Bretagne, en Allemagne et en France.





**PART C**



**PARTIE C**

## V. PUBLIC ADMINISTRATION

As in previous years, the Public Administration Committee met twice during 1962, from 10th to 13th April in Luxembourg, and from 23rd to 26th October in London. These meetings were mainly devoted to the preparation of annual courses for national government officials and exchanges of information on a number of subjects concerning public administration in member States.

1. The thirteenth annual *course for government officials*, organised by the Public Administration Committee, was held in the United Kingdom, at Cambridge, from 24th June to 7th July 1962. Twenty-one officials from member countries, appointed by their governments, took part in this course, which studied relations between administrators and specialists in the United Kingdom civil service. After examining the general features of the administrative and technical classes in the United Kingdom, delegates studied relations between the two groups in nine British ministries. The programme of the course also included visits to a local school, a new town established under government plans, a national research centre and a State forest. For purposes of comparison, papers were also read on relations between administrators and specialists in the other member countries.

A detailed report was drawn up on the basis of these studies and discussions arising from them.

2. During its two meetings, the Committee also made preparations for the fourteenth annual course for government officials to be held in Italy, in October 1963, on the theme of the allocation of duties between central, regional and local authorities in the Italian Government.

3. In addition to these multilateral courses, organised in turn by each member country, the Public Administration Committee also encourages *bilateral study visits by government officials*.

The last report of the Council gave some details and stressed the importance attached by the Committee to these modest but effective forms of European association in the administrative field. To give some idea of the level at which they take place, it may be noted that such visits are not concerned with general, somewhat vague aspects of the administration of the country visited, but are directed to specific, clearly-defined subjects, allowing genuine discussion of a particular administrative problem between specialists. Last year, the subjects studied included the distribution of foodstuffs, the part played by port installations in receiving goods, the storage and preservation of food products, methods of fixing prices, etc. A detailed report was prepared on each such visit.

At its last meeting, the Committee noted that the number of bilateral visits was growing steadily. In many government departments the reception of visiting officials from other countries was now established practice and this was a clear indication of the progress achieved in this field over the last ten years, thus contributing to the progressive association of the administrative services of WEU member countries.

4. Under the heading of *exchanges of information on subjects relating to public administration in member States*, the Committee continued its studies of initial and further training for senior officials and considered new regulations recently introduced in Belgium on this subject. Work also proceeded on the five-language administrative glossary mentioned in the previous report, and on the political, administrative and judicial structure of the member States of WEU. Finally, the Committee began a comparative study of the administrative organisation of technical assistance in member countries.

## V. ADMINISTRATION PUBLIQUE

Comme chaque année, le Comité de l'administration publique s'est réuni deux fois durant 1962 : à Luxembourg du 10 au 13 avril et à Londres du 23 au 26 octobre. Ces réunions ont été principalement consacrées à la préparation des rencontres annuelles de fonctionnaires nationaux et à des échanges d'informations entre les membres du Comité sur certains sujets relevant de l'administration publique dans les différents Etats membres.

1. La treizième *rencontre de fonctionnaires* organisée par le Comité de l'administration publique a eu lieu au Royaume-Uni, à Cambridge, du 24 juin au 7 juillet 1962. Vingt et un fonctionnaires des pays membres, désignés par leurs gouvernements respectifs, y ont participé en vue d'étudier la nature des relations entre administrateurs et techniciens dans la fonction publique britannique. A cette fin, les participants, après avoir étudié les caractéristiques générales des classes dites administrative et technique au Royaume-Uni, ont examiné les relations entre ces fonctionnaires dans neuf ministères britanniques. Le programme comprenait également la visite d'une école locale et d'une ville nouvelle créées suivant les directives gouvernementales, d'un centre national de recherches, ainsi que d'une forêt d'Etat. Afin de pouvoir établir toutes comparaisons utiles, les participants ont entendu des exposés sur l'organisation des rapports entre administrateurs et techniciens dans les autres pays membres.

Un rapport détaillé a été rédigé sur la base de ces différents travaux et des échanges de vues auxquels ils ont donné lieu.

2. Au cours de ces deux réunions, le Comité a également préparé la quatorzième rencontre de fonctionnaires, qui aura lieu en Italie en octobre 1963 et qui portera sur la répartition des tâches entre organismes centraux, régionaux et locaux dans l'administration italienne.

3. A côté de ces rencontres multilatérales annuelles de fonctionnaires, organisées à tour de rôle dans chaque pays membre, le Comité de l'administration publique encourage également les

*visites d'étude de fonctionnaires organisées sur un plan bilatéral.* Le précédent rapport du Conseil, qui contenait certaines précisions sur ce genre de visites, a souligné l'importance que le Comité attache à ces formes modestes, mais efficaces, du rapprochement européen sur le plan administratif. Afin d'en situer exactement le niveau, il est utile de signaler que ces visites ne portent pas sur des aspects généraux et quelque peu vagues de l'administration du pays visité ; elles visent au contraire des sujets précis et bien délimités, permettant ainsi un véritable dialogue entre fonctionnaires spécialistes d'une question administrative déterminée. Au cours de l'année écoulée, des sujets tels que les suivants ont été étudiés : distribution de denrées alimentaires ; rôle des installations portuaires dans la réception des produits ; opérations de stockage et de conservation des produits ; méthodes de fixation des prix, etc. Chaque visite donne lieu à un rapport circonstancié.

Lors de sa dernière réunion, le Comité a pu constater que le nombre des visites organisées sur un plan bilatéral se développait normalement. Dans beaucoup d'administrations, le fait de recevoir des visiteurs étrangers est entré dans les mœurs, ce qui mesure le chemin parcouru à cet égard au cours des dix dernières années dans un domaine qui contribue au rapprochement progressif des services administratifs des Etats membres de l'U.E.O.

4. Dans le cadre de ses *échanges d'informations sur des sujets relevant de l'administration publique dans les différents Etats membres*, le Comité a poursuivi son étude de la formation et du perfectionnement des fonctionnaires supérieurs et il a étudié la nouvelle réglementation récemment instituée en Belgique dans ce domaine. Il a, d'autre part, poursuivi ses études relatives à l'élaboration du vocabulaire administratif en cinq langues mentionné dans le précédent rapport, ainsi qu'à l'organisation politique, administrative et judiciaire des Etats membres de l'U.E.O. Enfin, le Comité a entrepris une étude comparative de l'organisation administrative de l'assistance technique dans les pays membres.

## VI. BUDGETARY AND ADMINISTRATIVE QUESTIONS

### 1. Budget

Summaries of the WEU main and supplementary budget estimates for 1962 and the main budget estimates for 1963 are annexed to this report.

The approval of the supplementary budget for 1962 has not necessitated the payment of further contributions by member governments. The additional expenditure was met from the budgetary surplus accruing from the previous year.

### 2. Premises for WEU services in Paris

In the Council's Seventh Annual Report, the Assembly was informed that construction of the new wing of the Palais d'Iéna, in which the WEU services in Paris were to be housed, was progressing rapidly.

The most favourable forecast for the completion of the building was met when the Paris services of the organisation were able to move into their new quarters early in June 1962. The Council have expressed the warm thanks of the organisation to the French Government for all the assistance they have given and for the speed and efficiency with which the work has been carried out.

The cost of the new building has remained within the overall figure of Frs. 4,800,000 specified in the Agreement signed on 2nd October 1961 between WEU and the French Government, subject to adjustments in respect of price increases since the start of the work (cf. paragraph 3 of the Agreement).

### 3. Co-ordination of administrative and budgetary policies among European Organisations

(a) Western European Union has continued to play an active part within the bodies set up to work towards maximum harmonisation and co-ordination at the administrative level between the Council of Europe, OECD, NATO (including SHAPE) and WEU.

(i) The Standing Committee of the Secretaries-General of the four organisations concerned has met regularly throughout the year, and has continued its efforts to arrive at a common policy and procedure among the organisations for dealing with budgetary, financial and administrative questions, and in connection with conditions of employment. It has, in many cases, played an important part in the preparation of the work of the Co-ordinating Committee mentioned below.

(ii) The Co-ordinating Committee of Government Budget Experts has continued to meet during the past year and has pursued its task of administrative harmonisation amongst the four organisations. Their work has included inter alia the preparation of two major reports on general salary reviews for international officials.

(b) Western European Union has continued to take part in the work of the Consultative Committee on the European Civil Service set up within the framework of the Council of Europe.

This Committee, composed of government experts from the member States of the Council of Europe and of representatives of international organisations, drew up in 1962 a fifth report dealing with judicial problems of the European Civil Service and has completed its work by producing a sixth report containing model staff regulations of the European Civil Service.

### 4. Appeals Board

The term of office of the three members of the WEU Appeals Board having expired in July 1962, the Council appointed, in accordance with the appropriate provisions of the Staff Rules, new members and their deputies in agreement with the Bureau of the Assembly.

The following were appointed for a period of two years: Sir Francis Vallat, K.C.M.G., Q.C., Legal Adviser to the Foreign Office (Chairman); Mr. Y. Devadder, Legal Adviser in the Belgian Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade; and Mr. G.H. van Herwaarden, Senior Official of the Netherlands Ministry of the Interior.

## VI. QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

### 1. Budget

On trouvera en annexe au présent rapport un résumé des budgets principal et supplémentaire de l'U.E.O. pour 1962, ainsi que du budget principal pour 1963.

L'adoption du budget supplémentaire de 1962 n'a exigé le versement d'aucune nouvelle contribution des gouvernements membres. Les dépenses additionnelles ont pu être imputées sur les excédents budgétaires enregistrés l'année précédente.

### 2. Nouveaux bureaux des services de l'U.E.O. à Paris

Dans son Septième rapport annuel, le Conseil informait l'Assemblée que la construction de la nouvelle aile du Palais d'Iéna, destinée à héberger les services de l'U.E.O. à Paris, se poursuivait à un rythme rapide.

Ces services ont pu s'installer dans leurs nouveaux bureaux en juin 1962, conformément aux prévisions les plus favorables relatives à la date d'achèvement des travaux. Le Conseil a exprimé au gouvernement français ses remerciements chaleureux pour toute l'aide qu'il lui a apportée et pour la rapidité et l'efficacité avec lesquelles les travaux ont été exécutés.

Le coût du nouveau bâtiment reste dans la limite de 4.800.000 F, montant de l'évaluation globale fixée par la Convention conclue le 2 octobre 1961 par l'U.E.O. et le gouvernement français, sous réserve des ajustements consécutifs aux hausses de prix intervenues depuis le commencement des travaux (cf. paragraphe 3 de la Convention).

### 3. Coordination de la politique budgétaire et administrative des organisations européennes

(a) L'Union de l'Europe Occidentale a continué de jouer un rôle actif au sein des organismes créés pour harmoniser et coordonner au maximum, sur le plan administratif, l'action du Conseil de l'Europe, de l'O.C.D.E., de l'O.T.A.N. (y compris le SHAPE) et de l'U.E.O.

(i) Le Comité permanent des Secrétaires généraux s'est réuni régulièrement durant l'année, s'efforçant d'unifier la politique et la procédure des quatre organisations en matière budgétaire, financière et administrative et en matière de conditions d'emploi. Le Comité a pris une part considérable dans la préparation des travaux du Comité de coordination (voir ci-dessous).

(ii) Le Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements a continué de se réunir durant l'année et a poursuivi son œuvre d'harmonisation administrative entre les quatre organisations. Il a notamment établi deux rapports importants sur la révision générale des traitements des fonctionnaires internationaux.

(b) L'Union de l'Europe Occidentale a participé comme par le passé aux travaux du Comité consultatif de la fonction publique européenne créé dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Ce Comité, composé d'experts gouvernementaux des Etats membres du Conseil de l'Europe et de représentants des organisations internationales, a élaboré en 1962 un cinquième rapport traitant des problèmes juridictionnels de la fonction publique européenne, et a terminé ses travaux par un sixième rapport contenant un statut type de la fonction publique européenne.

### 4. Commission de recours

Le mandat des trois membres de la Commission de recours de l'U.E.O. ayant pris fin en juillet 1962, le Conseil a désigné, conformément au Règlement du personnel et en accord avec le bureau de l'Assemblée, les nouveaux membres de cette Commission et leurs suppléants.

Ont été nommés pour une durée de deux ans : Sir Francis Vallat, K.C.M.G., Q.C., juriste au Foreign Office (Président) ; M. Y. Devadder, juriste au ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Belgique ; et M. G. H. van Herwaarden, haut fonctionnaire du ministère de l'intérieur des Pays-Bas.

## VII. SECRETARY-GENERAL OF WEU

The Council were informed that Monsieur Louis Goffin, Secretary-General of the organisation, was resigning to take up a new post under the Belgian Government.

In accepting Monsieur Goffin's resignation, of which the Assembly was informed by a letter from the Chairman-in-Office, the Council warmly acknowledged the ability and zeal with which he had discharged his duties during his seven years of office since May 1955. His services to the organisation and to the European cause over these years were greatly appreciated by the

Council and the governments of the member States of WEU.

At the end of the Eighth Session of the Assembly, the President also paid tribute, on behalf of his parliamentary colleagues, to the manner in which the Secretary-General had fulfilled his task.

The Council appointed Monsieur Iweins d'Eeckhoutte, Belgian Ambassador, to succeed Monsieur Goffin. He took up his duties as Secretary-General of Western European Union on 15th December 1962.

## VII. SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'U.E.O.

Le Conseil a été saisi de la démission du Secrétaire général de l'organisation, M. Louis Goffin, appelé à de nouvelles fonctions par le gouvernement belge.

En acceptant cette démission, dont l'Assemblée a été informée par lettre du Président en exercice, le Conseil a souligné la compétence et le dévouement avec lesquels M. Goffin a exercé, pendant plus de sept années, les fonctions qui lui avaient été confiées en mai 1955. Les services qu'il a rendus durant cette période à l'organisation et à la cause de l'Europe lui ont valu la

reconnaissance du Conseil et des gouvernements des Etats membres de l'U.E.O.

Le Président de l'Assemblée, à l'issue de la Huitième session, a tenu à rendre hommage lui aussi, au nom de ses collègues parlementaires, à l'esprit dans lequel le Secrétaire général démissionnaire s'était acquitté de son mandat.

M. Iweins d'Eeckhoutte, ambassadeur de Belgique, a été désigné par le Conseil comme successeur de M. Goffin. Il a pris ses fonctions de Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale le 15 décembre 1962.

## A P P E N D I X

**WEU Budget Estimates for 1962**  
*Proposed expenditure and income*

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Salaries and allowances .....	103,683	64,987	165,061	333,731
2. Travel .....	7,200	1,766	5,839	14,805
3. Communications .....	2,350	1,791	3,719	7,860
4. Other operating costs .....	23,878	7,813	19,831	51,522
5. Purchase of furniture, etc. ....	445	1,013	2,757	4,215
6. Buildings .....	—	—	—	—
<b>TOTAL EXPENDITURE</b> .....	<b>137,556</b>	<b>77,370</b>	<b>197,207</b>	<b>412,133</b>
7. WEU tax .....	19,890	13,007	38,813	71,710
8. Other receipts .....	1,405	181	326	1,912
<b>TOTAL INCOME</b> .....	<b>21,295</b>	<b>13,188</b>	<b>39,139</b>	<b>73,622</b>
<b>NET TOTAL</b> .....	<b>116,261</b>	<b>64,182</b>	<b>158,068</b>	<b>338,511</b>

**National Contributions**

	600 ths	£	s.	d.
Belgium .....	59	33,286	18	3
France .....	120	67,702	4	0
Germany .....	120	67,702	4	0
Italy .....	120	67,702	4	0
Luxembourg .....	2	1,128	7	6
Netherlands .....	59	33,286	18	3
United Kingdom .....	120	67,702	4	0
<b>TOTAL</b> .....	<b>600</b>	<b>338,511</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.



## A N N E X E

**Budget de l'U.E.O. pour 1962***Prévisions des dépenses et des recettes*

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Traitements et indemnités .....	103.683	64.987	165.061	333.731
2. Frais de voyage .....	7.200	1.766	5.839	14.805
3. Transmissions .....	2.350	1.791	3.719	7.860
4. Autres dépenses de fonctionnement.	23.878	7.813	19.831	51.522
5. Achat de mobilier, etc. ....	445	1.013	2.757	4.215
6. Immeubles .....	—	—	—	—
<b>TOTAL DES DÉPENSES .....</b>	<b>137.556</b>	<b>77.370</b>	<b>197.207</b>	<b>412.133</b>
7. Impôt de l'U.E.O. ....	19.890	13.007	38.813	71.710
8. Autres recettes .....	1.405	181	326	1.912
<b>TOTAL DES RECETTES .....</b>	<b>21.295</b>	<b>13.188</b>	<b>39.139</b>	<b>73.622</b>
<b>TOTAL NET .....</b>	<b>116.261</b>	<b>64.182</b>	<b>158.068</b>	<b>338.511</b>

*Contributions des pays membres*

	en 600èmes	£	s.	d.
Belgique .....	59	33.286	18	3
France .....	120	67.702	4	0
Italie .....	120	67.702	4	0
Luxembourg .....	2	1.128	7	6
Pays-Bas .....	59	33.286	18	3
République Fédérale d'Allemagne .....	120	67.702	4	0
Royaume-Uni .....	120	67.702	4	0
<b>TOTAL .....</b>	<b>600</b>	<b>338.511</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

**WEU Supplementary Budget 1962**  
**Summary of additional credits required**

	B *	C *	Total
	Francs	Francs	Francs
1. Salaries and allowances .....	+ 81,597	+ 314,581	+ 396,178
2. Travel .....	—	—	—
3. Communications.....	+ 4,375	+ 4,050	+ 8,425
4. Other operating costs.....	— 12,581	— 53,565	— 66,146
5. Purchase of furniture, etc.....	— 11,500	— 28,400	— 39,900
6. Buildings .....	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE .....	+ 61,891	+ 236,666	+ 298,557
7. WEU tax .....	+ 26,788	+ 104,782	+ 131,570
8. Other receipts .....	—	—	—
TOTAL INCOME .....	+ 26,788	+ 104,782	+ 131,570
NET TOTAL (Francs) .....	+ 35,103	+ 131,884	+ 166,987
(£) .....	+ £2,540	+ £9,543	+ £12,083

\* B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

Section A Secretariat-General — No additional credits required.

**Budget supplémentaire de l'U.E.O. pour 1962**  
**Tableau récapitulatif des crédits supplémentaires demandés**

	B *	C *	Total
	Francs	Francs	Francs
1. Traitements et indemnités .....	+ 81.597	+ 314.581	+ 396.178
2. Frais de voyage .....	—	—	—
3. Transmissions .....	+ 4.375	+ 4.050	+ 8.425
4. Autres dépenses de fonctionnement .....	— 12.581	— 53.565	— 66.146
5. Achat de mobilier, etc. ....	— 11.500	— 28.400	— 39.900
6. Immeubles .....	—	—	—
<b>TOTAL DES DÉPENSES .....</b>	<b>+ 61.891</b>	<b>+ 236.666</b>	<b>+ 298.557</b>
7. Impôt de l'U.E.O. ....	+ 26.788	+ 104.782	+ 131.570
8. Autres recettes .....	—	—	—
<b>TOTAL DES RECETTES .....</b>	<b>+ 26.788</b>	<b>+ 104.782</b>	<b>+ 131.570</b>
<b>TOTAL NET (Francs) .....</b>	<b>+ 35.103</b>	<b>+ 131.884</b>	<b>+ 166.987</b>
(£) .....	+ £2.540	+ £9.543	+ £12.083

\* B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

Section A Secrétariat général — Aucun crédit supplémentaire n'est demandé.

**WEU Budget Estimates for 1963****Proposed expenditure and income**

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Salaries and allowances .....	111,109	75,097	195,515	381,721
2. Travel .....	6,200	1,765	5,840	13,805
3. Communications .....	1,850	2,424	4,305	8,579
4. Other operating costs .....	24,506	4,396	7,695	36,597
5. Purchase of furniture, etc. ....	625	—	387	1,012
6. Buildings .....	—	—	—	—
<b>TOTAL EXPENDITURE .....</b>	<b>144,290</b>	<b>83,682</b>	<b>213,742</b>	<b>441,714</b>
7. WEU tax .....	22,613	16,101	48,734	87,448
8. Other receipts .....	1,615	181	347	2,143
<b>TOTAL INCOME .....</b>	<b>24,228</b>	<b>16,282</b>	<b>49,081</b>	<b>89,591</b>
<b>NET TOTAL .....</b>	<b>120,062</b>	<b>67,400</b>	<b>164,661</b>	<b>352,123</b>

**National Contributions**

	600 ths	£	s.	d.
Belgium .....	59	34,625	8	7
France .....	120	70,424	12	0
Germany .....	120	70,424	12	0
Italy .....	120	70,424	12	0
Luxembourg .....	2	1,173	14	10
Netherlands .....	59	34,625	8	7
United Kingdom .....	120	70,424	12	0
<b>TOTAL .....</b>	<b>600</b>	<b>352,123</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

**Budget de l'U.E.O. pour 1963****Prévisions des dépenses et des recettes**

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Traitements et indemnités .....	111.109	75.097	195.515	381.721
2. Frais de voyage .....	6.200	1.765	5.840	13.805
3. Transmissions.....	1.850	2.424	4.305	8.579
4. Autres dépenses de fonctionnement.	24.506	4.396	7.695	36.597
5. Achat de mobilier, etc. ....	625	—	387	1.012
6. Immeubles .....	—	—	—	—
<b>TOTAL DES DÉPENSES .....</b>	<b>144.290</b>	<b>83.682</b>	<b>213.742</b>	<b>441.714</b>
7. Impôt de l'U.E.O. ....	22.613	16.101	48.734	87.448
8. Autres recettes .....	1.615	181	347	2.143
<b>TOTAL DES RECETTES .....</b>	<b>24.228</b>	<b>16.282</b>	<b>49.081</b>	<b>89.591</b>
<b>TOTAL NET .....</b>	<b>120.062</b>	<b>67.400</b>	<b>164.661</b>	<b>352.123</b>

**Contributions des pays membres**

	en 600èmes	£	s.	d.
Belgique .....	59	34.625	8	7
France .....	120	70.424	12	0
Italie .....	120	70.424	12	0
Luxembourg .....	2	1.173	14	10
Pays-Bas .....	59	34.625	8	7
République Fédérale d'Allemagne .....	120	70.424	12	0
Royaume-Uni .....	120	70.424	12	0
<b>TOTAL .....</b>	<b>600</b>	<b>352.123</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

**State of European Security**  
**Disarmament and the nuclear force**

**REPORT <sup>1</sup>**

**submitted on behalf of the**  
**Committee on Defence Questions and Armaments <sup>2</sup>**  
**by Lord Kennet, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

**DRAFT RECOMMENDATION**  
on the state of European security — Disarmament and the nuclear force

**EXPLANATORY MEMORANDUM**  
submitted by Lord Kennet, Rapporteur

Introduction

- A. Leaving it to the United States
- B. The dumb-bell concept
- C. The assignment of national nuclear forces to NATO
- D. An integrated or "mixed-manned" NATO force
- E. General and comprehensive disarmament under international inspection and control
  - (a) General
  - (b) Phasing
  - (c) Inspection
  - (d) The United Nations force

**APPENDICES :**

- I. Gross national product and defence expenditure
- II. Comparative table of defence effort 1955-1962 - financial effort
- III. Comparative table of defence effort 1955-1963 - manpower contribution

---

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman) ; MM. Brown (Substitute : *Lord Kennet*), *Bourgoin* (Vice-Chairmen) ; MM. Baumel (Substitute : *Hauret*), *Beck*, *Blachstein*, *Cadorna*, de la Vallée Poussin, *Duynstee*, *Foschini*, *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker*, *Lord Grantchester*, MM. *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Kershaw*

(Substitute : *Goodhart*), *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoen*, *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *Tinaud* (Substitute : *Jacquet*), *van Riel*, *Voilquin* (Substitute : *Duterne*), *Wienand*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**État de la sécurité européenne**  
**Le désarmement et la force nucléaire**

**RAPPORT <sup>1</sup>**

**présenté au nom de la**  
**Commission des Questions de Défense et des Armements <sup>2</sup>**  
**par Lord Kennet, rapporteur**

**TABLE DES MATIÈRES**

**PROJET DE RECOMMANDATION**  
sur l'état de la sécurité européenne — Le désarmement et la force nucléaire

**EXPOSÉ DES MOTIFS**  
présenté par Lord Kennet, rapporteur  
Introduction

A. La formule du monopole américain

B. Le concept de l'haltère

C. L'affectation à l'O.T.A.N. des forces nucléaires nationales

D. Une force O.T.A.N. intégrée ou « à effectifs mixtes »

E. Désarmement général et complet sous inspection et contrôle internationaux

(a) Généralités

(b) Calendrier

(c) Inspection

(d) La force des Nations Unies

**ANNEXES :**

- I. Produit national brut et dépenses de défense
- II. Tableau comparatif de l'effort de défense 1955-1962 - effort financier
- III. Tableau comparatif de l'effort de défense 1955-1963 - effort en effectifs

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Brown* (suppléant : *Lord Kennet*), *Bourgoin* (vice-présidents) ; MM. *Baumel* (suppléant : *Hauret*), *Beck*, *Blachstein*, *Cadorna*, de la Vallée Poussin, *Duynstee*, *Foschini*, *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker*, *Lord Grantchester*, MM. *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Kershaw*

(suppléant : *Goodhart*), *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoen*, *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *Tinaud* (suppléant : *Jacquet*), *van Riel*, *Voilquin* (suppléant : *Duterne*), *Wienand*.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

***Draft Recommendation***  
***on the state of European security***  
***Disarmament and the nuclear force***

The Assembly,

Aware that the continued division of Germany, the ever-increasing number, flexibility, accuracy and penetrating power of nuclear and thermonuclear weapons in the world, and the unbroken lead of offence over defence in the technological arms race render the security of Western Europe precarious and the probable results of its breakdown catastrophic ;

Believing that the best means of increasing that security would be the achievement of a treaty of general and comprehensive disarmament under international inspection and control as envisaged by what is in common between the draft proposals of the United States and the USSR now under discussion in Geneva ;

Aware that such a treaty is unlikely to be immediately achieved, and that, until it is a defensive posture must be maintained in Western Europe, both on the nuclear level and on the conventional level ;

Impressed by the dangers of the continuous spread of independent nuclear capabilities to more and more powers throughout the world, and by the risks attendant on lack of co-ordination in the nuclear strategies of the allies,

**RECOMMENDS TO THE COUNCIL**

That all member governments individually, in NATO, and as far as applicable through the Geneva negotiations, make the achievement of a treaty of general and comprehensive disarmament the overriding aim of their foreign and defence policies ;

And that, concurrently, the Council take what steps it can to ensure that a system for the control of nuclear weapons in NATO be developed which shall give each member State a voice in decisions affecting it and ensure a single chain of command for both planning and operational purposes.



**Projet de recommandation**  
**sur l'état de la sécurité européenne**  
**Le désarmement et la force nucléaire**

L'Assemblée,

Consciente que la division prolongée de l'Allemagne, le nombre, la souplesse d'utilisation, la précision et la puissance de pénétration sans cesse croissants des armes nucléaires et thermonucléaires dans le monde, et la prépondérance constante, en matière technologique, du caractère offensif sur le caractère défensif de la course aux armements, rendent précaire l'équilibre sur lequel repose la sécurité de l'Europe occidentale, et catastrophiques les conséquences probables de sa rupture ;

Persuadée que le meilleur moyen d'accroître cette sécurité serait de parvenir à la conclusion d'un traité de désarmement général et complet assorti d'inspections et de contrôles internationaux, tels que l'envisagent les projets de propositions des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. actuellement en discussion à Genève ;

Consciente qu'un tel traité est peu susceptible d'être conclu dans un avenir immédiat, et que, jusqu'à sa conclusion, un dispositif de défense doit être maintenu en Europe occidentale tant au niveau nucléaire qu'au niveau conventionnel ;

Impressionnée par les dangers de la prolifération continue de forces nucléaires indépendantes et de leur acquisition par un nombre croissant de puissances dans le monde entier, et par les risques qui résultent d'une absence de coordination en matière de stratégie nucléaire alliée,

RECOMMANDE AU CONSEIL

Que tous les gouvernements membres de l'O.T.A.N. pris individuellement, et dans toute la mesure du possible dans le cadre des négociations de Genève, fassent de la conclusion d'un traité de désarmement général et complet le premier objectif de leurs politiques étrangère et de défense ;

Et que, concurremment, le Conseil prenne toutes mesures en son pouvoir pour faire en sorte qu'un système de contrôle des armes nucléaires soit mis au point dans le cadre de l'O.T.A.N., qui donnera à chaque Etat membre la possibilité de participer à la prise de décisions le concernant, et garantira l'existence d'une chaîne unique de commandement tant en matière de planification qu'en matière opérationnelle.

## **Explanatory Memorandum**

(submitted by Lord Kennet, Rapporteur)

### **Introduction**

1. A hundred years ago nation States could and did invade one another and change one another's boundaries and institutions. Twenty years ago they could and did bomb one another's populations with chemical explosives, taking thousands of civilian lives. Now they can bomb one another's populations with nuclear and thermonuclear explosives, taking tens or even hundreds of millions of lives, but they have not yet done so.
2. The ten million-fold increase in the explosive power of weapons which has come about in the last twenty years, and the ability of two nation States to deliver the new explosives within minutes to any point in the Northern Hemisphere, have thrown the nation-State system into disarray. In recent years first Europe, then the Soviet Union, and lastly the United States have had to learn to live under the threat of an attack many times more frightful than anything which has ever been known in human history, and against which there is no defence whatsoever; only the deterrence implied by ability to retaliate.
3. It is no wonder our political arrangements are in disarray; the political arrangements of cabbages might survive such a change, but those of men will not.
4. Nation States are not accustomed to leave decisions affecting the lives and deaths of their entire populations to other nation States if there is any alternative. When the United States emerged from the allied research project of the war years as the sole possessor of nuclear weapons, the other nation States had no alternative. But that is no longer the case. First the Soviet Union, then the United Kingdom, and now France, have acted consonantly with their characters as traditional nation States, and developed independent nuclear weapons capacities in order to keep, visibly and undoubtedly, the decision of life and death for their entire populations in their own hands. Even if, as seems likely from recent Russian statements and from the very heavy American budgeting for military space research, the big two are on the verge of new technical breakthroughs comparable to those of the A-bomb, the H-bomb and the ICBM, the catalytic capability of lesser powers will hardly be reduced.
5. The same increase in wealth and the same spread of technology which have made possible four national deterrents will make possible more in the future, and the same sense of national identity and responsibility which has made the four deterrents seem desirable may in future make similar forces desirable to other nation States.
6. It is the mounting danger of nuclear war breaking out by accident, by miscalculation, or by mad design which has made this prospect of an infinite proliferation seem dangerous, and has given rise to present attempts to "limit the Nth power spread".
7. The best account so far published of the basic technology of nuclear weapons, and of the countries which dispose of it now or soon will, is a paper by Christoph Hohenemser called: *The Nth Country Problem Today*<sup>1</sup>.
8. The fullest study yet made of the political and strategic considerations weighing on governments in their decisions whether to make nuclear weapons is contained in Maddox and Beaton, *The Spread of Nuclear Weapons*, for the Institute for Strategic Studies, London, 1962. To these two prime sources the diligent legislator is referred.

1. In: *Disarmament — its Politics and Economics*: ed. Melman: American Academy of Arts and Sciences, 1962.

## Exposé des motifs

(présenté par Lord Kennet, rapporteur)

### Introduction

1. Il y a un siècle, les Etats-nations pouvaient s'envahir mutuellement, ce qu'ils ont d'ailleurs fait, et modifier mutuellement leurs frontières et leurs institutions. Il y a vingt ans, ils pouvaient bombarder, ce qu'ils ont d'ailleurs fait, leurs populations réciproques à l'aide d'explosifs chimiques, en faisant des milliers de victimes civiles. Ils peuvent aujourd'hui se bombarder mutuellement à l'aide d'explosifs nucléaires et thermonucléaires, en faisant des dizaines ou même des centaines de millions de victimes civiles, mais ils n'en sont pas encore arrivés là.

2. La multiplication par dix millions de la puissance explosive des armes qui est intervenue au cours des vingt dernières années, et la possibilité pour deux de ces Etats-nations d'achever en quelques minutes ces nouveaux explosifs en n'importe quel point de l'hémisphère nord, ont jeté le désarroi dans le système des Etats-nations. Au cours de ces dernières années, l'Europe, puis l'Union Soviétique et enfin, les Etats-Unis, ont dû apprendre à vivre sous la menace d'une attaque beaucoup plus effrayante que tout ce qu'on avait connu jusqu'ici, dans l'histoire de l'humanité, et contre laquelle il n'existe aucune parade, sinon la dissuasion qu'implique la possibilité de riposte.

3. Il n'est pas étonnant que nos arrangements politiques connaissent le désarroi ; les arrangements politiques des souris pourraient peut-être survivre à un tel changement, mais ceux des hommes ne le peuvent pas.

4. Les Etats-nations n'ont pas coutume de laisser à d'autres les décisions affectant la vie et la mort de l'ensemble de leurs populations s'il existe une autre solution. Le programme de recherches allié des années de guerre a permis aux Etats-Unis de devenir les seuls possesseurs d'armes nucléaires et les autres Etats-nations n'avaient pas le choix. Mais ce n'est plus le cas désormais. L'Union Soviétique, puis le Royaume-Uni et maintenant la France, ont agi conformément à leur caractère propre en tant qu'Etats-nations traditionnels, et ils ont mis au point des potentiels nucléaires indépendants afin de conserver entre leurs mains, d'une manière tangible et indubitable, la décision en matière de

vie ou de mort intéressant l'ensemble de leurs populations. Même si les deux grands, comme il paraît probable, compte tenu de déclarations soviétiques récentes et des crédits énormes affectés par les Américains à la recherche spatiale dans le domaine militaire, sont à la veille de nouvelles découvertes techniques comparables à celles de la bombe A, de la bombe H et de l'ICBM, le potentiel de catalyse des puissances de moindre importance n'en sera pas sensiblement réduit.

5. L'accroissement de la richesse et la diffusion de la technologie qui ont rendu possible la création de quatre forces de dissuasion nationales rendront également possible à l'avenir la création de nouvelles forces, et le sens de l'identité et de la responsabilité nationales qui a rendu ces quatre forces souhaitables peut également rendre souhaitables, à l'avenir, pour d'autres Etats-nations, des forces semblables.

6. C'est le danger croissant de voir se déclencher une guerre nucléaire par accident, par erreur de calcul, ou par un acte de folie qui rend extrêmement dangereuse cette perspective d'une prolifération illimitée, et qui est à la source des tentatives actuelles « de limiter cette extension jusqu'au Nième pays ».

7. Le meilleur exposé paru jusqu'à ce jour sur la technologie fondamentale des armes nucléaires et les pays qui en disposent actuellement, ou en disposeront dans un proche avenir, est une étude de Christoph Hohenemser intitulée : *The Nth Country Problem Today*<sup>1</sup> (Le problème du Nième pays).

8. L'étude la plus complète qui ait été faite des considérations politiques et stratégiques dont doivent tenir compte les gouvernements pour décider ou non de fabriquer les armes nucléaires se trouve dans *The Spread of Nuclear Weapons* (La dissémination des armes nucléaires) de Maddox et Beaton, étude faite pour l'Institut des études stratégiques de Londres en 1962. C'est à ces deux sources essentielles que nous renvoyons le législateur intéressé.

1. Parue dans *Disarmament — Its Politics and Economics* : éd. Melman : American Academy of Arts and Sciences, 1962.

9. Your Rapporteur's conclusion is that in the absence of arrangements to prevent it, more and more nations will construct independent nuclear forces, that this will be dangerous, and that it does not too much matter how quickly or slowly it happens. In the rest of this paper, your Rapporteur considers various possible arrangements to prevent it, as far as NATO is concerned.

9 A. The Committee discussed proposals for a NATO nuclear force in the framework of Mr. Duynstee's report (Document 268), the views of the majority of the Committee being expressed in the draft Recommendation appended thereto and those of the whole Committee in the draft Recommendation submitted by your Rapporteur. The views expressed in the rest of this paper are those of your Rapporteur. Some of them would be agreed by some members of the Committee, some by others, and some by all.

#### A. Leaving it to the United States

10. The military arguments in favour of this course have been put thus by Mr. McNamara .

"Moreover, the targets against which such weapons would be used must, as a practical matter, be viewed as a single system. Because of the speed at which such an exchange would take place — and as missiles become the predominant part of the strategic nuclear forces on both sides, the time would be reduced to minutes — decisions must be made and executed promptly. Targets must be allocated to weapons in advance (of course, with options) and in a very carefully-planned manner, taking into account the character of the targets, their urgency, importance, and degree of hardness, as well as the character of the weapons, their range, yield, accuracy and speed.

Clearly, under these conditions, a partial and unco-ordinated response could be fatal to the interests of all the members of NATO. That is why we have consistently stressed the importance of a single, integrated strategic nuclear force responsive to a single chain of command, to be employed in a

fully-integrated manner against what is truly an indivisible target system."<sup>1</sup>

11. The project that all members of NATO other than the United States should abandon their national nuclear forces or their hopes of constructing them would have had much to commend it in the early days of the Alliance, when it would have been no more than a formalisation of the *status quo*. But in those early days first one and then another government, impressed by the lack of certainty that, in an alliance of democracies, today's undertaking will always be tomorrow's fulfilment, and impressed also by the difficulty of ensuring that guarantees even if believed by allies are also believed by adversaries, developed their national deterrents.

12. The British Prime Minister has said :

"There may be conditions, there must be places, in which the interests of some countries may seem to them more vital than they seem to others. It is right and salutary that a British Government... should be able to make their own decision without fear of nuclear blackmail."<sup>2</sup>

13. The French President has said :

"American nuclear power does not necessarily and immediately respond to every contingency affecting Europe and France. And so it is that principles, conditions, circumstances, have led us, have determined us, to provide ourselves with an atomic force of our own."<sup>3</sup>

And it is a point fairly often made in West Germany that Germany renounced the right to make nuclear weapons at a time when the American guarantee within NATO was wholly credible — that is before the United States could be hit by Russian rockets — and that her renunciation must be dependent on a credible guarantee.

1. Statement to the House Armed Services Committee, 30th January 1963.

2. House of Commons, 30th January 1963.

3. Press Conference, 14th January 1963.

9. On peut donc conclure avec votre rapporteur qu'en l'absence de tout accord d'interdiction, un nombre croissant de nations mettront sur pied des forces nucléaires indépendantes, qu'un tel processus est dangereux, et qu'il importe peu, en définitive, de savoir à quel rythme il interviendra. La fin de cette étude sera consacrée à l'examen des divers arrangements possibles pour prévenir cette dissémination, plus particulièrement en ce qui concerne l'O.T.A.N.

9 A. La Commission a discuté les propositions relatives à une force nucléaire O.T.A.N. dans le cadre du rapport de M. Duynstee (Document 268), les vues de la majorité de la Commission étant exprimées dans le projet de recommandation y annexé, et celles de l'ensemble de la Commission dans le projet de recommandation présenté par votre rapporteur. Les vues exprimées dans la suite du présent document sont celles de votre rapporteur. Certaines d'entre elles ont reçu l'accord de certains membres, certaines autres, l'accord de certains autres membres, certaines enfin, l'accord de l'ensemble de la Commission.

#### **A. La formule du monopole américain**

10. Les arguments militaires en faveur de cette solution ont été exposés comme suit par M. McNamara :

« En outre, les objectifs contre lesquels ces armes seraient utilisées doivent être considérés, pour des raisons d'ordre pratique, comme un système unique. En raison de la rapidité avec laquelle un tel échange se produirait — étant donné, par ailleurs, que les engins deviennent de part et d'autre la composante essentielle des forces nucléaires stratégiques et que le délai serait, de ce fait, réduit à quelques minutes — les décisions doivent être prises et appliquées rapidement. Les objectifs doivent être attribués à l'avance aux diverses armes (avec des options, naturellement et d'une manière soigneusement planifiée, en tenant compte des caractéristiques des objectifs, de leur urgence, de l'importance et du degré de leur protection, ainsi que des caractéristiques des armes, de leur portée, de leur puissance, de leur précision et de leur vitesse. Il est clair, dans ces conditions, qu'une riposte partielle et incoordonnée pourrait être fatale aux intérêts de tous les membres de l'O.T.A.N. C'est pourquoi nous avons constamment souligné l'importance d'une force nucléaire stratégique intégrée unique, responsable devant une chaîne unique de

commandement, et devant être utilisée d'une manière parfaitement intégrée contre ce qui constitue véritablement un système d'objectifs indivisible. » <sup>1</sup>

11. Le projet selon lequel tous les membres de l'Alliance autres que les Etats-Unis devraient abandonner leur force nucléaire nationale, ou leurs espoirs de mettre sur pied une force de ce type, aurait reçu une large approbation dans les premiers jours de l'Alliance, où il n'aurait fait, en somme, que consacrer le statu quo. Mais c'est à cette époque qu'un premier, puis un second gouvernement, impressionnés par l'absence de certitude que, dans une alliance de démocraties, les engagements d'aujourd'hui seraient toujours les réalisations de demain, impressionnés également par la difficulté de faire en sorte que des garanties, même considérées comme valables par les alliés, le soient également par leurs adversaires, ont mis sur pied leur force de dissuasion nationale.

12. Le Premier ministre britannique a déclaré :

« Il peut y avoir des cas, il doit y avoir des régions où les intérêts de certains pays peuvent leur paraître plus essentiels qu'ils ne le paraissent à d'autres. Il est bon, il est salutaire, qu'un gouvernement britannique ... soit en mesure de prendre lui-même une décision indépendante sans crainte d'un chantage nucléaire. » <sup>2</sup>

13. Le Président de la République Française a déclaré :

« La puissance nucléaire américaine ne répond pas nécessairement et immédiatement à toutes les éventualités concernant l'Europe et la France. Ainsi, les principes, les conditions, les circonstances nous ont amenés, nous ont déterminés à nous doter nous-mêmes d'une force atomique qui nous soit propre. » <sup>3</sup>

Et l'on fait assez souvent remarquer en Allemagne occidentale que ce pays a renoncé au droit de fabriquer des armes nucléaires à une époque où la crédibilité de la garantie américaine au sein de l'O.T.A.N. était totale — c'est-à-dire avant que les Etats-Unis puissent être atteints par les fusées russes — et que sa renonciation doit dépendre d'une garantie digne de ce nom.

1. Déclaration devant la Commission des forces armées de la Chambre des Représentants, 30 janvier 1963.

2. Discours devant la Chambre des Communes, 30 janvier 1963.

3. Conférence de presse, 14 janvier 1963.

14. These are the voices of the nation State at grips with the problem of the new weapons technology. The independent British and French forces came into a world which already contained the American force. It is unlikely that they will be abolished without sequel, or even placed under American command, in a way which will simply restore the position before they were built up.

### **B. The dumb-bell concept**

15. The phrase "the dumb-bell" is used to describe the possible co-existence of an American force and a West European force within the framework of NATO. The two forces would be under separate control. The advantages would be that :

- (1) The European component would be under the command of a European, and politically controlled by a European council ; this would make irrelevant the fear that the United States, because of its geographical remoteness, might not in fact, when the moment of supreme decision came, decide to sacrifice its populations for the sake of Europe. It would not have to : Europe could sacrifice its own populations for its own sake, and the deterrent thus constructed would be more credible.
- (2) The arrangement might reinforce the economic and political integration of Western Europe, whether of the Six or of a larger number.

The disadvantages would be that :

- (1) If it is not certain that the United States would commit suicide for Europe, nor is it certain that one European nation would commit suicide for another European nation.
- (2) All hope would be lost of achieving Mr. McNamara's "single, integrated strategic nuclear force, responsive to a single chain of command, to be employed in a fully integrated manner, against what is truly an indivisible target system."

- (3) It would be expensive, though not so expensive as is sometimes thought. Figures recently prepared at the National Institute of Economic and Social Research in London show that if the combined national product of the Six "rises in the future at about \$ 10 billion a year — a good deal more slowly than in the past — then if they devoted only a fifth of that increment to increasing defence spending they could more than double their defence programme in five years."<sup>1</sup>

16. The adherence of the United Kingdom to such an integrated deterrent would greatly reduce the difficulties of constructing it : the United Kingdom has cut back its production of U.235 because its own military market is saturated, while France is spending very large sums, obtained from parliament only with some difficulty, on the construction of her first isotopic separation plant at Pierrelatte.

17. But the adherence of the United Kingdom to such a force would probably require a revision of the McMahon Act in the United States, and a fundamental change of British foreign policy, neither of which appear likely.

### **C. The assignment of national nuclear forces to NATO**

18. At present, nuclear forces under the single national control of two nations, the United States and the United Kingdom, are assigned to NATO for peacetime planning and targeting. This planning and targeting is closely dovetailed with those of non-assigned national forces, that is SAC, Bomber Command, and the United States Polaris fleet. American, British, German, Belgian and Dutch aircraft or rockets capable of delivering nuclear weapons are also assigned to NATO under the double-key arrangement; each means of delivery is subject to an individual American safety catch. The Supreme Commander Europe is, and will remain, an American. There can thus be three sorts of nuclear strike by the West : an American strike, a British strike, and a NATO strike with American approval.

1. See Appendix I.

14. Telles sont les voix de l'Etat-nation aux prises avec le problème de la technologie des armes nouvelles. Les forces indépendantes britannique et française sont nées dans un monde qui contenait déjà la force américaine. Il est peu vraisemblable qu'elles soient supprimées purement et simplement, ou même qu'elles soient placées sous commandement américain d'une manière qui recréerait simplement la situation qui existait avant leur mise sur pied.

### B. Le concept de l'haltère

15. L'expression « concept de l'haltère » est utilisée pour décrire la possibilité de coexistence d'une force américaine et d'une force ouest-européenne dans le cadre de l'O.T.A.N. Ces deux forces seraient placées sous contrôle distinct. Les avantages de cette formule seraient les suivants :

- (1) Le contingent européen serait placé sous le commandement d'un Européen, et sous le contrôle politique d'un Conseil européen ; ceci réduirait à néant la crainte que les Etats-Unis, en raison de leur éloignement géographique, puissent effectivement, à l'instant de la décision suprême, ne pas décider de sacrifier leurs populations pour la défense de l'Europe. Cela ne serait plus nécessaire : l'Europe pourrait sacrifier ses propres populations pour sa propre défense, et la force de dissuasion ainsi créée aurait une crédibilité accrue.
- (2) Un tel arrangement pourrait renforcer l'intégration économique et politique de l'Europe occidentale, qu'il s'agisse des Six ou d'un plus grand nombre de participants.

Les inconvénients seraient les suivants :

- (1) S'il n'est pas certain que les Etats-Unis accepteraient de se suicider pour l'Europe, il n'est pas certain, non plus, qu'une nation européenne accepterait de se suicider pour une autre nation européenne.
- (2) Tout espoir serait perdu de mettre sur pied la force préconisée par M. McNamara, « une force nucléaire stratégique intégrée unique, responsable devant une chaîne unique de commandement, et devant être utilisée d'une manière parfaitement intégrée contre ce qui constitue véritablement un système d'objectifs indivisible. »

- (3) Cette formule serait coûteuse, certes, mais moins qu'on ne le croit quelquefois. Les calculs récemment effectués par l'Institut national de la recherche économique et sociale à Londres, indiquent que si le produit national combiné des Six « s'élève à l'avenir à 10 milliards de dollars par an environ — c'est-à-dire à un rythme beaucoup plus lent que par le passé — et s'ils consacrent un cinquième seulement de cette augmentation à l'accroissement des dépenses de défense, ils pourront ainsi plus que doubler leur programme de défense en cinq ans. »<sup>1</sup>

16. L'adhésion du Royaume-Uni à une force intégrée de ce genre réduirait sensiblement les difficultés de sa mise sur pied : le Royaume-Uni a réduit sa production d'U 235 du fait que son propre marché militaire est déjà saturé, tandis que la France dépense des sommes énormes, accordées par le parlement avec quelque difficulté, pour la construction de sa première usine de séparation isotopique à Pierrelatte.

17. Mais l'adhésion du Royaume-Uni à une force de ce genre nécessiterait probablement la révision de la loi McMahon aux Etats-Unis, ainsi qu'un changement fondamental de la politique étrangère britannique, deux phénomènes qui ne paraissent ni l'un ni l'autre vraisemblables.

### C. L'affectation à l'O.T.A.N. des forces nucléaires nationales

18. A l'heure actuelle, les forces nucléaires placées sous le seul contrôle national de deux nations, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, sont affectées à l'O.T.A.N. en temps de paix, en matière de planification et d'attribution d'objectifs. Cette planification et cette attribution s'effectuent en liaison étroite avec celles des forces nationales non affectées, c'est-à-dire le SAC, le *Bomber Command* et la flotte américaine de Polaris. Les appareils et les engins américains, anglais, allemands, belges et néerlandais capables d'acheminer les armes nucléaires sont également affectés à l'O.T.A.N. conformément au système de la double clé ; chaque moyen d'acheminement comporte un dispositif de verrouillage américain. Le Commandant suprême en Europe est et restera américain. Il peut donc y avoir trois sortes d'intervention nucléaire à partir de l'Occident : une intervention américaine, une intervention britannique, et une intervention de

1. Voir annexe I.

There cannot be a NATO strike without American approval, nor can there be a strike by any single member of NATO without American approval, except the United Kingdom. According to present plans, when the French nuclear strike force comes into being, it will not be assigned to NATO, and will provide a fourth possible type of western strike. Either a British or a French independent strike might make it impossible for NATO as such, or for United States national forces, to refrain from striking too.

19 The Nassau Agreement suggests a development of the existing system. By it the United Kingdom undertakes to assign not just a part of its V-bomber force to NATO as at present, but apparently the whole of it, an action which was to have been matched by the assignment of certain American bombers of longer range than those already assigned.

20. Later, the United Kingdom undertakes to assign the four Polaris-carrying submarines which she plans to build, an action which would be matched by the assignment of some American Polaris submarines.

21. It is apparently open to France to assign her national strike force, whether the Mirage IVs which will be operational soon or the rocket force which may be developed later, in the same manner.

22. The fact that the V-bombers and later the Polaris submarines will be subject to NATO control and target planning "in all ordinary circumstances of crisis or danger", to use the language of the Nassau Agreement, or again, in all circumstances except those of "supreme national interest", means in fact that the British Government is free to resume complete liberty of action whenever it pleases.

23. The advantages of this scheme are that it would perhaps lead to smoother planning and targeting in peacetime than can be obtained without "assignment", and that it is a symbolic act of alliance solidarity.

24. Its disadvantage is that it provides no incentive for NATO countries, which would like to

have a say in decisions affecting the life and death of their populations, to refrain from constructing their own national deterrent forces. If ever, under some unforeseen pressure, NATO came apart in the moment of supreme crisis, and there were no agreement on nuclear strategy, America, Britain and France would have national deterrents to fall back on. The other NATO countries would not.

#### **D. An integrated or "mixed-manned" NATO force**

25. Various United States proposals look forward to the creation of a NATO force in which national components are no longer identifiable, and there can therefore be no question of withdrawing them in a supreme national interest. The Polaris-carrying submarine or surface ship with a mixed crew of many nations is the extreme form of this project.

26. In theory, the advantage of this scheme is that it would indeed provide some incentive for NATO countries, who might otherwise do so, not to develop their own national strike forces. It would also be a more spectacular symbol of alliance solidarity than the assignment of increased national forces, and might further the economic and political integration of the Atlantic community. Its disadvantages, which are the same as those of the European component in a dumb-bell, but writ large, are both internal and external.

27. The internal disadvantages cluster round the central issue of control. At the heart of the whole malaise of NATO at present, and for all we know at the heart of corresponding, unpublicised malaises within the Warsaw Pact, lie the questions: "Will you die for me?" and "Will our adversary believe you will die for me?" When each nation in NATO can ask these two questions of each other nation, and can be confident that the answer is yes to all of them, and that means 420 yeses<sup>1</sup>, then, and only then, will

1. 15 interrogating nations × 14 interrogated nations × 2 questions = 420.



l'O.T.A.N. avec approbation des États-Unis. Il ne peut y avoir intervention de l'O.T.A.N., non plus d'ailleurs qu'intervention d'aucun membre de l'O.T.A.N., à l'exception du Royaume-Uni, sans l'approbation des États-Unis. D'après les plans actuels, lorsque la force de frappe nucléaire française sera sur pied, elle ne sera pas affectée à l'O.T.A.N. et fournira un quatrième type possible d'intervention occidentale. Une intervention indépendante, qu'elle soit française ou britannique, pourrait mettre l'O.T.A.N. en tant que telle, ou les forces nationales américaines, dans l'obligation d'intervenir également.

19. Les Accords de Nassau proposent un développement du système actuel, par lequel le Royaume-Uni s'engage à affecter à l'O.T.A.N. non pas simplement une fraction de sa force de bombardiers V, comme c'est le cas à l'heure actuelle, mais apparemment la totalité de cette force ; de leur côté, les Américains devaient affecter un certain nombre de bombardiers d'un rayon d'action supérieur à celui des appareils déjà affectés.

20. Le Royaume-Uni s'engage à affecter par la suite les quatre sous-marins Polaris qu'il projette de construire, les États-Unis affectant, de leur côté, un certain nombre de sous-marins Polaris américains.

21. De même, la France conserve apparemment la possibilité d'affecter à l'O.T.A.N. sa force de frappe nationale, qu'il s'agisse des Mirages IV qui seront bientôt opérationnels, ou de la force d'engins qui pourrait être mise au point ultérieurement.

22. Le fait que les bombardiers V, et par la suite les sous-marins Polaris, dépendront de l'O.T.A.N. en matière de contrôle et de définition des objectifs « dans toutes les circonstances ordinaires de crise ou de danger », pour reprendre les termes des Accords de Nassau, ou encore en toutes circonstances, exception faite du cas où « des intérêts nationaux suprêmes » sont en jeu, signifie en fait que le gouvernement britannique conserve la faculté de reprendre une entière liberté d'action lorsqu'il le souhaitera.

23. Les avantages de ce projet résident dans le fait qu'il rendrait peut-être plus aisée, en temps de paix, la planification et la définition des objectifs qui sont actuellement difficiles sans « affectation », et qu'il met en relief d'une manière symbolique la solidarité de l'Alliance.

24. Il présente toutefois l'inconvénient de n'encourager nullement les pays de l'O.T.A.N., qui

aimeraient avoir leur mot à dire dans toutes les décisions qui affectent la vie ou la mort de leurs populations, à s'abstenir de mettre sur pied leurs propres forces de dissuasion nationales. Si l'O.T.A.N., sous l'effet de pressions imprévues, devait éclater au moment d'une crise majeure, et s'il n'existait aucun accord en matière de stratégie nucléaire, l'Amérique, la Grande-Bretagne et la France auraient des forces de dissuasion nationales auxquelles elles pourraient avoir recours, ce qui ne serait pas le cas des autres pays de l'O.T.A.N.

#### **D. Une force O.T.A.N. intégrée ou « à effectifs mixtes »**

25. Diverses propositions américaines tendent vers la création d'une force de l'O.T.A.N. dans laquelle les contingents nationaux ne seraient plus identifiables ; il ne saurait donc être question de les retirer dans le cas où des intérêts nationaux suprêmes seraient en jeu. Le sous-marin ou le navire de surface armé d'engins Polaris et doté d'un équipage « mixte » constitue la forme extrême d'un tel projet.

26. En théorie, l'avantage de ce projet réside dans le fait qu'il constituerait, dans une certaine mesure, pour les pays de l'O.T.A.N. qui, dans une autre situation, pourraient être tentés de le faire, un encouragement effectif à ne pas mettre au point des forces de frappe indépendantes. Il mettrait également en relief, d'une manière symbolique beaucoup plus spectaculaire que l'affectation de forces nationales accrues, la solidarité de l'Alliance, et pourrait promouvoir l'intégration économique et politique de la Communauté atlantique. Les inconvénients qu'il présenterait, d'ailleurs semblables à ceux du contingent européen dans le projet du type « haltère », mais amplifiés, sont à la fois internes et externes.

27. Les inconvénients internes sont axés sur le problème central du contrôle. Au cœur du malaise actuel de l'O.T.A.N., au cœur peut-être de malaises semblables, mais tenus secrets, au sein du Pacte de Varsovie, se situent les questions suivantes : « Êtes-vous prêts à mourir pour moi ? » et « Notre adversaire est-il persuadé que vous êtes prêts à le faire ? » Quand chaque pays de l'O.T.A.N. pourra poser ces deux questions à chacun des autres pays et être sûr d'avoir, dans tous les cas, une réponse affirmative — et cela signifie 420 réponses affirmatives<sup>1</sup> — alors, et

1. 15 nations interrogatrices × 14 nations interrogées × 2 questions = 420.

there be a completely credible integrated deterrent force under agreed control and single command, comprehending all active members of the Alliance.

28. The above is intended to show the logical structure of the situation, not as a practical guide to the way a force might be set up. In practice, there will not be 420 internal obstacles, there will be one only: the difficulty of agreeing a control system. In the last resort, on the awful day itself, will the integrated force be used on the order of SACEUR, and thus of the President of the United States, or of someone else? If it is to be the President as before, the main incentive to the independent development of nuclear strike forces by West European nations is not removed. If it is to be someone else, Mr. McNamara's "single chain of command" is not achieved.

29. Assuming that it is someone else, the question is not so much "Who?" as "By what means will he be chosen and instructed?" It is easy enough in military and technical terms to envisage a senior European officer, perhaps of Luxembourg nationality, who, operating on guidelines previously agreed in the NATO Council, should give the order when and what and where to fire, to an integrated, mixed-manned force, or indeed to national forces.

30. But it is not so easy in political terms to envisage the agreement on the guide-lines. This is where the 420 questions will buzz round the heads of national delegates, and impede action. Will the voting on a general outline be by majority, or will there be vetoes for some? How could vetoes be allowed to some and denied to others? Will there be a vote on each individual "guide-line" or contingency? If so, majority, or selective veto, or general veto? Into how much detail will the guide-lines go? Otherwise put, what proportion of the necessary contingency planning will be done in advance, and what proportion will be left for discussion and agreement after a request for instructions from the commander of the force during a crisis, or even during a war? Each of the fifteen governments

will know that in answering each of these questions, and in the drafting and amendment of guide-lines themselves, it must choose a position on a continuum stretching between complete deterrent credibility, which would leave the lives of its entire population at the mercy of other nations, and the retention of complete control over decisions affecting the life and death of its population, which would mean complete incredibility. It may be a long-drawn negotiation, so long-drawn indeed that one might expect the whole idea of an integrated force to be outdated, before the negotiation can be concluded, by one of the unforeseen technological breakthroughs in the United States or the Soviet Union, which have so often outdated our political arrangements of the past

31. It will probably be easier to set up an integrated force than to settle the problem of its control. Indeed one may imagine a day when a highly lethal force exists, and no one quite knows whose orders it is supposed to obey. That in itself would be dangerous: if this force were allowed to be more vulnerable than current technology could achieve, it would be very dangerous.

32. Compared with the difficulty of establishing a meaningful control system, the difficulties of setting up a mixed-manned force are probably trivial. Everything from communications to diet will present irritations and minor problems, but it is clear that they will be less than the problems on the political level.

33. On the other hand it is rather hard to see the need for mixed manning at all. If the sailors of country X go to sea in a mixed-manned ship it will be because their government has ordered them to, and if their government orders them to it will be because it has agreed a system of integrated political control. It is quite hard to see why the orders of an international commander should not be carried out by national crews.

34. Attention is already focused on some of these internal difficulties, but for the moment neglects the probable external consequences of

alors seulement, nous aurons une force de dissuasion intégrée tout à fait valable, sous contrôle conjoint et commandement unique, et comprenant tous les membres actifs de l'Alliance.

28. Le raisonnement qui précède a pour but d'exposer la structure logique de la situation, et non de fournir un guide pratique quant à la manière dont une telle force pourrait être établie. Dans la pratique, il n'existera pas 420 obstacles internes, il n'y en aura qu'un seul : la difficulté de se mettre d'accord sur un système de contrôle. En dernier ressort, quand viendra l'heure de l'apocalypse, cette force intégrée sera-t-elle utilisée sur l'ordre du SACEUR et donc du Président des Etats-Unis, ou sur l'ordre de quelqu'un d'autre ? Si ce doit être, comme aujourd'hui, le Président des Etats-Unis, le principal encouragement à la mise au point indépendante de forces de frappe nucléaires par les nations d'Europe occidentale n'aura pas disparu. Si ce doit être quelqu'un d'autre, la « chaîne unique de commandement » préconisée par M. McNamara ne sera pas réalisée.

29. En supposant que ce soit quelqu'un d'autre, la question n'est pas tellement de savoir qui ce sera, mais par quel moyen il sera choisi et de qui il recevra ses instructions. Il est assez facile, en termes militaires et techniques, d'envisager un officier supérieur européen, un luxembourgeois peut-être qui, suivant en cela des lignes directrices antérieurement convenues au sein du Conseil de l'O.T.A.N., donnerait l'ordre de tir, compte tenu du moment, du type d'engin et de l'objectif prévu, à une force « mixte » intégrée ou même à des forces nationales.

30. Mais il n'est pas facile, en termes politiques, d'envisager l'accord sur les lignes directrices. C'est à ce stade que les 420 questions surgiront à l'esprit des délégués nationaux et entraveront leur action. Le vote sur les grandes lignes d'action sera-t-il majoritaire, ou certains auront-ils un droit de veto ? Comment ce droit pourrait-il être accordé à certains et refusé à d'autres ? Y aura-t-il un vote sur chacune des lignes directrices ou situations particulières ? Dans l'affirmative, le droit de veto s'exercera-t-il à la majorité, d'une manière sélective ou d'une manière générale ? Jusqu'à quel point le détail des lignes directrices sera-t-il poussé ? En d'autres termes, quel pourcentage de la planification indispensable, en matière de cas particuliers, sera convenu à l'avance et quel pourcentage pourra faire l'objet de discussions et d'accords dès que le commandant de la force aura demandé des ins-

tructions, en cas de crise ou même en cas de guerre ? Chacun des quinze gouvernements saura qu'en répondant à chacune de ces questions, et dans la rédaction ou l'amendement des lignes directrices elles-mêmes, il doit opérer un choix dans toute une gamme de situations allant de la crédibilité totale de la force de dissuasion — qui laisserait la vie de l'ensemble de la population de son pays à la merci des autres nations — au maintien d'un contrôle total sur les décisions affectant la vie et la mort de cette même population, ce qui aboutirait à une absence totale de crédibilité. Il faut donc envisager des négociations prolongées, tellement prolongées en fait qu'on devrait s'attendre que l'idée d'une force intégrée soit démodée avant même que les négociations puissent aboutir, du fait de progrès technologiques imprévus aux Etats-Unis ou en Union Soviétique, semblables à ceux qui, par le passé, ont si souvent remis en question nos arrangements politiques.

31. Il sera probablement plus facile de créer une force intégrée que de régler les problèmes que pose son contrôle. On peut même imaginer le jour où, une force extrêmement meurtrière ayant été créée, personne ne saura exactement aux ordres de qui elle est censée obéir. Une telle situation serait dangereuse en soi et, si cette force devait être plus vulnérable que ne l'autorise la technologie du moment, elle pourrait être extrêmement dangereuse.

32. En comparaison des difficultés que présente la création d'un système de contrôle vraiment valable, celles de la création d'une force « mixte » sont vraisemblablement insignifiantes. Toutes les questions, qu'il s'agisse des transmissions ou des régimes alimentaires, seront des causes de friction et de problèmes mineurs, moins importants toutefois que ceux qui se posent au niveau politique.

33. Par ailleurs, on comprend difficilement l'intérêt d'équipages « mixtes ». Si, par exemple, les marins d'un pays donné prennent la mer comme membres d'un équipage « mixte », c'est parce que leur gouvernement leur en aura donné l'ordre, et si leur gouvernement leur en donne l'ordre, c'est qu'il aura accepté le système d'un contrôle politique intégré. Il est très difficile, dans ce cas, de comprendre pourquoi les ordres d'un commandant international ne pourraient être exécutés par des équipages nationaux.

34. L'attention se concentre déjà sur certaines de ces difficultés internes, mais on néglige, à l'heure actuelle, les conséquences externes pro-

the creation of an integrated NATO deterrent force. The present considerable Soviet campaign against "giving the Germans nuclear weapons" leaves them plenty of elbow-room; the kind of integrated force envisaged might or might not be deemed by the Soviet Union to constitute "giving the Germans nuclear weapons". If it were deemed so, the Soviet Government might or might not yield to the anti-German opinion it has itself so carefully fostered in Poland and Czechoslovakia, and "give" those countries nuclear weapons too. The motives which lead West European countries to develop national nuclear strike forces do not operate to the same extent in Eastern Europe; there is no ocean between Russia and Poland. But there is no doubt the Russians are extremely anxious that West Germany should not obtain any sort of control over nuclear weapons, and that the establishment of an integrated force could only tend to make a détente between East and West more difficult.

35. The integrated force idea has been introduced as a means of checking the spread of nuclear weapons to more and more national forces within NATO, but it will not prevent the development of Chinese and Indian nuclear strike forces. Also, if in the future the countries of SEATO, CENTO and the Organisation of American States were to feel sufficiently threatened by the conventional superiority which such a country as, for instance, Indonesia is now obtaining in that part of the world, they would be strongly tempted to ask the United States for a SEATO, a CENTO or an OAS integrated nuclear force. A demand based on the assertion that the United States was doing more for its real, first-class, white friends in Europe than it was prepared to do for its second-class Asian and Latin friends, might be hard to resist. Seen in this light, the NATO integrated force may close the door on one or two national forces, but it may open the door to two or three alliance ones.

***E. General and comprehensive disarmament under international inspection and control***

***(a) General***

36. There has never been any question of the United States assigning all its strategic forces to

NATO, still less pooling them into an integrated force. The establishment of an integrated force thus involves an invitation to some nations to deny themselves independent nuclear capability, while other nations maintain independent nuclear capability. This argument is well understood in France, where it is often pointed out that SAC is simply the first independent national deterrent. It is a commonplace of politics that if one nation or party or individual says to another: "I may do this, because I was doing it first, but you may not, because you would only be doing it second, or third, or fourth", the argument is likely to fall on deaf ears. It is as much as to say: "My strength justifies your weakness". It may even imply the saying: "I know how to temper strength with wisdom, but you do not; therefore you must not become strong".

37. The nation is the basic political unit of our world at present, and it is likely that as long as any nations maintain nuclear strike forces, others will wish to.

38. The best hope of relieving the confusion and danger which now beset Europe lies in the Seventeen-Nation Disarmament Committee in Geneva. Neither disarmament nor the creation of a United Nations peace force will be achieved tomorrow, nor, when they are, will they banish the danger of war from the face of the earth. But if it succeeds in removing the present ambiguous "balance of deterrence" from the actuality of split-second thermonuclear weapons systems to the potentiality of the drawing board, and in increasing the destruction-time of civilisation from a few minutes to the many months needed to rebuild nuclear forces if the system breaks down, disarmament will clearly increase the stability of the world, and thus the security of Europe.

39. Only two members of WEU, Italy and the United Kingdom, are also members of the Seventeen-Nation Disarmament Committee, and it may therefore be useful if your British Rapporteur gives a brief account of the present position there.

bables de la création d'une force de dissuasion intégrée de l'O.T.A.N. La campagne retentissante déclenchée par les Soviétiques contre « l'attribution d'armes nucléaires à l'Allemagne » leur laisse un vaste champ d'action ; la force intégrée du type envisagé peut être ou non considérée par l'Union Soviétique comme une « attribution d'armes nucléaires à l'Allemagne ». Si elle était considérée comme telle, le gouvernement soviétique pourrait ou non céder au mouvement d'opinion anti-allemand qu'il a lui-même si soigneusement entretenu en Pologne et en Tchécoslovaquie et « attribuer » également à ces pays des armes nucléaires. Les motifs qui ont incité les pays d'Europe occidentale à mettre au point des forces de frappe nucléaires nationales ne sont pas aussi puissants en Europe orientale ; aucun océan ne sépare la Russie de la Pologne, mais il ne fait aucun doute que les Russes tiennent absolument à ce que l'Allemagne occidentale ne détienne, sous aucune forme, aucun contrôle des armes nucléaires, et que la création d'une force intégrée ne pourrait que rendre plus difficile encore une détente entre l'Est et l'Ouest.

35. L'idée d'une force intégrée a été avancée comme moyen d'enrayer la prolifération des armes nucléaires dans un nombre croissant de pays au sein de l'O.T.A.N., mais elle n'empêchera pas la mise au point de forces de frappe nucléaires chinoise et indienne. En outre, s'il advenait que les pays de l'O.T.A.S.E., du C.E.N.T.O. et de l'Organisation des Etats Américains se considèrent gravement menacés par la supériorité conventionnelle qu'un pays tel que l'Indonésie, par exemple, possède à l'heure actuelle dans cette partie du monde, ils seraient fortement tentés de demander aux Etats-Unis la création d'une force nucléaire intégrée de l'O.T.A.S.E., du C.E.N.T.O. ou de l'O.E.A. Une demande qui se fonderait sur l'affirmation que les Etats-Unis font davantage pour leurs amis blancs d'Europe, leurs amis de première catégorie, leurs véritables amis, qu'ils ne sont disposés à faire pour leurs amis de deuxième catégorie d'Asie ou d'Amérique latine, pourrait être difficile à repousser. Dans cette perspective, la force intégrée de l'O.T.A.N. pourrait fermer la porte à une ou deux forces nationales, mais elle pourrait l'ouvrir à deux ou trois forces alliées.

### **E. Désarmement général et complet sous inspection et contrôle internationaux**

#### **(a) Généralités**

36. Il n'a jamais été question que les Etats-Unis affectent à l'O.T.A.N. l'ensemble de leurs

forces stratégiques, et encore moins qu'ils les mettent en commun au sein d'une force intégrée. La création d'une force intégrée suppose donc que certaines nations seront invitées à se refuser une force nucléaire indépendante, alors que d'autres conserveront les leurs. Cet argument est fort bien compris en France où l'on souligne fréquemment que le SAC (*Strategic Air Command*) n'est rien d'autre que la première des forces de dissuasion nationales indépendantes. Il est devenu banal en politique de dire que si une nation, un parti ou un individu dit à l'autre : « J'ai le droit de faire ceci parce que j'ai été le premier à le faire, mais vous n'en avez pas le droit car vous ne seriez que le second, le troisième ou le quatrième », l'argument risque de ne pas atteindre son but. C'est un peu comme si l'on disait : « Ma force justifie votre faiblesse ». On pourrait même sous-entendre : « Je sais tempérer la force par la sagesse, mais vous ne le savez pas ; c'est pourquoi vous ne devez pas devenir fort ».

37. La nation constitue l'unité politique de base de notre monde actuel, et il est vraisemblable qu'aussi longtemps que certaines nations conserveront des forces de frappe nucléaires, d'autres nations souhaiteront les imiter.

38. La Conférence des Dix-sept sur le désarmement, qui siège à Genève, représente le meilleur espoir de dissiper la confusion et les dangers qui assiegent actuellement l'Europe. Ni le désarmement, ni la création d'une force de la paix des Nations Unies ne sont pour demain ; lorsqu'ils seront entrés dans les faits, ils n'écarteront pas pour autant tout danger de guerre de la face du monde. Mais si le désarmement parvient à reporter l'actuel « équilibre de la dissuasion » et son ambiguïté, du caractère instantané des systèmes d'armes thermonucléaires modernes au stade des virtualités de l'épuration, et à porter le délai de destruction de la civilisation de quelques minutes aux nombreux mois indispensables à la remise sur pied des forces nucléaires, en cas de défaillance du système, il accroîtra nettement la stabilité du monde et, partant, la sécurité de l'Europe.

39. Seuls, deux membres de l'U.E.O., l'Italie et le Royaume-Uni, sont également membres de la Conférence des Dix-sept sur le désarmement, et il pourrait être utile que votre rapporteur britannique décrive brièvement la situation telle qu'elle se présente actuellement au sein de cette conférence.

40. The basis of the present negotiation is the so-called McCloy-Zorin Joint Statement, which was jointly tabled by the United States and the Soviet Union at the United Nations in September 1961<sup>1</sup>.

41. Perhaps the most important point in this statement is the agreement that: "All measures of general and complete disarmament should be balanced so that at no stage of the implementation of the treaty could any State or group of States gain military advantage, and that security is ensured equally for all".

42. Many small differences still separate the two sides, but the great differences are three: phasing, inspection, and the administration of the proposed United Nations force.

#### (b) Phasing

43. The East wants all military bases to be withdrawn from foreign soil in the first of the three stages of disarmament. The West resists this proposal claiming it would leave Western Europe at the mercy of the probable Soviet conventional superiority. The West proposes an even withdrawal of bases in the second and third stages only.

44. The East proposed until recently that all means of delivery of nuclear weapons should be eliminated in stage one. The West resisted this proposal, claiming that during stages two and three the West would be at the mercy of the probable Soviet conventional superiority. The West proposed to eliminate means of delivery by one third of the present totals on each side during each of the three stages. The East resists this proposal, claiming that, since they have inferior numbers to start with, it would carry them below their minimum deterrent level before it carried the United States below theirs, and that during this time they would be at the mercy of a western first strike. In September 1962, however, Mr. Gromyko accepted, in a speech at the United Nations General Assembly, what is sometimes known as "the agreed minimum transitional deterrent"; namely, that an agreed, small, equal

number of ICBMs, AICBMs, and ground-to-air missiles should be retained in the United States and the Soviet Union only until the end of stage two. This is now embodied in the Soviet draft treaty. In April 1963, Mr. Tsarapkin took another step forward. He said at Geneva that these agreed retained forces should be subject to international inspection "directly at the launching site".

45. These two concessions, taken together with the acceptance of on-site inspections for a test ban, could well enable western governments to feel that the Soviet Union is at last serious about disarmament. It is very much to be hoped that member countries of WEU, and indeed of NATO, should give the idea of the "minimum transitional deterrent" under international inspection extremely serious consideration, and should discuss it among themselves in the organs of the alliance structure. It is perhaps worth recording that, although it has been espoused by the Soviet Government first, the idea itself is of western origin, and was first put to the Russians at an (unofficial) meeting late in 1960.

#### (c) Inspection

46. Four types of inspection are probably necessary for the safe implementation of a disarmament agreement; in technical jargon they are known as bonfire, cut-off, surprise attack, and retained level. International inspectors must be present "at the bonfire", to see that what it has been agreed should be destroyed or converted is in fact destroyed or converted, and is in fact what it is alleged to be and not something else. They must also have the right of entry into the plants which were formerly making weapons and parts of weapons, in order to ensure that their production has been "cut off", or is continuing only in an agreed manner. They must be present at transport nexuses (airfield, railway junctions, ports, etc.), in order to give confidence that a surprise attack, which might be made possible by an imbalance arising accidentally or by design during the course of disarmament, is not being prepared. And finally, they must have the right to assure themselves that permitted retained levels at each stage of the disarmament

1. It is reproduced in paragraph 66 of Document 246, *Disarmament*, Rapporteur Mr. Goodhart.

40. Les négociations se déroulent sur la base de la déclaration commune McCloy-Zorine présentée conjointement aux Nations Unies par les Etats-Unis et l'Union Soviétique en septembre 1961<sup>1</sup>.

41. L'élément le plus important de cette déclaration est peut-être l'accord intervenu sur le principe suivant : « Toutes les mesures de désarmement général et complet devraient être équilibrées de sorte qu'à aucun stade de la mise en œuvre du traité, aucun Etat ou groupe d'Etats ne puisse s'assurer des avantages militaires, et que la sécurité soit également garantie à tous ».

42. De nombreuses divergences d'ordre mineur séparent encore les deux camps, mais les divergences essentielles portent sur trois points : calendrier, inspections, et administration de la force proposée des Nations Unies.

#### (b) Calendrier

43. Le bloc soviétique exige l'élimination de toutes les bases militaires à l'étranger au cours de la première des trois étapes du désarmement. L'Occident repousse cette proposition en déclarant qu'elle laisserait l'Europe occidentale à la merci de forces soviétiques conventionnelles probablement supérieures. Il propose, par contre, de répartir également cette élimination entre la seconde et la troisième étapes.

44. Jusqu'à ces derniers temps, les Soviétiques proposaient l'élimination totale des véhicules d'armes nucléaires au cours de la première étape. L'Occident a repoussé cette proposition en déclarant qu'au cours de la deuxième et de la troisième étapes, l'Occident serait à la merci de forces conventionnelles soviétiques probablement supérieures. Il a proposé, par contre, d'éliminer ces véhicules, à concurrence d'un tiers de leur nombre actuel dans chaque camp, au cours de chacune des trois étapes. Les Soviétiques repoussent cette proposition en déclarant que, le nombre de leurs véhicules étant inférieur au départ, ce système les amènerait avant les Etats-Unis à un niveau inférieur à leur niveau de dissuasion minimum, et que, pendant cette période, ils seraient à la merci d'une attaque occidentale. En septembre 1962, M. Gromyko accepta toutefois, dans un discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies, le principe d'une « force de dissuasion transitoire minimum », c'est-à-dire d'un

petit nombre égal d'ICBM, d'AICBM, et d'engins sol-air que les Etats-Unis et l'Union Soviétique conviendraient de conserver jusqu'à la fin de la deuxième étape. Cette formule est maintenant inscrite dans le projet de traité soviétique. En avril 1963, M. Tsarapkin a fait un nouveau pas en avant lorsqu'il a déclaré à Genève que les forces convenues qui seraient conservées feraient l'objet d'inspections internationales effectuées « directement sur les installations de rampes de lancement ».

45. Ces deux concessions, ainsi que l'acceptation d'inspections sur place en vue d'une interdiction des expériences nucléaires, pourraient certainement donner aux gouvernements occidentaux le sentiment que l'Union Soviétique est enfin sérieuse en ce qui concerne le désarmement. Il faut espérer ardemment que les pays membres de l'U.E.O., et de l'O.T.A.N. évidemment, étudieront avec le plus grand soin l'idée de la « dissuasion transitoire minimum » sous inspection internationale, et en discuteront au sein des organes de l'Alliance. Il vaut peut-être la peine de rappeler que l'idée, si elle a été épousée d'abord par le gouvernement soviétique, a cependant été avancée initialement par les Occidentaux et présentée pour la première fois aux Russes lors d'une rencontre (non officielle) à la fin de 1960.

#### (c) Inspection

46. Quatre types d'inspection sont probablement nécessaires à la sécurité de la mise en œuvre d'un accord de désarmement ; ils concernent la destruction, ou la conversion des stocks, l'interruption de la production, les attaques par surprise et les niveaux autorisés. Les inspecteurs internationaux doivent être présents « au feu de joie », c'est-à-dire qu'ils doivent s'assurer que ce qu'il a été convenu de détruire ou de convertir est réellement détruit ou converti, et qu'il s'agit bien de ce que l'on prétend avoir détruit ou converti, et non pas d'autre chose. Ils doivent également avoir accès aux usines qui fabriquaient précédemment des armes ou des éléments d'armes, afin de vérifier que la production en est bien « interrompue », ou qu'elle se poursuit seulement conformément aux accords conclus. Ils doivent être présents aux centres de transport (aérodromes, nœuds ferroviaires, ports, etc.), afin de garantir qu'une attaque par surprise, que pourrait rendre possible un déséquilibre accidentel ou intentionnel au cours du processus de désarmement, ne se prépare pas. Enfin, ils doivent pouvoir s'assurer que les niveaux d'armement autorisés à chaque étape ne sont pas

1. Cette déclaration est reproduite dans le rapport de M. Goodhart sur le désarmement, Document 246, paragraphe 66.

process are not exceeded. If the agreement says one power has a hundred of such and such a weapon, and will at a given time destroy fifty, the inspectors must be satisfied not only that fifty were destroyed, but also that no more than fifty remain or, in other words, that the original declaration of a hundred was a true one.

47. It is not always appreciated in the West that the Soviet Union concedes the first three types of inspection, that is, "bonfire", "cut-off", and "surprise attack", and refuses the fourth, the "retained level" type of inspection, only in part<sup>1</sup>. The acceptance of inspection on ICBM sites mentioned in paragraph 44 above is a partial acceptance of "retained level" inspection, and a total abandonment of the principle of "no control of armaments".

48. The United States, on the other hand, probably requires all four without mitigation. This demand the East resists on the grounds that the right of search implied in the fourth would teach the inspectorate the exact geographical location of their ICBM sites and this knowledge, being available to the United States, might tempt the United States to use its undoubted superiority in strategic means of delivery for a surprise attack. It was the American understanding of this eastern objection which led the United States to propose the system of sonal sampling generally known as "Sohn Zones", from Professor Louis B. Sohn of Harvard who first worked it out. This proposal the Soviet Union has until now resisted, sometimes claiming that the inspectors could gain general target intelligence from the layout of the communications systems and other infrastructure of their strategic forces even in one or two zones.

49. Contracts have been let by the United States Arms Control and Disarmament Agency in Washington to the tune of some \$3 million for

1. Soviet draft treaty of 22nd September 1962 : Articles 5-15, 22-26, 31-36, 38. See especially Article 14.

the study of possible variants of this scheme which might overcome the difficulties.

*(d) The United Nations force*

50. The draft treaties of the two sides agree on the setting up of a United Nations peace force to stabilise a "disarmed world", which would of course continue subject to change and conflict. The East wants this force to consist of national units assigned to the United Nations force, but probably normally stationed on national territory and available only on call. The West on the other hand envisages an integrated force, stationed and permanently training and exercising together under a single chain of command. (The difference between the two will be familiar from our present difficulties, described in an earlier part of this paper.) Many students of these problems incline to the view that if agreement can be reached on the disarmament process itself, these later difficulties may look less alarming from close to than they do from afar.

51. General disarmament differs in one important respect from a test ban ; China and France are both in favour of it, and have declared they would adhere. This is no more than another demonstration of the fact that weaker nations will probably not lay aside their nuclear weapons at the request of stronger nations which intend to keep their own, but probably will do so when the strong agree among themselves.

52. The United States and the Soviet Union have an understanding and experience of the destructive power of these weapons, and of the ever-spiralling technological arms race, which cannot in the nature of things be shared by their weaker allies. This understanding is slowly but probably inevitably driving them towards an arms control agreement which, with the help of such provisional arrangements to improve the Alliance as can be made in the meantime, could very largely increase the security not only of Europe, but of the great powers themselves.



dépassés. Si l'accord spécifie qu'une puissance donnée a le droit de conserver une centaine d'armes de tel ou tel type, et devra à un moment donné en détruire cinquante, les inspecteurs doivent avoir la preuve, non seulement que ces cinquante armes ont été détruites, mais qu'il n'en reste que cinquante autres, en d'autres termes, que la déclaration portant primitivement sur les cent armes en question était sincère.

47. On n'estime pas toujours à sa juste valeur, en Occident, le fait que l'Union Soviétique accepte les trois premiers types qui portent sur la destruction ou conversion des stocks, l'interruption de la production et les attaques par surprise et refuse le quatrième sur les niveaux autorisés, et encore en partie seulement<sup>1</sup>. L'acceptation d'inspections sur les installations d'ICBM mentionnée au paragraphe 44 ci-dessus constitue une acceptation partielle de l'inspection sur les niveaux autorisés et un abandon total du principe de l'« absence de contrôle des armements ».

48. Les Etats-Unis, par contre, exigent probablement les quatre types sans exception. Les Soviétiques repoussent cette exigence en prétextant que le droit d'inspection qu'implique le quatrième renseignerait les inspecteurs sur l'emplacement géographique exact des points de lancement des ICBM soviétiques, et que cette connaissance dont disposeraient les Etats-Unis pourrait inciter ces derniers à profiter de leur supériorité incontestée en matière de véhicules stratégiques pour lancer une attaque par surprise. C'est la conscience de la valeur de cette objection soviétique qui a conduit les Etats-Unis à proposer leur système de zones-échantillons connues sous le nom de « zones Sohn », du nom du professeur Louis B. Sohn, de Harvard, à qui en revient la paternité. L'Union Soviétique a rejeté, jusqu'ici, même une proposition de ce genre, en déclarant parfois que les inspecteurs pourraient obtenir, sur les objectifs, des renseignements d'ordre général en étudiant simplement la disposition des systèmes de communications et les autres éléments de l'infrastructure des forces stratégiques même dans une ou deux zones.

49. L'Agence américaine de désarmement et de contrôle des armements, à Washington, a passé des contrats d'une valeur de quelque 3 millions

1. Projet de traité soviétique du 22 septembre 1962 : articles 5 à 15, 22 à 26, 31 à 36, 38. Voir plus particulièrement l'article 14.

de dollars pour l'étude de variantes possibles de ce projet, qui permettraient de surmonter les difficultés.

#### (d) La force de la paix des Nations Unies

50. Les projets de traité de paix des deux camps s'accordent sur la création d'une force de la paix des Nations Unies pour la stabilisation d'un « monde désarmé », qui pourrait naturellement être maintenue, sous réserve de changement et de conflit. Les Soviétiques veulent que cette force soit composée d'unités nationales qui seraient affectées à la force des Nations Unies, mais probablement stationnées en temps normal sur le territoire national, et disponibles uniquement sur demande. L'Occident envisage, par contre, une force intégrée stationnée, s'entraînant et manœuvrant constamment ensemble sous l'autorité d'une chaîne de commandement unique. (La différence entre les deux formules apparaîtra clairement à la lumière des difficultés actuelles, précédemment décrites dans le présent rapport). De nombreux spécialistes de ces problèmes inclinent à penser que si l'on pouvait parvenir à un accord sur le processus même du désarmement, ces difficultés paraîtraient peut-être moins alarmantes de près qu'elles ne le paraissent de loin.

51. Le désarmement général diffère sur un point important de l'interdiction des essais nucléaires ; la Chine et la France ont toutes deux déclaré qu'elles étaient favorables au premier et qu'elles y donneraient leur adhésion. Ce qui ne fait que démontrer, une fois de plus, que les nations les moins puissantes n'abandonneront probablement jamais leurs armes nucléaires à la requête des nations plus puissantes qui souhaitent conserver les leurs, mais qu'elles y consentiront probablement le jour où ces dernières seront tombées d'accord entre elles.

52. Les Etats-Unis et l'Union Soviétique ont acquis, de la puissance destructive des armes nucléaires et du cercle vicieux dans lequel s'est engagée la course technologique aux armements, une connaissance et une expérience qu'ils ne peuvent, par la nature des choses, partager avec leurs alliés moins puissants. Cette connaissance les conduit lentement, et sans doute inévitablement, vers un accord sur le contrôle des armements qui, assorti d'arrangements provisoires passés dans l'intervalle pour renforcer l'Alliance, pourraient sensiblement accroître la sécurité de l'Europe, mais aussi des grandes puissances elles-mêmes.

## APPENDIX I

**Gross national product and defence expenditure**

Gross national product figures are gross national product at 1954 constant market prices throughout. The European figures are converted into dollars at estimated internal purchasing-power equivalents (see note for explanation).

*Billion 1954 dollars*

	1950	1952	1954	1956	1958	1960	1961
<b>BELGIUM</b>							
GNP	9.8	10.3	11.1	12.0	12.0	12.8	n. a.
Defence	0.21	0.46	0.47	0.40	0.37	0.36	n. a.
Defence as per cent of GNP	2.0	4.5	4.2	3.3	3.1	2.8	n. a.
<b>FRANCE</b>							
GNP	43.7	47.6	51.3	57.1	61.6	67.0	70.0
Defence	2.8	3.4	3.1	3.7	3.5	3.6	3.7
Defence as per cent of GNP	6.4	7.1	6.0	6.5	5.7	5.4	5.3
<b>WEST GERMANY</b>							
GNP	35.3	42.3	48.9	58.3	63.4	74.7 <sup>a</sup>	78.7 <sup>a</sup>
Defence	1.6	2.3	1.9	1.5	1.7	2.5	2.7
Defence as per cent of GNP	4.5	5.4	3.9	2.6	2.7	3.3	3.5
<b>ITALY</b>							
GNP	21.0	23.2	26.3	29.2	32.3	37.4	40.4
Defence	0.86	1.14	1.16	1.17	1.07	n. a.	n. a.
Defence as per cent of GNP	4.1	4.9	4.4	4.0	3.3	n. a.	n. a.
<b>NETHERLANDS</b>							
GNP	7.6	8.0	9.3	10.5	10.9	12.3	12.6
Defence	0.36	0.43	0.55	0.58	0.46	0.44	n. a.
Defence as per cent of GNP	4.7	5.4	5.9	5.5	4.2	3.6	n. a.
<b>THE SIX</b>							
GNP	117.4	131.4	146.9	167.1	180.2	204.2	214.5
Defence	5.8	7.7	7.2	7.4	7.1	8.1	n. a.
Defence as per cent of GNP	5.0	5.9	4.9	4.4	3.9	4.0	n. a.
<b>UNITED KINGDOM</b>							
GNP	58.5	59.2	64.6	68.0	70.0	75.5	77.1
Defence	3.8	5.5	5.6	5.1	4.3	4.2	4.4
Defence as per cent of GNP	6.5	9.3	8.7	7.5	6.2	5.6	5.7
<b>WESTERN EUROPEAN UNION</b>							
GNP	175.9	190.6	211.5	235.1	250.2	279.7	292.3
Defence	9.6	13.2	12.8	12.5	11.4	12.3	n. a.
Defence as per cent of GNP	5.5	6.9	6.1	5.3	4.6	4.4	n. a.
<b>UNITED STATES</b>							
GNP	320.0	356.0	364.8	401.5	403.3	441.2	449.4
Defence	16.2	46.9	41.6	37.6	38.2	37.3	39.3
Defence as per cent of GNP	5.1	13.2	11.4	9.4	9.5	8.5	8.7

<sup>a</sup> - including Saar.

## ANNEXE I

**Produit national brut et dépenses de défense**

Les chiffres relatifs au produit national brut sont tous basés sur des prix constants (niveau 1954). Les chiffres relatifs aux pays européens sont convertis en dollars sur la base de l'équivalence présumée de cette monnaie en ce qui concerne son pouvoir d'achat intérieur (voir note explicative).

*Milliards de dollars 1954*

	1950	1952	1954	1956	1958	1960	1961
<b>BELGIQUE</b>							
PNB	9,8	10,3	11,1	12,0	12,0	12,8	n. a.
Défense	0,21	0,46	0,47	0,40	0,37	0,36	n. a.
Défense en % du PNB	2,0	4,5	4,2	3,3	3,1	2,8	n. a.
<b>FRANCE</b>							
PNB	43,7	47,6	51,3	57,1	61,6	67,0	70,0
Défense	2,8	3,4	3,1	3,7	3,5	3,6	3,7
Défense en % du PNB	6,4	7,1	6,0	6,5	5,7	5,4	5,3
<b>ALLEMAGNE DE L'OUEST</b>							
PNB	35,3	42,3	48,9	58,3	63,4	74,7 <sup>a</sup>	78,7 <sup>a</sup>
Défense	1,6	2,3	1,9	1,5	1,7	2,5	2,7
Défense en % du PNB	4,5	5,4	3,9	2,6	2,7	3,3	3,5
<b>ITALIE</b>							
PNB	21,0	23,2	26,3	29,2	32,3	37,4	40,4
Défense	0,86	1,14	1,16	1,17	1,07	n. a.	n. a.
Défense en % du PNB	4,1	4,9	4,4	4,0	3,3	n. a.	n. a.
<b>PAYS-BAS</b>							
PNB	7,6	8,0	9,3	10,5	10,9	12,3	12,6
Défense	0,36	0,43	0,55	0,58	0,46	0,44	n. a.
Défense en % du PNB	4,7	5,4	5,9	5,5	4,2	3,6	n. a.
<b>LES SIX</b>							
PNB	117,4	131,4	146,9	167,1	180,2	204,2	214,5
Défense	5,8	7,7	7,2	7,4	7,1	8,1	n. a.
Défense en % du PNB	5,0	5,9	4,9	4,4	3,9	4,0	n. a.
<b>ROYAUME-UNI</b>							
PNB	58,5	59,2	64,6	68,0	70,0	75,5	77,1
Défense	3,8	5,5	5,6	5,1	4,3	4,2	4,4
Défense en % du PNB	6,5	9,3	8,7	7,5	6,2	5,6	5,7
<b>UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE</b>							
PNB	175,9	190,6	211,5	235,1	250,2	279,7	292,3
Défense	9,6	13,2	12,8	12,5	11,4	12,3	n. a.
Défense en % du PNB	5,5	6,9	6,1	5,3	4,6	4,4	n. a.
<b>ETATS-UNIS</b>							
PNB	320,0	356,0	364,8	401,5	403,3	441,2	449,4
Défense	16,2	46,9	41,6	37,6	38,2	37,3	39,3
Défense en % du PNB	5,1	13,2	11,4	9,4	9,5	8,5	8,7

<sup>a</sup> - Y compris la Sarre.

### *Note on defence expenditure and national resources*

#### *The figures*

1. The table attached sets out some basic figures on national product and defence expenditure in the Six, the United Kingdom and the United States. To make the whole table as comparable throughout as possible, all the figures have been converted into 1954 US dollars. That is, first, they are at constant (1954) prices: the effect of price changes has been removed. Secondly, the European countries' figures are converted into United States dollars, not at exchange-rate parities, but at estimates of purchasing-power parities in 1954.

2. The "defence percentage" figures will look too low, to those accustomed to these figures. There are two reasons for this. First, the percentages are of gross national product at market prices instead of the more usual gross national product at factor cost. The first of these two aggregates is the larger, and consequently the "defence percentages" are lowered throughout. Secondly, in the years after 1954 the "defence percentage" is lower at constant than at current prices, because the average price of defence goods and services has generally risen faster than the average price of national output as a whole.

#### *The significance*

3. No fine distinctions should be drawn on the basis of these figures. The basic data are not good enough. They should be used for broad comparisons only. Their main purpose is, quite simply, to show that virtually none of the very big increases in the Six's resources since 1954 has gone to defence. From 1952 to 1960, their output rose by just on \$ (1954) 75 billion. Of this, only \$ (1954) 0.4 billion — *less than 1%* — was devoted to the increase, in real terms, in defence spending. If the Six were to decide to devote any appreciable

part of their yearly increment in output to defence, they could get a very large increase in defence expenditure in a very short time. For instance, if we assume that their combined national product rises in the future at about \$ 10 billion a year — a good deal more slowly than in the past — then if they devoted only a fifth of that increment to increasing defence spending they could more than double their defence programme in five years.

#### *The sources*

4. The basic figures come from OECD General Statistics, brought up-to-date in some instances from the EEC monthly statistical bulletins. The OECD adjust national accounts data (including the defence component) for international comparability in line with the definitions given in "A Standardised System of National Account", 1958 edition. The purchasing-power parity exchange-rates were estimated from figures in "Comparative National Products and Price Levels", Milton Gilbert and associates, OEEC, 1958, and were as follows:

#### *Unit of national currency to the dollar, 1954*

France :	310 francs (old)
Germany :	3.2 DM
Belgium :	41.6 Belgian francs
Netherlands :	2.9 florins
Italy :	480 lire
United Kingdom :	0.278 pounds

Prepared by F. Blackaby in the National Institute of Economic and Social Research, London.

### *Note sur les dépenses de défense et les ressources nationales*

#### *Les chiffres*

1. Le tableau ci-joint présente quelques chiffres de base relatifs aux produits nationaux et aux dépenses de défense des Six, du Royaume-Uni et des États-Unis. Pour permettre une comparaison aussi valable que possible, tous les chiffres ont été convertis en dollars US 1954. Il s'agit donc, en premier lieu, de prix constants (1954), ce qui supprime toute incidence d'une évolution des prix. En second lieu, les chiffres relatifs aux pays européens sont convertis en dollars US, non pas au taux de change, mais sur la base de l'équivalence présumée de la monnaie en ce qui concerne son pouvoir d'achat en 1954.

2. Les « pourcentages de défense » paraîtront faibles aux spécialistes pour deux raisons. Premièrement, les pourcentages concernent le produit national brut en fonction des prix du marché, et non pas, comme il est habituel, le produit national brut au coût des facteurs. Le premier de ces deux totaux est supérieur, et les « pourcentages de défense » s'en trouvent de ce fait diminués. Deuxièmement, après 1954, le « pourcentage de défense » calculé en fonction des prix constants est inférieur au pourcentage calculé en fonction des prix courants, étant donné que le prix moyen des marchandises et services intéressant la défense a généralement augmenté plus rapidement que la moyenne d'ensemble de la production nationale.

#### *Leur sens*

3. On ne peut établir de distinctions très précises sur la base des chiffres cités. Les données de base sont insuffisantes ; il convient de ne les utiliser qu'à titre comparatif. Elles ont essentiellement pour but de montrer que, dans aucun cas, les augmentations substantielles des ressources des Six, depuis 1954, n'ont été affectées à la défense. De 1952 à 1960, la production des six pays a augmenté d'environ 75 milliards de dollars 1954 dont 400 millions de dollars 1954 seulement, soit moins de 1 %, ont été consacrés à aug-

menter effectivement les dépenses de défense. Si les Six décidaient d'affecter à la défense une part appréciable de l'augmentation annuelle de leur production, ils pourraient accroître très rapidement leurs dépenses de défense d'une manière très substantielle. En supposant, par exemple, que leur produit national combiné s'élève à l'avenir à 10 milliards de dollars par an environ — c'est-à-dire progresse à un rythme beaucoup plus lent que par le passé — et s'ils consacrent un cinquième seulement de cette augmentation à l'accroissement des dépenses de défense, ils pourront plus que doubler leur programme de défense en cinq ans.

#### *Les sources*

4. Les chiffres de base proviennent des statistiques générales de l'O.C.D.E. mises à jour, dans certains cas, en utilisant les bulletins statistiques mensuels de la C.E.E. L'O.C.D.E. corrige les données de base des comptabilités nationales (y compris le poste de la défense), aux fins de comparaisons internationales, conformément aux définitions données dans l'ouvrage « Un système normalisé de comptabilité nationale », édition 1958. Les taux de change établis en fonction du pouvoir d'achat ont été calculés d'après les chiffres cités dans « Comparative national products and price levels », Milton Gilbert and associates, O.E.C.E., 1958, et sont les suivants :

#### *Unités monétaires nationales pour 1 \$ 1954*

France :	310 francs (anciens)
Allemagne :	3,2 DM
Belgique :	41,6 francs belges
Pays-Bas :	2,9 florins
Italie :	480 liras
Royaume-Uni :	0,278 livre

Rédigé par B. Blackaby à l'Institut national de recherche économique et sociale, Londres.

FINANCIAL EFFORT

Country	Defence expenditure \$ million					GNP at factor cost \$ million				Population millions			
	Dépenses de défense millions de \$					PNB au coût des facteurs millions de \$				Population millions			
	1958	1959	1960	1961	1962 /	1959	1960	1961	1962 <sup>e</sup>	1958	1959	1960	1961
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
1 Belgium.....	366	374	383	391	416	10 458	11 764	11 766 <sup>e</sup>	12 166	9.1	9.1	9.2	9.2
2 France .....	3 945	3 631 <sup>a</sup>	3 837 <sup>a</sup>	4 037 <sup>a</sup>	4 440 <sup>a</sup>	44 211 <sup>a</sup>	48 758 <sup>a</sup>	52 622 <sup>a</sup>	55 779 <sup>a</sup>	44.6	45.1	45.5	46.0
3 Federal Republic of Germany ...	1 632	2 640	2 885	3 294	4 095 <sup>a</sup>	50 701	56 989	66 905 <sup>a</sup>	69 648 <sup>a</sup>	52.1	52.7	53.2	54.0
4 Italy .....	1 035	1 067	1 136	1 199	1 351	25 661	28 117	30 754	32 538	48.7	49.1	49.4	49.8
5 Luxembourg.....	9	8	5	6	7	421	452	460 <sup>e</sup>	460	0.3	0.3	0.3	0.3
6 Netherlands .....	436	396	455	556	596 <sup>a</sup>	9 251	10 220	11 182 <sup>a</sup>	11 517 <sup>a</sup>	11.2	11.3	11.5	11.6
7 United Kingdom..	4 456	4 449	4 634	4 786	5 001	59 366	62 989	66 508	66 375	51.9	52.2	52.5	52.8
8 TOTAL WEU ....	11 879	12 565	13 335	14 269	15 906	200 069	219 289	240 197	248 483	217.9	219.8	221.6	223.0
9 Canada .....	1 740	1 642	1 654	1 711	1 646 <sup>a</sup>	30 504	31 370	32 153	31 824 <sup>a</sup>	17.1	17.5	17.9	18.3
10 Denmark.....	143	143	161	171	223	4 868	5 260	5 801	6 062	4.5	4.5	4.6	4.7
11 Greece .....	149	158	170	168	168	2 662	2 830	3 198	3 326	8.2	8.3	8.3	8.4
12 Norway .....	143	155	148	165	191	3 721	3 993	4 306	4 478	3.5	3.6	3.6	3.7
13 Portugal .....	86	98	105	171	214	2 026	2 168	2 351 <sup>e</sup>	2 469	9.0	9.0	9.1	9.2
14 Turkey .....	525	239 <sup>a</sup>	267 <sup>a</sup>	290 <sup>a</sup>	319 <sup>a</sup>	4 474 <sup>a</sup>	4 895 <sup>a</sup>	4 912 <sup>a</sup>	5 172 <sup>a</sup>	26.2	27.0	27.8	28.6
15 United States ....	45 503	46 614	46 545	49 417	54 452	443 906	460 623	475 393	501 064	174.9	177.8	180.7	183.6
16 TOTAL non WEU	48 289	49 049	49 050	52 093	57 213	492 161	511 139	528 114	554 395	243.4	247.7	252.0	256.3
17 TOTAL NATO ....	60 168	61 614	62 385	66 362	73 119	692 230	730 428	768 311	802 878	461.3	467.5	473.6	480.0

<sup>e</sup> = Preliminary estimate

/ = Forecast

GNP (f.c.) = Gross national product at factor cost, current prices. (The decimal point is used throughout this table.)

<sup>a</sup> = Figures affected by change in exchange rate.

Sources : GNP : OECD and countries.

Defence expenditure : NATO according to NATO definition.

Notes : GNP and defence expenditure are calculated in national currency and converted to US dollars at the official rates shown below, which do not always reflect the purchasing power of the currency. Figures in columns 1 to 13 and 22 to 32 are not therefore always comparable between countries, whereas figures of defence expenditure as a percentage of GNP in columns 14 to 21 do not involve currency conversion.

The following rates of exchange have been applied

Country	Unit - Unité
Belgium and Luxembourg	Franc
Canada	Dollar
Denmark	Couronne danoise
France (1. 1. 1958 to 31. 12. 1958)	10 Francs
(from 1. 1. 1959)	10 Francs
Germany (1. 1. 1958 to 31. 12. 1960)	Deutschmark
(from 1. 1. 1961)	"
Greece	Drachme
Italy	1 000 Lire
Netherlands (1. 1. 1958 to 31. 12. 1960)	Florin
(from 1. 1. 1961)	"
Norway	Couronne norvégienne
Portugal	Escudo
United Kingdom	Livre sterling
Turkey (up to 31. 12. 1958)	Livre turque
(from 1. 1. 1959)	"

## EFFORT FINANCIER

Defence expenditure as % of GNP (f.c.) Dépenses de défense en % du PNB (coût des facteurs)								Defence expenditure per head of population \$ Dépenses de défense par tête d'habitant \$					Defence expenditure as % of total WEU Dépenses de défense en % du total U.E.O.					Pays	
1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962 <sup>f</sup>	1958	1959	1960	1961	1962 <sup>f</sup>	1958	1959	1960	1961	1962 <sup>f</sup>		
(4)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)	(29)	(30)	(31)		
3.8	3.6	3.6	3.6	3.6	3.4	3.3 <sup>e</sup>	3.4	40	41	42	43	45	3.1	3.0	2.9	2.7	2.6	..... Belgique	1
7.6	9.2	8.7	8.2	8.2	7.9	7.7	8.0	89 <sup>a</sup>	80 <sup>a</sup>	84 <sup>a</sup>	88 <sup>a</sup>	95 <sup>a</sup>	33.2	28.9	28.8	28.3	27.9	..... France	2
4.8	4.3	4.9	3.5	5.2	5.1	4.9	5.9	31	50	54	61	75 <sup>a</sup>	13.7	21.0	21.6	23.1	25.7	République Féd. ..... d'Allemagne	3
4.5	4.5	4.3	4.3	4.2	4.0	3.9	4.2	21	22	23	24	27	8.7	8.5	8.5	8.4	8.5	..... Italie	4
3.6	2.1	2.2	2.1	1.9	1.2	1.3 <sup>e</sup>	1.5	28	26	17	18	23	0.1	0.1	—	0.1	0.1	..... Luxembourg	5
6.2	6.3	5.7	5.0	4.3	4.5	5.0	5.2	39	35	40	48	51 <sup>a</sup>	3.7	3.2	3.4	3.9	3.7	..... Pays-Bas	6
9.3	8.8	8.1	7.8	7.5	7.4	7.2	7.5	86	85	88	90	94	37.5	35.3	34.8	33.5	31.5	..... Royaume-Uni	7
6.8	6.9	6.7	6.1	6.3	6.1	5.9	6.4	55	57	60	64	70	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	.... TOTAL U.E.O.	8
7.6	7.1	6.5	6.0	5.4	5.3	5.3	5.2	102	94	92	94	88 <sup>a</sup>	14.6	13.1	12.4	12.0	10.3	..... Canada	9
3.6	3.4	3.5	3.3	2.9	3.1	3.0	3.7	32	31	35	37	48	1.2	1.1	1.2	1.2	1.4	..... Danemark	10
8.2	7.1	6.0	5.8	5.9	6.0	5.2	5.1	18	19	20	20	20	1.3	1.3	1.3	1.2	1.1	..... Grèce	11
4.4	4.0	4.1	4.1	4.2	3.7	3.8	4.3	40	44	41	46	52	1.2	1.2	1.1	1.2	1.2	..... Norvège	12
4.7	4.5	4.5	4.5	4.8	4.8	7.3 <sup>e</sup>	8.7	10	11	12	19	23	0.7	0.8	0.8	1.2	1.3	..... Portugal	13
5.6	5.2	4.5	4.5	5.3	5.5	6.1	6.2	20	9 <sup>a</sup>	10 <sup>a</sup>	10 <sup>a</sup>	11 <sup>a</sup>	4.4	1.9	2.0	2.0	2.0	..... Turquie	14
1.1	10.8	11.0	11.1	10.5	10.1	10.4	10.9	260	262	258	269	292	383.1	371.0	349.0	346.3	342.4	..... Etats-Unis	15
0.7	10.3	10.4	10.46	10.0	9.6	9.9	10.3	198	198	195	203	220	406.5	390.4	367.8	365.1	359.7	. TOTAL non U.E.O.	16
9.6	9.3	9.3	9.2	8.9	8.5	8.6	9.1	131	132	132	138	150	506.5	490.4	467.8	465.1	459.7	. TOTAL O.T.A.N.	17

\* = Estimation provisoire

/ = Prévisions

NB (c.f.) = Produit national brut au coût des facteurs, prix courants (le point, et non la virgule, est utilisé dans ce tableau pour indiquer les décimales).

<sup>a</sup> = Chiffres affectés par des modifications de taux de change.

Sources : PNB : O.C.D.E. et pays.

Dépenses de défense : définition O.T.A.N. d'après sources O.T.A.N.

Notes : Le PNB et les dépenses de défense sont calculés en monnaies nationales et convertis en dollars aux taux officiels qui ne représentent pas toujours la valeur réelle de ces monnaies. Les chiffres cités aux colonnes 1 à 9 et 22 à 32 ne sont donc pas toujours comparables pour les divers pays, alors que les chiffres relatifs aux dépenses de défense en % du PNB, cités aux colonnes 14 à 21, n'impliquent pas de conversion des monnaies.

Les taux de change suivants ont été adoptés :

\$ US per unit - \$ E.U. par unité	Units per \$ US - Unités par \$ E.U.	Pays
0.0200	50.00	Belgique et Luxembourg
1.000	1.000	Canada
.1448	6.907	Danemark
2.381	4.20	France (1. 1. 1958 au 31. 12. 1958)
2.0255	4.937	(à partir du 1. 1. 1959)
0.2381	4.200	Allemagne (1. 1. 1958 au 31. 12. 1960)
0.25	4.00	(à partir du 1. 1. 1961)
0.03333	30.00	Grèce
1.600	.6250	Italie
0.2632	3.800	Pays-Bas (1. 1. 1958 au 31. 12. 1960)
0.276243	3.62	(à partir du 1. 1. 1961)
.1400	7.143	Norvège
0.03478	28.75	Portugal
2.800	.3571	Royaume-Uni
.3571	2.80	Turquie (jusqu'au 31. 12. 1958)
.1111	9.00	(à partir du 1. 1. 1959)

**MANPOWER CONTRIBUTION**

	Country	Period of Compulsory Military Service — Months —								
		Durée du service militaire actif obligatoire — Mois —								
		1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
1	Belgium .....	18	18	15	15	15	12	12	12	12
2	France .....	.....	25	to à 30	.....	.....	24	to à 27	.....	18
3	Germany .....	nil	nil	12	12	12	12	12	18	18
4	Italy .....	18 <sup>5</sup>	18 <sup>5</sup>	18 <sup>5</sup>	18 <sup>5</sup>	18 <sup>5</sup>	18 <sup>5</sup>	18 <sup>5</sup>	18 <sup>5</sup>	17 <sup>6</sup>
5	Luxembourg .....	12	12	12	12	12	12	9	9	9
6	Netherlands .....	20 <sup>1</sup>	20 <sup>1</sup>	20 <sup>1</sup>	20 <sup>1</sup>	20 <sup>1</sup>	20 <sup>1</sup>	20 <sup>1</sup>	20 <sup>1</sup>	20 <sup>1</sup>
7	United Kingdom .	24	24	24	24	24	24	24 <sup>2</sup>	24 <sup>2</sup>	nil
8	TOTAL WEU .....									
9	Canada .....	..... nil .....								
10	Denmark .....	16	16	16	16	16	16 <sup>3</sup>	16 <sup>3</sup>	16 <sup>3</sup>	16 <sup>3</sup>
11	Greece .....	..... 21 to à 28 .....								
12	Norway .....	16 <sup>7</sup>	16 <sup>7</sup>	16 <sup>7</sup>	16 <sup>7</sup>	16 <sup>7</sup>	16 <sup>7</sup>	16 <sup>7</sup>	16 <sup>7</sup>	16 <sup>7</sup>
13	Portugal .....	.....	18	to à 24	.....	18	18	18	18	18
14	Turkey .....	24 <sup>8</sup>	24 <sup>8</sup>	24 <sup>8</sup>	24 <sup>8</sup>	24 <sup>8</sup>	24 <sup>8</sup>	24 <sup>8</sup>	24 <sup>8</sup>	24 <sup>8</sup>
15	United States.....	24 <sup>4</sup>	24 <sup>4</sup>	24 <sup>4</sup>	24 <sup>4</sup>	24 <sup>4</sup>	24 <sup>4</sup>	24 <sup>4</sup>	24 <sup>4</sup>	24 <sup>4</sup>
16	TOTAL NON WEU									
17	TOTAL NATO.....									

1. Navy and Air Force 21.
2. Call up in the United Kingdom was suspended from the end of 1960 ; those already called up complete 24 months' service.
3. Navy 14.
4. Selective — perhaps equivalent to 18 months in 1956 when 70 % were called up.
5. Navy 28.
6. Navy 26.
7. Air Force and Navy 18.
8. Navy 36.

Sources : Numbers in Armed Forces : Institute for Strategic Studies "The Communist Bloc and the Western Alliances, 1962-3" November, 1962.

Labour Force : ILO Yearbook of Labour Statistics, 1961. Total economically active population.

\* OECD.



## EFFORT EN EFFECTIFS

Total in Armed Forces (thousands)  Nombre total dans les forces armées (en milliers)	Total Labour Force Main d'œuvre totale  (millions) (year/année)	Total in Armed Forces as % of Labour Force  Nombre total dans les forces armées en % de la main d'œuvre	Pays	
(10)	(11)	(12)		
110	3.61 (1960)	3.1	..... Belgique	1
705	19.71 (1958)	3.6	..... France	2
353	25.20 (1959)	1.4	..... Allemagne	3
470	21.42 (1960)	2.2	..... Italie	4
5.5	0.15 (1959)	3.7	..... Luxembourg	5
141	4.26* (1958)	3.3	..... Pays-Bas	6
415	24.60 (1958)	1.7	..... Royaume-Uni	7
2 200	98.95 —	2.2	..... TOTAL U.E.O.	8
124	6.39 (1960)	1.9	..... Canada	9
47	2.13 (1955)	2.2	..... Danemark	10
160	4.13* (1955)	3.9	..... Grèce	11
34	1.50 (1958)	2.5	..... Norvège	12
80	3.29 (1950)	2.4	..... Portugal	13
455	12.21 (1955)	3.7	..... Turquie	14
2 815	73.13 (1960)	3.9	..... Etats-Unis	15
3 715	102.78 —	3.6	TOTAL NON U.E.O.	16
5 915	201.73 —	2.9	TOTAL O.T.A.N.	17

1. Marine et Armée de l'air 21.

2. La conscription est suspendue au Royaume-Uni depuis la fin de 1960 ; les derniers appelés font leurs 24 mois de service.

3. Marine 14.

4. Sélectif — équivaut peut-être à 18 mois en 1956, année où 70 % ont été appelés.

5. Marine 28.

6. Marine 26.

7. Armée de l'air et Marine 18.

8. Marine 36.

Sources : Effectifs des forces armées : Institute for Strategic Studies « The Communist Bloc and the Western Alliances, 1962-3 », novembre 1962.

Main d'œuvre : B.I.T., Annuaire des Statistiques du Travail, 1961. Total de la population économiquement active.

\* O.C.D.E.

**Application of the Brussels Treaty**

**Reply of the Assembly to Chapters I, II B, III and IV  
of the Eighth Annual Report of the Council**

**REPORT<sup>1</sup>**

**submitted on behalf of the  
Committee on Defence Questions and Armaments<sup>2</sup>  
by Mr. Housiaux, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

**DRAFT RECOMMENDATION**  
on the application of the Brussels Treaty

**EXPLANATORY MEMORANDUM**  
submitted by Mr. Housiaux, Rapporteur

Introduction

Part One : The non-application of the Brussels Treaty

1. Discriminations contained in the Treaty
2. Revisions of the Treaty to be considered

Part Two : Consideration of Chapters I, II B, III and IV of the Eighth Annual Report of the Council

- I. Relations between the Council and the Assembly
- II. General political questions
  - B. Military questions
    1. Amendment to Annex III to Protocol No. III of the modified Brussels Treaty
    2. Level of forces of member States
    3. Maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe
- III. Agency for the Control of Armaments
- IV. Standing Armaments Committee

Conclusion

1. Adopted in Committee by 16 votes to 1 with 1 abstention.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman), MM. *Brown* (Substitute : *Lord Kennet*), *Bourgoin* (Vice-Chairmen); MM. *Baumel* (Substitute : *Hauwet*), *Bech*, *Blachstein*, *Cadorna*, *de la Vallée Poussin*, *Duynstee*, *Foschini*, *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker*, *Lord*

*Grantchester*, MM. *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Kershaw* (Substitute : *Goodhart*), *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoen*, *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *Tinaud* (Substitute : *Jacquet*), *van Riel*, *Voilquin* (Substitute : *Duterne*), *Wienand*.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Application du Traité de Bruxelles**

**Réponse de l'Assemblée aux chapitres I, II B, III et IV  
du Huitième rapport annuel du Conseil**

**RAPPORT<sup>1</sup>**

**présenté au nom de la  
Commission des Questions de Défense et des Armements<sup>2</sup>  
par M. Housiaux, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'application du Traité de Bruxelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Housiaux, rapporteur

Introduction

Première partie : L'inapplication du Traité de Bruxelles

1. Discriminations incorporées dans le Traité de Bruxelles
2. Révisions du traité à envisager

Deuxième partie : Examen des chapitres I, II B, III et IV du Huitième rapport annuel du Conseil

- I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée
- II. Questions politiques générales
  - B. Questions d'ordre militaire
    1. Amendement à l'Annexe III du Protocole N° III du Traité de Bruxelles révisé
    2. Niveau des forces des Etats membres
    3. Maintien des forces britanniques sur le continent européen
- III. Agence pour le Contrôle des Armements
- IV. Comité Permanent des Armements

Conclusion

1. Adopté par la Commission par 16 voix contre 1 et 1 abstention.

2. Membres de la Commission : M. Kliesing (président) ; MM. Brown (suppléant : Lord Kennet), Bourgoïn (vice-présidents) ; MM. Baumel (suppléant : Hauret), Bech, Blachstein, Cadorna, de la Vallée Poussin, Duynstee, Foschini, Gerns, Goedhart, Gordon Walker, Lord Grant-

chester, MM. Housiaux, Jaeger, Jannuzzi, Kershaw (suppléant : Goodhart), Massimo Lancellotti, Moutet, Moyersoën, Picardi, Sir Otho Prior-Palmer, MM. Tinaud (suppléant : Jacquet), van Riel, Voilquin (suppléant : Duterne), Wienand.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

***Draft Recommendation***  
***on the application of the Brussels Treaty***

The Assembly,

Reviewing the application of the amended Brussels Treaty in the light of the Eighth Annual Report of the Council ;

Aware that one of its tasks, stemming from the Treaty itself, is to ensure the application of the Treaty, in particular concerning the control of armaments ;

Deeply concerned to note that the provisions of the Treaty regarding the levels of forces and the control of armaments, particularly nuclear weapons, are still not applied in accordance with the Treaty which has been in force for more than eight years ;

Noting that the Government of the United Kingdom has recognised that it has not maintained the level of British forces on the Continent at the minimum of 55,000 men fixed by the Council, and has undertaken to bring these forces up to strength ;

Noting that the Convention making provision for due process of law, signed in Paris on 14th December 1957, has still not been ratified by France, Luxembourg and Italy, and that until it enters into force the Agency for the Control of Armaments cannot fulfil its duties in the manner prescribed by the Treaty ;

Further noting that the obligation imposed on the Council under Article III of Protocol No. III of the Treaty to decide the level of stocks of atomic weapons that a member country will be allowed to hold when effective production has started on its territory is not subject to notification of production by the country concerned,

**RECOMMENDS THAT THE COUNCIL**

1. With a view to eliminating cases of non-application of the Treaty noted by the Assembly in the field of armaments control :
  - (a) urge the Governments of France, Italy and Luxembourg to accelerate the procedure for ratification of the Convention of 14th December 1957 ;
  - (b) authorise forthwith the abovementioned Agency to recruit atomic experts and to prepare the visits and controls necessary for the verification of levels of stocks and non-production of atomic weapons laid down in the Treaty.
2. With a view to removing the political obstacles to the application of the Treaty arising from the discrimination contained therein, study the possibility of amending the Treaty :
  - (a) by extending armaments control measures to the territories of all member countries ;
  - (b) by making it compulsory for all the member countries to maintain on the Continent at the disposal of SACEUR, minimum force levels calculated to make a fair contribution to the force levels to be maintained on the central front.

**Projet de recommandation**  
**sur l'application du Traité de Bruxelles**

L'Assemblée,

Passant en revue l'application du Traité de Bruxelles modifié à la lumière du Huitième rapport annuel du Conseil ;

Consciente de ce que l'une des charges qui lui sont imposées par le traité même est de veiller à l'application du traité, notamment dans le domaine du contrôle des armements ;

Constatant avec une profonde inquiétude que les dispositions du traité, concernant le niveau des effectifs et le contrôle des armements et notamment des armements nucléaires, ne sont toujours pas appliquées de la manière prescrite par le traité entré en vigueur depuis plus de huit ans ;

Constatant que le gouvernement du Royaume-Uni a reconnu n'avoir pas maintenu le niveau des effectifs britanniques sur le continent au minimum de 55.000 hommes déterminé par le Conseil et s'est engagé à compléter ces effectifs ;

Constatant que la Convention établissant la garantie d'ordre juridictionnel signée à Paris le 14 décembre 1957, sans l'entrée en vigueur de laquelle l'Agence pour le Contrôle des Armements ne peut remplir ses fonctions de la manière prescrite par le traité, n'a toujours pas été approuvée par la France, le Luxembourg et l'Italie ;

Constatant en outre que l'obligation imposée au Conseil, par l'article III du Protocole N° III du traité, de fixer le niveau des stocks des armes atomiques qu'un pays membre sera autorisé à détenir lorsque la fabrication sur son territoire sera entrée dans la phase de production effective, n'est pas subordonnée à la notification de la fabrication par le pays intéressé,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

1. Dans le but d'éliminer les cas de non-application du traité constatés par l'Assemblée dans le domaine du contrôle des armements :
  - (a) de prier instamment les gouvernements de la France, de l'Italie et du Luxembourg d'accélérer le processus de ratification de la Convention du 14 décembre 1957 ;
  - (b) d'autoriser dès maintenant l'Agence susdite à recruter les experts en matière atomique et à préparer les visites et contrôles nécessaires à la vérification du niveau des stocks et de la non-production des armes atomiques prévus par le traité ;
2. Dans le but d'éliminer les obstacles politiques à l'application du traité du fait de la discrimination y inscrite, d'examiner la possibilité de modifier le traité :
  - (a) en étendant les mesures de contrôle des armements aux territoires de tous les pays membres ;
  - (b) en imposant à tous les pays membres l'obligation de maintenir sur le continent et à la disposition du SACEUR des effectifs minimum aptes à apporter une contribution équitable aux effectifs à maintenir sur le front central.

## **Explanatory Memorandum**

(submitted by Mr. Housiaux, Rapporteur)

### **Introduction**

1. Later in this report, your Rapporteur has examined, section by section, the parts of the Annual Report of the Council for 1962 which have been transmitted to the Committee on Defence Questions and Armaments. Before doing so, however, he considered it desirable to devote the first part of the Explanatory Memorandum to general political considerations arising from the non-application of the Brussels Treaty which the Committee is obliged to note.

### PART ONE

#### **The non-application of the Brussels Treaty**

2. The Brussels Treaty amended by the Agreements signed in Paris on 23rd October 1954, incorporates three fundamental provisions in the military field. These are:

- (i) The ban on the manufacture in Germany of atomic, bacteriological and chemical weapons, and also of certain categories of conventional weapons unless specially authorised by the Council. The non-production of these weapons must be verified by an international agency, the Agency for the Control of Armaments.
  - (ii) The strengths and armaments of the forces of member countries on the Continent of Europe must in general be fixed by the Council and the level of armaments controlled by the Agency mentioned above.
  - (iii) The United Kingdom must maintain specified strengths on the Continent, unless authorisation to the contrary is granted by the Council.
3. In spite of the adoption of six recommendations and one resolution<sup>1</sup> by the Assembly since

---

1. Recommendation 7, adopted on 13th October 1956; Recommendation 23, adopted on 4th July 1958; Recommendation 29 adopted on 18th December 1958; Recommendation 46, adopted on 1st July 1960; Recommendation 67, adopted on 1st June 1961; Recommendation 79, adopted on 7th June 1962; Resolution 14, adopted on 17th June 1959.

1956, the Committee is obliged to note that only the first of these fundamental provisions has been respected.

4. Provisions (ii) and (iii) have not been applied effectively during the eight years which have passed since the signing of the amended Treaty. Certain member countries have not respected their commitments.

5. The Assembly makes a solemn protest to the Council regarding this state of affairs and draws the attention of national parliaments to this matter.

6. Having said this, the substance of the problem must be examined, together with the political reasons which have prevented the application of the Treaty.

#### **1. Discriminations contained in the Treaty**

7. There are incontestably three categories of discrimination in the Treaty corresponding to the main provisions enumerated in paragraph 2.

8. In the first place, the Treaty discriminates against Germany since it forbids this country alone to manufacture the abovementioned weapons. It should be noted that this discrimination seems to be the only one applied in reality, although there are no guarantees in this respect since the Agency for the Control of Armaments has not been authorised to operate in the way prescribed by the Treaty. It remains to be seen how long it will be possible politically to apply these provisions of the Treaty if the other discriminatory provisions are not applied also or made applicable by certain amendments to the Treaty.

9. Second, the Treaty discriminates against the continental countries since it is only on the mainland of Europe that the level of certain categories of force levels and armaments must be fixed by the Council and the level of these armaments controlled by the Agency.

10. These discriminatory provisions have not been applied, however, for three reasons:

- (i) The Convention making provision for due process of law, signed in Paris on 14th December 1957, has not been rati-

## **Exposé des motifs**

*(présenté par M. Housiaux, rapporteur)*

### **Introduction**

1. Votre rapporteur examine plus loin, section par section, les parties du rapport annuel du Conseil pour l'année 1962, qui ont été transmises à la Commission des Questions de Défense et des Armements. Avant d'y procéder, cependant, il lui a paru opportun de consacrer la première partie de son exposé des motifs à des considérations générales d'ordre politique qui résultent de l'inapplication du Traité de Bruxelles que la Commission est obligée de constater.

### PREMIÈRE PARTIE

#### **L'inapplication du Traité de Bruxelles**

2. Le Traité de Bruxelles modifié par les accords signés à Paris le 23 octobre 1954 incorpore trois dispositions fondamentales dans le domaine militaire. Ce sont :

- (i) L'interdiction à l'Allemagne de fabriquer des armes atomiques, bactériologiques et chimiques, ainsi que celle de fabriquer certaines catégories d'armes conventionnelles, sauf autorisation spéciale du Conseil. La non-production de ces armements doit être contrôlée par une agence internationale, l'Agence pour le Contrôle des Armements.
- (ii) Le niveau des effectifs et des armements des forces des pays membres sur le continent européen doit être en général déterminé par le Conseil et le niveau des armements contrôlé par l'Agence ci-dessus mentionnée.
- (iii) Le Royaume-Uni doit maintenir sur le continent des effectifs déterminés, sauf autorisation contraire du Conseil.

3. Malgré l'adoption de six recommandations et d'une résolution<sup>1</sup> par l'Assemblée depuis 1956,

1. Recommandation n° 7, adoptée le 13 octobre 1956 ;  
Recommandation n° 23, adoptée le 4 juillet 1958 ;  
Recommandation n° 29, adoptée le 18 décembre 1958 ;  
Recommandation n° 46, adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 1960 ;  
Recommandation n° 67, adoptée le 1<sup>er</sup> juin 1961 ;  
Recommandation n° 79, adoptée le 7 juin 1962 ;  
Résolution n° 14, adoptée le 17 juin 1959.

la Commission est dans l'obligation de constater que, seule, la première de ces dispositions fondamentales a été respectée.

4. Les dispositions (ii) et (iii) n'ont pas reçu d'application réelle au cours des huit années qui se sont écoulées depuis la signature du traité modifié. Certains pays membres n'ont pas respecté leurs obligations.

5. L'Assemblée proteste solennellement auprès du Conseil contre cet état de choses et attire sur ceci l'attention des parlements nationaux.

6. Ceci dit, il convient cependant d'examiner le fond du problème et les raisons politiques qui ont empêché l'application du traité.

#### **1. Discriminations incorporées dans le traité**

7. Incontestablement, il existe dans le traité trois catégories de discriminations qui correspondent aux dispositions principales énumérées au paragraphe 2.

8. En premier lieu, le traité est discriminatoire contre l'Allemagne parce qu'il interdit à ce seul pays la fabrication des armements précités. Il convient de noter que seule cette discrimination paraît être appliquée en réalité, bien que, l'Agence de contrôle n'ayant pas été autorisée à fonctionner de la manière prescrite par le traité, aucune garantie n'existe en cette matière. La question se pose de savoir pendant combien de temps il sera possible — politiquement — d'appliquer ces dispositions du traité si les autres dispositions discriminatoires ne sont pas également appliquées ou rendues applicables par certaines modifications apportées au traité.

9. En second lieu, le traité est discriminatoire contre les pays continentaux puisque seul le niveau de certaines catégories des effectifs et des armements à maintenir sur le continent européen doit être déterminé par le Conseil, et le niveau de ces armements contrôlé par l'Agence.

10. Pour trois raisons, cependant, ces dispositions discriminatoires n'ont pas été appliquées :

- (i) La Convention établissant la garantie d'ordre juridictionnel signée à Paris le 14 décembre 1957 n'a pas été ratifiée

fied by France, Italy and Luxembourg. The first of these countries has not yet submitted the relevant texts to Parliament. Until this Convention enters into force, the Agency has no authority to carry out real controls in the factories of the member countries.

- (ii) Since France has not notified the Council that effective production of nuclear weapons has commenced on its territory, the Council has held that it is unable to fix the levels of stocks that France would be allowed to hold.
- (iii) The Agreement on the levels of forces, signed in Paris on 14th December 1952, came into force only in October 1961; the North Atlantic Council has not yet transmitted to the Council certain information which is required before the Council decides on the level of forces that the member States are authorised to maintain on the Continent.

11. The third discriminatory provision of the Treaty is that obliging the United Kingdom alone to maintain a fixed minimum number of troops on the Continent. The original text of the Treaty made it compulsory for the United Kingdom to maintain the equivalent of four divisions and one tactical air force on the Continent. On 18th March 1957, in accordance with the Treaty, the Council authorised the United Kingdom, at the latter's request, to withdraw 13,500 men. On a second request to withdraw 13,500 men, the Council authorised the United Kingdom on 29th January 1958 to withdraw 8,500, the United Kingdom undertaking not to withdraw the remaining 5,000 men requested. With effect from this date, the level of British strengths was to remain at 55,000 men plus a tactical air force.

12. From the beginning of 1960, it seems that the United Kingdom nevertheless reduced the level of its strengths until, on 26th July 1961, a Foreign Office spokesman spoke of "gaps in the present strength of the British Army of the Rhine which is about 5,000 men short of its establishment of 55,000"<sup>1</sup>. The Committee is happy to note that the present report of the Council refers to a statement by Lord Carrington in the House

1. The Times, 27th July 1961.

of Lords on 13th February 1963, according to which the British Government intended "to work up to the figure of 55,000 men by about the middle of next year".

13. The United Kingdom had in fact withdrawn the 5,000 additional men, which on 29th January 1958 it had promised the Council not to withdraw.

## 2. Revisions of the Treaty to be considered

14. In view of these flagrant infringements of the Treaty, the Committee proposes that the Assembly recommend a thorough revision of the Treaty with a view to making it applicable politically.

15. The revision of the Treaty would cover the clauses on the levels of forces and control of armaments, more particularly nuclear armaments. The aim would be to obtain the strict application of the Treaty in its revised form as quickly as possible.

16. The modifications listed in the recommendation are therefore:

- (i) to extend the provisions concerning the levels of forces to be decided by the Council and the control of weapons to all the territories of the member countries. The territory of the United Kingdom would thereby be incorporated in the area to be controlled;
- (ii) to extend to all the member countries the obligation to maintain on the Continent a minimum level of forces placed at the disposal of SACEUR.

At the beginning, the numbers to be fixed might be based on the goals assigned to each country in the framework of the NATO Annual Review — a commitment already advocated by the Assembly in its Recommendation 23, adopted on 4th July 1958.

17. The Committee fully realises, in fact, that if the Treaty is not revised in this respect, major political reasons will prevent its application.



par la France, l'Italie et le Luxembourg; le premier de ces pays n'a pas encore présenté les textes en cause au parlement. Or, tant que cette Convention ne sera pas entrée en vigueur, l'Agence n'est autorisée à effectuer aucun contrôle réel dans les usines des pays membres.

(ii) La France n'ayant pas notifié au Conseil que la production effective des armes nucléaires a commencé sur son territoire, le Conseil n'a pas cru pouvoir fixer les niveaux des stocks que la France serait autorisée à détenir.

(iii) L'accord sur le niveau des effectifs, signé à Paris le 14 décembre 1952, n'est entré en vigueur qu'au mois d'octobre 1961; le Conseil de l'Atlantique Nord n'a pas encore notifié au Conseil certains renseignements indispensables pour statuer sur le niveau des effectifs que les Etats membres sont autorisés à maintenir sur le continent.

11. La troisième disposition discriminatoire du traité est celle qui oblige, seul, le Royaume-Uni à maintenir sur le continent une quantité déterminée de troupes. Le texte primitif du traité obligeait le Royaume-Uni à maintenir sur le continent l'équivalent de quatre divisions et une force aérienne tactique. Le 18 mars 1957, le Conseil, conformément au traité, a autorisé le Royaume-Uni, sur la demande de ce dernier, à retirer 13.500 hommes. Saisi d'une deuxième demande de retrait de 13.500 hommes, le Conseil a autorisé le Royaume-Uni, le 29 janvier 1958, à en retirer 8.500, le Royaume-Uni s'étant engagé à ne pas retirer le reliquat de 5.000 hommes demandé. A partir de cette date, le niveau des effectifs britanniques devait rester à 55.000 hommes plus une force aérienne tactique.

12. Or, depuis le début de 1960, il paraît que le Royaume-Uni a néanmoins réduit le nombre de ses effectifs jusqu'à ce que, le 26 juillet 1961, le porte-parole du Foreign Office ait parlé des « vides qui existent actuellement dans l'armée britannique du Rhin, et qui s'élèvent à 5.000 hommes environ sur un effectif de 50.000 »<sup>1</sup>. La Commission est heureuse de constater que le présent rapport du Conseil fait état d'une déclai-

ration de Lord Carrington devant la Chambre des Lords, le 13 février 1963, selon laquelle le gouvernement britannique comptait « parvenir à un effectif de 55.000 hommes vers le milieu de l'année prochaine ».

13. Le Royaume-Uni, en effet, avait retiré les 5.000 hommes supplémentaires que, le 29 janvier 1958, il s'était engagé auprès du Conseil à ne pas retirer.

## 2. Révisions du traité à envisager

14. En face de ces infractions flagrantes au traité, la Commission propose à l'Assemblée de recommander une révision approfondie du traité dans le but de le rendre politiquement applicable.

15. La révision du traité porterait sur les clauses relatives au contrôle des effectifs et des armements, et plus particulièrement des armements nucléaires. Elle aurait pour but d'aboutir très rapidement à l'application stricte du traité sous sa forme révisée.

16. Les modifications qui sont énumérées dans la recommandation consistent donc :

- (i) à appliquer les dispositions concernant la détermination du niveau des effectifs par le Conseil et le contrôle des armements à l'ensemble des territoires des pays membres. Ceci aurait pour effet d'incorporer le territoire du Royaume-Uni dans la zone contrôlée ;
- (ii) à étendre à tous les pays membres l'obligation de maintenir sur le continent à la disposition du SACEUR des effectifs minimum.

Au commencement, les nombres à déterminer pourraient être basés sur les buts assignés à chaque pays dans le cadre de l'Examen Annuel de l'O.T.A.N., obligation que l'Assemblée avait déjà préconisée dans la Recommandation n° 23 adoptée le 4 juillet 1958.

17. La Commission se rend bien compte, en effet, que s'il n'est pas procédé à une révision du traité sur ces points, celui-ci continuera d'être inapplicable pour des raisons politiques majeures.

1. Voir le Times du 27 juillet 1961.

## PART TWO

**Consideration of Chapters I, II B, III and IV of the Eighth Annual Report of the Council****I. Relations between the Council and the Assembly**

18. This part of the Annual Report of the Council calls for no special comment from your Rapporteur.

19. One question, however, has remained outstanding since the joint meeting between the Committee and the Council in Brussels on 27th September 1962. The Committee noted the absence of any reference to the problem of the control of atomic weapons in the Seventh Annual Report of the Council. The Chairman of the Committee, wishing to stress the position adopted by the Committee, wrote a letter to the President of the Assembly on 28th November for transmission to the Chairman of the Council. This letter asked the Council to communicate, as a matter of urgency, a supplementary report to the Assembly on the question of the control of atomic weapons. The Secretary-General acknowledged receipt of this letter, but no reply from the Council has yet been received.

20. Your Rapporteur notes that this year the Council has returned to the practice followed in its Fifth Report of devoting a special section to the question of the control of atomic weapons. He will revert to this later <sup>1</sup>.

21. It is regrettable that so far no reply has been received from the Council to Recommendation 83 on the NATO nuclear force, adopted by the Assembly on 4th December 1962.

**II. General Political Questions****B. Military questions****1. Amendment to Annex III to Protocol No. III of the modified Brussels Treaty**

22. The Council informed the Assembly of the adoption on 19th October 1962 of an amendment to paragraph V (c) of the abovementioned Annex.

23. The effect of this was to raise from 350 to 450 tons the limit imposed on the Federal Republic for the construction of submarines. The

1. Paragraph 36.

amendment was adopted by the Council in the light of the recommendations by SACEUR.

24. The correct application of the Treaty in this respect, both by Germany and by the Council is duly noted.

**2. Level of forces of member States**

25. In principle, the Council is required to fix the level of internal defence forces that member States are authorised to maintain. This procedure is applied in the framework of an application agreement signed in Paris on 14th December 1957 which entered into force in October 1961 and which provides that the North Atlantic Council shall give its opinion on the level of forces for the common defence not assigned to NATO. Since the North Atlantic Council has still not yet given this opinion, the WEU Council has informed us of its inability to take the decisions it, itself, is required to take.

26. It is understood, however, that these provisions will be applied by NATO in the near future and the necessary decisions by the Council will be taken without delay.

27. Your Committee draws the Assembly's attention to the fact that, even if the decisions in question are taken before the summer, *it will have taken the Council eight-and-a-half years to apply the first fundamental provision of the amended Brussels Treaty.*

**3. Maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe**

28. Under Article VI of Protocol No. II, the United Kingdom undertook to maintain four army divisions and the second tactical air force on the Continent of Europe and not to withdraw these forces against the wishes of a majority of the member countries.

29. As stated in paragraphs 10, 11 and 12 above, the United Kingdom has not respected this obligation. The Committee takes note of the British Government's undertaking to respect its obligations in 1964.

**III. Agency for the Control of Armaments**

30. More than a third of the report of the Council is devoted to the activities of the Agency for

## DEUXIÈME PARTIE

**Examen des chapitres I, II B, III et IV  
du Huitième rapport annuel du Conseil****I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée**

18. Cette partie du rapport annuel du Conseil n'appelle pas de commentaires spéciaux de la part de votre rapporteur.

19. Une question cependant est en suspens depuis la réunion commune que la Commission a tenue avec le Conseil à Bruxelles le 27 septembre 1962. La Commission avait constaté l'absence de toute référence au problème du contrôle des armes atomiques dans le Septième rapport annuel du Conseil. Le président de la Commission a tenu à souligner la position prise par la Commission en écrivant au Président de l'Assemblée une lettre en date du 28 novembre en vue de sa transmission au Président du Conseil. Cette lettre demandait instamment au Conseil de communiquer à l'Assemblée un rapport supplémentaire sur la question du contrôle des armes atomiques. Le Secrétaire général a accusé réception de cette lettre, mais aucune réponse du Conseil n'a été reçue.

20. Votre rapporteur constate que cette année le Conseil a repris l'habitude établie dans son Cinquième rapport de consacrer une section spéciale au sujet du contrôle des armes atomiques. Il y reviendra plus loin <sup>1</sup>.

21. Il est à regretter que, jusqu'ici, aucune réponse n'ait été reçue du Conseil à la Recommandation n° 83 sur la force nucléaire O.T.A.N., adoptée par l'Assemblée du 4 décembre 1962.

**II. Questions politiques générales****B. Questions d'ordre militaire****1. Amendement à l'Annexe III du Protocole N°III du Traité de Bruxelles révisé**

22. Le Conseil a informé l'Assemblée de l'adoption, le 19 octobre 1962, d'un amendement au paragraphe V (c) de l'annexe susdite.

23. Ceci a pour effet de porter de 350 à 450 tonnes la limite imposée à la République fédérale pour la construction de sous-marins.

L'amendement a été adopté par le Conseil à la lumière de recommandations du SACEUR.

24. Il convient de constater l'application correcte du traité en cette matière de la part et de l'Allemagne et du Conseil.

**2. Niveau des forces des Etats membres**

25. Le Conseil est appelé en principe à déterminer le niveau des forces de défense intérieure que les pays membres seront autorisés à maintenir. Cette procédure s'applique dans le cadre d'un accord d'application signé à Paris le 14 décembre 1957 et entré en vigueur au mois d'octobre 1961, qui prévoit que le Conseil de l'Atlantique Nord donnera son avis sur le niveau des forces de défense commune non affectées à l'O.T.A.N. Le Conseil de l'Atlantique Nord n'ayant toujours pas procédé à cette appréciation, le Conseil de l'U.E.O. nous informe que lui non plus n'a pas été en mesure de prendre les décisions lui appartenant.

26. On croit savoir cependant que l'application de ces dispositions par l'O.T.A.N. ne tardera pas et que les décisions nécessaires du Conseil interviendront sous peu.

27. Votre Commission attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que même si les décisions en cause sont prises avant l'été, *il aura fallu huit ans et demi au Conseil pour appliquer la première disposition fondamentale du Traité de Bruxelles révisé.*

**3. Maintien des forces britanniques sur le continent européen**

28. Aux termes de l'article VI du Protocole N° II, le Royaume-Uni s'est engagé à maintenir sur le continent européen quatre divisions de l'armée de terre et la deuxième force aérienne tactique, et à ne pas retirer ces forces si la majorité des pays membres s'y oppose.

29. Le Royaume-Uni n'a pas cependant respecté ses obligations en cette matière comme il a été dit plus haut aux paragraphes 10, 11 et 12. La Commission prend note de l'engagement du gouvernement britannique de respecter ses obligations en 1964.

**III. Agence pour le Contrôle des Armements**

30. Plus du tiers du rapport du Conseil est consacré aux activités de l'Agence pour le Con-

1. Paragraphe 36.

the Control of Armaments. This accords with the Council's obligation under the Treaty to submit to the Assembly "an annual report on its activities and, in particular, concerning the control of armaments". The Committee notes however that a better title for this part of the report would have been the non-control of armaments

31. It must be admitted that in view of the restrictions imposed upon them by the Council and by the governments of the member countries, the Director and the Agency for the Control of Armaments have discharged their duties well. The annual report gives a detailed account of the activities of the Agency.

32. The budget of Western European Union shows that the staff of the Agency for the Control of Armaments numbers 51, 22 of which are administrative grades. It is understood that the number of officials making field inspections is probably less than 10. The budget of this Agency for 1963 amounted to £164,661. The Agency has not received authorisation to recruit a specialist in the nuclear field. Yet, with these extremely limited means, the Agency is required to carry out a check of the armaments of the armed forces of member countries which number some 2,100,000 men<sup>1</sup> with an annual budget of £3,100 million, some £800 million of which are earmarked for the purchase of equipment.

33. According to the report, "it may be stated that 1962 has confirmed that the Agency can fully adapt itself to carry out its mission". In reality, owing to the fact that the enabling convention<sup>2</sup> has not been ratified, the Agency is not authorised to make visits of inspection in the way prescribed by the Treaty. It is therefore evident that eight-and-a-half years after the entry into force of the amended Brussels Treaty, the Agency for the Control of Armaments has not yet been in a position to carry out its duties.

34. The report of the Council provides interesting details regarding documentary controls carried out by the Agency (involving *inter alia* the scrutiny of budgetary documents and statistical material). The Committee congratulates the Agency on the way in which it has carried out its duties in this field.

1. Strengths for continental countries.

2. Paragraph 9 (i) above.

35. With regard to field controls, the Committee notes that controls in factories have not been made owing to the fact that the Convention has not been ratified, and that only certain control exercises — with often two months' warning and with the agreement of the installation to be inspected — have been carried out.

#### *Atomic weapons*

36. Under the overall title of "Study and development of control methods for new weapons" the report, in a paragraph entitled "Atomic weapons", states that "the position in this respect did not change during 1962". This means that no nuclear expert has been recruited by the Agency and no preparations made for controls in this field; no verification of the non-production of atomic weapons in Germany, therefore, has been effected; the Council has not decided on the level of stocks of atomic weapons that France will be authorised to hold; the now considerable production of atomic weapons in France has not been controlled.

#### **IV. Standing Armaments Committee**

37. Created by resolution of the Council on 7th May 1955, the Standing Armaments Committee has not been instructed by the member countries to prepare the joint production of armaments, since this work is carried out in NATO where more rational solutions are possible owing to the presence of a greater number of countries — although, as is noted by Dr. Kliensing in this last report<sup>1</sup>, progress, even in NATO, is of a strictly limited nature. Your Rapporteur, however, does not intend to go into these problems in detail, this being the responsibility of Dr. Kliensing. He merely wishes to note that the shortcomings in NATO might incite WEU to devote greater effort to this matter.

38. After reading the report of the Council, your Committee is happy to note that progress may be made in the work of the Standing Armaments Committee this year. Proposed studies relate to such problems as close-support weapons, field telecommunications, military vehicles (to be put into service after 1970) and obstacles in general. The International Secretariat will make an enquiry into comparative trial programmes for anti-tank weapons.

1. Document 250, 16th October 1962.

trôle des Armements. Ceci correspond à l'obligation imposée au Conseil par le traité de présenter à l'Assemblée « un rapport annuel sur ses activités, notamment dans le domaine du contrôle des armements ». La Commission constate cependant que le Conseil aurait mieux fait d'intituler cette partie du rapport le non-contrôle des armements.

31. Il faut dire que, compte tenu des restrictions qui leur sont imposées par le Conseil et par les gouvernements des pays membres, le Directeur et l'Agence pour le Contrôle des Armements se sont bien acquittés de leur tâche. Le rapport annuel relate de manière détaillée les activités de l'Agence.

32. Le budget de l'Union de l'Europe Occidentale précise que les effectifs de l'Agence pour le Contrôle des Armements sont de 51, dont 22 de grade administratif. On croit savoir que le nombre des agents faisant des inspections sur place serait vraisemblablement inférieur à 10. Le budget de cette agence pour 1963 est de 164.661 Livres. L'Agence n'est autorisée à recruter aucun spécialiste en matière nucléaire. Or, avec ces moyens extrêmement limités, l'Agence est appelée à exercer un contrôle sur les effectifs militaires des pays membres qui se chiffrent aux environs de 2.100.000 hommes<sup>1</sup>, dotés d'un budget annuel de 3.100 millions de Livres dont quelque 800 millions sont affectés à l'achat de matériel.

33. Selon le rapport « il est possible d'affirmer que l'année 1962 a permis de confirmer favorablement l'adaptation permanente de l'Agence à sa mission ». En réalité, à cause de la non-ratification de la Convention d'application<sup>2</sup>, l'Agence n'a pas été autorisée à effectuer des visites d'inspection de la manière prescrite par le traité. Il est donc clair que huit ans et demi après l'entrée en vigueur du Traité de Bruxelles révisé, l'Agence pour le Contrôle des Armements n'a pas encore été en mesure d'exercer ses fonctions.

34. Le rapport du Conseil donne des détails intéressants en ce qui concerne le contrôle sur pièces exercé par l'Agence (il s'agit d'un contrôle statistique de documents budgétaires et autres). La Commission félicite l'Agence de la manière dont elle a accompli ses tâches dans ce domaine.

1. Effectifs des pays continentaux.

2. Paragraphe 9 (i) ci-dessus.

35. En ce qui concerne les contrôles sur place, la Commission constate que les contrôles d'usine n'ont pas eu lieu à cause de la non-ratification de la Convention, et que seulement certains exercices de contrôle — moyennant un préavis de deux mois et l'approbation de l'installation inspectée — ont été effectués.

#### *Armes atomiques*

36. Sous le titre général d'« Etude et mise au point de méthodes de contrôle applicables aux armes nouvelles », le rapport, dans un paragraphe intitulé « Armes atomiques », déclare que « la situation dans ce domaine n'a pas évolué en 1962 ». Ceci veut dire qu'aucun expert nucléaire n'a été recruté par l'Agence et aucun préparatif de contrôle dans ce domaine n'a été fait ; aucun contrôle de non-production d'armes atomiques en Allemagne n'a donc été effectué ; le Conseil n'a pas fixé le niveau de stocks d'armes atomiques que la France sera autorisée à détenir ; la fabrication en France d'armes atomiques, devenue maintenant importante, n'a pas été contrôlée.

#### **IV. Comité Permanent des Armements**

37. Etabli par résolution du Conseil en date du 7 mai 1955, le Comité Permanent des Armements n'a pas été chargé par les pays membres de préparer la production en commun de projets d'armements, puisque ces travaux se poursuivent à l'O.T.A.N. où la présence d'un plus grand nombre de pays permet des solutions plus rationnelles, bien que, comme le constate le Dr. Kliesing dans son dernier rapport<sup>1</sup>, les progrès, même au sein de l'O.T.A.N., aient été très limités. Votre rapporteur n'a cependant pas l'intention d'entrer dans les détails de ces problèmes qui sont du domaine du Dr. Kliesing. Il se contente de noter que la carence de l'O.T.A.N. en la matière pourrait inviter l'U.E.O. à y consacrer plus d'efforts.

38. La Commission est heureuse de constater, à la lecture du rapport du Conseil, que cette année le travail du Comité Permanent des Armements pourrait progresser. Il étudierait notamment les problèmes de l'appui rapproché, des télécommunications de campagne, des véhicules militaires (pour la période postérieure à 1970) et des obstacles en général. Le Secrétariat international fera une enquête sur les programmes d'essais comparatifs d'armes antichars.

1. Document 250, 16 octobre 1962.

**Conclusion**

39. Your Committee underlines the fact that the parts of the Eighth Annual Report of the Coun-

cil devoted to military questions are quite detailed. It regrets, however, that the report does not indicate clearly the many cases in which the Treaty has not been applied or has been applied only in a very small degree.

**Conclusion**

39. Votre Commission souligne que les parties du Huitième rapport annuel du Conseil consa-

crées aux questions militaires sont assez détaillées. Elle regrette que le rapport ne fasse pas apparaître d'une manière suffisamment nette les nombreux cas où le traité n'a pas été appliqué ou ne l'a été que très partiellement.





## DOCUMENT 268

### DÉFINITIONS

This report speaks of a *NATO nuclear force* comprising a *mixed-manned component* and an *inter-allied component*, the latter in turn comprising *national elements*.

The *mixed-manned component* is variously described by other authors as a *multilateral* or *paragraph 8* (of the Nassau Agreement) force.

The inter-allied component is elsewhere described as a *multinational* or *paragraph 6* force (of the Nassau Agreement).

### DÉFINITIONS

Le présent rapport parle d'une *force nucléaire O.T.A.N.* comprenant une *composante à effectifs mixtes* et une *composante interalliée*, celle-ci comprenant à son tour des *éléments nationaux*.

D'autres auteurs qualifient la *composante à effectifs mixtes* de *force multilatérale* ou de force *paragraphe 8* (des Accords de Nassau).

La composante interalliée est appelée ailleurs force *multinationale* ou force *paragraphe 6* (des Accords de Nassau).

*State of European Security*  
*The NATO nuclear force after the Nassau Agreement*

**REPORT**  
*submitted on behalf of the*  
*Committee on Defence Questions and Armaments*  
*by Mr. Duynstee, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION  
on the state of European security - The NATO nuclear force after the Nassau Agreement

DRAFT RESOLUTION  
on the state of European security - The NATO nuclear force after the Nassau Agreement

EXPLANATORY MEMORANDUM  
submitted by Mr. Duynstee, Rapporteur

Introduction

The Nassau Agreement

Discussion in Committee

A three-phase programme for the NATO nuclear force

(a) The three phases

(b) Political control

(c) Membership of the force

(d) Composition of the force

(i) The inter-allied component

(ii) The mixed-manned component

(iii) Right of withdrawal

(iv) Custody of warheads

(e) Finance

(f) Technology

(g) The McMahon Act

APPENDICES :

I. Recommendation 83 on the state of European security - A NATO nuclear force

II. Joint statement issued at the conclusion of the talks between President Kennedy and Mr. Macmillan at Nassau, 21st December 1962

III. Recent statements on the NATO nuclear force

*Etat de la sécurité européenne*

*La force nucléaire O.T.A.N. après les Accords de Nassau*

**RAPPORT**

*présenté au nom de la  
Commission des Questions de Défense et des Armements  
par M. Duynstee, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'état de la sécurité européenne - La force nucléaire O.T.A.N. après les Accords de Nassau

PROJET DE RÉSOLUTION

sur l'état de la sécurité européenne - La force nucléaire O.T.A.N. après les Accords de Nassau

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Duynstee, rapporteur

Introduction

Les Accords de Nassau

Discussions en commission

Un programme de force nucléaire O.T.A.N. en trois étapes

(a) Les trois étapes

(b) Contrôle politique

(c) Participation à la force nucléaire

(d) Composition de la force nucléaire

(i) La composante interalliée

(ii) La composante à effectifs mixtes

(iii) Droit de retrait

(iv) Gardiennage des ogives nucléaires

(e) Dispositions financières

(f) Techniques modernes

(g) La loi McMahon

ANNEXES :

I. Recommandation n° 83 sur l'état de la sécurité européenne - Une force nucléaire O.T.A.N.

II. Déclaration commune publiée à l'issue des conversations entre le Président Kennedy et M. Macmillan à Nassau, le 21 décembre 1962

III. Déclarations récentes sur la force nucléaire O.T.A.N.

**Draft Recommendation <sup>1</sup>**  
**on the state of European security**  
**The NATO nuclear force after the Nassau Agreement**

The Assembly,

Recalling the terms of Recommendation 83 adopted on 4th December 1962, calling for : "the integration of allied nuclear forces into a single NATO nuclear force, possibly based on a European and an American component, within a single command structure coming under the control of a single political executive representative of the Alliance as a whole" ;

Taking note of the ensuing Nassau Agreement of 21st December 1962 and the continuing discussions ;

Convinced that the best means of increasing the security of the populations is to arrange for the conclusion of a treaty for general and complete disarmament with international control and inspection ; that there being little likelihood of such a treaty being concluded in the immediate future, it is necessary to recall the considerable danger involved in any increase in the number of powers having nuclear weapons ;

Anxious, therefore, that all NATO countries, nuclear as well as non-nuclear, shall participate in the NATO nuclear force and its control without discrimination between them ;

Taking note that France and the United Kingdom are nuclear powers ;

Recalling the terms of Article V of the modified Brussels Treaty, whereby : "If any of the High Contracting Parties should be the object of an armed attack in Europe, the other High Contracting Parties will, in accordance with the provisions of Article 51 of the Charter of the United Nations, afford the Party so attacked all the military and other aid and assistance in their power" ;

Considering the present situation in NATO and in Europe to be unsatisfactory,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

I. As far as the present situation is concerned, that it ensure in the interests of European security that arrangements are made for full and effective co-operation, especially in the nuclear field, and particularly in the immediate future between France and the United Kingdom, in such a way that all member States of WEU may be able to work together more rationally, more economically and more efficiently within the larger alliance of NATO ;

II. After having overcome the present difficulties : that the creation of the NATO nuclear force be undertaken in several phases ensuring that the transition will not jeopardise the possibility of immediate action, and that in this progressive adaptation, the following principles must be borne constantly in mind as a basis for effective discussion of the problem between the powers concerned :

1. Political control of the potential of the nuclear forces and their use will always be ensured ;
2. The instructions issuing from this political control to the executives shall be such as to allow immediate action to be taken in the event of imminent danger and particularly in retaliation to nuclear attack ;

1. Adopted in Committee by 15 votes to 1 with 2 abstentions.

*Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman) ; MM. *Brown* (Substitute : *Lord Kennet*), *Bourgoin* (Vice-Chairmen) ; MM. *Baumel* (Substitute : *Hauret*), *Bech*, *Blachstein*, *Cadorna*, *de la Vallée Poussin*, *Duynstee*, *Foschini*, *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker*, *Lord*

*Grantchester*, MM. *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Kershaw*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoen*, *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *Tinaud* (Substitute : *Jacquet*), *van Riel*, *Voilquin* (Substitute : *Duterne*), *Wienand*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Projet de recommandation <sup>1</sup>**

**sur l'état de la sécurité européenne**

**La force nucléaire O.T.A.N. après les Accords de Nassau**

L'Assemblée,

Rappelant les termes de la Recommandation n° 83 adoptée le 4 décembre 1962 et demandant « l'intégration des forces nucléaires alliées dans une seule force nucléaire O.T.A.N., qui pourrait être organisée sur la base d'un contingent européen et d'un contingent américain, dans le cadre d'une structure de commandement unique placée sous le contrôle d'un exécutif politique unique représentatif de l'Alliance dans son ensemble » ;

Prenant note de la conclusion ultérieure des Accords de Nassau, le 21 décembre 1962, et des échanges de vues poursuivis ;

Persuadée que le meilleur moyen d'accroître la sécurité des populations est de parvenir à la conclusion d'un traité de désarmement général et complet assorti d'inspections et de contrôles internationaux, que pareil traité étant peu susceptible d'être conclu dans un avenir immédiat, il convient de rappeler le danger considérable que représente l'augmentation du nombre des puissances disposant des armes nucléaires ;

Souhaitant à cette fin que tous les pays de l'O.T.A.N., qu'ils soient ou non puissances nucléaires<sup>2</sup> participent à la force nucléaire de l'O.T.A.N. et à son contrôle sans discrimination entre eux ;

Prenant note de ce que la France et le Royaume-Uni sont des puissances nucléaires ;

Rappelant les termes de l'article V du Traité de Bruxelles modifié selon lesquels « Au cas où l'une des Hautes Parties Contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres » ;

Considérant que la situation est actuellement peu satisfaisante au sein de l'O.T.A.N. et de l'Europe ,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

I. En ce qui concerne la situation actuelle, de veiller à ce que, dans l'intérêt de la sécurité européenne, les conditions d'une coopération entière et efficace, notamment dans le domaine nucléaire, et particulièrement dans l'immédiat entre la France et le Royaume-Uni, soient réunies de façon à ce que tous les Etats membres de l'U.E.O. puissent travailler ensemble, d'une manière plus rationnelle, plus économique et plus efficace, au sein de l'Alliance plus vaste de l'O.T.A.N. ;

II. Après avoir surmonté les difficultés actuelles : que la création de la force nucléaire O.T.A.N. s'effectue en plusieurs étapes, ménageant une transition qui ne paralyse pas les possibilités d'action immédiate, et que, dans cette adaptation progressive, ne soient jamais perdus de vue les principes suivants comme base d'une discussion efficace du problème entre les puissances intéressées :

1. Un contrôle politique du potentiel des forces nucléaires et de leur emploi sera toujours assuré ;
2. Les instructions provenant de ce contrôle politique aux exécutants seront telles qu'elles permettent une réaction immédiate en cas de danger immédiat, et notamment dans le cas d'une réponse à une agression nucléaire ;

1. Adopté par la Commission par 15 voix contre 1 et 2 abstentions.

*Membres de la Commission* : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Brown* (suppléant : *Lord Kennet*), *Bourgoin* (vice-présidents) ; MM. *Baumel* (suppléant : *Hauret*), *Bech Blachstein*, *Cadorna*, *de la Vallée Poussin*, *Duynstee*, *Foschini*, *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker*, *Lord*

*Grantchester*, MM. *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Kershaw*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoen*, *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *Tinaud* (suppléant : *Jacquet*), *van Riel*, *Voilquin* (suppléant : *Duterne*), *Wienand*.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

3. The political control shall be ensured by a nuclear council on which all the NATO countries shall be represented ;
4. The political decision to open fire shall be the responsibility of a most restricted executive body appointed by the nuclear council and agreed to by the participating countries ;
5. A NATO strategic force shall be constituted composed of national elements contributed by existing nuclear powers and multilateral elements ;
6. Existing nuclear powers to be free to withdraw their national elements to meet supreme national interests ;
7. It is desirable that the participating countries should have access to the manufacturing techniques relating to the nuclear weapons system.

3. Le contrôle politique est assuré par un conseil nucléaire auquel participeront tous les pays de l'O.T.A.N. ;
4. La décision politique du déclenchement de tir appartiendra à un exécutif le plus restreint possible, désigné par le conseil nucléaire et accepté par les pays participants ;
5. Une force stratégique O.T.A.N. sera constituée à partir d'éléments nationaux fournis par les puissances nucléaires existantes et d'éléments multilatéraux ;
6. Les puissances nucléaires existantes seraient libres de retirer leurs éléments nationaux dans le cas où des intérêts nationaux suprêmes seraient en jeu ;
7. Il est souhaitable que l'accès aux techniques de fabrication du système d'armes nucléaires soit ouvert aux pays participants.

**Draft Resolution <sup>1</sup>**  
**on the state of European security**  
**The NATO nuclear force after the Nassau Agreement**

THE ASSEMBLY OF WESTERN EUROPEAN UNION,

Representative of democratic parliamentary opinion in Belgium, France, Germany, Italy, Luxembourg, the Netherlands and the United Kingdom ;

Determined that the Atlantic Alliance shall maintain strong defence forces with both conventional and nuclear capability ;

Anxious to avoid the proliferation of independent nuclear forces and the waste inherent therein ;

Having adopted Recommendation ... calling for a NATO nuclear force so constituted that the interests of no participating country are overlooked ;

Recalling the friendly reception extended to members of its Committee on Defence Questions and Armaments during their visit to Congress in July 1962,

CALLS UPON THE CONGRESS OF THE UNITED STATES

To approach the legislative problems related to nuclear weapons in a spirit of comprehension of the best interests of the Alliance as a whole, and to enable the United States to extend to a nuclear force integrated in NATO the information and form of control required to make the force effective and acceptable to all nations participating.

---

1. Adopted in Committee by 11 votes to 4 with 3 abstentions.

*Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman) ; MM. *Brown* (Substitute : *Lord Kennet*), *Bourgoïn* (Vice-Chairmen) ; MM. *Baumel* (Substitute : *Hauret*), *Bech*, *Blachstein*, *Cadorna*, *de la Vallée Poussin*, *Duynstee*, *Foschini*, *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker* (Substitute :

*Goodhart*), *Lord Grantchester*, MM. *Housiaux*, *Jæger*, *Jannuzzi*, *Kershaw*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoen*, *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *Tinaud* (Substitute : *Jacquet*), *van Riel*, *Voilquin*, *Wienand*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*



**Projet de résolution<sup>1</sup>****sur l'état de la sécurité européenne****La force nucléaire O.T.A.N. après les Accords de Nassau**

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE,

Représentative de l'opinion parlementaire démocratique en Belgique, en France, en Allemagne, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni ;

Résolue à conserver à l'Alliance atlantique des forces de défense importantes tant dans le domaine conventionnel que nucléaire ;

Soucieuse d'éviter les risques de la prolifération de forces nucléaires indépendantes et le gaspillage qu'elle implique ;

Après avoir adopté la Recommandation ... demandant qu'une force nucléaire O.T.A.N. soit constituée de manière que ne soient négligés les intérêts d'aucune nation représentée ;

Rappelant l'accueil amical réservé aux membres de sa Commission des Questions de Défense et des Armements lors de leur visite au Congrès en juillet 1962,

**DEMANDE AU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS**

D'aborder les problèmes législatifs relatifs aux armes nucléaires dans un esprit de compréhension des meilleurs intérêts de l'Alliance dans son ensemble, et de permettre aux États-Unis d'étendre à une force nucléaire intégrée au sein de l'O.T.A.N., les renseignements et la forme de contrôle nécessaires pour rendre cette force efficace et acceptable pour toutes les nations participantes.

1. Adopté par la Commission par 11 voix contre 4 et 3 abstentions.

*Membres de la Commission* : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Brown* (suppléant : *Lord Kennet*), *Bourgoin* (vice-présidents) ; MM. *Baumel* (suppléant : *Hauret*), *Bech*, *Blachstein*, *Cadorna*, *de la Vallée Poussin*, *Duynstee*, *Foschini*, *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker* (suppléant :

*Goodhart*), *Lord Grantchester*, MM. *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Kershaw*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoen*, *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *Tinaud* (suppléant : *Jacquet*), *van Riel*, *Voilquin*, *Wienand*.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

## *Explanatory Memorandum*

*(submitted by Mr. Duynstee, Rapporteur)*

### *Introduction*

1. On 4th December 1962, the Assembly, after careful debate, adopted Recommendation 83<sup>1</sup> by 41 votes to 0 with 12 abstentions. The Recommendation called for

“the integration of allied nuclear forces into a single NATO nuclear force, possibly based on a European and an American component, within a single command structure coming under the control of a single political executive representative of the Alliance as a whole.”

2. The chief preoccupations of the Assembly in voting this Recommendation were first to ensure that the western democracies maintained fully effective defence forces until such time as an enforceable agreement on general controlled disarmament can be reached; secondly, to avoid the dangers inherent in the proliferation of independent nuclear forces; thirdly, to ensure that control of the nuclear forces should be representative of the Alliance as a whole while remaining credible, and, lastly, to enable the European countries to keep abreast of modern technology, so often a by-product of defence production.

### *The Nassau Agreement*

3. A fortnight after the adoption of the Assembly's Recommendation, President Kennedy and Mr. Macmillan met in the Bahamas to discuss the problem arising from the abandonment by the United States Government of the Skybolt air-launched ballistic missile which was originally to have been supplied to the United Kingdom as well as to the United States Air Force.

4. The essence of the Agreement is to be found in paragraphs 6, 7 and 8 of the joint statement<sup>2</sup>. Briefly, the United States decision to supply

Britain with Polaris missiles to be carried in British-built nuclear submarines and fitted with British-made nuclear warheads is made the occasion for the joint sponsorship of a project for a NATO nuclear force.

5. While the concept of a multilateral NATO nuclear force had been put forward by the United States at the end of 1960 during President Eisenhower's term of office, and subsequently repeated in different forms by the Kennedy Administration, the British Government does not appear previously to have been on record as favouring the project in such clear terms<sup>1</sup>.

6. The Nassau agreement is far from being a detailed blueprint for a NATO nuclear force; it appears to make two distinct proposals. In paragraph 6, there is the British proposal for the immediate creation of a nuclear force by allocating to NATO elements of the United States strategic forces, United Kingdom Bomber Command, and tactical nuclear forces now in Europe. Paragraph 7 contains the longer-term suggestion that on the basis of the supply of the Polaris missile a mixed-manned or multilateral component should be established in the closest consultation with the other NATO allies.

7. Since the Nassau statement was issued, there have been further developments. The United Kingdom has stated that it is prepared to allocate the whole of its V-bomber force to NATO, while the United States has appointed Mr. Livingston Merchant as special ambassador to negotiate with the European NATO governments on the project for the multilateral component of the NATO nuclear force. This multilateral component, which is currently being suggested, might consist of twenty-five Polaris-equipped surface vessels and would cost some \$ 5,000 million. If the United States were to find a third of this, the remainder to be shared among European NATO countries interested would be equivalent to some 3 % of current defence expenditure or 0.2 % of GNP of participating European countries over

1. Full text at Appendix I, and see your Rapporteur's previous report, Document 251,

2. See Appendix I, II,

1. Document 251, paragraph 4.17,

## **Exposé des motifs**

(présenté par M. Duynstee, rapporteur)

### **Introduction**

1. Le 4 décembre 1962, l'Assemblée, après une discussion approfondie, a adopté la Recommandation n° 83<sup>1</sup> par 41 voix contre 0, et 12 abstentions. Cette recommandation préconisait

« l'intégration des forces nucléaires alliées dans une seule force nucléaire O.T.A.N. qui pourrait être organisée sur la base d'un contingent européen et d'un contingent américain, dans le cadre d'une structure de commandement unique placée sous le contrôle d'un seul exécutif politique représentatif de l'Alliance dans son ensemble. »

2. En votant cette recommandation, l'Assemblée visait avant tout : premièrement, à garantir que les démocraties occidentales conservent des forces de défense pleinement efficaces jusqu'à ce qu'un accord applicable sur le désarmement général contrôlé ait vu le jour ; deuxièmement, à éviter les dangers inhérents à la prolifération de forces nucléaires indépendantes ; troisièmement, à garantir que l'organe chargé du contrôle des forces nucléaires représente l'ensemble de l'Alliance, sans cesser pour autant d'être pris au sérieux ; et enfin, à permettre aux pays européens de suivre les progrès de la technologie moderne qui est si souvent un sous-produit de la production de défense.

### **Les Accords de Nassau**

3. Quinze jours après l'adoption de ladite recommandation par l'Assemblée, le Président Kennedy et M. Macmillan se rencontraient aux Bahamas pour étudier le problème que posait l'abandon, par le gouvernement des Etats-Unis, de l'engin balistique aéroporté Skybolt, qui devait, à l'origine, être fourni aux forces aériennes du Royaume-Uni comme à celles des Etats-Unis.

4. La substance de ces Accords est contenue dans les paragraphes 6, 7 et 8 de la déclaration commune<sup>2</sup>. En résumé, la décision prise par les

Etats-Unis de céder au Royaume-Uni des engins Polaris destinés à armer des sous-marins nucléaires de construction britannique et équipés d'ogives nucléaires de fabrication britannique, a fourni l'occasion de parrainer en commun un projet de force nucléaire O.T.A.N.

5. Alors que l'idée d'une force nucléaire multilatérale O.T.A.N. avait été émise par les Etats-Unis vers la fin de 1960, sous le Président Eisenhower, et reprise par la suite sous des formes différentes par l'administration Kennedy, il ne semble pas que le gouvernement britannique ait, jusque-là, appuyé ce projet en termes aussi nets<sup>1</sup>.

6. Les Accords de Nassau sont loin d'être un plan détaillé en vue de la création d'une force nucléaire O.T.A.N. ; ils comportent deux propositions distinctes : le paragraphe 6 contient la proposition britannique visant la création immédiate d'une force nucléaire par l'affectation à l'O.T.A.N. d'éléments des forces stratégiques des Etats-Unis, du *Bomber Command* britannique et des forces nucléaires tactiques se trouvant actuellement en Europe. Quant au paragraphe 7, il contient la suggestion à plus long terme de constituer, sur la base de la fourniture de l'engin Polaris, une composante à effectifs mixtes ou multilatérale en coopérant à cet effet de la manière la plus étroite avec les autres membres de l'O.T.A.N.

7. Depuis la publication des Accords de Nassau, de nouveaux faits sont intervenus. Le Royaume-Uni s'est déclaré disposé à affecter la totalité de sa force de bombardiers V à l'O.T.A.N., cependant que les Etats-Unis ont désigné M. Livingston Merchant comme ambassadeur spécial chargé de négocier avec les gouvernements des pays européens membres de l'O.T.A.N. au sujet du projet de composante multilatérale de la force nucléaire O.T.A.N. Cette composante multilatérale actuellement suggérée pourrait comprendre vingt-cinq navires de surface équipés d'engins Polaris et coûterait quelque cinq milliards de dollars. Si les Etats-Unis réunissaient un tiers de cette somme, le reste, à répartir entre les pays européens de l'O.T.A.N. intéressés, équivaldrait à 3 % environ

1. Texte complet à l'annexe I. Se reporter également au précédent rapport de votre rapporteur, Document 251.

2. Voir annexe II.

1. Document 251, paragraphe 4.17.

the next ten years. Mr. Livingston Merchant, after addressing the North Atlantic Council in Paris, has completed a tour of the NATO capitals most immediately interested in the project.

### **Discussion in Committee**

8. In London on 19th March and again in Paris on 25th and 26th April, the Committee held a lengthy discussion on the idea of a NATO nuclear force as embodied in the Nassau Agreement and the Assembly's previous Recommendation, and on specific proposals for their implementation put forward by your Rapporteur. It emerged clearly from this discussion that an overwhelming majority of the Committee from all countries and political parties considered first, that every effort must be made to harmonise the French and British approach to the nuclear problem, recalling in this connection that all member countries are bound to provide mutual military assistance under Article V of the modified Brussels Treaty, and that secondly a NATO nuclear force should be constituted in accordance with the principles set forth in the draft Recommendation.

9. There was however no unanimity in the Committee on specific plans for applying these principles. Some members, together with your Rapporteur, considered the following three-phase programme as one possibility.

10. Others, while not entirely disagreeing with this programme, found it premature or too detailed.

### **A three-phase programme for the NATO nuclear force**

11. During the initial formative phase of eighteen months :

- (a) political control of all nuclear forces in Europe to be by unanimous vote in a nuclear council of all participating countries ;

- (b) a NATO strategic force to be constituted, composed of national elements contributed by existing nuclear powers alongside a jointly-financed mixed-manned component to be established as soon as possible, preferably by all NATO countries;

- (c) existing nuclear powers to be free to withdraw their national elements to meet supreme national interests.

12. During a second phase of three to five years :

- (a) any decision to fire to be by majority vote in an executive of the nuclear council, this executive consisting of existing nuclear powers as permanent members with two members from the remaining participating countries serving in rotation for two months at a time ;

- (b) custody and release of all nuclear warheads for tactical weapons in Europe to be brought under the direct authority of the nuclear executive ;

- (c) two years from the beginning of the second phase, the right to withdraw national elements from the strategic force to require the approval of two members of the nuclear executive ;

- (d) participating countries to have access to the technological processes involved in the production of nuclear weapons systems.

13. In the third and final phase :

- (a) the NATO nuclear force to be further developed along the foregoing lines, the mixed-manned component becoming predominant ;

- (b) consideration to be given to extending the scope of the force to deter aggression in any part of the world.

### **(a) The three phases**

14. There is a vast difference between the type of NATO nuclear force which political circumstances and existing weapons systems make it possible to establish within a few months, and the ideal force which might be designed by a theoret-

des dépenses de défense actuelles ou à 0,2 % du produit national brut des pays européens participants pendant les dix prochaines années. Après avoir pris la parole devant le Conseil de l'Atlantique Nord à Paris, M. Livingston Merchant a fait une tournée qui l'a mené dans les capitales des pays de l'O.T.A.N. que le projet intéresse le plus directement.

### **Discussions en commission**

8. La Commission a longuement discuté, à Londres le 19 mars, puis à Paris les 25 et 26 avril, l'idée d'une force nucléaire O.T.A.N. telle qu'elle figure dans les Accords de Nassau et dans la précédente recommandation de l'Assemblée, ainsi que les propositions particulières en vue de leur mise en œuvre avancées par votre rapporteur. Il ressort nettement de cette discussion que les Représentants de tous les pays et des partis politiques membres de la Commission ont estimé à une majorité écrasante : premièrement, que tous les efforts doivent être déployés pour harmoniser les points de vue français et britannique en matière nucléaire, rappelant à cet égard qu'aux termes de l'article V du Traité de Bruxelles modifié, tous les pays membres sont tenus de se prêter mutuellement aide et assistance dans le domaine militaire ; deuxièmement, qu'une force nucléaire O.T.A.N. doit être constituée conformément aux principes énoncés dans le projet de recommandation.

9. Toutefois, la Commission n'a pas manifesté d'accord unanime en ce qui concerne des modalités d'application précises de ces principes. Certains membres ont estimé, avec votre rapporteur, que le programme suivant en trois étapes constituait une possibilité.

10. D'autres membres, tout en ne se désolidarisant pas entièrement de ce programme, l'ont cependant trouvé prématuré ou trop détaillé.

### **Un programme de force nucléaire O.T.A.N. en trois étapes**

11. Au cours de l'étape initiale de gestation de dix-huit mois :

- (a) le contrôle politique de toutes les forces nucléaires en Europe serait soumis à un vote à l'unanimité au sein d'un conseil nucléaire représentatif de tous les pays participants ;

- (b) une force stratégique O.T.A.N. serait constituée, à partir d'éléments nationaux fournis par les puissances nucléaires existantes et d'une composante à effectifs mixtes qui ferait l'objet d'un financement commun et serait créée dès que possible, de préférence par tous les pays de l'O.T.A.N. ;

- (c) les puissances nucléaires existantes seraient libres de retirer leurs éléments nationaux dans le cas où des intérêts nationaux supérieurs seraient en jeu.

12. Au cours d'une seconde étape de trois à cinq ans :

- (a) l'ordre de déclenchement de tir serait soumis à un vote majoritaire au sein d'un exécutif du conseil nucléaire, composé des puissances nucléaires existantes en qualité de membres permanents, et de deux membres représentant les autres nations participantes et siégeant à tour de rôle pour une période de deux mois ;

- (b) la garde et la livraison de toutes les ogives nucléaires destinées aux armes tactiques en Europe seraient placées sous l'autorité directe de l'exécutif nucléaire ;

- (c) deux ans après le commencement de la seconde étape, le droit de retirer les éléments nationaux de la force stratégique nécessiterait l'approbation de deux membres de l'exécutif nucléaire ;

- (d) les pays participants auraient accès aux techniques de fabrication des systèmes d'armes nucléaires actuelles.

13. Au cours de la troisième et dernière étape :

- (a) la mise sur pied de la force nucléaire O.T.A.N. serait poursuivie selon les principes indiqués ci-dessus, la composante à effectifs mixtes devenant la plus importante ;

- (b) la possibilité serait étudiée d'étendre le champ d'action de la force afin de décourager l'agression intervenant dans une partie quelconque du monde.

#### **(a) Les trois étapes**

14. Il y a une différence énorme entre le type de force nucléaire O.T.A.N. que les circonstances politiques et les systèmes d'armes existants permettent de mettre sur pied en quelques mois et la force idéale que pourrait concevoir un théori-

ical Atlantic strategist to be in service at the end of the decade. For this reason, your Committee has chosen to examine the way in which a force could be developed in three phases — a first phase of eighteen months (or two years) during which most of the striking power of the strategic force would be provided by withdrawable national elements equipped with existing weapons, while the multilateral element was being formed; a second phase of three to five years during which the emphasis would shift from the national to the multilateral elements and machinery for political control would become fully effective, and a final phase to be reached by 1970, when the force would in effect be a fully integrated one.

**(b) Political control**

15. Political control is the most difficult of the problems to be solved and in all probability a satisfactory solution will not be found until after a rudimentary form of NATO nuclear force has been established. Clearly, however, the force cannot develop until all members have full confidence in control arrangements, and for this reason, a solution is to be considered a precondition to the establishment of an effective force. It is therefore fitting that a parliamentary body such as ours should examine the problem.

16. Will the United States insist on retaining a veto; will Congress amend the McMahon Act? The attitude of the United States authorities on these matters has been ambiguous. Mr. McGeorge Bundy, President Kennedy's Special Assistant for National Security Affairs, has said<sup>1</sup>:

“It would also be wrong to suppose that the reluctance which we feel with respect to individual, ineffective, and unintegrated forces would be extended automatically to a European force, genuinely unified and multilateral, and effectively integrated with our own necessarily predominant strength in the whole nuclear defence of the alliance... If it should turn out that a genuinely multilateral European deterrent, integrated with

ours in NATO, is what is needed and wanted, it will not be a veto from the Administration in the United States which stands in the way.”<sup>1</sup>

While following what appeared to be an unexpectedly hostile reaction from the Congressional Joint Committee on Atomic Energy on 20th February, President Kennedy affirmed at his subsequent press conference that the United States would retain a veto on warheads supplied to a NATO force. Your Committee considers this to be a first negotiating position on the part of the United States.

17. The attitude of the French Government in rejecting the NATO proposals is based on the argument that the United States Government could not risk the destruction of American cities that might follow if nuclear weapons were used to repel Soviet aggression in Europe. While fully accepting the sincerity of the United States commitment, your Committee recognises that such doubts cannot be answered while a United States veto remains. Indeed, for a NATO force to be credible, there can be no unanimity rule governing the decision to fire.

18. To insist that ultimately any decision to fire shall not be obstructed by the veto of the United States — or any other country — is not to display any lack of confidence in the alliance. It is hardly conceivable that nuclear weapons would ever need to be employed in the defence of a member country, without the circumstances themselves inspiring immediate unanimity in the alliance. The real purpose of a majority rule in practice is first to increase the credibility of the system in Soviet eyes, and secondly to satisfy the political aspirations of member countries in removing the taint of final dependence on a non-European country. In doing this, your Committee believes that a majority rule will in time remove the much greater danger inherent in independent nuclear forces and incipient third force tendencies.

19. Your Committee considers the only satisfactory solution to political control — a twofold

<sup>1</sup> Addressing the General Assembly of the Atlantic Treaty Association, Copenhagen, 27th September 1962.

<sup>1</sup> And see quotations in Appendix III.

cien atlantique de la stratégie en vue de sa mise en service à la fin de la présente décennie. C'est pourquoi votre Commission a choisi d'étudier comment on pourrait mettre sur pied une telle force en trois étapes : une première étape de dix-huit mois (ou deux ans), pendant laquelle la majeure partie de la puissance de frappe de la force stratégique serait fournie par des éléments nationaux susceptibles d'être retirés, équipés d'armes existantes, pendant que l'on mettrait sur pied l'élément multilatéral ; une deuxième étape de trois à cinq ans, au cours de laquelle l'accent se déplacerait des éléments nationaux vers l'élément multilatéral, cependant que le mécanisme du contrôle politique acquerrait sa pleine efficacité ; et une étape finale, à atteindre vers 1970, où la force serait vraiment complètement intégrée.

#### (b) Contrôle politique

15. Le contrôle politique est le plus ardu des problèmes à résoudre et, selon toute probabilité, on ne trouvera de solution satisfaisante que lorsqu'il existera une forme rudimentaire de force nucléaire O.T.A.N. Il est évident, toutefois, que la force ne pourra prendre corps que lorsque tous les membres de l'Alliance auront pleinement confiance dans le système de contrôle ; voilà pourquoi il faut considérer toute solution comme une condition préalable de la mise sur pied d'une force efficace. Il est donc juste qu'un organe parlementaire tel que le vôtre se saisisse de la question.

16. Les Etats-Unis tiendront-ils à conserver un droit de veto ? Le Congrès amendera-t-il la loi McMahon ? L'attitude des autorités américaines sur ces questions a été ambiguë. M. McGeorge Bundy, adjoint spécial du Président Kennedy pour les questions de sécurité nationale, a dit <sup>1</sup> :

« On aurait tort aussi de supposer que la répugnance que nous inspirent des forces individuelles, inefficaces et non intégrées s'étendrait automatiquement à une force européenne, réellement unifiée et multilatérale et effectivement intégrée à notre propre puissance, nécessairement prédominante, dans l'ensemble de la défense nucléaire de l'Alliance... S'il devait apparaître qu'une force de dissuasion européenne vraiment

multilatérale, intégrée à la nôtre dans l'O.T.A.N. est ce qu'il faut, ce n'est pas un veto de l'Administration des Etats-Unis qui pourra y faire obstacle. » <sup>1</sup>

Tandis qu'à la suite de ce qui a semblé être une réaction d'une hostilité inattendue de la Commission mixte du Congrès pour l'énergie atomique, le 20 février, le Président Kennedy déclarait ultérieurement à sa conférence de presse que les Etats-Unis conserveraient un droit de veto sur les ogives nucléaires fournies à une force O.T.A.N. Votre Commission estime que c'est là, pour les Etats-Unis, une position de départ pour la négociation.

17. Pour rejeter les propositions de l'O.T.A.N. le gouvernement français se fonde sur cet argument que le gouvernement des Etats-Unis ne saurait risquer la destruction de villes américaines qui pourrait s'ensuivre s'il utilisait des armes nucléaires pour repousser une agression soviétique en Europe. Tout en acceptant sans réserves la sincérité de l'engagement pris par les Etats-Unis, votre Commission reconnaît que des doutes de ce genre ne sauraient être écartés tant que les Etats-Unis conserveront un droit de veto. En effet, pour garantir la crédibilité d'une force O.T.A.N., la décision de faire usage des armes atomiques ne saurait être soumise à la règle de l'unanimité.

18. Insister pour que le veto des Etats-Unis, ou de tout autre pays, ne fasse pas obstruction finalement à la décision de déclencher le tir ne procède pas d'un manque quelconque de confiance dans l'Alliance. On imagine difficilement qu'il soit un jour nécessaire d'utiliser les armes nucléaires pour défendre un pays membre sans que les circonstances elles-mêmes ne suscitent l'unanimité immédiate au sein de l'Alliance. La règle de la majorité a d'abord comme objet réel, dans la pratique, d'augmenter la crédibilité du système aux yeux des Soviétiques, et, en second lieu, de satisfaire les aspirations politiques des pays membres en supprimant l'impression qu'ils dépendent en dernier ressort d'un pays non européen. Ce faisant, votre Commission estime qu'une règle majoritaire écartera à la longue le danger beaucoup plus grave que comporte la constitution de forces nucléaires indépendantes ainsi que les tendances « troisième force » qui se font jour.

19. Votre Commission estime que la seule solution satisfaisante au contrôle politique — la

1. En parlant devant l'Assemblée Générale de l'Association pour le Traité de l'Atlantique Nord, à Copenhague, le 27 septembre 1962.

1. Se reporter également aux extraits cités à l'annexe III

function of laying down general nuclear policy and in the last resort taking the decision to fire — to lie in the creation of a nuclear council, having under it a small nuclear executive taking decisions by majority vote. All countries participating in the nuclear force — which your Rapporteur hopes will be all NATO countries — would be represented on the nuclear council, which would be responsible for agreeing on targeting policy and general guide-lines governing any decision to fire.

20. The actual decision would rest with the small nuclear executive. The need for rapid response is not endangered: decisions to use nuclear weapons can be divided into two cases. In the first case, the nuclear initiative lies with NATO — e. g. the initial use of a tactical weapon to hold an overwhelming conventional attack, or the use of longer range weapons against strategic targets after both sides have employed tactical weapons. It is this case of western initiative that needs a deliberate political decision, and the very circumstances of the case provide the time. The second case is that of retaliation against an enemy's nuclear initiative. Here the response must be immediate, but again the circumstances remove the need for political deliberation. A single political figure must have automatic authority to reply in kind (but not more) to properly verified nuclear attacks. In the present state of development of the Atlantic Community, it may be that the only acceptable person would be the Secretary General of NATO.

21. The time lag then is not an obstacle to committee decisions ; but the problem of credibility remains. It is for this reason that your Committee proposes that in the second phase a nuclear executive be set up, composed of permanent members representing the existing nuclear powers and two members drawn from the other participating countries, serving on a two-monthly rotational basis. Thus, if all NATO countries were to participate in the force, the executive would be composed of France, the United Kingdom and the United States, plus two countries drawn from the other twelve. If the rotating members serve for two months, every country would have a turn each year. Every country will thus feel that it would be represented in the most crucial decision, while looked at from the point of view of a

potential aggressor it would appear probable that such a nuclear executive could reach a majority decision to fire if NATO territory were attacked. The voting if desired could be weighted to take account of the predominant position of the existing nuclear powers.

Possible weighting of votes in the nuclear executive :

United States	5
France	2
United Kingdom	2
Rotating member	1
Rotating member	1
	—
Total	11
	—

(majority required: 6)

22. Political realism inspires the rider that majority voting in such a system of control should not apply until the second phase, when confidence in the viability of the force has been acquired and the various political difficulties overcome. This suggestion has been made by Herr von Hassel, German Minister of Defence, in announcing German acceptance of the American proposals in Bonn on 7th March.

*(c) Membership of the force*

23. Life would be simpler if all NATO countries agreed to participate in the nuclear force and the inconvenience, some even speak of dangers, inherent in having first and second-class members of the alliance would be avoided. It is your Rapporteur's opinion that the proposed rotating system of political control gives the greatest achievable measure of equality between NATO countries. If, however, certain NATO countries were to decide not to participate in this common undertaking, they could only blame their own unwillingness ; the proposal of the Committee, and its earnest hope, is that all NATO countries will participate. It appears, however, that for political reasons, initially at least, certain non-nuclear countries may decide not to join the force. If these become second-class members, it will be of their own choice. In the view of the Committee it would be particularly unfortunate if, among



double tâche d'élaborer une politique nucléaire générale et, en dernier ressort, de prendre la décision de déclencher le tir — réside dans la création d'un conseil nucléaire ayant sous ses ordres un exécutif nucléaire restreint prenant ses décisions à la majorité. Tous les pays participant à la force nucléaire — et votre rapporteur espère que ce seront tous les pays membres de l'Alliance — seraient représentés dans le conseil nucléaire qui serait chargé de convenir de la politique à suivre en matière d'objectifs ainsi que des lignes directrices générales présidant à toute décision de déclencher le tir.

20. La décision véritable incomberait à l'exécutif nucléaire restreint. La nécessité d'une riposte rapide n'est pas compromise : les décisions d'utiliser des armes nucléaires peuvent ressortir à deux cas. Dans le premier cas, l'initiative nucléaire appartient à l'O.T.A.N. — par exemple, l'emploi initial d'une arme tactique pour contenir une attaque classique écrasante, ou l'emploi d'armes à plus longue portée contre des objectifs stratégiques, après l'utilisation d'armes tactiques par les deux adversaires. C'est ce cas d'initiative occidentale qui requiert une décision politique réfléchie, et ce sont les circonstances mêmes du cas qui en fournissent le délai nécessaire. Le deuxième cas est celui de représailles après une initiative nucléaire de l'ennemi. La riposte doit alors être immédiate, mais les circonstances, là aussi, rendent superflue toute délibération politique. Une seule personnalité politique doit pouvoir automatiquement riposter avec des armes du même type (mais sans plus) à des attaques nucléaires nettement établies. En l'état de développement actuel de la communauté atlantique, il se peut que la seule personne acceptable soit le Secrétaire général de l'O.T.A.N.

21. Alors, le retard ne fait pas obstacle à des décisions collégiales, mais le problème de la crédibilité subsiste. Voilà pourquoi votre Commission propose qu'au cours de la deuxième étape, un exécutif nucléaire soit constitué, composé de membres permanents représentant les puissances nucléaires existantes et de deux membres choisis parmi les autres pays membres, renouvelables de deux mois en deux mois. Ainsi, si tous les pays de l'Alliance devaient participer à la force, l'exécutif serait composé de représentants de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ainsi que de deux membres choisis parmi les douze autres partenaires. Si les membres renouvelables changent tous les deux mois, chaque pays sera représenté chaque année. Chaque pays aura ainsi le sentiment d'être représenté au moment de la

décision la plus cruciale, cependant qu'un agresseur en puissance considérerait comme probable qu'un exécutif nucléaire de ce genre puisse parvenir à décider à la majorité d'utiliser les armes nucléaires en cas d'attaque du territoire couvert par l'O.T.A.N. S'il y a lieu, le vote pourrait être pondéré pour tenir compte de la position prédominante des puissances nucléaires existantes.

Pondération possible des votes au sein de l'exécutif nucléaire :

Etats-Unis	5
France	2
Royaume-Uni	2
Membre siégeant à tour de rôle	1
Membre siégeant à tour de rôle	1
	<hr/>
Total	11
	<hr/>

(majorité requise : 6)

22. Le réalisme politique inspire ici le correctif suivant : dans un tel système de contrôle, le vote à la majorité ne devrait intervenir qu'au cours de la deuxième phase, une fois que la confiance dans la viabilité de la force nucléaire sera bien ancrée et les diverses difficultés politiques surmontées. C'est M. von Hassel, Ministre de la défense de la République fédérale, qui a émis cette suggestion en annonçant à Bonn, le 7 mars, que son pays acceptait les propositions américaines.

### (c) Participation à la force nucléaire

23. La vie serait plus simple si tous les pays membres de l'O.T.A.N. acceptaient de participer à la force nucléaire, et cela permettrait d'éviter les inconvénients, voire les dangers, inhérents à l'existence de membres de première et de seconde classe de l'Alliance. De l'avis de votre rapporteur, le système de contrôle politique par rotation qui est proposé met, dans toute la mesure du possible, les pays de l'O.T.A.N. sur un pied d'égalité. Toutefois, si certains d'entre eux devaient décider de ne pas prendre part à cette entreprise commune, ils ne pourraient s'en prendre qu'à eux-mêmes ; la proposition de la Commission, et son plus ardent espoir, est que tous les partenaires de l'Alliance veuillent participer. Cependant, il se pourrait que pour des raisons de caractère politique, au début du moins, certaines puissances non-nucléaires se décident à ne pas contribuer à la force nucléaire. Ce serait alors de leur propre gré qu'elles deviendraient des membres de seconde classe. De l'avis de la Com-

the nuclear countries, France were to persist in its refusal to join.

24. However, to do nothing in the absence of unanimity would be to have the worst of both worlds. Your Committee is strongly of the view that a NATO nuclear force should be set up by as many NATO countries as will join and is anxious that every effort should be made to bring in as many NATO countries as possible.

**(d) Composition of the force**

*(i) The inter-allied component*

25. To take full advantage of the present political impetus behind the concept of a NATO nuclear force, your Committee is in favour of the immediate creation under SACEUR, of a force with a medium and long-range capability. This, at the beginning of the first phase, must consist of national elements. The United Kingdom has announced its intention to allocate the whole of its V-bomber force to NATO in this way; in the Nassau Agreement the United States agrees to allocate unspecified strategic forces; France, if it accepted the plan, could contribute its Mirage IV bombers as they come into service. Such arrangements would enable a number of countries to participate immediately in the political control organs of a NATO force.

26. The German Defence Minister speaking in Bonn on 7th March offered to allocate the F104 fighter bombers of the German tactical air force to the NATO nuclear force. If, however, national elements from the tactical air forces are accepted initially, in order to let as many NATO countries as possible participate in the force, these elements should be limited in numbers of aircraft, as it is not desirable in the long run to withdraw tactical aircraft (which are dual-purpose — nuclear and conventional) from SACEUR's command and reserve them exclusively for a nuclear rôle.

*(ii) The mixed-manned component*

27. The Committee particularly welcomes the current proposals for a fully integrated com-

ponent of a NATO nuclear force to be set up — this has been variously described as a “multilateral” or “mixed-manned” component. While it will clearly take some years for this to come into being, it is to be regarded as the mainstay of the force in the future. *It is particularly important therefore that countries contributing national elements to a NATO force should also be founder-members of the mixed-manned component, together with those NATO countries that at present have no nuclear capability of their own.* Your Rapporteur is not competent to discuss the technical advantages or disadvantages of having the Polaris missile in surface vessels rather than submarines as the basis of this mixed-manned component but regards it as essential that the most modern weapons system available should be adopted, one which will not become obsolescent in the foreseeable future, and which, when expanded, will be able to take over the tasks of the national elements described in paragraph 25 as parts of these become obsolete.

*(iii) Right of withdrawal*

28. (a) *The mixed-manned component*, in your Committee's view, should be integrated to the point of having direct recruiting of personnel and joint ownership of the vessels and missiles — and, hence, no identifiable national part which could be withdrawn.

(b) *The national elements* contributed by the present nuclear powers would however, in the first phase, be withdrawable to meet a purely national emergency. As these countries produce their own nuclear bombs and warheads, such an arrangement is merely a recognition of the existing situation. In phase two the right to withdraw should be subject to approval of other participating countries, and should finally disappear if the geographical limitations of the NATO Treaty are eventually removed.

*(iv) Custody of warheads*

29. At the present time — with the single exception of the bombs for the British strategic V-bombers (and shortly those for the French nuclear

mission, il serait particulièrement regrettable que la France, qui compte parmi les puissances nucléaires, persistât à refuser d'y participer.

24. Cependant, ne rien faire, faute d'unanimité, serait la pire des solutions. Votre Commission est nettement d'avis qu'une force nucléaire O.T.A.N. devrait être constituée par tous les pays membres de l'O.T.A.N. qui voudront bien y participer, et elle désire ardemment qu'aucun effort ne soit épargné pour y faire participer le plus grand nombre possible de pays membres.

#### (d) Composition de la force nucléaire

##### (i) La composante interalliée

25. Pour tirer tout le parti possible de l'élan politique actuel qu'implique l'idée d'une force nucléaire O.T.A.N., votre Commission préconise la création immédiate, sous les ordres du SACEUR, d'une force utilisable à moyenne et longue portée. Au début de la première phase, cette force devra consister en éléments nationaux. Le Royaume-Uni a annoncé son intention de mettre ainsi la totalité de sa force de bombardiers V à la disposition de l'O.T.A.N. ; dans les Accords de Nassau, les Etats-Unis s'engagent à y affecter des forces stratégiques non spécifiées ; la France, si elle acceptait ce projet, pourrait y contribuer en affectant à l'O.T.A.N. ses bombardiers Mirage IV à mesure de leur entrée en service. De telles dispositions permettraient à un certain nombre de pays de participer immédiatement aux organes de contrôle politique d'une force O.T.A.N.

26. Prenant la parole à Bonn, le 7 mars, le ministre fédéral de la défense a offert à la force O.T.A.N. les chasseurs bombardiers F 104 des forces aériennes tactiques allemandes. Si, toutefois, on accepte, au début, des éléments nationaux prélevés sur les forces aériennes tactiques, afin de permettre au plus grand nombre possible de pays membres de l'O.T.A.N. de participer à la force nucléaire, il conviendrait de limiter le nombre d'avions de ces éléments, car il ne serait pas opportun, à la longue, de retirer les appareils tactiques (qui peuvent servir à deux fins : nucléaire et classique) du commandement du SACEUR pour leur assigner un rôle exclusivement nucléaire.

##### (ii) La composante à effectifs mixtes

27. La Commission accueille avec une satisfaction particulièrement vive les propositions ac-

tuelles visant à la création d'une composante entièrement intégrée d'une force nucléaire O.T.A.N. ; cette composante a été qualifiée de divers côtés de « multilatérale », ou « à effectifs mixtes ». Certes, il faudra plusieurs années pour réaliser cette idée, mais il convient de la considérer comme la pierre angulaire future de la force nucléaire. *Il importe donc au plus haut point que les pays qui mettront des éléments nationaux à la disposition d'une force nucléaire O.T.A.N., soient aussi membres fondateurs de la composante à effectifs mixtes*, conjointement avec les pays de l'Alliance qui ne possèdent pas actuellement de capacité nucléaire propre. Votre rapporteur n'est pas qualifié pour traiter des avantages ou des inconvénients techniques qu'il y aurait à doter en engins Polaris des navires de surface plutôt que des sous-marins, pour constituer la base de cette composante à effectifs mixtes, mais il considère comme indispensable d'adopter le système d'armes le plus moderne disponible, un système qui ne risque pas d'être « dépassé » dans un avenir prévisible et qui, une fois amplifié, pourra reprendre à son compte les tâches des éléments nationaux dont il est question au paragraphe 25, à mesure que ceux-ci tomberont partiellement en désuétude.

##### (iii) Droit de retrait

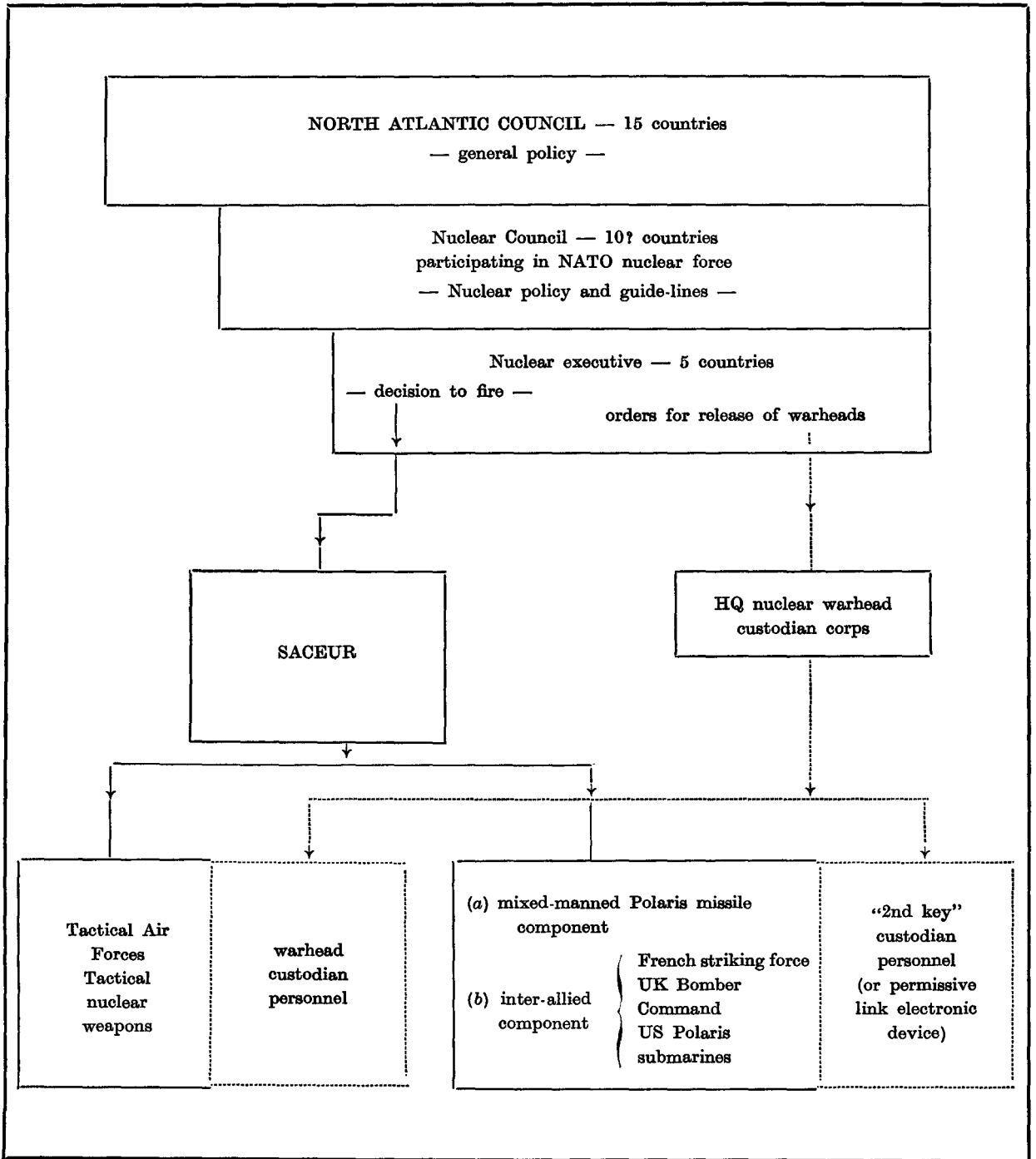
28. (a) De l'avis de votre Commission, la composante à effectifs mixtes devrait être intégrée jusqu'au niveau du recrutement direct du personnel et de la propriété commune des navires et des engins ; en conséquence, aucun apport national identifiable ne pourrait être retiré.

(b) Toutefois, pendant la première étape, les éléments nationaux mis à la disposition de la force par les puissances nucléaires actuelles pourraient être retirés par ces puissances pour faire face à une crise de nature purement nationale. Comme ces pays produisent eux-mêmes les bombes et ogives nucléaires qu'ils utilisent, une telle disposition consiste uniquement à reconnaître une situation de fait. Au cours de la deuxième étape, le droit de retrait devrait donc être soumis à l'approbation des autres pays participants, et disparaître finalement le jour où seraient supprimées les limitations géographiques du Traité de l'Atlantique Nord.

##### (iv) Gardiennage des ogives nucléaires

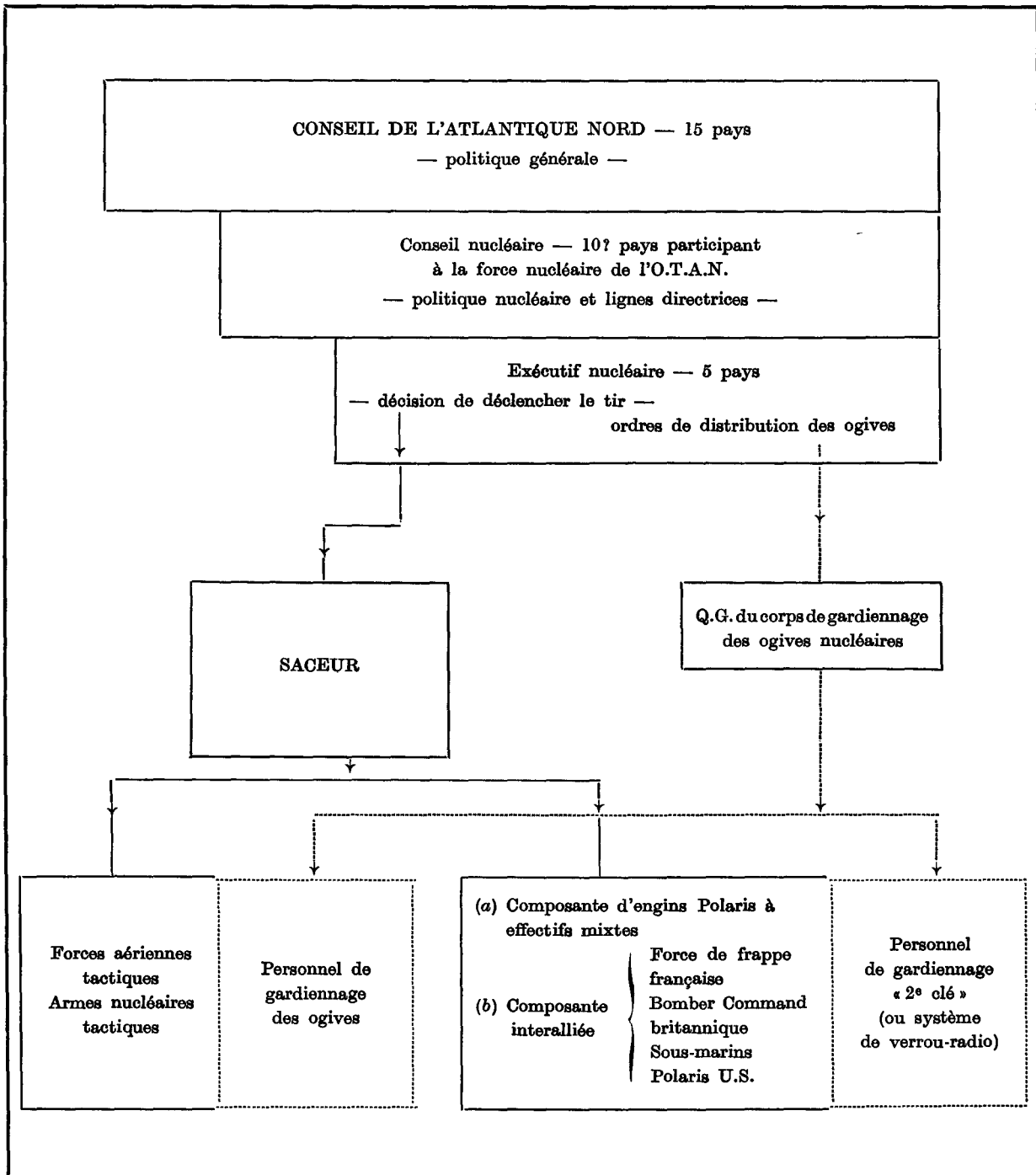
29. A l'heure actuelle — à l'unique exception des bombes destinées aux bombardiers V de la force stratégique du Royaume-Uni (et bientôt des

**The NATO nuclear force — Phase two 1965-1968**  
*Possible command and control arrangements*



The Rapporteur would hope that all NATO countries will participate in the NATO nuclear force, in which case the North Atlantic Council and the nuclear council shown above would be one and the same body.

**La force nucléaire O.T.A.N. — Deuxième étape 1965-1968**  
*Possibilités d'organisation en matière de commandement et de contrôle*



Le rapporteur espère que tous les pays de l'Alliance participeront à la force nucléaire O.T.A.N. ; dans ce cas, le Conseil de l'Atlantique Nord et le Conseil nucléaire, indiqués ci-dessus, seraient un seul et même organe.

bombers) — all nuclear bombs and warheads available to NATO forces are United States property and are held by special United States custodian units to be released only on American orders. In the case of strategic missiles, where the warheads are normally attached, physical custody is replaced by a “double key” system where a United States officer holds one key without which the missile cannot be fired. In the first phase of the creation of the NATO nuclear force custodian arrangements for the national elements would remain national and, for the mixed-manned component, would be a United States responsibility in respect of the warheads for the Polaris missiles. These arrangements are acceptable while unanimity is required for any decision to fire, as any country then has a veto.

30. In the second phase, when majority decisions in a five-member nuclear executive govern use of the force, custodian arrangements must change accordingly, while retaining the safeguards against unauthorised firing inherent in the present system. It is proposed, therefore, that nuclear warhead custodian personnel should form a small special mixed-manned corps, coming directly under the command of the political nuclear executive and entirely distinct from the operational chain of command. Personnel of the small custodian corps would be drawn equally from all countries participating in the NATO force.

31. If the radio remote control “permissive-link” system is developed satisfactorily — and the United States is said to be doing much research on it — the custodian corps would operate the land-based controls at the nuclear force headquarters which alone could arm the warheads on Polaris missiles fitted with the electronic lock.

32. Meanwhile, the custodian corps would provide one or two officers on board each Polaris-equipped vessel of the multilateral component. They would hold a second key to the missiles which could not be fired until any orders received by the captain were duplicated by encoded instructions addressed to the custodian officers. In the second phase of the NATO nuclear force,

when the custodian corps would be constituted, all tactical nuclear weapons in Europe would conveniently be brought into the framework of the NATO force simply by replacing existing United States warhead custodian units by mixed-manned units in the custodian corps. While providing an essential safety check against the accidental firing of a tactical nuclear weapon, this arrangement would have the great advantage of leaving the delivery systems under the authority of the operational commanders in the field, which is essential if tactical weapons are to be effective.

#### (e) Finance

33. The financing of national elements allocated to the inter-allied component of the NATO force initially will of course remain a national responsibility so long as they remain in service. The mixed-manned component is to be jointly financed.

34. It may well be that some, at least, of the existing nuclear powers, while contributing initially personnel, equipment and finance to the mixed-manned component, as well as allocating a purely national element to the NATO force, will eventually cease to bear the cost of upkeep of the latter, as existing aircraft become obsolete and, instead, increase their contribution to the mixed-manned component if this proves to be an effective modern force and a more economic proposition than purely national elements.

35. At the time of writing, reports speak of the cost of the American proposals for 25 surface vessels, each equipped with 8 Polaris missiles, as being \$ 5,000 million over the next ten years, of which the United States would pay one third and Germany one third, leaving a third to be shared by other participating countries.

#### (f) Technology

36. A major incentive leading countries to produce their own independent nuclear forces is what has been dubbed the “technological fallout” — the fact that innumerable applications of direct

bombes destinées aux bombardiers nucléaires français) — toutes les bombes et ogives nucléaires dont disposent les forces de l'O.T.A.N. sont la propriété des Etats-Unis et sont détenues par des unités spéciales de gardiennage de ce pays, pour utilisation uniquement sur l'ordre des Etats-Unis. Dans le cas des engins stratégiques, dont les ogives nucléaires ne sont normalement pas détachables, le gardiennage matériel est remplacé par un système « à double clé », suivant lequel un officier américain détient une clé sans laquelle l'engin ne peut être mis à feu. Pendant la première étape de la création de la force nucléaire O.T.A.N., les dispositions de gardiennage pour les éléments nationaux seraient prises à l'échelon national, et pour la composante à effectifs mixtes, relèveraient de la responsabilité des Etats-Unis en ce qui concerne les ogives des engins Polaris. Ces dispositions sont acceptables tant que l'unanimité est exigée pour toute décision de tirer, car chaque pays dispose alors d'un droit de veto.

30. Pendant la seconde étape, lorsque l'utilisation de la force dépendra de décisions prises à la majorité par un directoire nucléaire de cinq membres, les dispositions de gardiennage devront être modifiées en conséquence, tout en conservant les mesures de sauvegarde contre toute mise à feu non autorisée que contient le système actuel. Il est donc proposé que le personnel de gardiennage des ogives nucléaires constitue un petit corps spécial à effectifs mixtes, relevant directement du directoire politique nucléaire et entièrement distinct de la chaîne de commandement opérationnelle. Tous les pays participant à la force O.T.A.N. fourniraient une proportion égale du personnel de ce petit corps de gardiennage.

31. Si le système de contrôle à distance par verrou-radio est mis au point de manière satisfaisante — et les Etats-Unis procéderaient actuellement à d'importants travaux de recherche dans ce domaine — le corps de gardiennage opérerait, au quartier général de la force nucléaire, les contrôles à terre qui seuls pourraient armer les ogives nucléaires des engins Polaris équipés du dispositif de verrouillage électronique.

32. Dans l'intervalle, le corps de gardiennage détacherait un ou deux officiers à bord de chaque bâtiment équipé de Polaris de l'élément multilatéral. Ces officiers détiendraient une deuxième clé des engins, lesquels ne pourraient être mis à feu sans qu'un ordre quelconque reçu par le commandant de bord soit confirmé par des instructions chiffrées adressées aux officiers de gardien-

nage. Pendant la seconde étape de la création de la force nucléaire O.T.A.N., lorsque le corps de gardiennage serait constitué, toutes les armes nucléaires tactiques d'Europe pourraient facilement s'inscrire dans le cadre de la force O.T.A.N. ; il suffirait à cette fin de remplacer les unités américaines actuelles de gardiennage des ogives nucléaires par des unités à effectifs mixtes qui seraient parties intégrantes du corps de gardiennage. Cette disposition, tout en assurant une protection indispensable contre la mise à feu accidentelle d'une arme nucléaire tactique, aurait le grand avantage de laisser les systèmes d'acheminement sous l'autorité des commandants opérationnels en campagne, ce qui est indispensable pour l'efficacité des armes tactiques.

#### (e) Dispositions financières

33. Bien entendu, le financement des éléments nationaux attribués à la composante interalliée de la force O.T.A.N. resterait, au début, à la charge du pays contributaire tant que ces éléments resteraient en service. La composante à effectifs mixtes serait financée en commun.

34. Il pourrait arriver que certaines au moins des puissances nucléaires actuelles, tout en apportant au début du personnel, du matériel et des crédits à la composante à effectifs mixtes, outre l'attribution d'un élément purement national à la force O.T.A.N., cessent un jour de prendre à leur charge les frais d'entretien de ce dernier élément, le jour où les avions actuels seront périmés, et accroissent en revanche leur contribution à la composante à effectifs mixtes s'il est établi que celle-ci constitue une force moderne et efficace, plus économique que les éléments purement nationaux.

35. Au moment où nous écrivons ces lignes, le coût des propositions américaines, visant 25 navires de surface équipés chacun de 8 engins Polaris, est évalué à 5 milliards de dollars au cours des dix prochaines années ; les Etats-Unis et l'Allemagne prendraient chacun à leur charge un tiers de ce coût, le troisième tiers devant être partagé entre les autres pays participants.

#### (f) Techniques modernes

36. Une des principales raisons pour lesquelles certains pays désirent constituer eux-mêmes des forces nucléaires indépendantes réside dans ce qu'on a surnommé la « retombée technique » —

benefit to the civilian economy derive from the purely military research and development devoted to nuclear warheads and modern means of delivery. If the NATO countries are to make a realistic financial contribution to the cost of a NATO nuclear force, they should be entitled to the subsidiary technological developments in the field of the production of fissile nuclear material, missiles and guidance systems. At the same time, reasons of economy and military security make it highly undesirable that existing production facilities should be needlessly duplicated in other countries.

37. A solution can be found, in the view of the Committee, by offering employment in existing production plants in France, the United Kingdom and the United States to nationals of all participating countries in the later phases of the scheme. In suitable cases new production facilities might be built in Europe for particular weapons components. In this way, countries would have a nucleus of technologists, keeping abreast of the latest techniques, who could provide a channel — subject to safeguards concerning military security — through which such techniques could be applied in the civilian field in the various countries.

**(g) The McMahon Act**

38. The proposals put forward concerning political control, custody of warheads and technology, would all involve amendments to the United States Atomic Energy Act of 1954 — the McMahon Act. It is not intended, however, that the proposals involving the Act would operate before phase two — that is in 1965. In spite of the recent utterances of the Joint Committee on Atomic Energy, it is not considered unrealistic to suppose that appropriate amendments would be approved by the United States Congress in time<sup>1</sup>. The chief factors to be considered are :

- (i) transfer of authority over, and custody of, nuclear warheads is requested only in favour of a multilateral body, of which the United States and other existing nuclear powers would be members ;
- (ii) all members would be making realistic financial contributions to the scheme ;
- (iii) the alternative could well be a growing number of independent nuclear forces, and (or) the creation of a European force independent of the United States.

Your Committee accordingly addresses a resolution to the Congress of the United States.

<sup>1</sup>. See Appendix III.



c'est-à-dire le fait que les études et recherches purement militaires consacrées aux ogives nucléaires et aux moyens modernes d'acheminement ont d'innombrables applications dont bénéficie directement l'économie civile. Si les pays de l'O.T.A.N. sont appelés à apporter une contribution financière appréciable au coût d'une force nucléaire O.T.A.N., ils doivent pouvoir bénéficier des progrès techniques subsidiaires intervenus dans le domaine de la production des matières fissiles nucléaires, des engins et des systèmes de guidage. En même temps, d'impérieuses raisons d'économie et de sécurité militaire interdisent que les installations de production existantes soient doublées d'installations analogues dans d'autres pays.

37. Selon la Commission, il est possible de résoudre ce problème en offrant aux ressortissants de tous les pays participants, au cours des phases ultérieures du programme, la possibilité de travailler dans les installations de production existant en France, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Dans des cas appropriés, de nouvelles installations pourraient être construites en Europe en vue de la fabrication de composantes d'armes particulières. De cette manière, les divers pays disposeraient d'un noyau de spécialistes au courant des techniques les plus récentes, grâce auxquels — sous réserve de mesures de sauvegarde concernant la sécurité militaire — les techniques de cet ordre pourraient être appliquées dans le domaine civil par les divers pays.

**(g) La loi McMahon**

38. Toutes les propositions formulées en ce qui concerne le contrôle politique, le gardiennage des ogives et la technique, exigeraient des amendements à la loi américaine sur l'énergie atomique de 1954 (loi McMahon). Toutefois, les propositions qui exigeraient ces modifications ne sont pas destinées à être mises en œuvre avant la deuxième étape, c'est-à-dire en 1965. En dépit de récentes déclarations faites par la Commission commune de l'énergie atomique américaine, il semble permis d'espérer que des amendements appropriés seraient approuvés en temps voulu par le Congrès des Etats-Unis<sup>1</sup>. Les principaux facteurs à prendre en considération dans ce domaine sont les suivants :

- (i) le transfert des pouvoirs sur les ogives nucléaires et la garde de ces ogives n'est demandé qu'en faveur d'un organisme multilatéral, dont les Etats-Unis et les autres puissances nucléaires existantes seraient membres ;
- (ii) tous les membres apporteraient une contribution financière substantielle à cette force ;
- (iii) en l'absence d'une telle force, on risquerait d'assister à la création d'un nombre croissant de forces nucléaires indépendantes et (ou) à la création d'une force européenne indépendante des Etats-Unis.

En conséquence, votre Commission adresse une résolution au Congrès des Etats-Unis.

1. Voir annexe III.

APPENDIX I

**RECOMMENDATION 83<sup>1</sup>**  
***on the state of European security***  
***A NATO nuclear force<sup>2</sup>***

The Assembly,

Having debated the present state of European security ;

Considering that every effort must be made to reach an enforceable agreement on general and controlled disarmament but that meanwhile it is the duty of the western democracies to maintain fully effective defence forces ;

Considering further that these must comprise strong conventional forces with modern equipment backed by a full range of nuclear weapons under effective central political control ;

Deeply concerned at the dangers of the proliferation of independent nuclear forces ;

Recognising that as long as existing nuclear forces are controlled by individual NATO governments it is unrealistic to suppose that other NATO countries which may in time develop the necessary economic and technological capacity will not produce their own nuclear forces of however limited capability ;

Recognising further that until an effective central executive is established, representative of the Alliance as a whole, it will not be politically possible to combine the independent nuclear forces in the Alliance into a single multilateral force ;

Recognising that it is in the interest of the Alliance as a whole that Europe should not become a continent of secondary industrial importance, and that therefore Europe must keep abreast of modern techniques in the civilian field stemming from the development of nuclear weapons and delivery systems,

**RECOMMENDS TO THE COUNCIL**

1. That the member governments consider making common proposals to the North Atlantic Council for a NATO nuclear executive to be the sole authority deciding on the deployment and use of nuclear weapons in the territory covered by the Alliance ;
2. That the member governments should now commence negotiations with a view to making common proposals to the United States to secure the integration of allied nuclear forces into a single NATO nuclear force, possibly based on a European and an American component, within a single command structure coming under the control of a single political executive representative of the Alliance as a whole ;
3. That the member governments now make common proposals to the United States for a greater sharing of the scientific and industrial knowledge connected with the production of nuclear warheads and delivery systems ;
4. That however the member States should not relax their efforts to strengthen the conventional forces of the Alliance ;
5. That it submit the foregoing proposals to the member governments and to the North Atlantic Council.

---

1. Adopted by the Assembly on 4th December 1962 during the Second Part of the Eighth Ordinary Session (10th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Duynstee on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 251).

## ANNEXE I

**RECOMMANDATION n° 83<sup>1</sup>**  
**sur l'état de la sécurité européenne**  
**Une force nucléaire O.T.A.N.<sup>2</sup>**

L'Assemblée,

Ayant examiné l'état actuel de la sécurité européenne ;

Considérant que tout doit être mis en œuvre pour parvenir à un accord applicable sur un désarmement général et contrôlé, mais que, dans l'intervalle, il appartient aux démocraties occidentales de maintenir des forces de défense pleinement efficaces ;

Considérant, en outre, que celles-ci doivent comprendre des forces conventionnelles puissantes dotées d'un équipement moderne et appuyées par une gamme complète d'armes nucléaires placées sous un contrôle politique efficace et centralisé ;

Gravement préoccupée par les dangers que présente la prolifération de forces nucléaires indépendantes ;

Reconnaissant qu'aussi longtemps que les forces nucléaires existantes resteront sous le contrôle individuel des gouvernements membres de l'O.T.A.N., il est peu réaliste de supposer que d'autres pays de l'O.T.A.N., qui avec le temps pourraient acquérir le potentiel économique et technologique nécessaire, ne mettront pas sur pied leur propre force nucléaire, si limitée soit-elle ;

Reconnaissant, en outre, que tant qu'un exécutif efficace et centralisé, représentatif de l'Alliance dans son ensemble, ne sera pas institué, il sera politiquement impossible d'intégrer les forces nucléaires indépendantes de l'Alliance dans une seule force multilatérale ;

Reconnaissant qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de l'Alliance que l'Europe ne devienne pas, en matière industrielle, un continent d'importance secondaire, et qu'en conséquence, elle doit suivre les progrès des techniques modernes appliquées dans le domaine civil, mais issues de la mise au point des armes nucléaires et des systèmes d'acheminement,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

1. Que les gouvernements membres envisagent d'adresser au Conseil de l'Atlantique Nord des propositions communes en vue de faire d'un exécutif nucléaire O.T.A.N. la seule autorité habilitée à décider du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires sur le territoire couvert par l'Alliance ;
2. Que les gouvernements membres entament des négociations en vue d'adresser aux Etats-Unis des propositions communes tendant à assurer l'intégration des forces nucléaires alliées dans une seule force nucléaire O.T.A.N., qui pourrait être organisée sur la base d'un contingent européen et d'un contingent américain, dans le cadre d'une structure de commandement unique placée sous le contrôle d'un exécutif politique unique représentatif de l'Alliance dans son ensemble ;
3. Que les gouvernements membres adressent aux Etats-Unis des propositions communes tendant à accroître l'échange des connaissances scientifiques et industrielles touchant la production des ogives nucléaires et des systèmes d'acheminement ;
4. Que, toutefois, les Etats membres ne relâchent pas leurs efforts visant à renforcer les forces conventionnelles de l'Alliance ;
5. De soumettre les propositions précédentes aux gouvernements membres et au Conseil de l'Atlantique Nord.

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1962, au cours de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire (10<sup>e</sup> séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Duynstee au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 251).

## APPENDIX II

**Joint statement issued at the conclusion of the talks  
between President Kennedy and Mr. Macmillan  
at Nassau, 21st December 1962**

The President and the Prime Minister met in Nassau from 18th December to 21st December. They were accompanied by the Secretary of Defence, Mr. McNamara, the Under-Secretary of State, Mr. Ball, the Foreign Secretary, Lord Home, the Minister of Defence, Mr. Thorneycroft, and the Secretary of State for Commonwealth Relations and Colonies, Mr. Sandys.

The President and the Prime Minister discussed a wide range of topics .....

(and) also discussed in considerable detail policy on advanced nuclear weapons systems and considered a variety of approaches. The result of this discussion is set out in the attached statement.

1. The President and the Prime Minister reviewed the development programme for the Skybolt missile. The President explained that it was no longer expected that this very complex weapons system would be completed within the cost estimate or the time scale which were projected when the programme was begun.

2. The President informed the Prime Minister that for this reason and because of the availability to the United States of alternative weapons systems, he had decided to cancel plans for the production of Skybolt for use by the United States. Nevertheless, recognising the importance of the Skybolt programme for the United Kingdom, and recalling that the purpose of the offer of Skybolt to the United Kingdom in 1960 had been to assist in improving and extending the effective life of the British V-bombers, the President expressed his readiness to continue the development of the missile as a joint enterprise between the United States and the United Kingdom, with each country bearing equal shares of the future cost of completing development, after which the United Kingdom would be able to place a production order to meet its requirements.

3. While recognising the value of this offer, the Prime Minister decided, after full consideration, not to avail himself of it because of doubts that had been expressed about the prospects of success for this weapons system and because of uncer-

tainty regarding date of completion and final cost of the programme.

4. As a possible alternative the President suggested that the Royal Air Force might use the Hound Dog missile. The Prime Minister responded that in the light of the technical difficulties he was unable to accept this suggestion.

5. The Prime Minister then turned to the possibility of provision of the Polaris missile to the United Kingdom by the United States. After careful review, the President and the Prime Minister agreed that a decision on Polaris must be considered in the widest context both of the future defence of the Atlantic Alliance and of the safety of the whole free world. They reached the conclusion that this issue created an opportunity for the development of new and closer arrangements for the organisation and control of strategic western defence and that such arrangements in turn could make a major contribution to political cohesion among the nations of the Alliance.

6. The Prime Minister suggested and the President agreed, that for the immediate future a start could be made by subscribing to NATO some part of the forces already in existence. This could include allocations from United States Strategic Forces, from United Kingdom Bomber Command, and from tactical nuclear forces now held in Europe. Such forces could be assigned as part of a NATO nuclear force and targeted in accordance with NATO plans.

7. Returning to Polaris, the President and the Prime Minister agreed that the purpose of their two Governments with respect to the provision of the Polaris missiles must be the development of a multilateral NATO nuclear force in the closest consultation with other NATO allies. They will use their best endeavours to this end.

8. Accordingly, the President and the Prime Minister agreed that the United States will make available on a continuing basis Polaris missiles

## ANNEXE II

**Déclaration commune publiée à l'issue des conversations  
entre le Président Kennedy et M. Macmillan  
à Nassau, le 21 décembre 1962**

Le Président et le Premier ministre se sont réunis à Nassau du 18 au 21 décembre. Ils étaient accompagnés du Secrétaire à la défense, M. McNamara, du Sous-secrétaire d'Etat, M. Ball, et du Secrétaire au Foreign Office, Lord Home, du Ministre de la défense, M. Thorneycroft et du Secrétaire d'Etat pour les relations avec le Commonwealth, M. Sandys.

Le Président et le Premier ministre ont discuté de nombreuses questions.....

(et) ont également examiné dans le détail la politique concernant les armes nucléaires et envisagé une série de solutions. Le résultat de cette discussion est exposé dans la déclaration ci-jointe.

1. Le Président et le Premier ministre ont examiné le programme de développement de la fusée Skybolt. Le Président a expliqué qu'il n'était plus possible de s'attendre que cette arme, extrêmement complexe, puisse être mise au point dans les limites financières prévues ou dans les délais envisagés lors du lancement du programme.

2. Le Président a informé le Premier ministre que, pour cette raison et compte tenu de l'existence, aux Etats-Unis, d'autres armes de rechange, il avait décidé d'interrompre les plans de production du Skybolt pour son utilisation par les Etats-Unis. Cependant, reconnaissant l'importance du Skybolt pour le Royaume-Uni et rappelant que le but de l'offre du Skybolt au Royaume-Uni en 1960 avait été de faciliter l'amélioration et l'extension de l'utilisation des bombardiers britanniques Vulcan, le Président a déclaré qu'il était prêt à poursuivre le développement de cette fusée dans le cadre d'une entreprise commune aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, chacun de ces pays partageant également le coût de son développement futur, après quoi le Royaume-Uni serait en mesure de placer des commandes pour faire face à ses besoins.

3. Tout en reconnaissant la valeur de cette offre, le Premier ministre a estimé, après un examen complet, qu'il ne pouvait l'accepter, en raison des doutes qui avaient été exprimés quant aux perspectives de succès de cette arme et de l'incerti-

tude de la date de sa mise en place et du coût total du programme.

4. Comme solution de rechange possible, le Président a suggéré que la *Royal Air Force* utilise la fusée Hound Dog. Le Premier ministre, faisant état de difficultés techniques, a répondu qu'il ne pouvait pas accepter cette suggestion.

5. Le Premier ministre a alors évoqué la possibilité de la fourniture de fusées Polaris au Royaume-Uni par les Etats-Unis. Après un examen détaillé, le Président et le Premier ministre sont convenus qu'une décision concernant le Polaris ne devait être prise qu'en fonction de la défense future de l'Alliance atlantique et de la sécurité de l'ensemble du monde libre. Ils sont parvenus à la conclusion que cette question donne l'occasion d'envisager le développement d'accords nouveaux et plus étroits pour l'organisation et le contrôle de la défense occidentale et que de tels accords, de leur côté, pourraient apporter une contribution majeure à la cohésion politique entre les nations de l'Alliance.

6. A la suggestion du Premier ministre, le Président a accepté que, pour l'avenir immédiat, un premier pas soit fait en rattachant à l'O.T.A.N. certains armements des forces déjà existantes. Ces armements pourraient inclure des fournitures provenant des forces stratégiques des Etats-Unis, du commandement britannique de bombardiers et des forces nucléaires tactiques actuellement en Europe. Ces forces seraient affectées à une force nucléaire de l'O.T.A.N. et leurs objectifs seraient définis en accord avec les plans de l'O.T.A.N.

7. Revenant au Polaris, le Président et le Premier ministre sont convenus que le but de leurs gouvernements concernant la fourniture de fusées Polaris doit être le développement d'une force nucléaire multilatérale de l'O.T.A.N. en consultation très étroite avec les autres alliés de l'O.T.A.N. Ils feront tous leurs efforts pour atteindre ce but.

8. En conséquence, le Président et le Premier ministre se sont mis d'accord pour que les Etats-Unis fournissent sur une base permanente des

(less warheads) for British submarines. The United States will also study the feasibility of making available certain support facilities for such submarines. The United Kingdom Government will construct the submarines in which these weapons will be placed and they will also provide the nuclear warheads for the Polaris missiles. British forces developed under this plan will be assigned and targeted in the same way as the forces described in paragraph 6. These forces, and at least equal United States forces, would be made available for inclusion in a NATO multi-lateral nuclear force. The Prime Minister made it clear that except where Her Majesty's Government may decide that supreme national interests are at stake, these British forces will be used for the purposes of international defence of the Western Alliance in all circumstances.

9. The President and the Prime Minister are convinced that this new plan will strengthen the nuclear defence of the Western Alliance. In strategic terms this defence is indivisible, and it is their conviction that in all ordinary circumstances of crisis or danger it is this very unity which is the best protection of the West.

10. The President and the Prime Minister agreed that in addition to having a nuclear shield it is important to have a non-nuclear sword. For this purpose they agreed on the importance of increasing the effectiveness of their conventional forces on a world-wide basis.

fusées Polaris (sans leurs ogives nucléaires) pour les sous-marins britanniques. Les Etats-Unis étudieront également la possibilité de fournir certaines facilités pour ces sous-marins. Le gouvernement du Royaume-Uni construira les sous-marins qui transporteront ces armes et fournira également les ogives nucléaires pour les fusées Polaris. Les forces britanniques ainsi constituées seront utilisées conformément aux dispositions prévues pour les autres forces envisagées au paragraphe 6. Ces forces, et des forces américaines au moins égales, seront rendues disponibles pour être incluses dans la force nucléaire multilatérale de l'O.T.A.N. Le Premier ministre a déclaré clairement que, sauf dans le cas où le gouvernement de Sa Majesté déciderait que des intérêts nationaux suprêmes sont en jeu, ces forces britanniques seront utilisées en toutes cir-

constances en vue de la défense internationale de l'alliance occidentale.

9. Le Président et le Premier ministre sont convaincus que ce nouveau plan renforcera la défense nucléaire de l'alliance occidentale. En termes stratégiques, cette défense est indivisible, et ils sont convaincus que dans toutes les circonstances ordinaires de crise ou de danger, c'est cette unité qui constitue la meilleure protection de l'Occident.

10. Le Président et le Premier ministre sont convenus qu'en plus de disposer d'un bouclier nucléaire, il est important d'avoir une épée non nucléaire. A cette fin, ils se sont mis d'accord sur l'importance d'accroître l'efficacité de leurs forces classiques sur une base mondiale.

## APPENDIX III

**Recent statements on the NATO nuclear force****1. President Kennedy's Press Conference  
7th February 1963**

To be successful and do something more than merely provide a facade, a different facade, of United States control, will require a good deal of negotiation and imagination and effort by both of us. When we have come to a conclusion, or during a conclusion, we will continue to consult with the Congress which has special responsibilities. We are conscious of our obligations under the McMahon Act, and, therefore, it will be very sensitive and difficult, but I think a possible operation for us to carry out in the coming months. The purpose of it is the one you described, to prevent the alliance from dissolving on this difficult and sensitive question of control of nuclear weapons, which is tied up with sovereignty.

**2. President Kennedy's Press Conference  
14th February 1963**

Q. — Mr. President, Sir, on the NATO matter, I wonder if you could comment on General Norstad's suggestion that an executive committee be established within the NATO Council, which would have the power to decide perhaps by a majority vote, rather than unanimous one of the use of nuclear weapons.

A. — Yes, I think that we ought to consider that. As you know, General de Gaulle has not been prepared to discuss a multi-NATO force. If he was, we would be prepared to discuss General Norstad's proposal. General Norstad's proposal, however, might not reach the needs of those countries which are not nuclear powers. But if the European countries choose to delegate their authority to General de Gaulle or to Prime Minister Macmillan, we would certainly be prepared to discuss General Norstad's proposal.

**3. Speech by General Norstad  
on 14th January 1963**

I believe the NATO nations agree that their responsibility is a collective one. The Coun-

cil as a whole could, therefore, as I have suggested, direct and supervise the development of the Alliance's nuclear capability and lay down rules governing its use. In a military emergency, the Council as a whole should of course be consulted if time allows. But in the most urgent situations, the executive body should, in my opinion, take action in the first instance, being guided by the rules established by the Council, the highest political authority of the Alliance. Because a prompt and positive decision would be essential in a quickly-developing situation, the rule of unanimity may not be workable even in this small group. If a unanimous decision could not be reached, a majority vote could govern, and, in my judgement, should govern. In such an event, the member in the minority could reserve the option of withholding the forces of his own country, although in logic it would be desirable to commit them and in practice this would probably be inevitable. However, the weapons which the dissenting country will already have made available for use by the forces of other countries, under the common NATO plans, must remain committed and available.<sup>1</sup>

**4. Mr. Adlai Stevenson speaking  
on 19th February 1963**

True patriotism demands that in some essential categories purely national solutions be left behind in the interest of the nation itself.

**5. Speech by Mr. Dean Rusk in Los Angeles**

We cannot expect our European friends to assume responsibilities on a world basis unless they also share along with us in decisions of policy and strategy on a world basis.

We have sought all along, that Europe should become strong and united, not merely for the greater economic well-being of its peoples but

1. Fuller text in A/WEU/DA (63) 4.



## ANNEXE III

**Déclarations récentes sur la force nucléaire O.T.A.N.****1. Conférence de presse du Président Kennedy  
7 février 1963**

« Pour réussir et offrir quelque chose qui ne soit pas simplement un contrôle américain d'une autre sorte, différent, de longues négociations, des efforts et de l'imagination nous seront demandés à l'un comme à l'autre. Quand nous serons parvenus à un accord, ou même en attendant cet accord, nous consulterons le Congrès qui assume à cet égard des responsabilités particulières. Nous sommes conscients des obligations qui découlent pour nous de la loi McMahon et, par conséquent, ce sera très délicat et difficile, mais je pense que nous pourrions y arriver dans les prochains mois. Notre but est celui que vous avez indiqué, à savoir d'éviter une rupture de l'Alliance sur cette question difficile et délicate du contrôle des armements nucléaires, liée à celle de la souveraineté. »

**2. Conférence de presse du Président Kennedy  
14 février 1963**

« Q. — M. le Président, en ce qui concerne l'O.T.A.N., pourriez-vous faire une déclaration sur la proposition du général Norstad de créer un comité exécutif au sein du Conseil de l'O.T.A.N., comité qui serait habilité à décider de l'utilisation des armes nucléaires par un vote majoritaire plutôt qu'à l'unanimité des voix ?

R. — Oui, je pense que nous devrions l'étudier. Comme vous le savez, le général de Gaulle ne s'est pas montré disposé à discuter d'une force multilatérale de l'O.T.A.N. S'il y était disposé, nous serions prêts à discuter la proposition du général Norstad. Toutefois, il se peut que cette suggestion ne réponde pas aux besoins des pays qui ne sont pas des puissances nucléaires. Mais si les pays européens décident de déléguer leurs pouvoirs au général de Gaulle ou à M. Macmillan, nous serons assurément disposés à examiner la proposition du général Norstad. »

**3. Discours prononcé par le général Norstad  
le 14 janvier 1963**

« Je crois que les pays de l'O.T.A.N. conviennent que leur responsabilité est d'ordre collectif.

Le Conseil dans son ensemble pourrait donc, comme je l'ai proposé, diriger et contrôler la mise sur pied du potentiel nucléaire de l'Alliance et fixer les règles régissant son utilisation. En cas de crise, et si les événements laissent le temps nécessaire à la consultation, le Conseil serait évidemment entendu. Mais, en cas d'extrême urgence, l'organe exécutif devrait, à mon avis, prendre des mesures immédiates, conformément aux règles fixées par le Conseil qui est la plus haute autorité politique de l'Alliance. En effet, une décision immédiate et positive s'imposerait absolument dans une situation qui évolue rapidement, et la règle de l'unanimité risque donc de ne pas être applicable, même au sein de ce groupe restreint. Si une décision ne pouvait être prise à l'unanimité, un vote à la majorité pourrait, et à mon sens, devrait prévaloir. Dans ce cas, le pays membre qui se trouverait en minorité pourrait avoir la faculté de refuser d'engager les forces de son pays encore que, logiquement, il serait souhaitable de les engager et qu'en pratique, on ne pourrait probablement pas l'éviter. Toutefois, les armes que le pays dissident aura déjà mises à la disposition des forces des autres pays, dans le cadre des plans communs de l'Alliance, devront rester engagées et disponibles. »<sup>1</sup>

**4. Déclaration de M. Adlai Stevenson  
le 19 février 1963**

« Le véritable patriotisme exige que, pour certaines catégories essentielles, l'on renonce aux solutions nationales dans l'intérêt de la nation elle-même. »

**5. Discours de M. Dean Rusk à Los Angeles**

« Nous ne pouvons escompter que nos amis européens assument des responsabilités à l'échelle mondiale s'ils ne participent pas avec nous à la prise de décisions d'ordre politique et stratégique à l'échelle mondiale.

Nous avons toujours œuvré en vue du renforcement et de l'unification de l'Europe, non seulement pour accroître le bien-être économique de

1. Texte complet dans A/UEO/DA (63) 4.

so that it might also play the rôle of equal partner with us in carrying out the great tasks that history has imposed upon the economically advanced nations.

**6. Leader in New York Times  
of 11th March 1963**

Whatever the Europeans may suggest the whole project will remain up in the air unless and until the United States makes its own decisive contribution. This contribution must be agreement to share in the control of nuclear warheads. Without that, the Europeans feel that they are merely being asked to contribute to the build-up of America's own nuclear force which would only increase their military and political dependence on the United States. But such a contribution would require a change in the McMahon Act, which reserves the United States exclusive control of the warheads.

It seems to us inevitable that the McMahon Act will have to be revised if the North Atlantic Alliance is to keep up with the nuclear age.

**7. Leader in New York Times  
of 16th March 1963**

Many problems must still be solved, in particular the two major problems confronting the project — namely, command of the force and

control of the nuclear warheads. Their solution will not be facilitated by Washington's unspoken preference that the whole project be killed. But solved they must be if the North Atlantic Alliance is to survive. The British already possess and the French are developing nuclear warheads of their own. But the main contribution will have to come from the United States through Congressional revision of the McMahon Act, in order to permit the United States to share in nuclear arms control with its allies.

**8. Speech by Marshal Malinowski at the  
45th anniversary of the foundation  
of the Soviet armed forces  
22nd February 1963**

An intercontinental missile with a 100 megaton thermonuclear warhead can completely destroy military and industrial targets over an area of several thousand square kilometres. The area exposed to dangerous radiation may cover several hundreds of thousands of square kilometres. These missiles well serve our purpose, which is to defend with certainty our country and the other socialist nations against imperialist aggression. The missile units are equipped with ever-growing numbers of missiles with a world range which can penetrate the strongest anti-missile defences.

ses peuples, mais afin qu'elle puisse accomplir, d'égal à égal avec nous, les grandes tâches que l'histoire impose aux pays économiquement développés. »

**6. Extraits de l'éditorial du New York Times  
11 mars 1963**

« Quoi que les Européens puissent proposer, le projet dans son ensemble restera lettre morte à moins que les Etats-Unis n'apportent leur propre contribution décisive et tant qu'ils ne le feront pas. Il s'agit pour eux d'accepter de partager le contrôle des ogives nucléaires. Sinon les Européens auront le sentiment qu'on leur demande simplement de contribuer à la mise sur pied de la force nucléaire américaine, ce qui ne ferait qu'accroître leur dépendance politique et militaire à l'égard des Etats-Unis. Néanmoins, une contribution de ce genre exigerait que soit modifiée la loi McMahon qui réserve aux Etats-Unis le contrôle exclusif des ogives.

La révision de la loi McMahon deviendra, semble-t-il, indispensable, si l'on veut que l'Alliance de l'Atlantique Nord suive les progrès de l'âge nucléaire. »

**7. Extraits de l'éditorial du New York Times  
16 mars 1963**

« Il reste encore de nombreux problèmes à résoudre, notamment les deux grands problèmes que pose le projet — à savoir le commandement

de la force et le contrôle des ogives nucléaires. Washington préfère, encore qu'il ne l'ait pas dit, que l'ensemble du projet soit abandonné, ce qui ne facilitera pas la solution de ces problèmes. Or il faut les résoudre ; la survie de l'Alliance Nord Atlantique est à ce prix. Les Britanniques possèdent déjà leurs propres ogives nucléaires et les Français travaillent actuellement à la mise au point des leurs. Cependant la principale contribution devra venir des Etats-Unis, par le truchement de la révision de la loi McMahon par le Congrès, afin de permettre aux Etats-Unis de partager avec leurs alliés le contrôle des armements nucléaires. »

**8. Discours du maréchal Malinowski  
lors du quarante-cinquième anniversaire  
de la création des forces armées soviétiques  
22 février 1963**

« Un missile intercontinental avec une tête thermonucléaire de cent mégatonnes peut détruire entièrement les objectifs militaires et industriels sur une surface de plusieurs milliers de kilomètres carrés. La zone exposée aux radiations dangereuses pourra s'étendre sur plusieurs centaines de milliers de kilomètres carrés. Ces missiles servent bien le dessein qui est de défendre avec sûreté notre pays et les autres nations socialistes contre l'agression impérialiste. Les unités de fusées sont pourvues de quantités toujours plus importantes de missiles globaux capables de percer les défenses antimissiles les plus fortes. »

***State of European Security***  
***The NATO nuclear force after the Nassau Agreement***

---

**AMENDMENT No. 1<sup>1</sup>**  
***tabled by. MM. Bourgoin, Cadorna and Duynstee***

---

In sub-paragraph 4 of section II of the draft Recommendation :  
After "executive body" insert "unhampered by the power of veto".

*Signed : MM. Bourgoin, Cadorna, Duynstee*

---

1. See 6th Sitting, 7th June 1963 (Vote postponed to a future Sitting).

***Etat de la sécurité européenne***  
***La force nucléaire O.T.A.N. après les Accords de Nassau***

---

**AMENDEMENT N° 1<sup>1</sup>**  
***présenté par MM. Bourgoïn, Cadorna et Duynstee***

---

Dans le paragraphe II, alinéa 4, du dispositif du projet de recommandation, insérer après les mots : « un exécutif le plus restreint possible », les mots : « dont l'action ne pourrait être entravée par aucun veto ».

*Signé: MM. Bourgoïn, Cadorna, Duynstee*

---

1. Voir 6<sup>e</sup> séance, 7 juin 1963 (Vote de la recommandation reporté à une séance ultérieure).

**State of European Security**  
**Navies in the nuclear age**

---

**REPORT <sup>1</sup>**

**submitted on behalf of the**  
**Committee on Defence Questions and Armaments <sup>2</sup>**  
**by Lord Kennet, Rapporteur**

---

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION  
on the state of European security - Navies in the nuclear age

EXPLANATORY MEMORANDUM  
submitted by Lord Kennet, Rapporteur

Introduction

- I. Soviet naval policy
  - (a) Policy statements
  - (b) Soviet surface ships
  - (c) Submarines
  - (d) Naval air arm
  - (e) Satellite navies
- II. West European navies
  - (a) Belgium
  - (b) France
  - (c) Germany
    - (i) Naval forces
    - (ii) Treaty implications
  - (d) Italy
  - (e) Netherlands
  - (f) United Kingdom
- III. The United States
- IV. Naval command structure
  - (a) AFNORTH
  - (b) AFCENT
  - (c) AFSOUTH
  - (d) AFMED

APPENDIX :  
NATO command structure

---

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. Members of the Committee : Mr. *Kliesing* (Chairman); MM. Brown (Substitute : *Lord Kennet*), *Bourgoin* (Vice-Chairmen); MM. Baumel (Substitute : *Hauret*), *Bech*, *Blachstein*, *Cadorna*, de la Vallée Poussin, *Duynstee*, Foschini, *Gerns*, Goedhart, Gordon Walker, *Lord Grantchester*, MM. *Housiaux*, Jaeger, Jannuzzi, Kershaw

(Substitute : *Goodhart*), Massimo Lancellotti, *Moutet*, Moyersoen, Picardi, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. Tinaud (Substitute : *Jacquet*), van Riel, Voilquin (Substitute : *Duterne*), Wienand.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Etat de la sécurité européenne**  
**Les marines à l'âge nucléaire**

**RAPPORT <sup>1</sup>**

**présenté au nom de la**  
**Commission des Questions de Défense et des Armements <sup>2</sup>**  
**par Lord Kennet, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'état de la sécurité européenne - Les marines à l'âge nucléaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par Lord Kennet, rapporteur

Introduction

- I. La politique navale de l'Union Soviétique
- (a) Déclarations concernant cette politique
  - (b) Unités de surface soviétiques
  - (c) Sous-marins
  - (d) Aéronavale
  - (e) Marines des pays satellites

II. Les marines d'Europe occidentale

- (a) Belgique
- (b) France
- (c) Allemagne
  - (i) Forces navales
  - (ii) Conséquences du Traité
- (d) Italie
- (e) Pays-Bas
- (f) Royaume-Uni

III. Les Etats-Unis

IV. La structure du commandement naval

- (a) AFNORTH
- (b) AFCENT
- (c) AFSOUTH
- (d) AFMED

ANNEXE :

La structure du commandement de l'O.T.A.N.

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Brown* (suppléant : *Lord Kennet*), *Bourgoin* (vice-présidents) ; MM. *Baumel* (suppléant : *Hauret*), *Bech*, *Blachstein*, *Cadorna*, de la Vallée *Poussin*, *Duynstee*, *Foschini*, *Gerns*, *Goedhart*, *Gordon Walker*, *Lord Grantham*, MM. *Housiaux*, *Jaeger*, *Jannuzzi*, *Kershaw*

(suppléant : *Goodhart*), *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoens*, *Picardi*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *Tinaud* (suppléant : *Jacquet*), *van Riel*, *Voilquin* (suppléant : *Duterne*), *Wienand*.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

***Draft Recommendation***  
***on the state of European security***  
***Navies in the nuclear age***

The Assembly,

Conscious of the need to maintain a flexible range of options in naval strategy no less than on land and in the air ;

And impressed by the growing Soviet naval effort, especially in submarine warfare,

**RECOMMENDS THAT THE COUNCIL**

**Take all appropriate steps within the context of NATO :**

- (1) to enable the navies of NATO powers to exercise a conventional as well as a nuclear rôle, and to decrease the vulnerability of capital units ;**
- (2) to further the work of the NATO Anti-Submarine Warfare Research Centre at La Spezia.**



**Projet de recommandation**  
**sur l'état de la sécurité européenne**  
**Les marines à l'âge nucléaire**

L'Assemblée,

Consciente de la nécessité de disposer d'une gamme souple d'options en matière de stratégie navale comme en matière de stratégie terrestre et aérienne;

Et impressionnée par l'effort croissant des Soviétiques en matière navale, notamment dans le domaine de la guerre sous-marine,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

De prendre toutes les mesures appropriées dans le cadre de l'O.T.A.N. :

- (1) pour permettre aux marines des puissances de l'O.T.A.N. de jouer un rôle aussi bien dans le domaine conventionnel que nucléaire, et pour réduire la vulnérabilité des bâtiments de ligne;
- (2) pour soutenir les activités du Centre de recherches de guerre antisous-marine de l'O.T.A.N. à La Spezia.

## *Explanatory Memorandum*

*(submitted by Lord Kennet, Rapporteur)*

### *Introduction*

1. Since 1945, the maritime nations of Western Europe have rebuilt their navies, largely basing themselves on the concepts of the second world war. These navies are now becoming obsolete, and for this decade the governments and naval authorities are facing the question how to replace them.

2. During the 1950s, when the air forces were charged with "delivering the deterrent", and the most immediate danger to NATO was believed to be an attack in central Europe, the rôle of the navies seemed to diminish when compared with that of the other arms.

3. Three rather recent changes are tending to restore importance to the western navies. They are :

(a) The development of thermonuclear ballistic missiles, followed quickly by an awareness of the dangers of vulnerability in these weapons systems, and the inevitably high vulnerability of those placed in Western Europe. But thermo-nuclear missiles can be carried — at least for the moment — invulnerably, and thus unprovocatively, in nuclear-powered submarines.

(b) The communists are more likely to take advantage of "brushfire situations" in far-flung corners of the alliance system than to attack head-on across the Iron Curtain, at least while adequate western conventional forces face them, and while the strategic nuclear balance is tilted so far in favour of the West. Naval task forces are useful in brushfire situations.

(c) A healthy respect for the frightful dangers of escalation have given rise to the theory of the graduated deterrent, which requires that a threat at any level of violence must be able to be met at the same level. A conventional attack anywhere in the world might lead to a prolonged deadlock at the conventional level, and to a sub-

marine blockade by the East. In the present state of technology, this would be effective, and might leave the West with no choice but to escalate the war to the nuclear level. Therefore anti-submarine forces belong to graduated deterrence.

4. The effect of these technical and conceptual developments is to make the maritime and continental strategies, which have so often in the past appeared to different nations as alternatives, into complements.

5. A wide or general adoption of nuclear power for the propulsion of warships, such as is now being considered by the United States Navy, would change the pattern of maritime strategy once again, and in ways which cannot yet be foreseen. It does seem probable, though, that among other changes would be a reduced reliance on bases remote from the home country.

6. The whole western system of trade and alliances is far-flung and sea-linked; the Russian naval threat to us is therefore far greater than ours to them. The NATO countries seek in the first place control of the North Atlantic Ocean. But with the growing Soviet fleets, some members of NATO must also face a challenge in the Pacific, in the Arctic Ocean (now exploited both by the United States and the USSR), and in the Indian Ocean bordering on non-aligned countries.

7. A blockade of the Communist bloc would not of course have any great bearing on the outcome of even a protracted conflict: the Soviet Union, and even more so China, are comparatively self-supporting. Some of the satellites, especially for instance Cuba, are more susceptible to a blockade, but they would not be determining factors in the event.

8. On the other hand, Western Europe is becoming increasingly vulnerable to blockade; we are dependent for our survival in a prolonged

**Exposé des motifs**  
(présenté par Lord Kennet, rapporteur)

**Introduction**

1. Depuis 1945, les puissances navales d'Europe occidentale ont reconstruit leurs marines en se fondant largement sur les concepts de la seconde guerre mondiale. Ces marines sont maintenant déclassées, et la question qui se pose aux gouvernements et aux autorités navales pour la présente décennie est de savoir comment les remplacer.

2. Pendant les années 50, à l'époque où les forces aériennes avaient pour mission « d'acheminer l'arme de dissuasion », et où l'on croyait que le danger le plus immédiat, pour l'O.T.A.N., était celui d'une attaque en Europe centrale, le rôle des marines parut diminuer en comparaison de celui des autres armes.

3. Trois événements relativement récents paraissent devoir restituer aux marines occidentales leur importance. Ce sont :

(a) La mise au point des engins balistiques thermonucléaires, rapidement suivie par la prise de conscience des dangers de la vulnérabilité de ces systèmes d'armes et du degré de vulnérabilité inévitablement élevé des engins stationnés en Europe occidentale. Mais les engins thermonucléaires peuvent être transportés — pour le moment tout au moins — en restant invulnérables et sans faire acte de provocation, par les sous-marins à propulsion nucléaire.

(b) Les communistes sont susceptibles de profiter de situations du type « feu de brousse » en des points extrêmement distants du système défensif de l'Alliance, plutôt que d'attaquer de front à travers le rideau de fer, tout au moins pendant la période où des forces conventionnelles occidentales suffisantes leur feront face et aussi longtemps que l'équilibre nucléaire stratégique restera, comme c'est le cas actuellement, en faveur de l'Occident. Les *task forces* navales sont utiles dans des situations de ce genre.

(c) Une crainte salutaire des dangers effrayants de l'« escalation » a donné naissance à la théorie de la dissuasion graduée qui exige qu'à une menace d'une violence donnée, il soit répondu par une riposte d'une violence égale. Une attaque conventionnelle lancée en un point quelconque du monde pourrait conduire à une impasse prolongée

au niveau conventionnel et à un blocus sous-marin par le bloc soviétique. En l'état actuel de la technologie, ceci serait efficace et risquerait de ne pas laisser d'autre choix aux Occidentaux que d'être conduits par le processus de « l'escalation » à la guerre nucléaire. Les forces antisous-marines sont donc du domaine de la dissuasion graduée.

4. Ces développements, tant dans le domaine de la technique que des concepts, font que la stratégie maritime et la stratégie continentale qui, dans le passé, sont si souvent apparues à diverses nations comme les deux éléments d'une alternative, sont maintenant complémentaires.

5. Si la propulsion nucléaire pour les navires de guerre se développait ou se généralisait, ce que la marine américaine envisage de faire à l'heure actuelle, la stratégie maritime serait modifiée une fois encore dans sa structure et selon des modalités qui ne peuvent encore être prévues. Cependant il semble probable que cette modification se traduirait, entre autres, par une diminution de la valeur des bases éloignées du territoire national.

6. L'ensemble du système d'échanges et d'alliances de l'Occident est extrêmement dispersé et dépend essentiellement de liaisons maritimes ; la menace que représente la marine soviétique est donc beaucoup plus sérieuse pour nous que celle de nos marines ne l'est pour la Russie. Les pays de l'O.T.A.N. doivent, en premier lieu, contrôler l'Atlantique Nord. Mais en raison de la croissance des flottes soviétiques, certains membres de l'O.T.A.N. doivent également faire face aux dangers qu'elles constituent dans le Pacifique, dans l'Océan Arctique (maintenant exploité à la fois par les Etats-Unis et l'U.R.S.S.), ainsi que dans l'Océan Indien en bordure des pays non alignés.

7. Un blocus du monde communiste n'aurait naturellement qu'une faible incidence sur l'issue d'un conflit même prolongé : l'Union Soviétique, et plus encore la Chine, se suffisent dans l'ensemble à elles-mêmes. Certains satellites, et plus particulièrement Cuba par exemple, sont plus sensibles à un blocus ; mais ceci ne constituerait pas en l'occurrence un facteur déterminant.

8. Par contre, l'Europe occidentale devient de plus en plus vulnérable à un blocus : notre survie, dans le cas d'une guerre prolongée, dépend du

war on control of the North Atlantic. That the Soviet Government is well aware of our vulnerability is shown by a huge submarine-building programme (over 375 boats) since 1945.

9. None of this would matter if we could be sure that any war which did happen would rapidly escalate to a thermonuclear exchange ; in that case it would be over not only before the blockade could take effect, but before individual larders were bare. But the theory of deterrence requires that to be able to deter any attack, one must be able to deter every attack, and that includes a conventional one which might lead to a long conventional sea-war.

10. The threat to shipping from conventional submarines and from aircraft is real, but it is familiar from the last war, and it appears that technological change since then has not too much upset the balance between attack and defence. Increased performance in the conventional submarine has been matched by that of sonar and of the air-launched homing torpedo, the improved performance of strike aircraft by the development of the sea-to-air missile.

11. The nuclear-powered submarine is another matter. Here, the very high speeds, the rate of dive, and above all the elimination of the need to come up for air have given the attack a spectacular lead over the defence. At the moment, American and Russian submarines can get under a thermal discontinuity and that is that ; they cannot be found. Your Rapporteur was glad to see during a visit with the Secretary of the Defence Committee that the problem of catching up the defence is being energetically tackled at the NATO Anti-Submarine Warfare Research Station at La Spezia, as well as at the national research stations of various member countries. It was also interesting to see the first ship to be "owned" by NATO; this is the ASW research ship, Aragonese.

12. Anti-submarine warfare, while wholly stabilising and defensive as applied to the anti convoy submarine, is ambiguous when applied to the Polaris-type submarine. The advantage of the latter to world stability is its invulnerability. As it too becomes vulnerable — and we must

assume that ASW research proceeds in the East as well — then the deterrent forces facing each other will tend once again to be soft, as in the days of Thor and Jupiter and Titan. Though the submarine is likely to retain its invulnerability much longer than the bomber did, yet the general tendency of defence to catch up offence in any given category of weapons over the years cannot be ignored.

13. In assessing vulnerability, the planner must think not only of whether the enemy can hit the weapon system, but also what incentive he has to try and hit it. There is another part of the NATO forces which an enemy would have a great incentive to hit in a war situation : the nuclear-armed carriers of the United States and British fleets, and in a year or two's time, those of the French fleet, carrying Etendards. It is hard or impossible to target MRBMs on a moving ship, but it is easy to target on its base port, and all ships have to be in port sometimes.

14. Study of the strategic and political effect of the nuclear-armed carrier is also concentrating now on the fact that its appearance in a threatening manner off the coasts of a country which does not possess nuclear weapons might provide an incentive to that country to invite a nuclear power to bring in nuclear-armed aircraft. As with other nuclear weapons systems, the enormous striking power is strength in the direct sense, but it is also weakness in that it provides an incentive for a first strike from the other side. And the sheer size of present aircraft carriers, the weight of striking power which could be eliminated by a successful pre-emptive strike, is turning attention to the possibility of having more and smaller units.

## I. Soviet naval policy

### (a) Policy statements

15. Field Marshal Malinovski wrote in "Kommunist" in July 1962, following the 22nd Party

contrôle de l'Atlantique Nord. Le gouvernement soviétique est parfaitement conscient de notre vulnérabilité puisqu'il a entrepris un vaste programme de construction de sous-marins (plus de 375 unités) depuis 1945.

9. Tout ceci n'aurait aucune importance si nous pouvions être sûrs qu'en cas d'hostilités, le conflit déclenché se transformerait rapidement en un échange thermonucléaire ; dans ce cas, il serait terminé non seulement avant que le blocus puisse avoir un effet quelconque, mais avant même que les stocks individuels soient épuisés. Mais la théorie de la dissuasion exige qu'afin d'être en mesure de décourager une attaque quelconque, il faut être en mesure de décourager tous les types d'attaque, ce qui englobe le genre d'attaque conventionnelle qui pourrait conduire à une guerre navale conventionnelle prolongée.

10. La menace que constituent, pour les navires, les sous-marins classiques et les avions est réelle, mais elle est familière depuis la dernière guerre et il semble que l'équilibre entre l'attaque et la défense n'ait pas trop souffert des progrès technologiques accomplis depuis lors. Les performances accrues du sous-marin classique ont été compensées par celles du sonar et de la torpille largable auto-guidée, les performances accrues de l'avion d'assaut par la mise au point des engins surface-air.

11. Avec le sous-marin à propulsion nucléaire, la situation est différente. Dans son cas, en effet, la vitesse extrêmement élevée, la rapidité de plongée et surtout l'élimination de la nécessité de faire surface ont donné à l'attaque une avance spectaculaire sur la défense. A l'heure actuelle, les sous-marins américains et russes peuvent se réfugier sous une « discontinuité thermique », et échapper ainsi à toute détection. Au cours de la visite qu'il a effectuée avec le Secrétaire de la Commission de Défense, votre rapporteur a eu la satisfaction de constater que le Centre de recherches de guerre antisous-marine de l'O.T.A.N., à La Spezia, s'est attaqué énergiquement au problème du retard de la défense, ainsi d'ailleurs que les centres de recherches nationaux dans différents pays membres. Il a vu également avec intérêt le premier navire « appartenant » à l'O.T.A.N., l'*Aragonese*, unité destinée à la recherche en matière de guerre antisous-marine.

12. La guerre antisous-marine, bien qu'intégralement stabilisante et défensive lorsqu'elle s'applique aux sous-marins anti-convois, devient ambiguë lorsqu'elle s'applique aux sous-marins de type Polaris. L'avantage de ce dernier, pour la stabilité du monde, réside dans son invulnérabilité.

Mais, comme il deviendra, lui aussi, vulnérable — et nous devons partir de l'hypothèse que le bloc soviétique procède également à des recherches antisous-marines — les forces de dissuasion qui se feront face, tendront à nouveau à perdre leur élément de protection, comme à l'époque des engins Thor, Jupiter et Titan. Certes, il est probable que le sous-marin restera invulnérable plus longtemps que ne l'a été le bombardier, mais on ne peut ignorer la tendance générale de la défense à rattraper à la longue l'offensive dans n'importe quelle catégorie d'armes.

13. Dans l'évolution du degré de vulnérabilité d'un système d'armes, le responsable de la planification doit tenir compte, non seulement des risques qu'il pourrait avoir d'être atteint par l'adversaire, mais également du motif qui pourrait inciter celui-ci à tenter de l'atteindre. Il est une autre catégorie des forces de l'O.T.A.N. qu'un adversaire serait fortement tenté de chercher à atteindre en cas de guerre : les porte-avions nucléaires des flottes américaine et britannique, et dans un an ou deux, ceux de la flotte française avec leurs appareils embarqués Eten-dard. Il est difficile ou même impossible de pointer des MRBM sur un navire en mouvement, mais il est facile de les pointer sur son port d'attache et tout navire doit, à un moment ou à un autre, rentrer à sa base.

14. L'étude des incidences stratégiques et politiques du porte-engins nucléaires tient compte également, à l'heure actuelle, du fait que son apparition, et la menace qu'il constitue, au large des côtes d'un pays ne possédant pas d'armes nucléaires, pourrait encourager ce dernier à inviter une puissance nucléaire à faire intervenir des avions également dotés d'armes nucléaires. Comme dans le cas des autres systèmes d'armes nucléaires, l'énorme puissance de frappe qu'il représente constitue une force au premier sens du terme, mais c'est également une faiblesse dans la mesure où elle peut encourager l'adversaire à passer le premier à l'attaque. Et la simple dimension des porte-avions actuels, l'importance de la force de frappe que pourrait éliminer une attaque préventive couronnée de succès, font porter l'attention sur la possibilité de disposer d'unités plus nombreuses et plus petites.

## **I. La politique navale de l'Union Soviétique**

### **(a) Déclarations concernant cette politique**

15. A la suite du 22<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste, le Maréchal Malinovski, parlant des vues

Congress, on the current Soviet view on Soviet strategy <sup>1</sup>:

"In short, the essence of Soviet military doctrine in a future war, if the imperialists dare to unleash it, will be the decisive armed conflict of two opposing social systems, and as for the nature of the weapons employed it will inevitably be a nuclear missile war... Our military doctrine believes that however great the rôle of nuclear missiles, the need for other means of armed conflict and the existence of mass armies is not lessened. Victory in a modern war can only be won by the combined efforts of all armed services and arms of service, which must of course receive the necessary development... Nuclear missiles were introduced into the existing armed forces, such as the ground forces, air defence forces, air forces and navy."

16. Further on he stated:

"The navy, whose basic armament is now the submarine equipped with nuclear propulsion, rockets and self-guiding torpedoes with nuclear warheads, now has the capability to conduct effective battle with the enemy navy in the more distant approaches to our coastline."

17. On advances in naval weapons, Engineer-Admiral N.V. Isachenkov in "Red Star" on 18th November 1961 declared <sup>2</sup>:

"The basic force of the navy is submarines of various purposes. The atomic submarines serve as the basic force of the submarine fleet. By their combat capabilities the present submarines equipped with rockets are immeasurably superior to the submarines of the time of the Great Patriotic War. The cruising range of our modern underwater ships and the time they can stay submerged is practically unlimited. They are capable of speedily crossing boundless spaces of sea, including the sea under the Arctic ice as well, and they do not have to sneak up close to the target. These submarines are excellent,

highly manoeuvrable, and covert carriers of rockets. It is not difficult to imagine the efficiency of the operations of such submarines under conditions of a rocket-nuclear war if it is unleashed by the aggressors.

The introduction of rocket weapons in our navy also caused the appearance of new types of surface ships. The Soviet Navy now has remarkable rocket-launching cruisers and rocket-launching escort vessels, and if we compare them with their forerunners — with cruisers armed with rifled artillery and with motor-torpedo boats, we can see the tremendous growth of the combat possibilities and of striking power.

Ballistic rockets are basically assigned to the destruction of coastal targets such as naval bases and industrial centres located in the territories of the aggressor States. One must, however, take into consideration that the aggressors, if they unleash a war against us, will be forced to cross extensive sea spaces and to utilise sea transport on a large scale. The most efficient means of combat on the oceans and seas are homing rockets. Such a rocket will be guided to the target by a system of instruments installed in it and will destroy the target. Armed with homing rockets, Soviet ships can destroy enemy ships and vessels hundreds of kilometres away, particularly aircraft carriers, which as Nikita Khrushchev correctly noted at the 22nd CPSU Congress, are 'a good target for our rockets'."

18. During the second world war the weakness in the Soviet forces was the underdevelopment of the navy. To restore the balance between the forces, the Soviet Union started to build new warships: cruisers, destroyers, frigates, and especially submarines. Aircraft carriers and battle-ships were however not built. Although the Soviet Union does not possess aircraft carriers, it possesses a strong shore-based naval air arm. In 1953, the Soviet Union was believed to possess around 200 new submarines. Stalin and his Naval Commander-in-Chief, Admiral of the Fleet Kutznetsov, were of the opinion that apart from submarines the Soviet Union should also possess cruisers and smaller surface ships in sufficient numbers

1. See "Survival" September-October 1962, page 229.

2. See "Survival" March-April 1962, page 89.

officielles actuelles sur la stratégie soviétique, écrivait en juillet 1962 dans la revue « *Kommunist* »<sup>1</sup> :

« En résumé, dans une guerre future — si les impérialistes se risquent à la déclencher — la doctrine militaire soviétique se fondera essentiellement sur le conflit armé décisif de deux systèmes sociaux opposés ; en ce qui concerne la nature des armes employées, ce sera inévitablement une guerre par engins nucléaires... Notre doctrine militaire part du principe que quelle que soit l'importance du rôle des engins nucléaires, la nécessité d'autres moyens de conflit armé et de l'existence d'armées de masse n'en sera pas diminuée. Dans une guerre moderne, la victoire ne peut être remportée que grâce aux efforts conjugués de toutes les forces armées et de toutes les armes en service, qui doivent naturellement bénéficier de la mise au point nécessaire... Les engins nucléaires ont été introduits dans les forces armées existantes, les forces terrestres, les forces de défense aérienne, l'armée de l'air et la marine. »

16. Plus loin, il déclarait :

« La marine, dont l'armement de base se compose aujourd'hui de sous-marins à propulsion nucléaire, de fusées et de torpilles autoguidées dotées d'ogives nucléaires, est maintenant en mesure de mener efficacement le combat contre la marine adverse à des distances considérables de nos côtes. »

17. Sur les progrès en matière d'armes navales, l'amiral ingénieur N. V. Isatchenkov déclarait, le 18 novembre 1961, dans « *L'Etoile Rouge* »<sup>2</sup> :

« La force de base de notre marine se compose de sous-marins à utilisations multiples. Les sous-marins atomiques constituent la force de base de la flotte sous-marine. En raison de leurs possibilités de combat, les sous-marins actuels armés de fusées sont infiniment supérieurs aux sous-marins de l'époque de la Grande Guerre Nationale. Le rayon d'action de nos sous-marins modernes ainsi que leur temps de plongée sont pratiquement illimités. Ils sont capables de traverser rapidement des étendues immenses, y compris l'océan que recouvre la banquise arctique, et ils n'ont pas besoin d'approcher

de l'objectif. Ces sous-marins sont excellents et d'une grande maniabilité ; ils constituent des porte-engins invisibles. On peut facilement imaginer l'efficacité de sous-marins de ce type dans les conditions d'une guerre nucléaire, si une guerre de ce genre était déclenchée par l'agresseur.

L'introduction de fusées dans notre marine a également provoqué l'apparition de nouveaux types d'unités de surface. La marine soviétique possède maintenant de remarquables croiseurs et escorteurs lance-engins, et si nous les comparons à leurs prédécesseurs — avec les croiseurs à artillerie conventionnelle et les vedettes lance-torpilles — nous comprenons l'accroissement énorme des possibilités de combat et de la puissance de frappe.

Les fusées balistiques sont essentiellement affectées à la destruction des objectifs côtiers tels que les bases navales, et des centres industriels situés sur le territoire des Etats agresseurs. Il importe cependant de tenir compte du fait que ces agresseurs, s'ils déclenchent une guerre contre nous, seront forcés de traverser des mers étendues et d'utiliser les transports maritimes sur une grande échelle. La meilleure arme de ce combat en mer est la fusée autoguidée. Une fusée de ce type sera guidée vers son objectif par un ensemble d'instruments qu'elle emporte et le détruira. Armées de fusées autoguidées, les unités soviétiques peuvent détruire les navires ennemis à des centaines de kilomètres de distance, en particulier les porte-avions qui constituent, comme Nikita Khrouchtchev l'a très justement remarqué lors du 22<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste soviétique, 'un excellent objectif pour nos fusées'.

18. Au cours de la deuxième guerre mondiale, la faiblesse des forces soviétiques résidait dans l'état de sous-développement de la marine. Afin de rétablir l'équilibre au sein de ses forces, l'Union Soviétique entreprit de construire de nouvelles unités : croiseurs, destroyers, frégates et, en particulier, sous-marins. Aucun porte-avions, ni bâtiment de ligne ne fut cependant mis en chantier. Bien qu'elle ne dispose d'aucun porte-avions, l'Union Soviétique possède une aéronavale importante basée à terre. En 1953, on estimait que l'Union Soviétique possédait environ 200 nouveaux sous-marins. Staline et son commandant en chef de la marine, l'amiral Kouznetsov, étaient

1. Voir « *Survival* », septembre-octobre 1962, page 229.

2. Voir « *Survival* », mars-avril 1962, page 89.

to attack enemy navies. In 1955, Admiral Kutznetsov disappeared from the scene and was succeeded by Admiral of the Fleet Sergey Georgiyevich Gorshkov, who is still the Commander-in-Chief of the Navy and First Deputy Minister of Defence. He underwrote Bulganin's and Khrushchev's opinion that cruisers no longer had any significance as an instrument of naval warfare. During his visit to the United Kingdom in 1956 Khrushchev stated that, in his opinion, State visits were apparently the only occasions on which cruisers could be employed.

19. On 14th January 1960, Mr. Khrushchev declared before the Supreme Soviet that submarines would play an ever-increasing rôle and that the importance of the surface fleet decreased day by day.

**(b) Soviet surface ships<sup>1</sup>**

20. In 1958 the Soviet Union possessed about 25 cruisers, 400 submarines, 150 destroyers, 1,300 small craft for minelaying and defence of coastal waters and 500 motor torpedo boats. The Soviet Union probably now has more than 12 nuclear-powered submarines. Five or six are expected to be completed every year.

21. According to "Jane's Fighting Ships 1962-1963", the last of the 14 cruisers of the Sverdlov class were launched in 1957 and became operational in 1960. It is reported that six more units of this class, now partially completed, will be completed later, perhaps with guided missiles. Two more operational Sverdlov class cruisers are believed to have been fitted with sea-to-air guided missiles.

22. Apart from this class the Soviet Union still possesses eight cruisers of older classes, which were completed between 1945 and 1950. They are still serviceable for conventional operation, if provided with aircraft protection. It has been noted by "Jane's Fighting Ships" that it is Soviet naval policy not to scrap older vessels as new ones come into service.

23. Eighteen guided missile destroyers of 3,000-4,000 tons are reported now to be in service. The principal tasks of these craft are to attack the aircraft carriers of the United States striking fleet. They are fitted with surface-to-surface missile launchers.

24. The greatest number of destroyers, 72, belong to the Skoryi class of approximately 2,600 tons. It is a force of differing types intended for specific rôles as anti-submarine escorts, aircraft control ships and anti-aircraft ships. Many units are still being modernised, through alterations to anti-aircraft armament, electronics and anti-submarine weapons.

25. Since 1954 a new class of destroyer, the Kotlin class has been brought into service, of which 27 have been built. They are fast anti-aircraft or anti-submarine destroyers; these have six depth-charge throwers mounted on rotating platforms.

26. Apart from these more important types the Soviet Union possesses 11 destroyers of the Otlichnyi class, 8 of the Ryanyi class, 8 Silnyi class, 5 Gromki class and 3 Leningrad class.

27. A great effort has been made by the Soviet Union to ensure the security of its merchant navy. Many types of escorts have been constructed — ocean-going support types, frigate types and types for inland seas — totalling around 115 ships. To protect its shipping in Soviet waters some 625 small craft have been constructed. The shore-based naval air arm serves the same purpose.

28. The latest development is a new type of surface-to-surface guided missile boat with a displacement of about 100 tons, a speed of 40 knots, and with a missile range of around 15 miles.

29. Like the western countries the Soviet Union possesses a large fleet of minesweepers and minelayers — ocean-going as well as for coastal waters. Fast ocean minesweepers and fleet minesweepers total around 275. Most cruisers and destroyers, and some submarines and other craft, are fitted for minelaying. Coastal minesweepers total around 280, and inshore minesweepers and minesweeping boats around 325.

30. In spite of Mr. Khrushchev's disparaging remarks about surface ships, the Soviet surface

1. According to standard publications.



d'avis qu'en plus des sous-marins, l'Union Soviétique devait posséder des croiseurs et de petites unités de surface en nombre suffisant pour attaquer les marines ennemies. En 1955, l'amiral Kouznetsov disparut de la scène et fut remplacé par l'amiral Gorehkov qui est encore commandant en chef de la marine et Premier ministre adjoint de la défense. Il a fait sienne l'opinion de Boulganine et de Khrouchtchev selon laquelle les croiseurs n'avaient plus de raison d'être en tant qu'instruments de guerre navale. Au cours de sa visite au Royaume-Uni en 1956, Khrouchtchev déclara qu'à son avis, les visites officielles lui paraissaient fournir la seule possibilité d'utilisation des croiseurs.

19. Le 14 janvier 1960, M. Khrouchtchev déclara devant le Soviet Suprême que les sous-marins allaient jouer un rôle sans cesse croissant, et que l'importance de la flotte de surface diminuait de jour en jour.

**(b) Unités de surface soviétiques <sup>1</sup>**

20. En 1958, l'Union Soviétique possédait environ 25 croiseurs, 400 sous-marins, 150 destroyers, 1.300 petites unités pour le mouillage des mines et la défense des eaux côtières, ainsi que 500 vedettes lance-torpilles. L'Union Soviétique possède probablement aujourd'hui plus d'une douzaine de sous-marins à propulsion nucléaire. On s'attend que cinq ou six autres seront terminés chaque année.

21. D'après *Jane's Fighting Ships 1962-1963*, les derniers des 14 croiseurs de la classe Sverdlov ont été lancés en 1957 et sont devenus opérationnels en 1960. On estime que six autres unités de cette classe, maintenant en voie d'achèvement, seront peut-être dotées ultérieurement d'engins guidés. On croit savoir que deux autres croiseurs de la classe Sverdlov maintenant opérationnels ont été dotés d'engins surface-air.

22. Outre les unités de cette classe, l'Union Soviétique possède 8 croiseurs de classes plus anciennes, qui ont été achevés entre 1945 et 1950. Ils sont encore utilisables pour des opérations classiques, si on leur fournit une protection aérienne. *Jane's Fighting Ships* remarque que l'Union Soviétique, en matière navale, a pour politique de ne pas mettre hors service les anciens bâtiments pour les remplacer par de nouvelles unités.

23. Il semble que 18 destroyers de 3.000 à 4.000 tonnes, dotés d'engins guidés, sont actuellement en service. Ces unités ont pour tâche principale d'attaquer les porte-avions de la flotte d'intervention américaine. Ils sont dotés d'engins surface-surface.

24. La majorité des destroyers, 72, appartiennent à la classe Skoryi, de 2.600 tonnes environ. C'est une force composée d'unités de types variés destinés à jouer des rôles spécifiques: escorte antisous-marine, guidage aérien, opérations anti-aériennes. De nombreuses unités sont encore en cours de modernisation, dans le domaine de l'armement anti-aérien, de l'électronique et des armes antisous-marines.

25. Depuis 1954, une nouvelle classe de destroyers, les Kotlin, est entrée en service: 27 unités de ce type ont été construites. Il s'agit de destroyers rapides, anti-aériens ou antisous-marins; ils disposent de 6 lance-grenades antisous-marines montés sur plate-forme rotative.

26. Outre ces unités importantes, l'Union Soviétique possède 11 destroyers de la classe Otlitchnyi, 8 de la classe Riany, 8 de la classe Silnyi, 5 de la classe Gromki, et 3 de la classe Leningrad.

27. L'Union Soviétique a fait un gros effort pour assurer la sécurité de sa marine marchande. De nombreux types d'escorteurs ont été construits — escorteurs d'appui océaniques, frégates, escorteurs pour mers intérieures — soit au total 115 unités environ. Pour assurer la protection des navires dans les eaux soviétiques, quelque 625 petites unités ont été construites. L'aéronavale basée à terre est également chargée de cette tâche.

28. Le dernier venu dans ce domaine est un nouveau type d'unité lance-engins surface-surface d'une centaine de tonnes, se déplaçant à la vitesse de 40 nœuds. Les engins ont une portée de 25 km environ.

29. Comme les pays occidentaux, l'Union Soviétique possède une flotte importante de dragueurs et de mouilleurs de mines, océaniques ou côtiers. Le nombre de dragueurs océaniques rapides et des dragueurs d'accompagnement s'élève à 275 environ. La plupart des croiseurs et des destroyers, ainsi que certains sous-marins et autres unités, sont équipés pour le mouillage des mines. Le nombre des dragueurs côtiers s'élève à 280 environ, celui des dragueurs de petits fonds et des diverses unités utilisées pour le dragage à 325 environ.

30. En dépit des propos peu flatteurs tenus par M. Khrouchtchev à l'endroit des navires de sur-

1. D'après les ouvrages de référence classiques.

fleet is second only to that of the United States and far ahead of any other country in the world.

31. For three or four years now the Soviet Union has been building naval craft for amphibious operations. They have started with landing craft of from 300-800 tons. Although they are not yet able to undertake the same kind of large-scale amphibious operations as the United States, they are certainly in a position, with the help of their merchant marine, to carry out smaller operations.

32. At the same time they have started to build up their logistic fleet; special ships of 10,000 tons have been constructed, such as submarine supply ships and tracking stations for ballistic missile testing.

33. The Soviet mercantile navy comprises around 1,212 vessels totalling some 4,066,157 tons gross. Roughly one quarter of this tonnage is comprised of tankers of which more than half the total tonnage has been built since 1950. The merchant navy is said to be growing by some 1.5 million tons a year. It is clear that protection of her growing merchant navy will require modern surface ships. The adherence of Cuba to the communist bloc will also certainly have an effect on the maritime thinking of the Soviet Government. One other remarkable feature of Soviet maritime and naval policy is the deployment of a great network of trawlers in most of the oceans of the world. Apart from fishing, some of them are also used for military intelligence.

#### (c) *Submarines*

34. The Soviet Union has 465 submarines. Of this force the most important are of course the nuclear submarines, of which more than twelve are operational<sup>1</sup>. It is understood there are three new types of Soviet nuclear-powered submarines, two being armed with missiles and one designed as an attack or hunter-killer submarine for assault on enemy submarines. Of the twelve nuclear-powered submarines, ten are capable of

1. In "The Military Balance", 1962-1963, the Institute for Strategic Studies points out: "The rate of building suggests that there may be between 15 and 20 by the end of 1963".

launching missiles with a range of some 350 miles.

35. The nuclear submarine is quite a different weapon from the conventional submarine. The older submarines, powered with electric motors driven by batteries which require periodic charging by oxygen-breathing diesel engines, have to spend periods of time on the surface. During the second world war, this was the time when they were most vulnerable to enemy attack. The nuclear-powered submarine has no need to surface and can remain submerged for as long as human endurance lasts. It has no need to worry about using up its fuel supply, as it carries more fuel than it could possibly use for any one mission.

36. Conventional submarines going to and from a battle area had to proceed slowly in order to conserve as much fuel as possible for the actual engagement as well as for the return journey. The atomic submarine, on the contrary, has no need to proceed slowly to its battle area, and instead of 12 to 15 knots is able to proceed at a speed of more than 25 knots, though of course it makes more noise at that speed.

37. The second important improvement in conventional submarines is that they are much more favourably placed for surprise attack. How far down the nuclear submarine can submerge has not been publicised but it is more than 700 feet - the maximum depth to which a conventional submarine could descend during the second world war. Hundreds of feet below the surface a nuclear-powered submarine can proceed as fast as a destroyer on the surface and, as noted above, it is at present often undetectable.

38. The Soviet Union is reported to be building seven different types of submarines:

- (i) nuclear-powered guided missile type;
- (ii) nuclear-powered anti-submarine type;
- (iii) diesel-powered guided missile type with a very long range;

face, la flotte soviétique de surface vient se classer immédiatement après celle des Etats-Unis et loin devant celle de tout autre pays du monde.

31. Depuis trois ou quatre ans maintenant, l'Union Soviétique construit des bâtiments destinés aux opérations amphibies. Elle a commencé par des unités de débarquement de 300 à 800 tonnes. Bien qu'elle ne soit pas encore en mesure d'entreprendre des opérations amphibies sur une aussi vaste échelle que les Etats-Unis, elle est certainement à même, avec l'aide de sa marine marchande, de mener des opérations de moindre envergure.

32. Elle a entrepris, en même temps, de créer une flotte logistique. Ainsi, des unités spéciales de 10.000 tonnes ont été construites, telles que ravitailleurs de sous-marins ou stations de poursuite pour leurs essais d'engins balistiques.

33. La marine marchande soviétique se compose d'environ 1.212 unités d'une jauge brute de quelque 4.066.157 tonnes au total. Un quart de ce tonnage environ représente des pétroliers dont plus de la moitié (en termes de tonnage) a été construite depuis 1950. On estime que la marine marchande s'accroît actuellement d'environ un million et demi de tonnes par an. Il est clair que la protection de cette marine marchande en expansion exigera des unités de surface modernes. L'adhésion de Cuba au bloc communiste aura certainement, elle aussi, un effet sur les théories du gouvernement soviétique en matière maritime. Un autre aspect remarquable de la politique navale et maritime soviétique réside dans le déploiement d'un vaste réseau de chalutiers dans la plupart des océans du globe. Outre la pêche, certaines de ces unités sont également utilisées pour le renseignement.

### (c) *Sous-marins*

34. L'Union Soviétique possède 465 sous-marins. Les éléments les plus importants de cette force sont naturellement les sous-marins nucléaires dont une douzaine sont opérationnels<sup>1</sup>. On croit savoir qu'il existe trois types nouveaux de sous-marins à propulsion nucléaire, deux étant armés d'engins, le troisième étant destiné à l'attaque et à la destruction des sous-marins ennemis. Parmi ces 12 sous-marins nucléaires, 10 sont capables de

lancer des engins d'une portée de quelque 560 km.

35. En tant qu'arme, le sous-marin nucléaire est tout à fait différent du sous-marin classique. Les anciens sous-marins doivent faire surface régulièrement ; en effet, ils sont propulsés par des moteurs électriques entraînés par des accumulateurs ; ceux-ci doivent être rechargés périodiquement à l'aide de moteurs diesel dont le fonctionnement exige la présence d'oxygène. Au cours de la deuxième guerre mondiale, c'est à ce moment qu'ils étaient le plus vulnérables aux attaques ennemies. Le sous-marin à propulsion nucléaire n'a pas besoin de faire surface, et peut rester en plongée aussi longtemps que l'endurance humaine le permet. Il n'a pas à se soucier de l'épuisement de ses réserves de combustible, puisqu'il en transporte plus qu'il pourrait jamais en utiliser en une seule mission.

36. Les sous-marins classiques qui se dirigent vers la zone de combat, ou en reviennent, doivent naviguer lentement afin d'économiser autant de combustible que possible pour les opérations elles-mêmes ainsi que pour le voyage de retour. Les sous-marins nucléaires, au contraire, ne sont pas tenus de gagner lentement la zone de combat, et au lieu de 12 à 15 nœuds, peuvent se déplacer à une vitesse de plus de 25 nœuds, encore qu'à cette vitesse, ils soient moins silencieux.

37. Le second avantage sur les sous-marins classiques est qu'ils conviennent beaucoup mieux pour une attaque par surprise. La profondeur exacte à laquelle peut descendre un sous-marin nucléaire n'a pas été rendue publique, mais elle dépasse certainement 250 m, qui est la profondeur maximum que pouvait atteindre un sous-marin classique pendant la deuxième guerre mondiale. A une centaine de mètres au-dessous du niveau de la mer, le sous-marin à propulsion nucléaire peut se déplacer aussi rapidement qu'un destroyer en surface, et, comme nous l'avons dit plus haut, il est à l'heure actuelle souvent indétectable.

38. On croit savoir que l'Union Soviétique construit actuellement sept types différents de sous-marins :

- (i) un lanceur d'engins à propulsion nucléaire ;
- (ii) un chasseur de sous-marins à propulsion nucléaire ;
- (iii) un lanceur d'engins à propulsion diesel de grande croisière ;

1. Dans *The Military Balance, 1962-1963*, l'Institut d'études stratégiques souligne : « On peut supposer, d'après le rythme de construction, qu'il en existera de 15 à 20 à la fin de 1963 ».

- (iv) diesel-powered ballistic missile type with a high speed;
- (v) sea-going patrol type with a long range;
- (vi) minelaying type with a high speed;
- (vii) anti-submarine diesel-powered patrol type with a long range.

39. The Soviet submarine fleet is based on four coasts: the Pacific, the Baltic, the Arctic and the Black Sea. Apart from its nuclear-powered types the 20 conventional submarines built at the end of the 1950s carry guided missiles which are probably launched when the submarine surfaces. The missiles are said to be four to eight per boat, and of rather short range. The more important conventional types now employed are the Z class, of which large ocean-going type 35 have been built since 1952; seven Z class submarines have guided missile launching facilities. The G class is a development of the Z class, of which 16 are in service with ballistic missile launching facilities. These submarines are believed to be operational on station for more than three months at a time. They have 24 torpedoes.

40. The greatest number of the sea-going patrol type are the W class of 1,100 tons. There are 236 of these, with an action radius of 16,000 miles, and 60 days operational on station. They have 18 torpedoes. The 13 new R class submarines are of a converted W type. An older type is the K class, of which 13 are operationally fitted for minelaying.

41. For coastal defence the Soviets have a medium-range submarine of approximately 650 tons, with 10 torpedoes; the Q class is the newest type for coastal defence. There are around 30 of this class operational. For coastal and river defence and for use in internal waters, there are midget submarines, transportable by rail.

**(d) Naval air arm**

42. As has already been pointed out the Soviet naval air arm is land-based; the main bomber

force consists of the Beriev BE 6, a bomber reconnaissance plane capable of transporting 4,000 kilos. The Beriev BE 10 is a large twin-jet flying-boat designed for the navy. It set an international speed record for flying-boats at 910 km an hour, and its claimed altitude is 14,742 metres. This plane has not yet become standard equipment.

43. The medium-range bomber Tupolev 16 carries air-to-surface missiles of the American Hound Dog type and has an action radius of 4,250 miles. It is capable of carrying a load of up to 5,000 kilos.

44. Naval personnel number approximately 750,000 men of whom 275,000 are on board ships, 85,000 are in the naval air arm, and 50,000 are marines.

*Soviet fleet division over the four theatres*

Types	Baltic	Black Sea	Arctic	Pacific	Total
Cruisers	7	5	3	9	24
Destroyers	35	20	39	40	134
Frigates	25	20	35	35	115
Submarines	105	75	145	140	465

**(e) Satellite navies**

45. There is no indication that the satellite navies have received more modern equipment, as appears now to be the case with the air forces.

46. The Polish navy's main units are 4 destroyers of the Skoryi class and 6 submarines of the M type (350 tons).

47. The East German navy consists of 4 frigates and 6 corvettes. For coastal defence the navy uses 48 motor torpedo boats and 48 coastal defence boats of 53 tons.

48. Bulgaria has 4 destroyers, 4 frigates and 6 submarines (coastal type).

49. The Rumanian navy consists of 4 destroyers, 6 frigates, 8 submarines of 650 tons, and 4 coastal submarines.

- (iv) un lanceur d'engins balistiques à propulsion diesel extrêmement rapide ;
- (v) un patrouilleur océanique de grande croisière ;
- (vi) un mouilleur de mines extrêmement rapide ;
- (vii) un patrouilleur antisous-marin à propulsion diesel doté d'une grande autonomie.

39. La flotte sous-marine soviétique est basée sur quatre côtes : celles du Pacifique, de la Baltique, de l'Océan Arctique et de la Mer Noire. Outre les unités à propulsion nucléaire, elle comprend 20 sous-marins classiques construits vers la fin des années 50, et dotés d'engins guidés lancés probablement en surface. Ces engins seraient au nombre de 4 à 8 par unité, et d'une portée limitée. Les sous-marins classiques les plus importants actuellement en service sont les unités de la classe Z, dont 35 du type océanique ont été construits depuis 1952. Sept sous-marins de cette même classe sont en mesure de lancer des engins guidés. Les unités de la classe G sont une version améliorée du type de la classe Z ; 16 de ces sous-marins actuellement en service sont en mesure de lancer des engins balistiques. Ils auraient plus de 90 jours d'autonomie. Ils sont armés de 24 torpilles.

40. La majorité des patrouilleurs océaniques appartient à la classe W ; ils ont un déplacement de 1.100 tonnes. Il existe 236 de ces unités en service ; ils ont un rayon d'action de 30.000 km et 60 jours d'autonomie. Ils sont armés de 18 torpilles. Les 13 nouvelles unités de la classe R sont des sous-marins de la classe W qui ont été modernisés. Les unités de la classe K sont d'un type plus ancien ; 13 d'entre elles ont été adaptées au mouillage de mines.

41. Pour la défense côtière, les Soviétiques disposent d'un sous-marin à rayon d'action moyen, d'un déplacement de 650 tonnes environ, et armé de 10 torpilles ; les unités de la classe Q sont les plus modernes des sous-marins destinés à la défense côtière. Une trentaine de ces unités sont actuellement opérationnelles. Pour la défense des côtes, des rivières, ainsi que pour l'utilisation dans les eaux intérieures, il existe des sous-marins de poche transportables par voie ferrée.

#### (d) Aéronavale

42. Comme nous l'avons déjà souligné, l'aéronavale soviétique dispose de bases terrestres ; la

force de bombardement comprend essentiellement des appareils du type Beriev BE 6, bombardier de reconnaissance capable de transporter une charge de 4 tonnes. Le Beriev BE 10 est un grand hydravion bi-réacteur conçu pour la marine. Il a battu le record international de vitesse des hydravions, à 910 km à l'heure. Son record d'altitude serait de 14.742 m. Cet appareil ne fait pas encore partie du matériel courant.

43. Le bombardier moyen Tupolev 16 emporte des engins air-surface semblables au Hound Dog américain. Son rayon d'action est de 6.800 km. Il peut transporter un chargement de 5 tonnes environ.

44. Les effectifs de la marine s'élèvent à 750.000 hommes environ, dont 275.000 embarqués, 85.000 dans l'aéronavale et 50.000 dans l'infanterie de marine.

*Répartition de la flotte soviétique  
entre les 4 théâtres d'opérations*

Types	Baltique	Mer Noire	Arctique	Pacifique	Total
Croiseurs	7	5	3	9	24
Destroyers	35	20	39	40	134
Frégates	25	20	35	35	115
Sous-marins	105	75	145	140	465

#### (e) Marines des pays satellites

45. Rien ne permet de croire que les marines des pays satellites ont reçu un équipement plus moderne, comme cela semble être le cas pour les forces aériennes.

46. La marine polonaise dispose essentiellement de 4 destroyers de la classe Skoryi et de 6 sous-marins de la classe M (350 tonnes).

47. La marine d'Allemagne orientale comprend 4 frégates et 6 corvettes. Pour la défense côtière, elle utilise 48 vedettes lance-torpilles et 48 unités de défense côtière de 53 tonnes.

48. La Bulgarie possède 4 destroyers, 4 frégates et 6 sous-marins (du type côtier).

49. La marine roumaine comprend 4 destroyers, 6 frégates, 8 sous-marins de 650 tonnes et 4 sous-marins côtiers.

## II. West European navies

50. The status of the West European navies, as set out in the standard references, is as follows:

### (a) Belgium

51. Belgium is the only member of the Alliance whose navy consists of a specialised force. Within the NATO framework, Belgium is obliged to defend access to her ports and to secure the lines of communication in Belgian coastal waters and the North Sea as far as the sea lanes are of importance for Belgian harbours. This means that the Belgian navy is practically only concerned with minesweeping and coastal patrols. The naval force consists of 47 minesweepers, of which 5 are ocean-going, 26 are coastal minesweepers and 16 are in-shore minesweepers. Two helicopters, the first of a squadron, aid the Belgian navy in its task.

52. Belgian naval forces are extremely well trained to fulfil their special tasks. The training takes place at a specialised school for mine warfare in Ostend. Several support ships are also in service to assist the minesweeping effort.

53. The navy consists of 4,324 men, of which some 300 are officers. The number of conscripts is 1,500 men. The total naval budget is \$13,160,000, of which about 70% is personnel expenditure and about 30% is operating costs and capital costs.

### (b) France

54. President de Gaulle's military policy is to construct within the Alliance a self-sufficient French military power with atomic as well as conventional weapons.

55. The main tasks of the French navy are to provide a nuclear strike force, and to defend maritime communications and French home waters and coasts. This new task of participating in a national deterrent entails conversion of the French naval forces. As yet, the French navy has no nuclear deterrent — its aircraft carriers are to receive a strike force of forty Dassault Etendard IV, which are now being converted to

carry atomic bombs. The first atomic-powered submarine is now planned and will become operational in 1968 or 1969. It is the intention of the Government to equip its atomic submarines with French-built Polaris-type missiles; they will not be operational before 1969.

56. The direct result of the modernisation programme is the diminishing tonnage of the French fleet. In 1958 its total tonnage amounted to 398,320 tons, while in 1963 it will be 186,967 tons.

57. Like the United States and Great Britain, France has not given up the aircraft carrier: two new ones have been built and one, the *Clemenceau* is supposed to be operational. The *Foch* will be operational at the end of this year or the beginning of 1964. Apart from the *Etendard IV* the aircraft carriers are equipped with the all-weather fighter, *Aquilon*, to be replaced in the next two years by 43 Crusader all-weather American fighters. The *Alizé* is used for anti-submarine warfare. The third French aircraft carrier, *Arromanches*, has been converted into a training carrier.

58. In 1960 the French navy began the construction of a cruiser helicopter-carrier for use in anti-submarine warfare.

59. Seventeen destroyer escorts have been built since the war equipped with guns of an older type and are now being modernised either as anti-aircraft or anti-submarine destroyer escorts. The French Ministry of Defence hopes to convert four of these destroyer escorts during the course of this year, and four more in two years, time. They will be equipped with surface-to-air Terrier missiles. The escorts which are to become anti-submarine ships will be equipped with sonar equipment to detect submarines at great depths. This equipment is now being tested on a new anti-submarine ship *La Galissonnière* — at the same time this ship is to be fitted with French Malafon guided anti-submarine weapons and, as redesigned, she will be the first French operational guided missile ship.

60. Three guided missile frigates are projected for 1966 onwards. The building of two, *Suffren* and *Duquesne*, has been started. They will be equipped with Malafon anti-submarine weapons,

## II. Les marines d'Europe occidentale

50. D'après les ouvrages de référence classiques, l'état des marines d'Europe occidentale serait le suivant :

### (a) Belgique

51. La Belgique est le seul pays membre de l'Alliance dont la marine soit une force spécialisée. La Belgique est tenue, dans le cadre de l'O.T.A.N., de défendre l'accès de ses ports et d'assurer la sécurité des voies de communication dans les eaux côtières de la Belgique et de la Mer du Nord, dans la mesure où les voies maritimes revêtent une importance pour les ports belges. Cela veut dire que la marine belge n'est pratiquement chargée que du dragage des mines et des patrouilles côtières. Les forces navales belges comprennent 47 dragueurs de mines dont 5 océaniques, 26 côtiers et 16 dragueurs de petits fonds. Deux hélicoptères, les premiers d'une escadrille, appuient la marine belge dans sa tâche.

52. Les forces navales belges sont extrêmement bien entraînées pour accomplir leur tâche particulière. L'entraînement se déroule à Ostende dans une école spécialisée dans la guerre des mines. Plusieurs unités d'appui sont également en service pour aider aux opérations de dragage.

53. Les effectifs de la marine belge s'élèvent à 4.324 hommes, dont 300 officiers environ. Le nombre des appelés s'élève à 1.500 hommes. Le budget total des forces navales s'élève à 13.160.000 dollars, dont 70 % sont affectés aux dépenses de personnel et 30 % environ aux dépenses de fonctionnement et d'équipement.

### (b) France

54. Le Président de Gaulle a pour politique militaire de créer au sein de l'Alliance une force militaire française autonome, dotée à la fois d'armes nucléaires et classiques.

55. La marine française a essentiellement pour tâche de fournir une force d'intervention nucléaire, de défendre les voies de communication maritimes ainsi que les côtes et les eaux territoriales françaises. La participation à la force de dissuasion nationale entraîne une conversion des forces navales françaises. Toutefois, la marine française ne dispose pas pour l'instant d'une arme de dissuasion nucléaire ; ses porte-avions

doivent recevoir une force d'intervention de 40 Dassault Etendard IV, que l'on adapte actuellement pour le transport des bombes atomiques. Le premier sous-marin à propulsion nucléaire est aujourd'hui prévu ; il sera opérationnel en 1968 ou 1969. Le gouvernement français a l'intention d'équiper ses sous-marins atomiques d'engins du type Polaris construits en France ; ils ne seront pas opérationnels avant 1969.

56. Ce programme de modernisation a pour conséquence directe une diminution du tonnage de la flotte française qui s'élevait, en 1958, à un total de 398.320 tonnes, alors qu'en 1963, il ne sera que de 186.967 tonnes.

57. Comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, la France n'a pas abandonné le porte-avions. De nouvelles unités de ce type ont été construites, et l'une d'elles, le Clémenceau, serait opérationnelle. Le Foch ne sera opérationnel qu'à la fin de cette année ou au début de 1964. Outre l'Etendard IV, l'armement des porte-avions comprend des chasseurs tous temps Aquilon qui seront remplacés, au cours des deux prochaines années, par 43 Crusader, chasseurs tous temps américains. L'Alizé est destiné à la lutte antisous-marin. Le troisième porte-avions français, l'Arromanches, a été transformé en porte-avions d'entraînement.

58. En 1960, la marine française a mis sur cale un croiseur porte-hélicoptères également destiné à la lutte antisous-marin.

59. Dix-sept escorteurs rapides ont été construits depuis la guerre. Dotés d'un armement ancien, ils sont actuellement modernisés afin de pouvoir participer soit à la défense anti-aérienne, soit à la lutte antisous-marin. Le ministre français de la défense espère convertir quatre de ces escorteurs rapides pendant l'année en cours, et quatre autres au cours des deux prochaines années. Ils seront dotés d'engins Terrier surface-air. Les escorteurs destinés à la lutte antisous-marin seront dotés d'un équipement sonar pour la détection des submersibles à grande profondeur. Cet équipement est actuellement expérimenté à bord de la nouvelle unité antisous-marin La Galissonnière, qui doit être dotée en même temps d'engins antisous-marins français Malafon. Après transformation, elle sera la première unité lance-engins opérationnelle de la marine française.

60. Trois frégates lance-engins sont prévues à partir de 1966. La construction des deux premières, le Suffren et le Duquesne, a commencé. Elles seront dotées d'engins Malafon, d'un héli-

helicopter and homing torpedoes, and the *Masurca* surface-to-air weapon.

61. Since 1957 France has built nine new frigates, completed in 1962. These are equipped with one light helicopter, three 3.9 in. automatic anti-aircraft guns and shore-bombardment mortars. Of fast frigates France has eighteen, ocean-going, anti-aircraft or anti-submarine, built since 1955. Older type frigates include ex-United States destroyer escorts and ex-British frigates, numbering 45 in all.

62. The logistic force consists of two tankers; four new ships specially built for maintenance will be completed in the next five years.

63. For conventional strike purposes, the French navy still has in service two anti-aircraft cruisers, the *De Grasse* and the *Colbert*. One training cruiser, *Jeanne d'Arc*, is still in service.

64. The submarine force consists of nineteen modern submarines, of which nine, of the *Daphne* class, have been built since 1957. These are ocean-going types with twelve conventional torpedoes. Four smaller submarines of the *Aréthuse* class have been built under the 1953 programme. They are of the submarine killer class for hunting enemy submarines. They have exercised in combined operations with the *Alizé* aircraft. Since 1951, six of the *Narval* class of 1,200 tons have been built. They will be used in the Atlantic and those of the *Aréthuse* class in the Mediterranean. Those of the *Daphne* class can be used in both waters.

65. The other submarines still in service, numbering around ten, are older types, some of ex-British or ex-German origin. One ex-German submarine depot ship is still in service.

66. Two assault landing ships will be launched, one this year and another in two years' time. They will be able to land some 400 men with equipment.

67. The naval air force consists of squadrons of *Bréguet 1150* and squadrons of fighter bombers, *Etendard IV*, *Aquilon*, *F.4 U-7 Corsair*, and the anti-submarine aircraft *Alizé*.

68. The total strength of the navy will be 76,974 in 1963 as against 78,506 in 1962. The entry into service of new ships, such as the aircraft carriers and the new squadrons of the naval air arm, will absorb all the economies made since the end of the Algerian war. The total naval budget is 2,700 million francs, an increase of 135 million francs.

69. The Americans have loaned to France a reactor which is now used as a training plant for future atomic-powered submarines; the enriched uranium is also supplied by the United States.

70. The navy has also successfully launched test rockets from submerged craft and tests of strategic ballistic missiles are to begin in France next year.

71. In Cherbourg development is considered to be well advanced on the hull of a conventionally powered submarine, the *Q.251*, equipped with underwater missile launching equipment. The missiles, with solid fuel, will have a range of approximately 1,000 miles, increasing eventually to 1,800 miles.

72. The total budget for three atomic-powered submarines equipped with *Polaris*-type missiles is now estimated at 2,000 million francs.

### (c) *Germany*

#### (i) *Naval forces*

73. For the third time this century Germany has had to rebuild her navy. After the entry of the Federal Republic into NATO she started recruiting and on 2nd January 1956 her first naval recruits arrived in Wilhelmshaven. The navy of the Federal Republic is wholly assigned to NATO and its basic missions are to protect German coastal waters, to defend the straits which constitute the outlets from the Baltic, which could not be done by the small Danish navy alone, and to fight in the North Sea. The protection of its merchant navy is left to the allied navies. The navy of the Federal Republic of Germany is being built with these tasks in mind.

74. In 1957 the Federal Republic had 87 fighting ships and 11 auxiliary vessels, nearly all



coptère, de torpilles autoguidées et d'engins surface-air Masurca.

61. Depuis 1957, la France a construit 9 nouvelles frégates terminées en 1962. Elles sont dotées d'un hélicoptère léger, de 3 canons anti-aériens automatiques de 20 mm et de mortiers de bombardement côtier. Dans le domaine des frégates rapides, la France possède 18 unités du type océanique, anti-aérien ou antisous-marin, qui ont été construites depuis 1955. Les frégates de type plus ancien comprennent d'anciens escorteurs américains et d'anciennes frégates britanniques dont le nombre s'élève à 45.

62. La flotte logistique comprend deux pétroliers ravitailleurs ; quatre nouvelles unités, destinées plus particulièrement à l'entretien, seront terminées au cours des cinq prochaines années.

63. Dans le domaine de l'intervention classique, la marine française garde encore en service deux croiseurs anti-aériens, le De Grasse et le Colbert. Un croiseur-école, la Jeanne d'Arc, est encore en service.

64. La force sous-marine comprend 19 submersibles modernes, dont neuf de la classe Daphné ont été construits depuis 1957. Ce sont des sous-marins de type océanique armés de 12 torpilles classiques. Quatre sous-marins de moindre tonnage, de la classe Aréthuse, ont été construits dans le cadre du programme de 1953. Ce sont des unités destinées à la chasse antisous-marine, du type *hunter-killer*. Ils ont participé à des manœuvres combinées avec des avions Alizé. Depuis 1951, six sous-marins de la classe Narval, de 1.200 tonnes, ont été construits. Ils seront utilisés dans l'Atlantique, et ceux de la classe Aréthuse dans la Méditerranée. Ceux de la classe Daphné pourront être utilisés sur l'un et l'autre des théâtres d'opérations.

65. Les autres sous-marins encore en service, au nombre d'une dizaine, sont de type ancien, certains d'origine britannique ou allemande. Un ancien ravitailleur de sous-marins allemand est encore en service.

66. Deux unités de débarquement vont être lancées, l'une cette année, l'autre dans les deux ans à venir. Elles pourront débarquer environ 400 hommes avec leur équipement.

67. L'aéronavale comprend des escadrilles de Bréguet 1150 ; des escadrilles de chasseurs bombardiers Etendard IV, Aquilon, F4U-7 Corsair, et de chasseurs de sous-marins Alizé.

68. Les effectifs de la marine s'élèveront à 76.974 hommes en 1963 contre 78.506 en 1962. L'entrée en service de nouvelles unités telles que les porte-avions et de nouvelles escadrilles de l'aéronavale absorberont toutes les économies réalisées depuis la fin de la guerre d'Algérie. Le budget de la marine s'élève à 2.700.000.000 de francs ; il est donc en augmentation de 135 millions.

69. Les Américains ont prêté à la France un réacteur utilisé comme prototype de propulseur des futurs sous-marins atomiques ; l'uranium enrichi est également fourni par les Américains.

70. La marine a également procédé avec succès, à partir d'unités immergées, au lancement de fusées expérimentales. Les essais d'engins balistiques stratégiques doivent commencer en France dans le courant de l'année prochaine.

71. La construction, à Cherbourg, de la coque d'un sous-marin à propulsion classique, le Q 251, paraît assez avancée. Il sera équipé pour le lancement d'engins sous-marins. Ces engins, à carburant solide, auront une portée de 1.600 km environ, et pourront par la suite atteindre près de 3.000 km.

72. On prévoit que les crédits nécessaires à la construction de trois sous-marins à propulsion atomique dotés d'engins du type Polaris s'élèveront à 2 milliards de francs.

### (c) Allemagne

#### (i) Forces navales

73. Pour la troisième fois en moins d'un siècle, l'Allemagne a été contrainte de reconstruire sa marine. Après l'adhésion de la République fédérale à l'O.T.A.N., le recrutement fut organisé, et, le 2 janvier 1956, les premières recrues arrivaient à Wilhelmshaven. La marine de la République fédérale est affectée dans sa totalité à l'O.T.A.N., et elle a pour mission essentielle de protéger les eaux côtières allemandes, de défendre les détroits qui constituent les issues de la Baltique, ce que ne pourrait accomplir à elle seule la petite marine danoise, et de participer aux opérations en Mer du Nord. La protection de la marine marchande allemande est laissée aux marines alliées. C'est dans la perspective de ces tâches que la République Fédérale d'Allemagne s'attache à remettre sur pied sa marine.

74. En 1957, la République fédérale possédait 87 unités de combat et 11 navires auxiliaires

bought or on loan from its allies. The biggest unit was, and still is, the destroyer. Of the four new destroyers of 2,850 tons (standard) for which keels have been laid, two are now receiving their armaments, which will include 12 AA guns, four torpedo tubes and two depth bomb launchers. Later destroyers will be heavier and of the guided missile type. A total of 12 destroyers is foreseen.

75. Of the six fast anti-submarine frigates of 2,100 tons the latest will be fully operational in another year. Seven former British frigates are still in service.

76. The 12 new submarines of 350 tons will have a high submerge speed and will be equipped with eight torpedo tubes. Three midget types of 100 tons are also under construction. Other ships of the German navy include motor torpedo boats, minesweepers, auxiliary vessels, etc.

77. The Federal German navy possesses its own aircraft comprising 79 Sea Hawk fighters, together with some jet planes and jet trainers.

78. The naval air arm is organised in two wings; all fully operational units come under NATO Command. There is no German naval staff; an adviser in the Defence Ministry assists the Minister on naval affairs.

79. The budget for 1962-1963 for the German navy gives a total of DM 548,900,000. For the building and buying of new ships the amount is given as DM 433,000,000. The total defence budget for the Federal Republic of Germany amounts to DM 14,734,807,100, which is an increase of DM 3,811,607,100.

*(ii) Treaty implications*

80. In Protocol No. II of the modified Brussels Treaty of 1954 on forces of Western European Union, Article II states that the naval forces of the Federal Republic of Germany shall consist of the vessels and formations necessary for the defensive missions assigned to it by the North Atlantic Treaty Organisation within the limits laid down in the Special Agreement.

81. This agreement is contained in Protocol No. III. Annex III thereof binds the Federal Republic

not to manufacture certain warships which are :

- (a) combat vessels of more than 3,000 tons displacement, with the exception of a training ship of 4,800 tons displacement; by amendment exception is made for eight destroyers (which are to be equipped with tactical missiles for sea combat) the displacements of which shall not exceed 6,000 tons ;
- (b) permanent auxiliary vessels of more than 6,000 tons displacement ;
- (c) submarines of more than 450 tons displacement ;
- (d) all warships which are driven by means other than steam, diesel or petrol engines, or by gas turbines or by jet engines.

82. These rules are the amended rules of the original Article. A special procedure has been established in Protocol No. II to amend the original Treaty in view of the needs of the armed forces of the Federal Republic. The latest change was from submarines of 350 tons to 450 tons, agreed by the Council of WEU on 19th October 1962. The Federal Government is considering making a request to the Council to allow it to build special submarines for anti-submarine warfare of 1,000 tons.

*(d) Italy*

83. An immediate consequence of the Peace Treaty with Italy, signed on 7th February 1947, was that the Italian navy could be revived. Italy was allowed to have 30 principal ships, 65 coastal defence ships and 67 auxiliary vessels. She was forbidden to build aircraft carriers, submarines and some other offensive small vessels. These regulations were discarded when Italy adhered to the North Atlantic Treaty in 1949.

84. The Italian navy has been built according to several programmes, each comprising a two-year period. At the end of 1962, the 1963-1964 programme included one guided missile cruiser, the Vittorio Veneto, 4 frigates and 4 corvettes, 2 submarines and 4 torpedo gunboats.

presque tous cédés ou prêtés par ses alliés. L'unité de plus fort tonnage était, et reste, le destroyer. Des quatre nouveaux destroyers de 2.850 tonnes qui ont été mis en chantier, deux reçoivent actuellement leur armement qui comprendra 12 canons anti-aériens, quatre tubes lance-torpilles et deux lance-grenades sous-marines. Les prochains destroyers seront d'un tonnage supérieur et du type lance-engins. Au total, la construction de 12 destroyers est prévue.

75. La dernière des six frégates antisous-marines rapides de 2.100 tonnes sera opérationnelle dans un an. Sept anciennes frégates britanniques sont encore en service.

76. Les 12 nouveaux sous-marins de 350 tonnes auront une vitesse très élevée en plongée et seront dotés de huit tubes lance-torpilles. Trois petits sous-marins de 100 tonnes sont également en construction. Les autres unités de la marine allemande comprennent des vedettes lance-torpilles, des dragueurs de mine, des navires auxiliaires, etc.

77. La marine fédérale possède sa propre force aérienne composée de 79 chasseurs Sea Hawk, ainsi que quelques appareils et avions d'entraînement à réaction.

78. L'aéronautique navale est organisée en deux escadres ; toutes les unités opérationnelles sont placées sous le commandement de l'O.T.A.N. Il n'existe pas d'état-major de la marine allemande, mais au ministère de la défense, un conseiller est adjoint au ministre des affaires navales.

79. Le budget de la marine allemande pour 1962-1963 s'élève à 548.900.000 DM. Les crédits prévus pour la construction et l'achat de nouvelles unités s'élèvent à 433 millions de DM. Le budget de la défense de la République Fédérale d'Allemagne s'élève au total à 14.734.807.100 DM, soit une augmentation de 3.811.607.100 DM.

#### (ii) Conséquences du Traité

80. L'article II du Protocole N° II du Traité de Bruxelles révisé (1954), sur les forces de l'Union de l'Europe Occidentale, stipule que les forces navales de la République Fédérale d'Allemagne seront composées des navires et formations qui lui seront nécessaires pour l'exécution des missions défensives que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord lui confiera, dans les limites fixées par l'accord spécial.

81. Cet accord est contenu dans l'annexe III au Protocole N° III. La République fédérale s'en-

gage donc à ne pas construire certaines unités de guerre qui sont énumérées comme suit :

- (a) les navires de combat d'un déplacement supérieur à 3.000 tonnes, à l'exception d'un navire-école d'un déplacement de 4.800 tonnes ; un amendement fait exception pour huit destroyers (destinés à être équipés d'engins tactiques de combat à la mer) dont le tonnage ne devra pas dépasser 6.000 tonnes ;
- (b) les navires auxiliaires permanents d'un déplacement supérieur à 6.000 tonnes ;
- (c) les sous-marins d'un déplacement supérieur à 450 tonnes ;
- (d) les navires de guerre propulsés autrement que par des machines à vapeur, des moteurs diesel ou à essence, des turbines à gaz ou des moteurs à réaction.

82. Ces dispositions sont celles de l'article original tel qu'il a été amendé. Une procédure particulière est prévue au Protocole N° II pour l'amendement du Traité original, compte tenu des besoins des forces armées de la République fédérale. Le dernier amendement adopté par le Conseil de l'U.E.O., le 19 octobre 1962, porte le tonnage des sous-marins de 350 à 450 tonnes. Le gouvernement fédéral étudie actuellement la possibilité de demander au Conseil d'autoriser la construction de sous-marins spéciaux de 1.000 tonnes.

#### (d) Italie

83. La conclusion du traité de paix avec l'Italie, le 7 février 1947, a eu pour conséquence immédiate de permettre une renaissance de la marine italienne. Celle-ci fut autorisée à comprendre 30 unités principales, 65 unités de défense côtière et 67 bâtiments auxiliaires. Mais il lui fut interdit de construire des porte-avions, des sous-marins et diverses autres unités offensives. Ces restrictions furent abolies quand l'Italie adhéra au Traité de l'Atlantique Nord en 1949.

84. La marine italienne a été construite grâce à l'exécution de plusieurs programmes navals portant chacun sur deux ans. A la fin de 1962, le programme 1963-1964 prévoyait la mise en chantier des bâtiments suivants : un croiseur lance-engins, le Vittorio Veneto, quatre frégates et quatre corvettes, deux sous-marins et quatre canonnières rapides.

85. Nearly half the Italian defence budget is devoted to the army. The other half is divided between the air force and the navy in the ratio of three to two. Nevertheless the building up of the Italian navy has been going on since 1949 and has resulted in a small but modern naval force.

86. The Italian navy was quick to introduce guided missiles. The cruiser Garibaldi has been entirely rebuilt as a guided missile ship armed with Terrier missiles and guns. She was commissioned for operational service in 1962, and has a maximum speed of approximately 33 knots. Her guns include four 5.3 in. dual-purpose guns of a new fully automatic model disposed in two twin turrets forward, and an anti-aircraft battery of eight 3 in. fully automatic weapons of a new pattern. The cruiser Garibaldi could be armed with a missile of the Polaris type, and has actually done exercises with this type of armament.

87. The 6,000 ton guided missile escort cruiser Vittorio Veneto, also armed with Terrier missiles, is under construction and two of these units will be added to this programme. They will carry heavy anti-submarine helicopters. The helicopter platform is 30 × 16 metres. The other cruisers are the Andrea Doria and the Caio Duilio.

88. The construction of two guided missile destroyers is under way. They will be equipped with Tartar missiles.

89. Besides the construction of two conventionally-powered submarines, for which the plans have lately been entirely recast, an atomic-powered submarine is envisaged.

90. Of the six destroyers now in use two were transferred from the United States navy under the mutual defence assistance programme in 1951. The Italian-built destroyers have anti-submarine and anti-aircraft equipment and a speed of 35 knots. The flotilla leaders, both built at an earlier date, in 1947, are faster, 42-45 knots. The rest of the Italian navy consists of 33 frigates of the destroyer escort type and five submarines, two of which were transferred to the Italian navy by the United States. Of great importance for the Italian navy are the motor gunboats and motor torpedo boats, for which Italy has long been famous.

91. The personnel of the Italian navy consists of 38,360 officers and men, including 16,800

conscripts, of whom about one-third are actively sea-going. The naval estimates for 1963 are \$200 million, \$36 million of which will be used on capital costs.

92. The Italian navy does not possess a naval air arm. The air force has some units which are capable of being used for anti-submarine warfare, and are for this purpose placed under naval command. The helicopters to be used on anti-submarine missions belong to the navy.

#### (e) Netherlands

93. The Royal Netherlands Navy, whose most important task in the past was the defence of the Netherlands overseas territories in South-East Asia, but lately only of New Guinea, has now been withdrawn to the Atlantic, where it plays its part in the defence of the Netherlands proper and the overseas parts of the Kingdom in the Caribbean and in South America. Protection of the important Netherlands merchant navy is its second task. The present situation is that nearly the whole of the Netherlands navy is earmarked for NATO.

94. The fleet consists at the moment of one aircraft carrier, which has been modernised since 1958. Of the two cruisers, one will be converted to be a guided missile cruiser. This conversion will probably be finished in 1964.

95. For anti-submarine warfare, 8 new anti-submarine destroyers have been built since 1953. They are equipped with a special type of anti-submarine destroyers have been built since 1953. an older type are still in service. Of the fast frigates, three are still in service, of 3,000-3,800 tons, converted in 1957/58, and equipped with a helicopter platform. These fast frigates will, however, be replaced with four new frigates of the Leander class. They will join the fleet in 1965-1966. Six frigates, which were built since 1943 and reconverted since then, will be replaced at a later date. For coastal defence purposes, six escort patrol vessels are still in service.

96. The Dutch submarine force consists of 4 ocean-going submarines, 2 ex-American Walrus class and 2 British T class. The building of two new conventional submarines has been ordered and they will join the fleet in 1965-1966.

85. Les forces terrestres absorbent près de la moitié du budget de la défense nationale italienne. L'autre moitié est répartie entre les forces aériennes et la marine dans un rapport de 3 pour 2. Néanmoins, la mise sur pied de la marine se poursuit depuis 1949, et elle a doté l'Italie d'une force navale modeste, mais moderne.

86. La marine italienne a été l'une des premières à adopter les engins guidés. Le croiseur Garibaldi a été complètement transformé en navire lance-engins, armé d'engins Terrier et de canons. Il est opérationnel depuis 1962 et sa vitesse maximum est de 33 nœuds environ. L'artillerie dont il dispose comprend quatre canons de 135 mm d'un modèle nouveau entièrement automatique, placés à l'avant dans deux tourelles jumelées, et d'une batterie de huit canons anti-aériens de 76 mm d'un modèle également nouveau et entièrement automatique. Le croiseur Garibaldi pourrait être armé d'engins du type Polaris, et il a effectivement pris part à des exercices avec ce type d'armement.

87. Le Vittorio Veneto, croiseur d'escorte lance-engins de 6.000 tonnes, également armé d'engins Terrier, est en cours de construction, et deux autres unités du même type seront ajoutées au programme. Elles embarqueront des hélicoptères lourds antisous-marins. La plate-forme pour hélicoptères est de 30 m sur 16. Les autres croiseurs sont l'Andrea Doria et le Caio Duilio.

88. La construction de 2 destroyers lance-engins est en cours. Ils seront armés d'engins Tartar.

89. Outre la construction de deux sous-marins à propulsion classique dont les plans ont été récemment complètement modifiés, on envisage celle d'un sous-marin à propulsion nucléaire.

90. Des six destroyers actuellement en service, deux sont d'anciennes unités transférées par les Etats-Unis en 1951 au titre du programme d'aide pour la défense mutuelle. Les destroyers de construction italienne sont équipés pour la lutte antisous-marine et anti-aérienne et se déplacent à une vitesse de 35 nœuds. Les deux contre-torpilleurs de construction plus ancienne (1947) sont plus rapides : 42 à 45 nœuds. Le reste de la marine italienne comprend : 33 frégates du type escorte et 5 sous-marins, dont 2 ont été transférés à la marine italienne par les Etats-Unis. Les canonnières et les vedettes lance-torpilles, pour lesquelles l'Italie est depuis longtemps célèbre, ont une grosse importance dans la marine italienne.

91. Les effectifs de la marine italienne s'élèvent à 38.360 officiers et marins (16.800 appelés), dont

un tiers environ embarqués. Les prévisions budgétaires pour 1963 s'élèvent à 200 millions de dollars, dont 36 millions pour les dépenses d'infrastructure.

92. La marine italienne ne possède pas d'aéronautique navale, mais l'armée de l'air comprend certaines unités spécialisées dans la lutte antisous-marine et qui, dans ce but, dépendent du commandement naval. Les hélicoptères qui doivent être affectés à des missions antisous-marines appartiennent à la marine.

#### (e) Pays-Bas

93. La marine royale néerlandaise dont la tâche la plus importante a été, dans le passé, d'assurer la défense des territoires d'outre-mer néerlandais de l'Asie du Sud-Est, et dernièrement de la seule Nouvelle-Guinée, a depuis lors été ramenée dans l'Atlantique où elle participe à la défense des Pays-Bas proprement dits, ainsi que des territoires d'outre-mer dans les Caraïbes et en Amérique du Sud. Elle a pour seconde tâche de protéger l'importante marine marchande néerlandaise. Dans l'état actuel des choses, la marine néerlandaise est, dans sa presque totalité, réservée pour affectation à l'O.T.A.N.

94. La flotte se compose à l'heure actuelle d'un porte-avions modernisé depuis 1958, et de deux croiseurs dont l'un sera transformé en croiseur lance-engins. Cette conversion sera probablement terminée en 1964.

95. Pour les besoins de la guerre antisous-marine, 8 nouveaux destroyers antisous-marins ont été construits depuis 1953. Ils sont armés d'un lance-fusées antisous-marines d'un type spécial. Quatre destroyers plus anciens sont encore en service. En ce qui concerne les frégates rapides, trois unités de 3.000 à 3.800 tonnes sont encore en service, transformées en 1957-1958, et équipées d'une plate-forme pour hélicoptères. Toutefois, ces unités rapides seront remplacées par quatre nouvelles frégates de la classe Leander. Elles entreront en service en 1965-1966. Six frégates, construites après 1943, et transformées depuis, seront remplacées à une date ultérieure. Pour les besoins de la défense côtière, six patrouilleurs d'escorte sont encore en service.

96. La force sous-marine néerlandaise comprend quatre sous-marins du type océanique, deux anciens sous-marins américains de la classe Walrus, et deux sous-marins britanniques de la classe T. La construction de deux nouveaux sous-marins

97. The Dutch navy has a considerable mine-sweeping fleet, 6 ocean-going minesweepers and 46 coastal minesweepers. The 16 in-shore minesweepers came into service after 1958.

98. Two destroyers and one frigate, plus some smaller craft, patrol in the Caribbean to defend the Netherlands Antilles and Surinam.

99. The manpower consists of 23,500 men, of which around one-third are conscripts. The naval budget for 1963 is \$151,039,000, of which 25% is personnel expenditure, 30% is operating and infrastructure capital costs, and around 20% is used for the procurement of military equipment.

**(f) United Kingdom**

100. On 6th February 1963, Mr. Orr Ewing, Civil Lord of the Admiralty, stated in the House of Commons that the British navy has 248 ships, and 95,000 men.

101. As is also the case with the French navy, British naval policy is to scrap old ships and replace them with modern ones. This policy leads to a diminution of tonnage every year. At the same time, the British navy keeps pace with the latest technological advances.

102. The biggest ships now in service are four aircraft carriers, of which three are operational and one is being prepared for service. The new strike aircraft for the fleet air arm is a squadron of Buccaneer aircraft, the first of which has been embarked on the aircraft carrier *Ark Royal*.

103. Three cruisers are still in use. A new type of ship is the Commando ship. Of these the *Bulwark* and *Albion* will form, with a helicopter carrier and some small craft, the amphibious warfare squadron.

104. Of the 16 destroyers, four are 6,000 ton guided-missile destroyers whose armament includes *Sea Slug* and *Sea Cat* missiles. These are anti-aircraft missiles with a medium range. Two more will

soon become operational. These ships will be equipped with helicopters for anti-submarine warfare. The other 12 destroyers, of 3,500-3,700 tons, are of the conventional type. Four of them will be converted as radar picket ships.

105. Since 1955, 35 new frigates have come into force, three anti-aircraft, three aircraft-direction, 19 anti-submarine and 11 general purpose frigates. All frigates were designed to maintain high speed in heavy weather. Of the *Leander* class frigates, 19 will be completed in 1963 or 1964 and 14 after that date.

106. The first British nuclear-powered submarine has successfully completed her preliminary sea trials. The second nuclear submarine is now well advanced. The building of the first submarine became possible because of an amendment of the *MacMahon Act* of 1946, which allowed the United States Government to aid the United Kingdom in building this submarine. The British navy will probably buy *Polaris* missiles for the nuclear submarines to be built under the *Nassau Agreement*, unless a Labour Government refrains from taking up the rights assured to Britain by this agreement.

107. At the same time as building the nuclear submarine, the Admiralty progresses with its conventional submarine building programme. Seven of the *Oberon* class have already joined the fleet. The submarines of this class have been evolved from the eight *Porpoise* class which came into service between 1959 and 1961. These 14 modern, conventional submarines are reported to be fast, silent and highly manoeuvrable. They can operate at great depths. Of the older classes of submarines, the *A* and *T* class, there are still 20 in service. Most of them were built at the end of the war and were converted and modernised in the 1950s.

108. Thirty-two coastal minesweepers and four in-shore minesweepers are still part of the operational force. Most vessels of the minelaying and minesweeping fleet are in the reserve.

109. Of the fleet air arm, mention has already been made of the first operational squadrons of *Buccaneer* aircraft. The squadrons of the first line of the fleet air arm comprise around 150 aircraft: the fighter-interceptor *Scimitar* and the all-weather fighter *Sea Vixen*, and the new

classiques a été décidée ; ils entreront en service en 1965-1966.

97. La marine néerlandaise possède une flotte considérable de dragueurs de mines dont 6 de type océanique et 46 de type côtier. Les 16 dragueurs de petits fonds sont entrés en service depuis 1958.

98. Deux destroyers et une frégate, ainsi que certaines unités de faible tonnage, patrouillent dans la mer des Caraïbes pour la défense des Antilles néerlandaises et de Surinam.

99. Les effectifs s'élèvent à 23.500 hommes, dont un tiers environ sont des appelés. Le budget des forces navales pour 1963 s'élève à 151.039.000 dollars, dont 25 % sont affectés aux dépenses de personnel, 30 % aux dépenses de fonctionnement et d'infrastructure, et environ 20 % à l'achat de matériel militaire.

#### (f) Royaume-Uni

100. Le 6 février 1963, M. Orr Ewing, Lord civil de l'Amirauté, a déclaré devant la Chambre des Communes que la marine britannique se composait de 248 unités servies par 95.000 hommes d'équipage.

101. Comme c'est également le cas pour la marine française, la marine britannique a pour politique de mettre hors service les vieilles unités et de les remplacer par des unités modernes. Il en résulte chaque année une diminution du tonnage total. En même temps, la marine britannique exploite constamment les derniers progrès techniques.

102. Les plus grosses unités en service comprennent actuellement quatre porte-avions dont trois opérationnels et un en cours d'équipement. Les nouveaux avions d'assaut de l'aéronautique navale sont des appareils du type Buccaneer ; le porte-avions Ark Royal a été doté des premiers exemplaires.

103. Trois croiseurs sont encore en service. Le « transport de commandos » est un nouveau type d'unité. Dans ce domaine, le Bulwark et l'Albion formeront, avec un croiseur porte-hélicoptères et quelques petits bâtiments, l'escadre de guerre amphibie.

104. Des 16 destroyers en existence, quatre sont des lance-engins de 6.000 tonnes dont l'armement comprend des engins Sea Slug et Sea Cat, engins anti-aériens de portée moyenne. Deux unités de

la même classe seront bientôt opérationnelles. Ces navires seront dotés d'hélicoptères pour la guerre antisous-marine. Les 12 autres destroyers, de 3.500 à 3.700 tonnes, sont du type classique. Quatre d'entre eux seront convertis en « piquets radar ».

105. Depuis 1955, 35 nouvelles frégates sont entrées en service : 3 pour la lutte anti-aérienne, 3 pour le guidage des avions, 19 pour la lutte antisous-marine et 11 polyvalentes. Toutes ces unités ont été conçues de manière à pouvoir conserver une vitesse élevée par gros temps. Quant aux frégates de la classe Leander, 19 seront terminées en 1963 ou 1964, et 14 à une date ultérieure.

106. Le premier sous-marin britannique à propulsion nucléaire a terminé avec succès ses premiers essais en mer. La construction du second est assez avancée. Celle du premier a été rendue possible par un amendement de la loi MacMahon (1946) qui a autorisé le gouvernement des Etats-Unis à aider la Grande-Bretagne à construire ce type de sous-marins. La marine britannique va probablement acquérir des engins Polaris pour les sous-marins nucléaires qui seront construits dans le cadre des Accords de Nassau, à moins qu'un gouvernement travailliste ne s'abstienne d'utiliser les droits conférés au Royaume-Uni par ces accords.

107. Parallèlement aux sous-marins nucléaires, l'Amirauté poursuit la construction de sous-marins classiques. Sept unités de la classe Oberon sont déjà en service. Ces bâtiments sont la reproduction, à quelques détails près, des huit unités de la classe Porpoise entrées en service entre 1959 et 1961. Ces 14 sous-marins classiques modernes ont la réputation d'être rapides, silencieux et très maniables. Ils peuvent s'immerger à grande profondeur. Parmi les classes plus anciennes, classes A et T, 20 sous-marins sont encore en service. La plupart d'entre eux ont été construits à la fin de la guerre et ont été convertis et modernisés pendant les années 50.

108. Trente-deux dragueurs de mines côtiers et quatre dragueurs de petits fonds appartiennent encore à la force opérationnelle. La plupart des unités de mouillage ou de dragage des mines sont dans la réserve.

109. Mention a déjà été faite de la première escadrille de Buccaneer de l'aéronautique navale. Les escadrilles de première ligne totalisent environ 150 appareils ; elles comprennent des chasseurs d'interception Scimitar, des chasseurs tous

anti-submarine helicopters Whirlwind and Wasp.

110. The total navy budget for 1963 is \$1,182.36 million, of which \$584.39 million has been estimated for production research. Of the 95,000 men, there are about 8,500 marines. About 50% of the manpower is serving in the operational forces.

### III. The United States

111. The United States navy is easily the most powerful in the world. Only in the number (but probably not the quality) of submarines is it rivalled by the USSR. With its Polaris submarines and aircraft carriers, it has a thermonuclear strategic strike capability incomparably greater than any navy has ever had.

112. According to the standard references<sup>1</sup> the United States navy comprises some 850 operational ships and at least an equal number in mothballs, 666,000 men and a budget (1962) of \$14,771 million.

113. The strategic strike capability is represented first by the Polaris-type nuclear-powered fleet ballistic missile submarine with a speed stated to be 35 knots submerged, and with a displacement of between 6,000 and 7,000 tons, of which some 12 are now in service — a figure which will rise to 18 by the end of 1963. The first six of these carry the A1 Polaris missile, with a range of 1,200 nautical miles; the next 13 carry the A2, with a range of 1,500 miles, while the A3 is in development to have a range of 2,500 miles. These submarines form an entirely separate command from the rest of the United States navy.

114. The carrier-borne air strike capability is represented by 15 attack carriers. The first of these, the Enterprise, is nuclear-powered with

8 nuclear reactors, a displacement of 76,000 tons and a speed of 33-35 knots. It is estimated that it could cruise for five years without refuelling. The remaining 14 have a displacement of some 65,000 tons, and all carry some 100 aircraft.

115. The main strike aircraft in service are about 1,500 A4 Sky Hawk, with a speed of 650 miles per hour and a range in excess of 2,000 nautical miles (i. e. a strike radius of over 1,000 miles); about 150 A3 Sky Warriors with a range of 2,800 miles, and a similar speed; and, just coming into service, the A5 Vigilante with a speed of 1,300 miles per hour and a range of 2,300 miles. All these aircraft carry thermonuclear weapons with yields in the megaton range.

116. The principal vessels now operational in the rest of the United States navy comprise some 17 anti-submarine and support carriers of some 30,000 tons displacement, 15 cruisers including 7 guided missile cruisers, one of which is nuclear-powered; 225 destroyers and frigates and 105 submarines, 16 of which are nuclear-powered intended primarily for hunting other submarines. These latter have displacements of from 2,000 to 6,000 tons and speeds officially stated to be in excess of 20 knots, but which have unofficially been estimated a 45 knots submerged.

117. The future construction programme provides for about 41 Polaris ballistic missile submarines, and by 1967 40 nuclear-powered hunter-killer submarines. By 1970 there will be 150 surface ships with nuclear propulsion and 200 ships with surface-to-air guided missiles.

#### Organisation

118. The navy is organised into 4 fleets — the First operating in the Eastern Pacific; the Second in the Atlantic, the Sixth in the Mediterranean (with about three attack carriers) and the Seventh operating between 160°E and the Indian Ocean, normally having 125 ships, including 3 attack carriers.

1. Institute for Strategic Studies: "The Communist Bloc and the Western Alliance", November 1962; "Jane's Fighting Ships 1962-1963"; "Jane's All the World's Aircraft 1962-1963".



temps Sea Vixen et les nouveaux hélicoptères antisous-marins Whirlwind et Wasp.

110. Le budget de la marine pour 1963 s'élève à 1.182.360.000 dollars dont 584.390.000 sont prévus pour les recherches en matière de production. Les effectifs de 95.000 hommes comprennent environ 8.500 fusiliers marins. Environ 50 % de ces effectifs servent dans les forces opérationnelles.

### III. Les Etats-Unis

111. La marine américaine est de loin la plus puissante du monde. L'U.R.S.S. ne peut rivaliser avec elle que par le nombre (mais probablement pas par la qualité) de ses sous-marins. Avec ses sous-marins Polaris et ses porte-avions, elle dispose d'un potentiel d'intervention stratégique thermonucléaire incomparablement supérieur à celui que les marines ont détenu dans le passé.

112. D'après les renseignements rendus publics<sup>1</sup>, la marine américaine comprend quelque 850 navires opérationnels et au moins un nombre égal de bâtiments en réserve ; ses effectifs s'élèvent à 666.000 hommes et son budget pour 1962 se chiffrait à 14.771.000.000 de dollars.

113. Le potentiel d'intervention stratégique est représenté tout d'abord par le sous-marin à propulsion nucléaire armé d'engins balistiques de type Polaris, dont la vitesse en plongée est estimée à 35 nœuds et le déplacement à 6.000 - 7.000 tonnes ; une douzaine de ces sous-marins sont actuellement en service, et ce chiffre sera porté à 18 à la fin de 1963. Les six premiers sont armés de l'engin Polaris A1, d'une portée de 1.200 milles nautiques ; les 13 suivants sont armés de l'engin Polaris A2, d'une portée de 1.500 milles nautiques ; l'engin A3, qui doit avoir une portée de 2.500 milles nautiques, est actuellement mis au point. Ces sous-marins sont organisés en un commandement entièrement distinct du reste de la marine américaine.

114. Le potentiel d'intervention aérienne embarqué est représenté par 15 porte-avions d'attaque. Le premier d'entre eux, l'Enterprise, est propulsé à l'aide de 8 réacteurs nucléaires et déplace

76.000 tonnes à une vitesse de 33-35 nœuds. Selon les estimations, il pourrait tenir la mer pendant cinq ans sans se réapprovisionner en combustible nucléaire. Les 14 autres porte-avions déplacent quelque 65.000 tonnes, et tous embarquent une centaine d'appareils.

115. On compte au nombre des principaux avions stratégiques en service : 1.500 Sky Hawk A4 environ, volant à une vitesse de 1.045 km/h, d'une portée supérieure à 2.000 milles nautiques (soit capables d'intervenir dans un rayon de plus de 1.800 km) ; 150 Sky Warrior A3 environ dont le rayon d'action est de 4.505 km et la vitesse égale à celle du Sky Hawk A4 ; enfin, le Vigilante A5 qui vient juste d'être mis en service, dont la vitesse est de 2.090 km/h et le rayon d'action de 3.700 km. Tous ces appareils sont dotés d'armes thermonucléaires d'une puissance explosive de l'ordre du mégatonne.

116. Les principaux autres bâtiments de la marine américaine actuellement opérationnels sont : quelque 17 porte-avions antisous-marins et d'appui déplaçant environ 30.000 tonnes, 15 croiseurs — 7 d'entre eux, dont l'un à propulsion nucléaire, sont dotés d'engins guidés ; 225 destroyers et frégates et 105 sous-marins, dont 16, à propulsion nucléaire, étaient destinés à l'origine à la chasse des sous-marins. Ces derniers déplaçant de 2.000 à 6.000 tonnes ; leur vitesse, selon les estimations officielles, dépasse 20 nœuds, mais atteindrait 45 nœuds en plongée, si l'on en croit les pronostics non officiels.

117. Le programme de construction future prévoit la mise en chantier de 41 sous-marins environ, armés d'engins balistiques Polaris et, pour 1967, la mise en service de 40 sous-marins *hunter-killer* à propulsion nucléaire. En 1970, les Etats-Unis disposeront de 150 navires de surface à propulsion nucléaire et de 200 navires armés d'engins guidés surface-air.

### Organisation

118. La marine est organisée en 4 flottes — la Première opère dans le Pacifique oriental, la Deuxième dans l'Atlantique, la Sixième en Méditerranée (elle dispose de 3 porte-avions d'attaque environ) et la Septième entre le 160° degré de longitude Est et l'Océan Indien (cette dernière compte ordinairement 125 navires, y compris 3 porte-avions d'attaque).

1. Institut d'études stratégiques : *The Communist Bloc and the Western Alliance*, novembre 1962 ; *Jane's Fighting Ships 1962-63*, *Jane's All the World's Aircraft 1962-63*.

#### IV. Naval command structure

119. Official NATO publications give the following account of the NATO command structure.

120. The highest authority in NATO is the North Atlantic Council, composed of the representatives of the member countries. Under this political authority the Military Committee is the senior military authority. In addition to this Military Committee there is the Standing Group whose task it is to formulate, direct and co-ordinate the defence plans of the NATO commands. In practice, however, the Standing Group is not able to discharge such large-scale tasks. The strategic area covered by the North Atlantic Treaty is divided between two major commands and two minor commands.

121. The major commands are the Allied Command Europe and Allied Command Atlantic. The minor are a special Committee, the Channel Committee, and the Canada/United States Regional Planning Group. Under the former comes the Channel Command, covering part of the North Sea and the Channel. The Canada/United States Regional Planning Group covers the North American area and does not enter into the framework of this report.

122. The major naval command is the Atlantic Command, set up in April 1952, which extends from the North Pole to the Tropic of Cancer. The east/west boundaries are the coastal waters of America and of Europe and Africa, excluding the Channel, the southern part of the North Sea and the British Isles. It includes Iceland, Greenland and the Portuguese islands of the Azores. Allied Command Atlantic is subdivided into the Command of the Western Atlantic Area and of the Striking Fleet Atlantic, both with headquarters in Norfolk, United States and the Command of the Eastern Atlantic Area with headquarters in Northwood, England. The Commander-in-Chief Eastern Atlantic Area has a subordinate Commander Submarine Force Eastern Atlantic, a Commander Northern Sub-Area, a Commander Central Sub-Area and a Commander Bay of Biscay Sub-Area.

123. The last, the IBERLANT Command, was planned as the fourth main subordinate command

covering the western approaches to the Straits of Gibraltar from the Bay of Biscay in the north-west to the Azores, and south to the region of Dakar. The establishment of this command was announced on 7th December 1960 but during the NATO Council Meeting in Paris later that month the French Minister for the Armed Forces wanted the new command to be placed under a French admiral. The NATO Council would not agree to this demand unless the French decision of 1959 to withdraw their fleet from NATO commands was reversed. The IBERLANT Command is one of the outstanding NATO command structure problems which has still not been solved.

124. The responsibilities of the Allied Atlantic Command are almost entirely operational and, unlike SACEUR, SACLANT has no forces permanently assigned to his command in peacetime. The Atlantic Command is charged with ensuring the security of the whole Atlantic area by guarding the sea lanes and denying their use to the enemy. In peacetime the forces earmarked by the nations are assigned to SACLANT only for training purposes.

125. The major command of NATO is the Allied Command Europe with headquarters in Rocquencourt. This command is responsible for the defence of the vast semicircle which stretches from the North Cape to the eastern boundaries of Turkey. Its four major subordinate commands are :

(a) *AFNORTH* — Allied Forces Northern Europe with headquarters in Oslo. This command is subdivided into four sub-commands; two land commands, Norway and Denmark; a Commander Allied Air Forces Northern Europe, and a Commander Allied Naval Forces Northern Europe. Since January 1962 a sub-command, the Baltic Approaches Command, has been established comprising Denmark and Schleswig-Holstein, together with the surrounding sea areas. Under the Commander, a Danish general, a German admiral has the naval command. The set-up of this command means that the whole of the navy on both sides of Jutland is now under the same command and not divided between the Central Europe Command and *AF-NORTH*.

#### IV. La structure du commandement naval

119. Les publications officielles de l'O.T.A.N. donnent la description suivante de la structure du commandement allié.

120. Le Conseil de l'Atlantique Nord est l'organe suprême de l'Alliance. Il est donc constitué par les Représentants des Etats membres. De cette autorité politique relève le Comité militaire qui est l'autorité militaire suprême de l'organisation. Outre le Comité militaire, il existe également le Groupe permanent, lequel formule, dirige et coordonne les plans de défense des commandements de l'O.T.A.N. Dans la pratique, toutefois, le Groupe permanent n'est pas en mesure de s'acquitter de ces tâches considérables. La zone stratégique couverte par le Traité de l'Atlantique Nord est répartie entre deux commandements principaux et deux commandements secondaires.

121. Les deux commandements principaux sont le Commandement de l'Europe et le Commandement de l'Océan Atlantique. Les deux commandements secondaires sont : un comité spécial, le Comité de la Manche, et le Groupe de planning régional Etats-Unis - Canada. De l'autorité du premier relève le Commandement de la Manche qui couvre la Manche et le secteur sud de la Mer du Nord. Le Groupe de planning régional Etats-Unis - Canada couvre la zone de l'Amérique du Nord et n'entre pas, de ce fait, dans le cadre du présent rapport.

122. Le Commandement de l'Océan Atlantique est le plus important. Il a été établi en avril 1952 et s'étend, du nord au sud, de l'Arctique au Tropique du Cancer, d'est en ouest, des eaux territoriales de l'Amérique du Nord aux côtes d'Europe et d'Afrique, à l'exclusion de la Manche, du secteur sud de la Mer du Nord et des Iles britanniques. Il englobe l'Islande, le Groenland et les îles portugaises des Açores. Le Commandement de l'Océan Atlantique se subdivise en un Commandement du secteur occidental de l'Atlantique et de la flotte d'intervention de l'Atlantique dont les Q. G. se trouvent à Norfolk (Etats-Unis), et en un Commandement du secteur oriental de l'Atlantique dont le Q. G. est à Northwood (Angleterre). Le commandant en chef du secteur oriental de l'Atlantique a sous son autorité un commandant des forces sous-marines du secteur oriental de l'Atlantique, un commandant du secteur nord, un commandant du secteur centre et un commandant du secteur du golfe de Gascogne.

123. Ce dernier, le commandement de l'IBERLANT, a été prévu comme quatrième commande-

ment subordonné au commandement de l'Atlantique, pour couvrir les approches occidentales du détroit de Gibraltar, du golfe de Gascogne au nord-ouest jusqu'aux Açores, et au sud jusqu'à la région de Dakar. La création de ce commandement fut annoncée le 7 décembre 1960, mais au cours de la réunion du Conseil de l'O.T.A.N. qui eut lieu le même mois à Paris, le ministre français des forces armées demanda que ce nouveau commandement soit confié à un amiral français. Le Conseil de l'O.T.A.N. posa comme condition que la décision de 1959 tendant à soustraire l'escadre de la Méditerranée au commandement de l'O.T.A.N. soit rapportée. Le commandement de l'IBERLANT est l'un des problèmes importants relatifs à la structure du commandement de l'O.T.A.N. qui restent à régler.

124. Le SACLANT assume des responsabilités presque uniquement opérationnelles, et contrairement au SACEUR, il ne dispose pas de forces affectées en permanence à son commandement en temps de paix. Il a pour mission d'assurer la sécurité de la zone atlantique en protégeant les voies maritimes et en interdisant leur utilisation par l'ennemi. En temps de paix, les forces réservées pour affectation par les pays membres ne sont affectées au SACLANT qu'aux fins d'entraînement.

125. Le second commandement principal est le Commandement de l'Europe, dont le Q. G. est installé à Rocquencourt. Ce commandement est responsable de la défense d'un vaste demi-cercle s'étendant du Cap Nord aux frontières orientales de la Turquie. Il existe quatre commandements subordonnés principaux.

(a) *AFNORTH* — Commandement Nord-Europe dont le Q. G. est à Oslo. Ce commandement comprend quatre commandements subordonnés : deux commandements terrestres, Norvège et Danemark, un commandement des forces terrestres alliées du Nord-Europe et un commandement des forces navales alliées du Nord-Europe. Depuis janvier 1962, un nouveau commandement subordonné, le Commandement des approches de la Baltique, a été créé. Il comprend le Danemark et le Schleswig-Holstein, ainsi que le secteur naval environnant. Sous l'autorité du commandant — un général danois — un général allemand exerce le commandement naval. La création de ce commandement signifie que l'ensemble des forces navales, de part et d'autre du Jutland, est maintenant placé sous un commandement unique et n'est plus partagé entre le commandement Centre-Europe et l'*AFNORTH*.

(b) *AFCENT* — Allied Forces Central Europe with headquarters at Fontainebleau, France. No naval forces come under this command.

When this command was established, the post of Commander Naval Forces Central Europe was suppressed. The Commander-in-Chief Allied Forces Central Europe is now assisted for naval affairs by a Naval Adviser and naval forces are no longer assigned to this command.

(c) *AFSOUTH* — Allied Forces Southern Europe with headquarters in Naples, Italy. Of the two Allied Commands in the Mediterranean *AFSOUTH* is the more important. Its tasks are :

- (i) defend the territory of NATO nations within Allied Command Southern Europe;
- (ii) control the Black Sea exit;
- (iii) conduct neutralising operations, as necessary;
- (iv) co-operate with any co-belligerents;
- (v) maintain contact with the Near East Command, British forces.

In war, the powerful United States Sixth Fleet comes under this command.

The three countries of *AFSOUTH* — Italy, Greece and Turkey — cannot easily mutually support each other from a military standpoint. Lines of communication for whatever mutual support can be rendered will have to be by air or by sea. The land forces of this command are therefore split up into two subordinate commands: the Allied Land Forces Southern Europe has its headquarters in Verona and the Allied Land Forces South Eastern Europe has its headquarters in Izmir, Turkey.

The backbone of *AFSOUTH* sea power is the Naval Striking and Support Forces Southern Europe, which in reality is the United States Sixth Fleet.

The command structure of *AFSOUTH* shows how important the American contribution is in the defence of the Mediterranean area. Apart from the command of the Allied Land Forces Southern Europe, all the major commands are in American hands. This reflects the

major American contribution in forces, equipment and finance in an area where the resources in national income and technically trained manpower are so much less than on the central front.

The major nuclear strike capability of Allied Forces Southern Europe is provided by the United States Sixth Fleet. This fleet is not assigned to the Naples Command in peace but is earmarked for assignment on the outbreak of war. The fleet fits into NATO as a subordinate command to Allied Forces Southern Europe, known as the Naval Striking and Support Forces Southern Europe. This command comprises solely the United States Sixth Fleet, with headquarters afloat and a Deputy in a land headquarters adjacent to Headquarters, Allied Forces Southern Europe at Naples. In peace, the Sixth Fleet is normally under command of United States Navy Europe (Headquarters in London).

The primary task of the Sixth Fleet in an all-out war would be to execute a portion of *SACEUR*'s nuclear strike plan. A second principal task is the conduct of amphibious and reinforcement operations; in order to carry out its tasks it has powerful anti-aircraft and anti-submarine defences and co-ordination has to be maintained with Headquarters Allied Forces Mediterranean in Malta, who are particularly responsible for anti-submarine operations in the Mediterranean but whose resources are inferior to those of the Sixth Fleet. These resources are those vessels earmarked by France, Greece, Italy, Turkey and the United Kingdom for assignment to NATO in time of war.

(d) *AFMED* — Allied Forces Mediterranean with headquarters on the island of Malta. The special responsibilities of this command are the security of sea communications in the Mediterranean, the support of adjacent commands, and the co-ordination of logistics and base facilities. It covers the whole of the Mediterranean and Black Seas, excluding islands and coastal waters which remain a national responsibility.

Since the control of the Black Sea exit is the responsibility of *AFSOUTH* (Naples), while the Black Sea is within the *AFMED* area, a joint

(b) *AFCENT* — Commandement Centre-Europe dont le Q. G. est à Fontainebleau, France. Aucune force navale ne dépend de ce commandement.

Lorsque ce commandement a été établi, le poste de commandant des forces navales Centre-Europe a été supprimé. Le commandant en chef des forces alliées Centre-Europe dispose maintenant pour les affaires navales d'un adjoint « mer », et les forces navales ne sont plus affectées à ce commandement.

(c) *AFSOUTH* — Commandement Sud-Europe dont le Q. G. est à Naples. C'est le plus important des deux commandements alliés de la Méditerranée. Il a pour tâches :

- (i) la défense du territoire des pays membres de l'O.T.A.N. dans le cadre du commandement allié du Sud-Europe ;
- (ii) le contrôle des détroits de la Mer Noire ;
- (iii) la direction des opérations de neutralisation en cas de nécessité ;
- (iv) la coopération avec tout co-belligérant ;
- (v) le maintien du contact avec le commandement des forces britanniques du Moyen-Orient.

En temps de guerre, la puissante Sixième flotte américaine passe sous ce commandement.

Les trois pays du Sud-Europe — Italie, Grèce et Turquie — ne peuvent, du point de vue militaire, s'apporter aisément un appui réciproque. Les lignes de communication utilisées pour acheminer un appui militaire quelconque devront donc être aériennes ou maritimes. Les forces terrestres affectées à ce commandement sont de ce fait divisées en deux commandements subordonnés. Les forces terrestres alliées du Sud-Europe ont leur Q. G. à Vérone, et les forces terrestres alliées du Sud-Est-Europe, à Izmir, en Turquie.

L'armature de la puissance navale de l'*AFSOUTH* est formée par les forces navales d'intervention et de soutien du Sud-Europe qui ne sont autres que la Sixième flotte américaine.

La structure du commandement de l'*AFSOUTH* démontre l'importance de la contribution américaine à la défense de la zone de la Méditerranée. A l'exception du commandement des forces terrestres alliées du Sud-Europe, tous les commandements principaux sont aux mains

des Américains, ce qui traduit l'importance de la contribution américaine en matière d'effectifs, de matériel et de financement dans une zone où les ressources, tant du point de vue du revenu national que de celui du personnel technique, sont bien inférieures à ce qu'elles sont sur le front central.

La majeure partie du potentiel d'intervention nucléaire des forces alliées du Sud-Europe est fournie par la Sixième flotte américaine. Cette flotte n'est pas affectée au commandement de Naples en temps de paix, mais elle est réservée pour affectation dès le début des hostilités. Cette flotte s'intègre à l'O.T.A.N. en tant que commandement subordonné des forces alliées du Sud-Europe, connue sous le nom de Forces navales d'intervention et de soutien du Sud-Europe. Ce commandement ne comprend que la Sixième flotte américaine qui a un Q. G. en mer et un adjoint à terre dans un Q. G. adjacent à celui des forces alliées du Sud-Europe à Naples. En temps de paix, la Sixième flotte dépend normalement des forces navales américaines en Europe (Q. G. à Londres).

La Sixième flotte aurait pour tâche essentielle, en temps de guerre totale, d'exécuter, en premier lieu, une partie du plan d'intervention atomique du SACEUR, et de conduire, en second lieu, les opérations amphibies et de renfort. Pour l'exécution de ces tâches, elle est dotée de défenses anti-aériennes et antisous-marines puissantes, et doit coordonner ses efforts avec le Q. G. des forces alliées de la Méditerranée à Malte, qui sont plus particulièrement responsables des opérations antisous-marines en Méditerranée, mais dont les ressources sont inférieures à celles de la Sixième flotte. Ces ressources comprennent les unités réservées par la France, la Grèce, l'Italie, la Turquie et le Royaume-Uni, pour affectation à l'O.T.A.N. en temps de guerre.

(d) *AFMED* — Commandement de la Méditerranée dont le Q. G. est à Malte. Ce commandement a pour tâche particulière d'assurer la sécurité des communications maritimes en Méditerranée, de renforcer les commandements adjacents et de coordonner la logistique et l'infrastructure des bases. Il couvre l'ensemble de la Méditerranée et de la Mer Noire, à l'exception des îles et des eaux côtières qui restent du ressort des autorités nationales.

Etant donné que le contrôle des détroits de la Mer Noire est assuré par l'*AFSOUTH* (Naples), alors que la Mer Noire se trouve dans la

combined operations centre has been established at Izmir.

*La Spezia*

126. SACLANT is responsible for the activities of the NATO Submarine Warfare Research Centre at La Spezia. He provides the approval of the technical programmes. The Centre was formally inaugurated on 2nd May 1959 and its purpose is to carry out research in the field of submarine warfare. It provides scientific support in the European area for the anti-submarine warfare mission of the Supreme Allied Commander in the Atlantic. Nine NATO nations, Canada, Denmark, France, Germany, Italy, the Netherlands, Norway, the United Kingdom and the United States are represented on the scientific staff of the Centre under a United States scientific director. SACLANT is advised by a Scientific Council, composed of scientists of the participating nations and the NATO Assistant Secretary-General for Scientific Affairs. The financing up to 1st February 1963 has been assured by a United States grant under the mutual weapons development programme. In December 1962, the NATO Council decided that this Centre, as well as the Air Technical Centre in The Hague will be commonly financed by the NATO countries. This decision will have direct bearing on the

status of the personnel of the Centre, which will henceforth be governed by NATO regulations.

127. The Centre has three programmes : applied research, basic oceanographic research, and operations research and analysis.

128. The Italian Government has furnished the buildings and the grounds for the Centre rent-free. The other nations, and especially the United States, have provided equipment. The Centre's principal technical facility is the research ship Aragonese, which is equipped for oceanographic research work at sea. Areas suitable for experimental work are to be found quite near to La Spezia harbour. The climate permits sea tests to be carried out the year round.

129. As far as research on submarine detection and identification is concerned, the NATO countries provide aid on an ad hoc basis. If, for instance, one of the submarines of one of the participating countries operates in this area, the use of this submarine by the Centre for certain purposes can sometimes be arranged. The applied research portion of the programme is charged also with basic development of anti-submarine warfare equipment, but not with its application on the production level. A common policy of the countries concerned would be highly desirable to improve standardisation in anti-submarine equipment.

zone sous contrôle de l'AFMED, un centre commun d'opérations combinées a été établi à Izmir.

### *La Spezia*

126. Les activités du Centre de recherches de guerre antisous-marine de l'O.T.A.N. à La Spezia dépendent directement du SACLANT. Celui-ci doit donner son approbation aux programmes techniques. Le Centre a été inauguré officiellement le 2 mai 1959 ; il poursuit des recherches dans le domaine de la guerre sous-marine. Il fournit à la zone européenne l'appui scientifique nécessaire à la mission antisous-marine du commandant suprême des forces alliées de l'Atlantique. Neuf pays de l'O.T.A.N., le Canada, le Danemark, la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Royaume-Uni et les Etats-Unis sont représentés au sein du personnel scientifique du Centre qui relève d'un directeur scientifique américain. Le SACLANT reçoit les avis d'un conseil scientifique composé de spécialistes des nations participantes et du secrétaire général adjoint de l'O.T.A.N. chargé des questions scientifiques. Jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1963, le financement était assuré par une subvention américaine au titre du programme de mise au point mutuelle des armements. En décembre 1962, le Conseil de l'O.T.A.N. a décidé que ce centre, ainsi que le Centre technique de défense aérienne de La Haye, seraient financés en commun par les nations de l'O.T.A.N. Cette décision

aura une incidence directe sur le statut du personnel du Centre qui était jusqu'ici soumis aux règlements de l'O.T.A.N.

127. Le Centre a trois programmes : recherche appliquée, recherche océanographique, recherche opérationnelle et analyse.

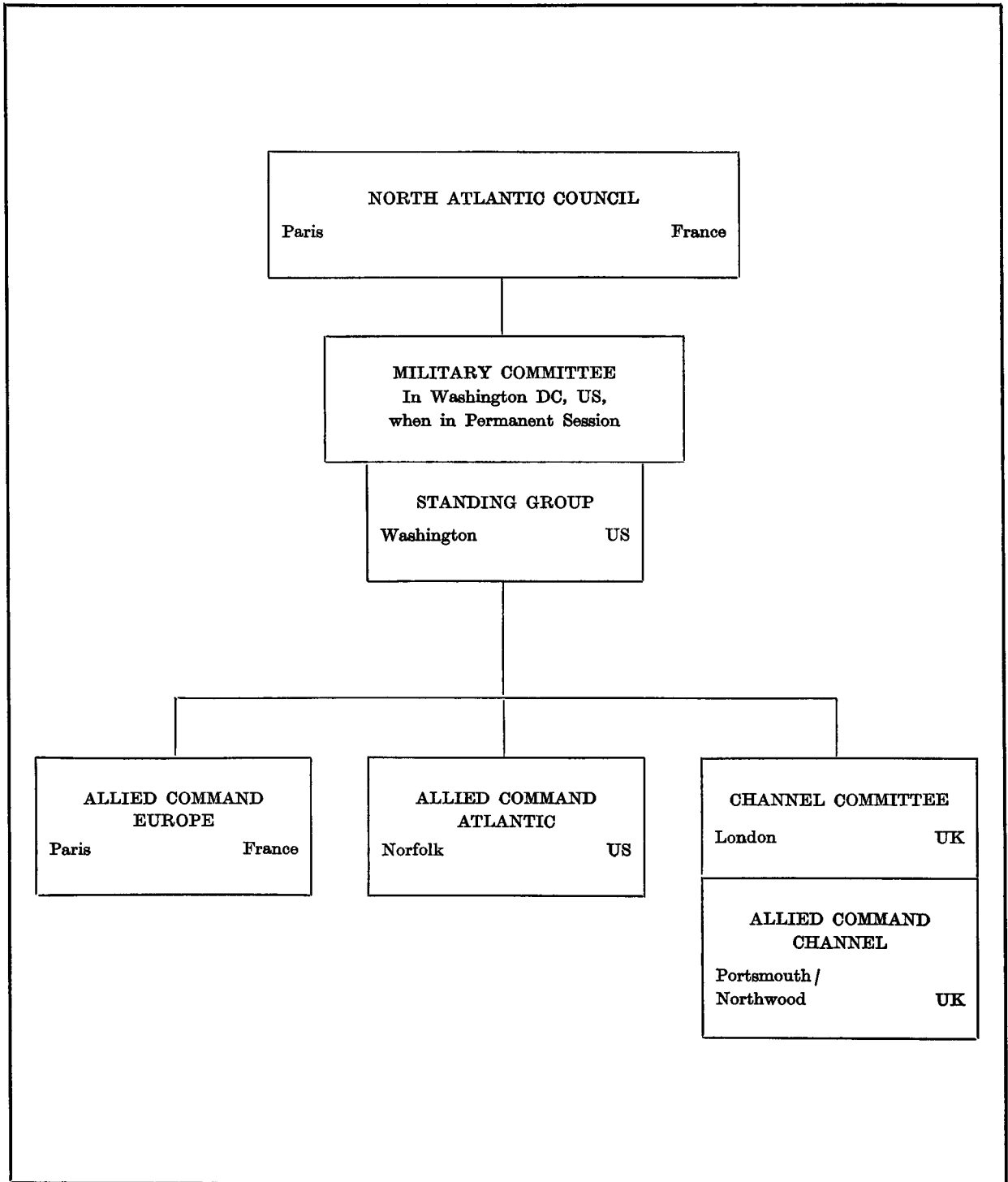
128. Le gouvernement italien a prêté à titre gracieux les bâtiments et les terrains utilisés par le Centre. Les autres nations, notamment les Etats-Unis, ont fourni de l'équipement. La principale installation technique du Centre est le navire de recherche Aragonese, qui est équipé pour les études océanographiques en mer. Les zones qui conviennent à ce travail expérimental se trouvent à proximité du port de La Spezia. Le climat permet de se livrer pendant toute l'année aux expériences marines.

129. En ce qui concerne les recherches sur la détection et l'identification des sous-marins, les pays de l'O.T.A.N. fournissent une aide sur une base ad hoc. Si, par exemple, un sous-marin d'un des pays participants opère dans cette zone, le centre a quelquefois la possibilité de l'utiliser pour certaines expériences. La partie recherche appliquée du programme couvre également la mise au point fondamentale de l'équipement ASM (lutte antisous-marine), mais non les applications au niveau de la production. Une politique commune des pays intéressés serait extrêmement souhaitable pour améliorer la standardisation de l'équipement antisous-marin.

APPENDIX

**NATO Command Structure**

(to show the relationship of Naval Commands)

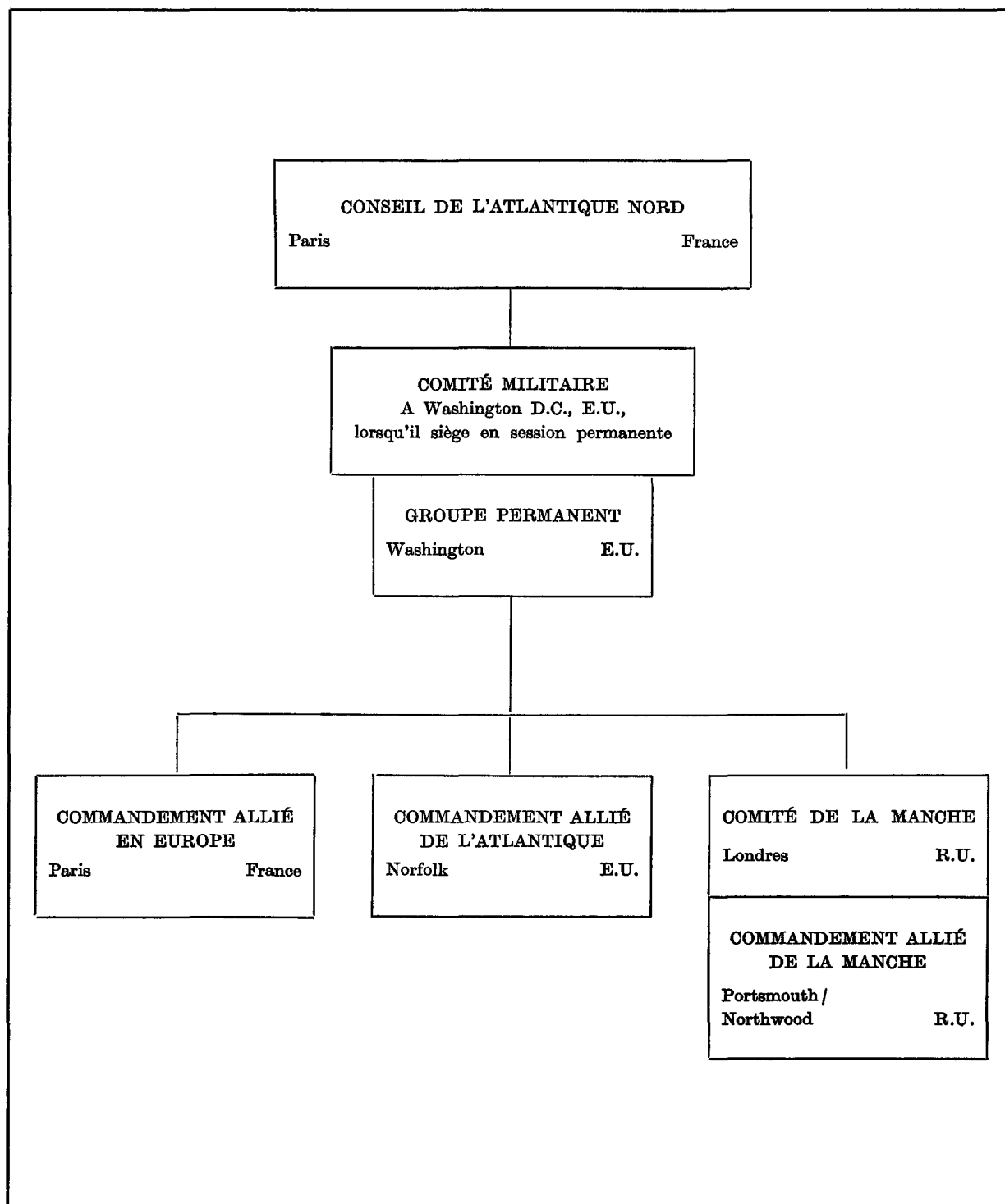


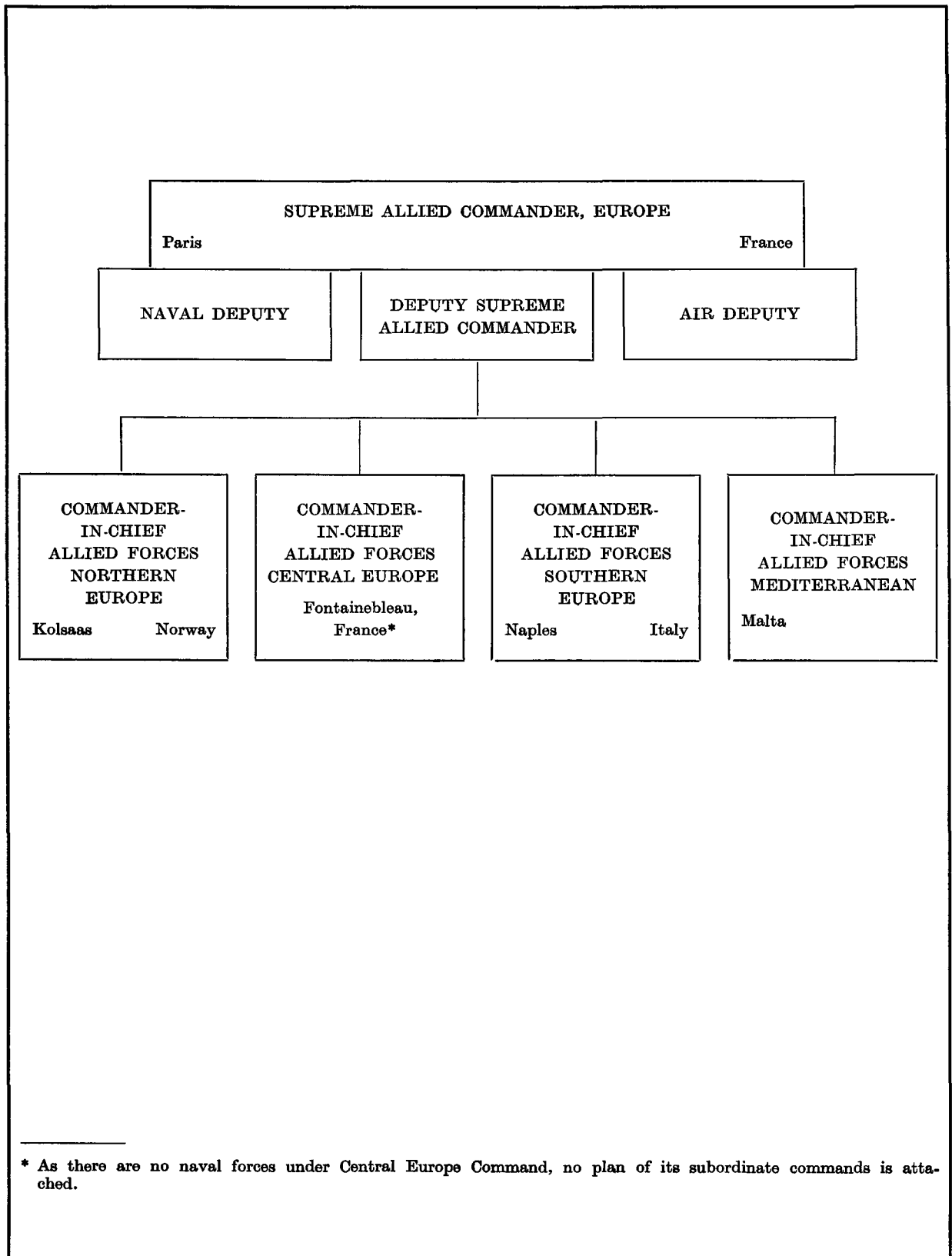


## ANNEXE

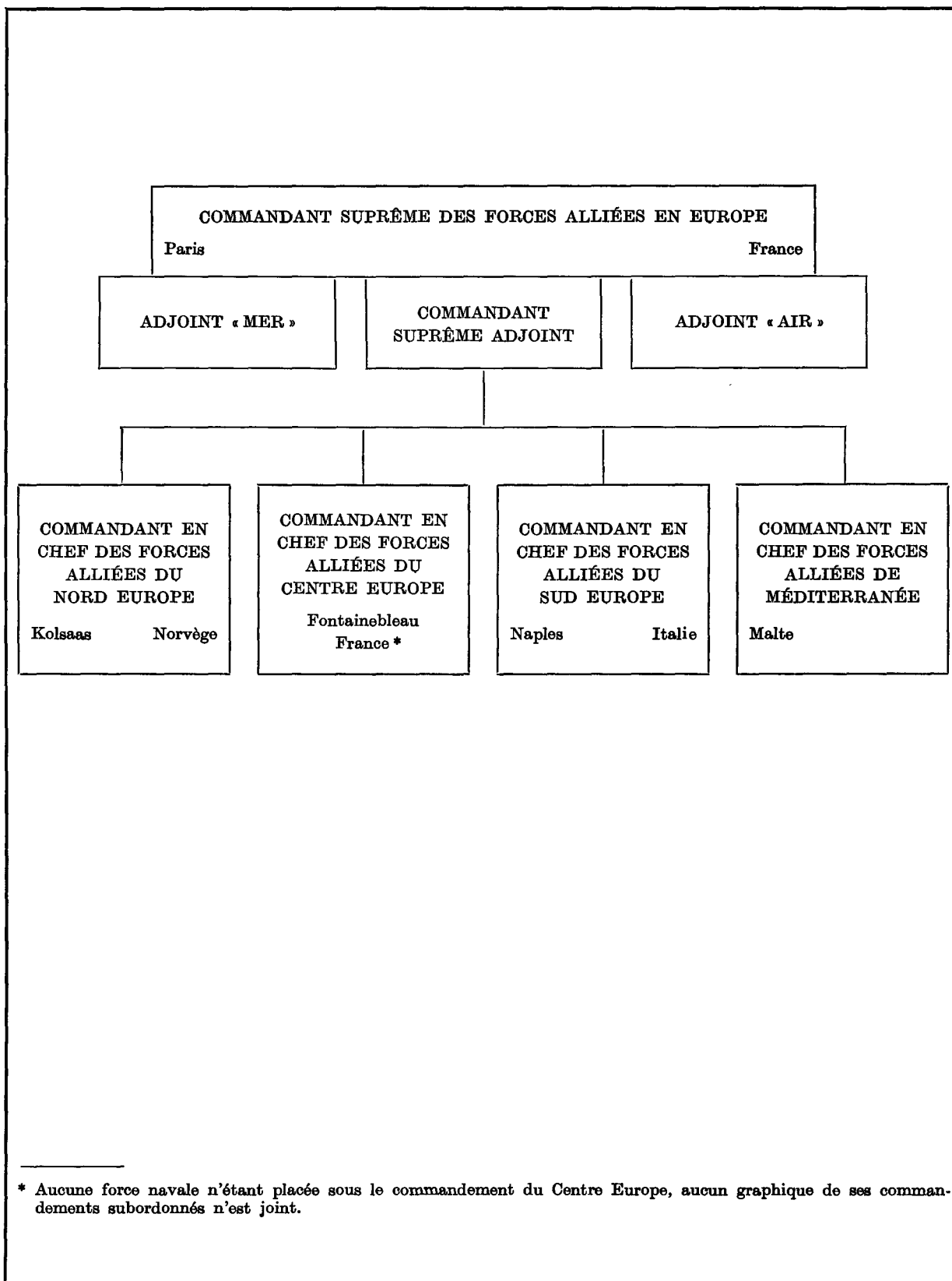
**La structure du Commandement de l'O.T.A.N.**

(pour indiquer les rapports existants entre les commandements navals)

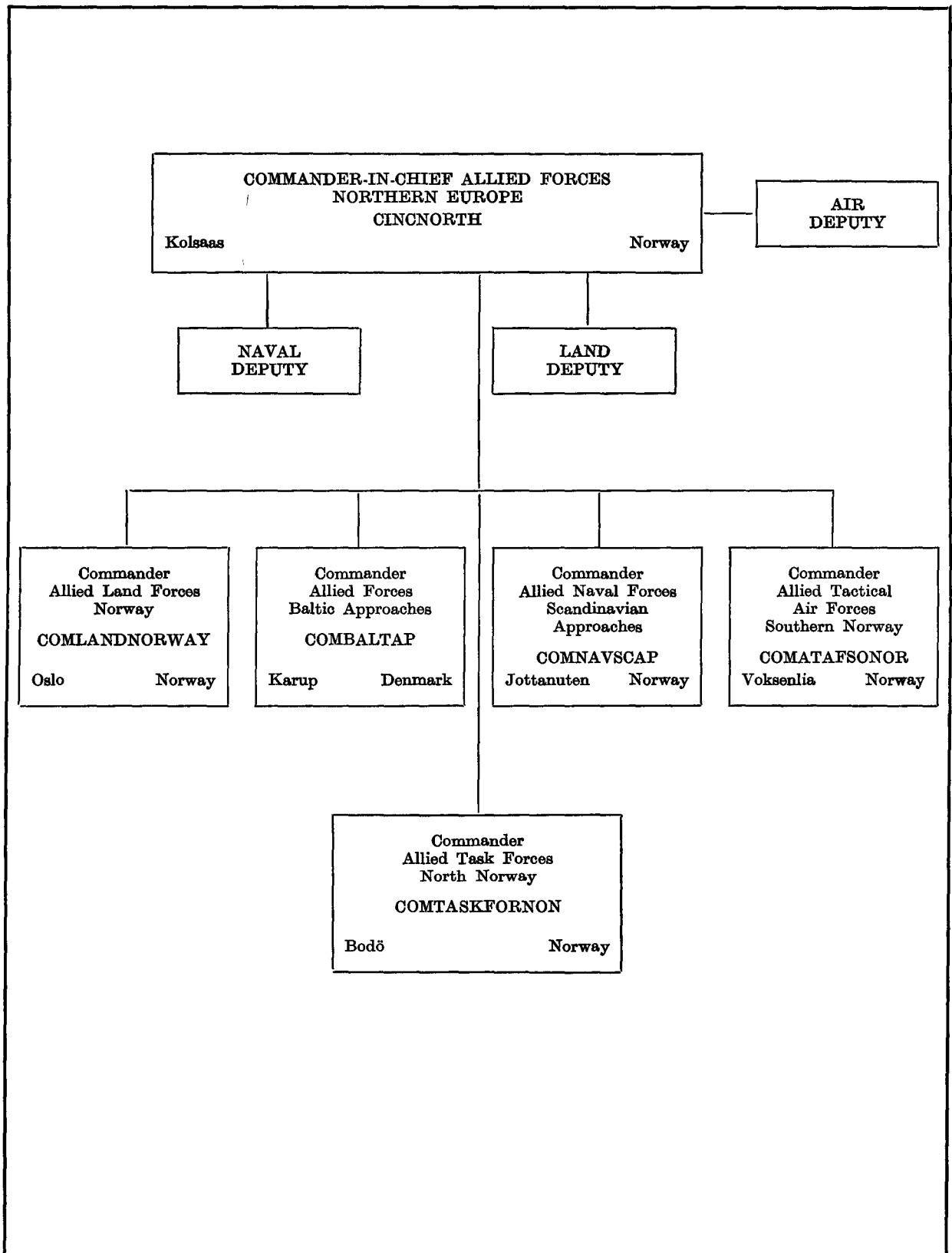


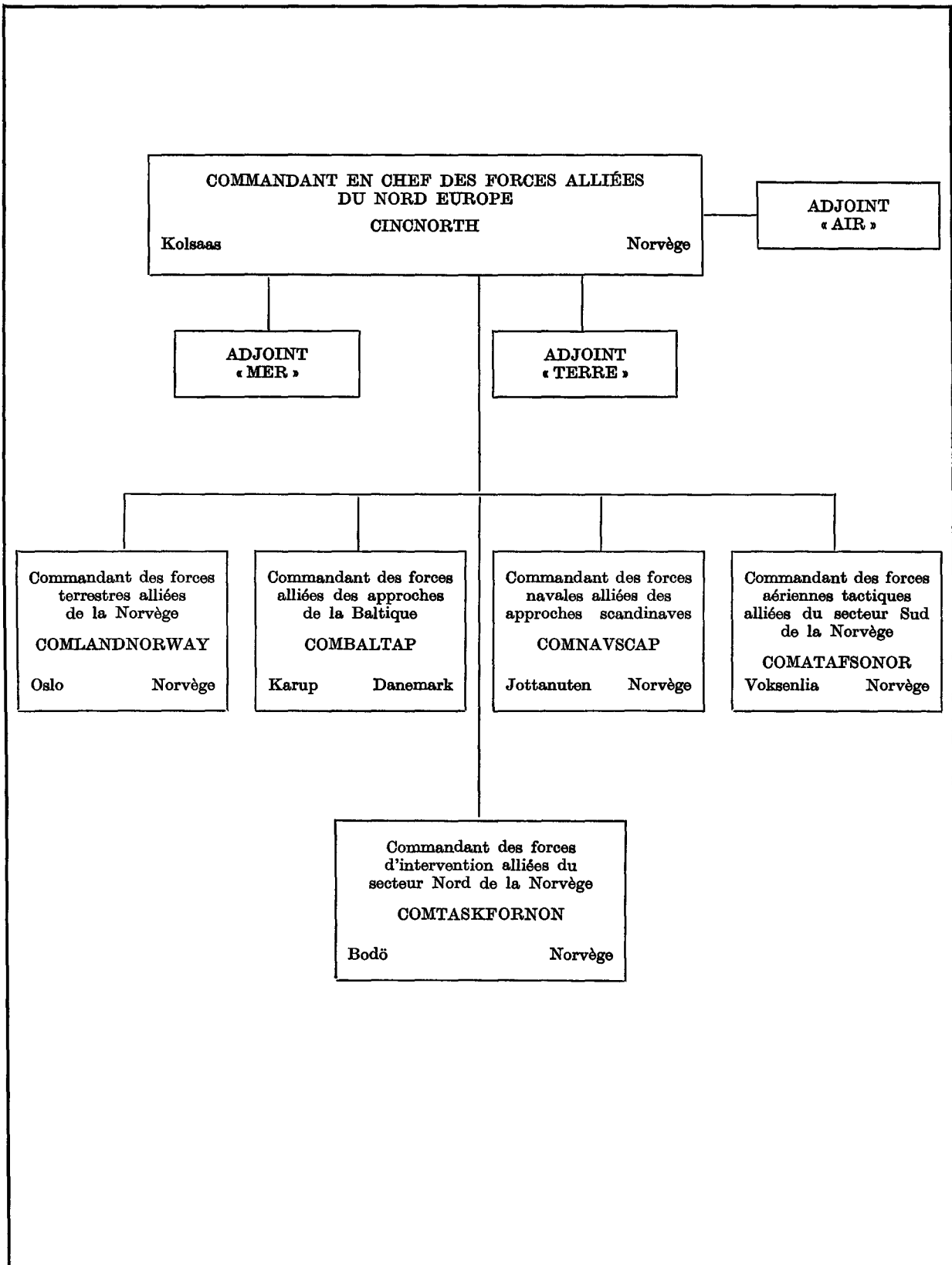


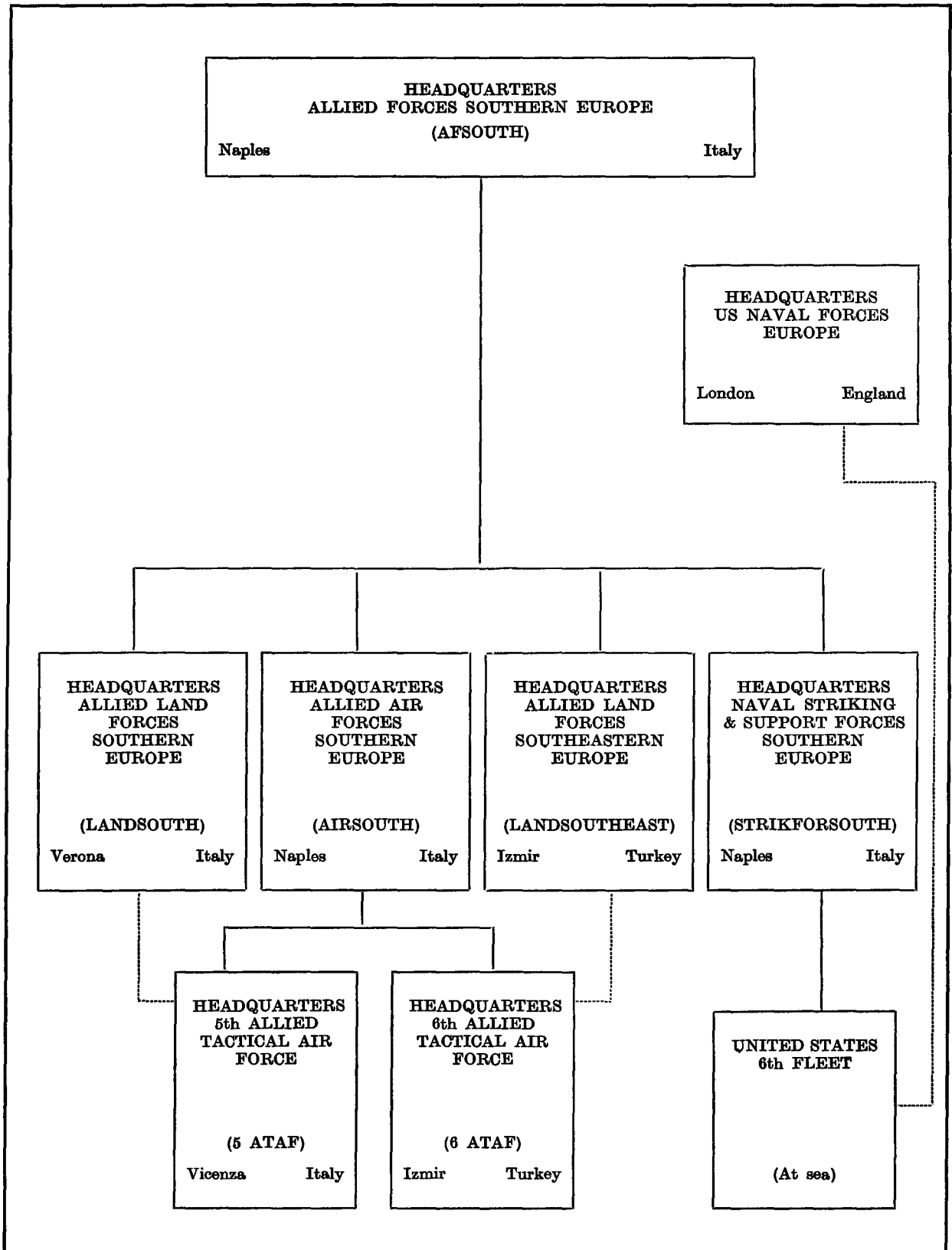
\* As there are no naval forces under Central Europe Command, no plan of its subordinate commands is attached.

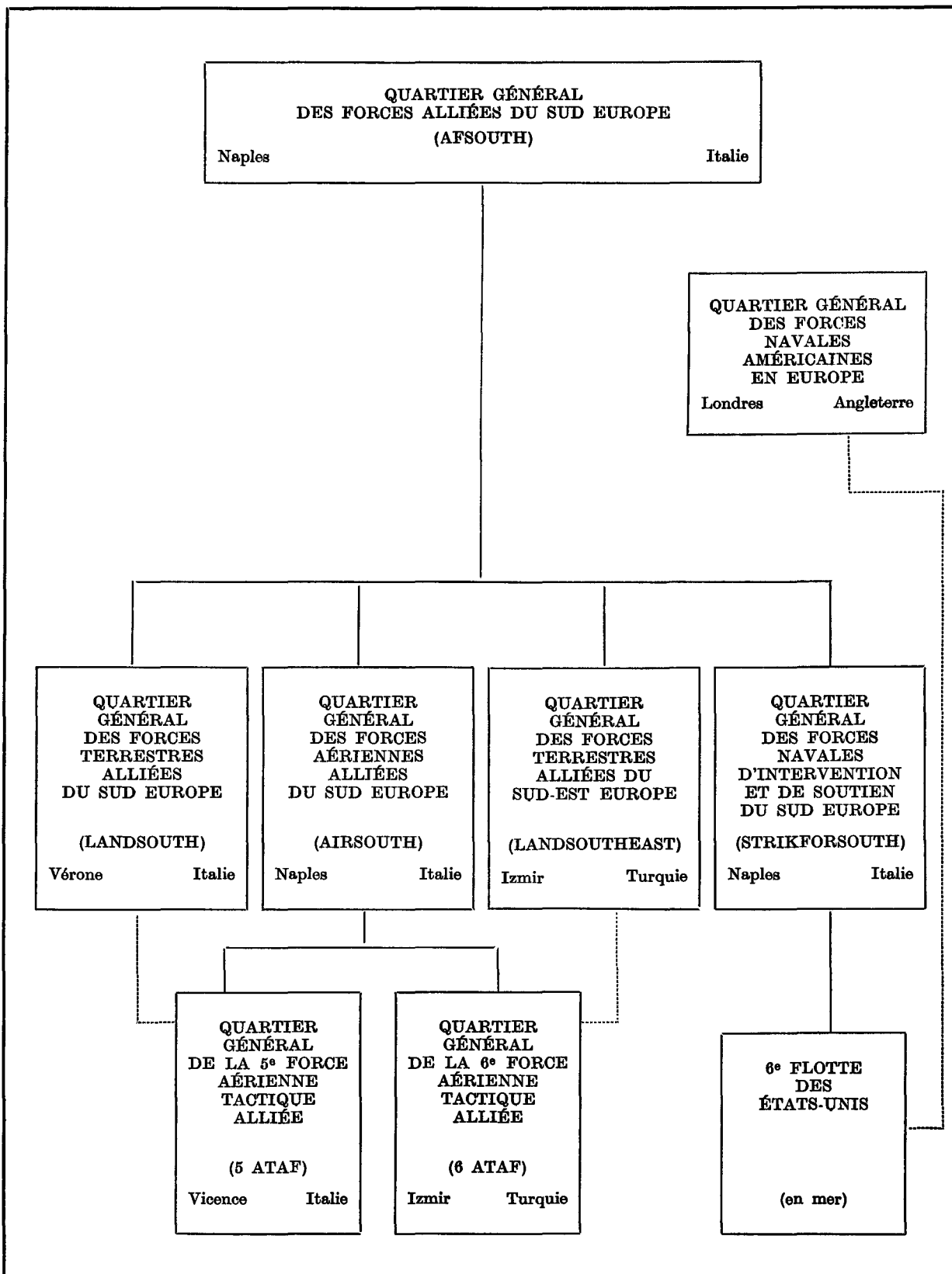


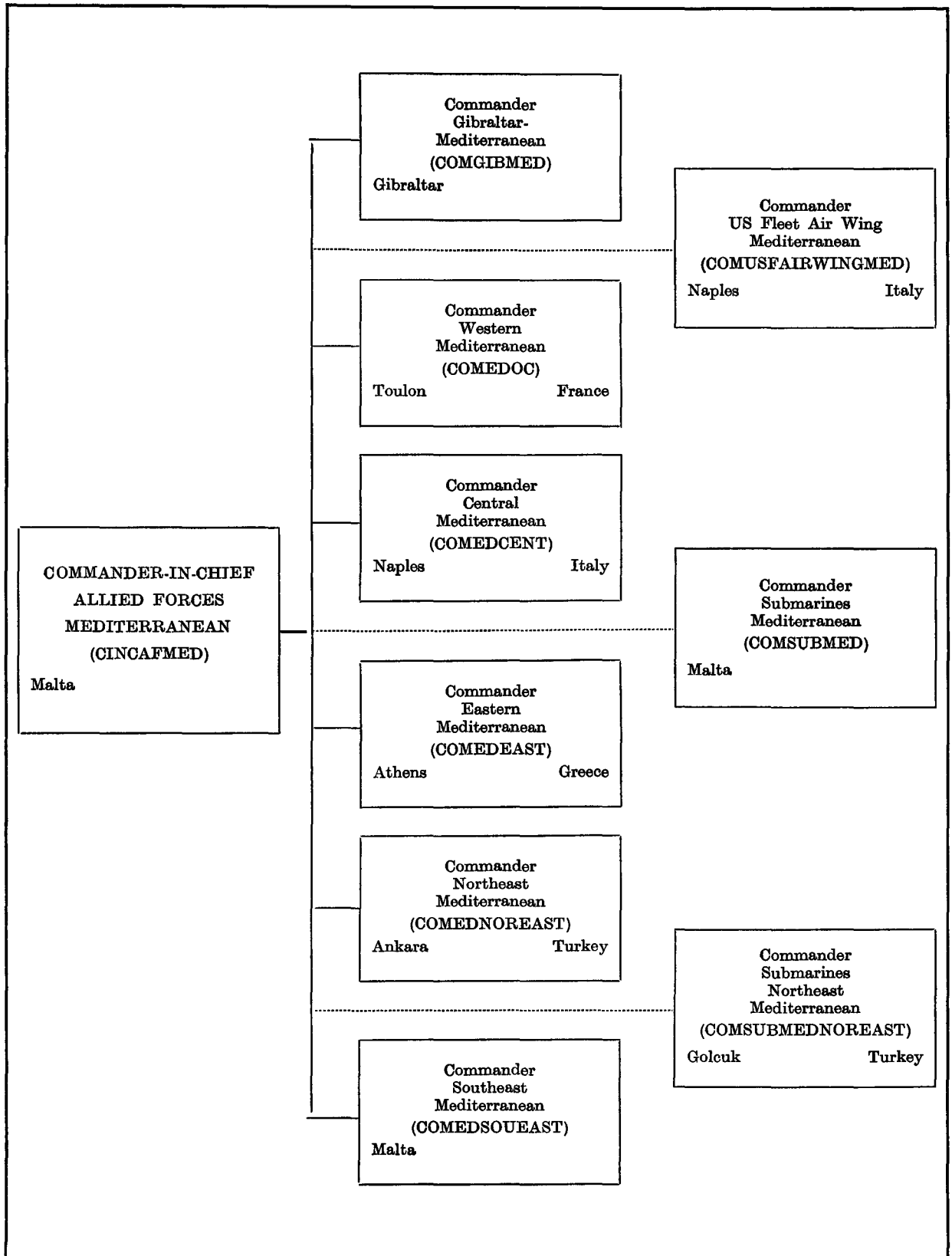
\* Aucune force navale n'étant placée sous le commandement du Centre Europe, aucun graphique de ses commandements subordonnés n'est joint.



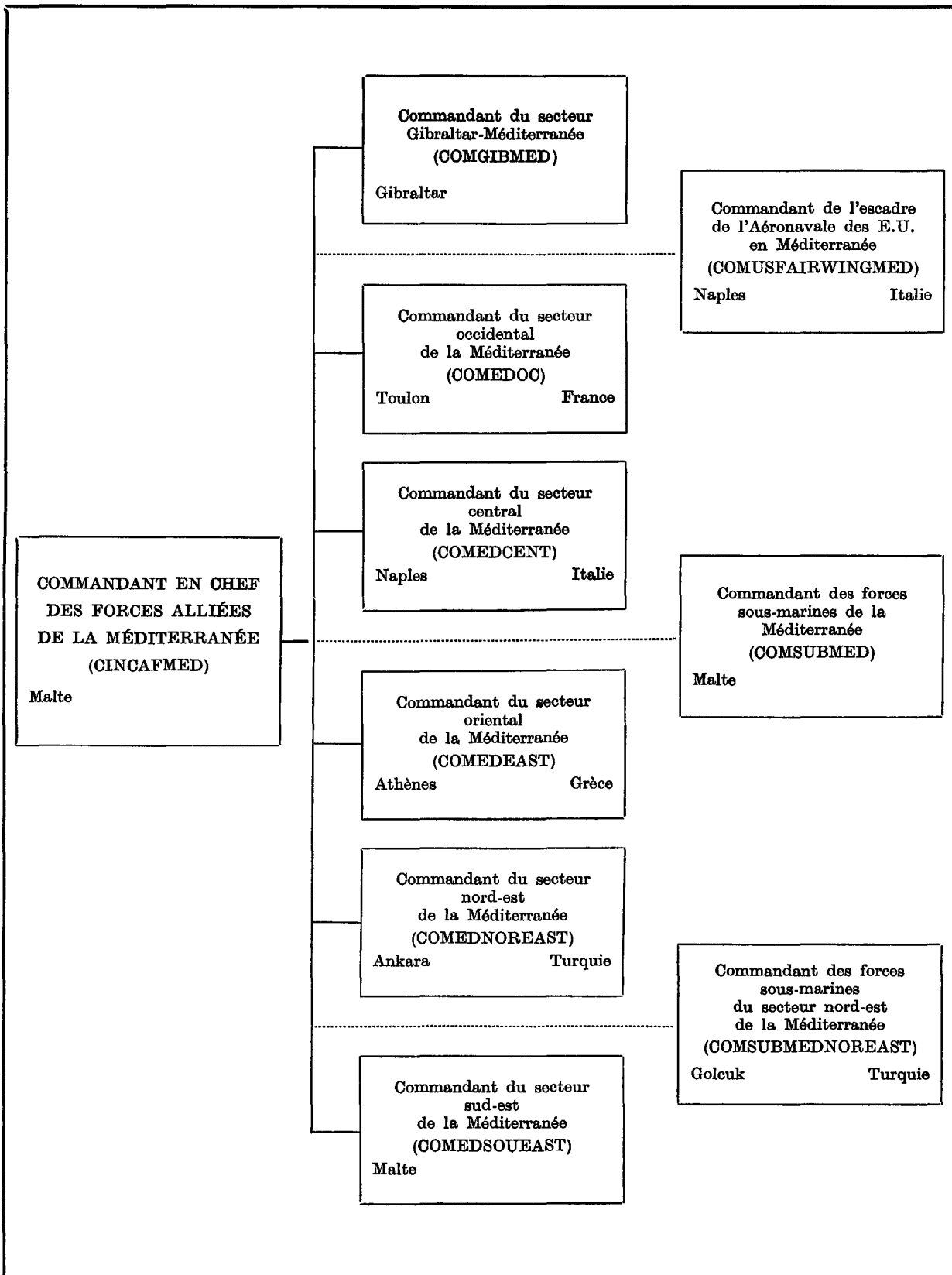




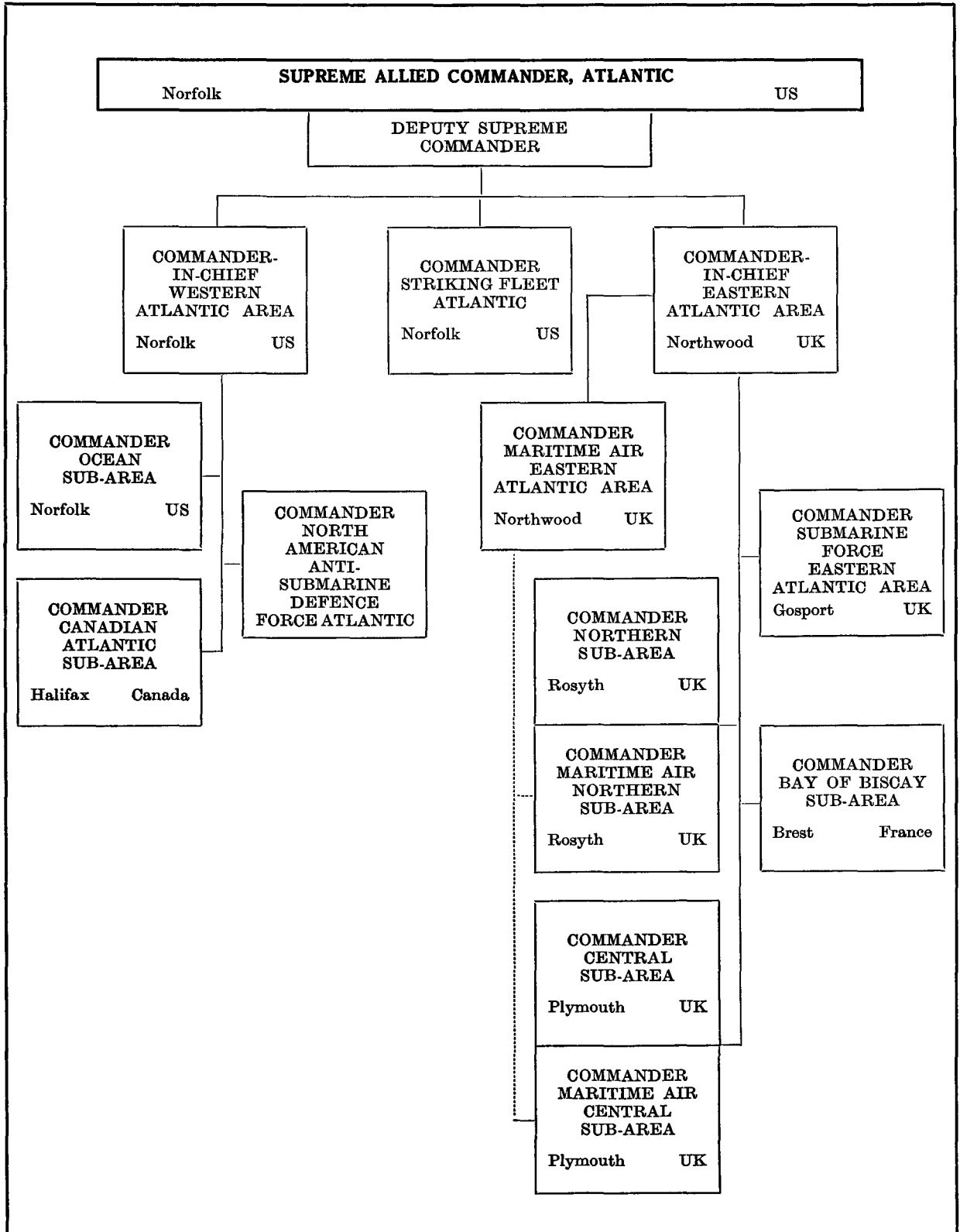




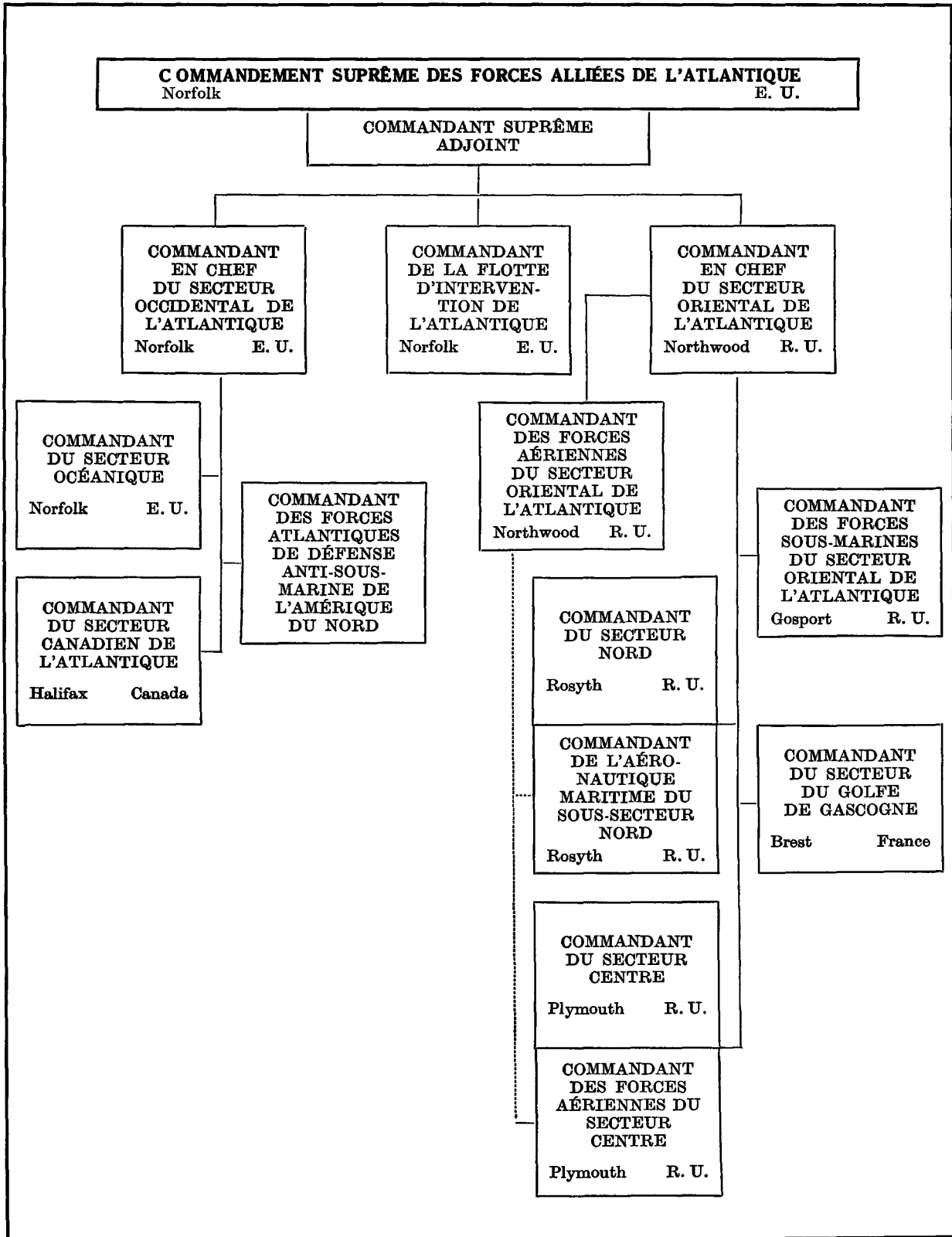




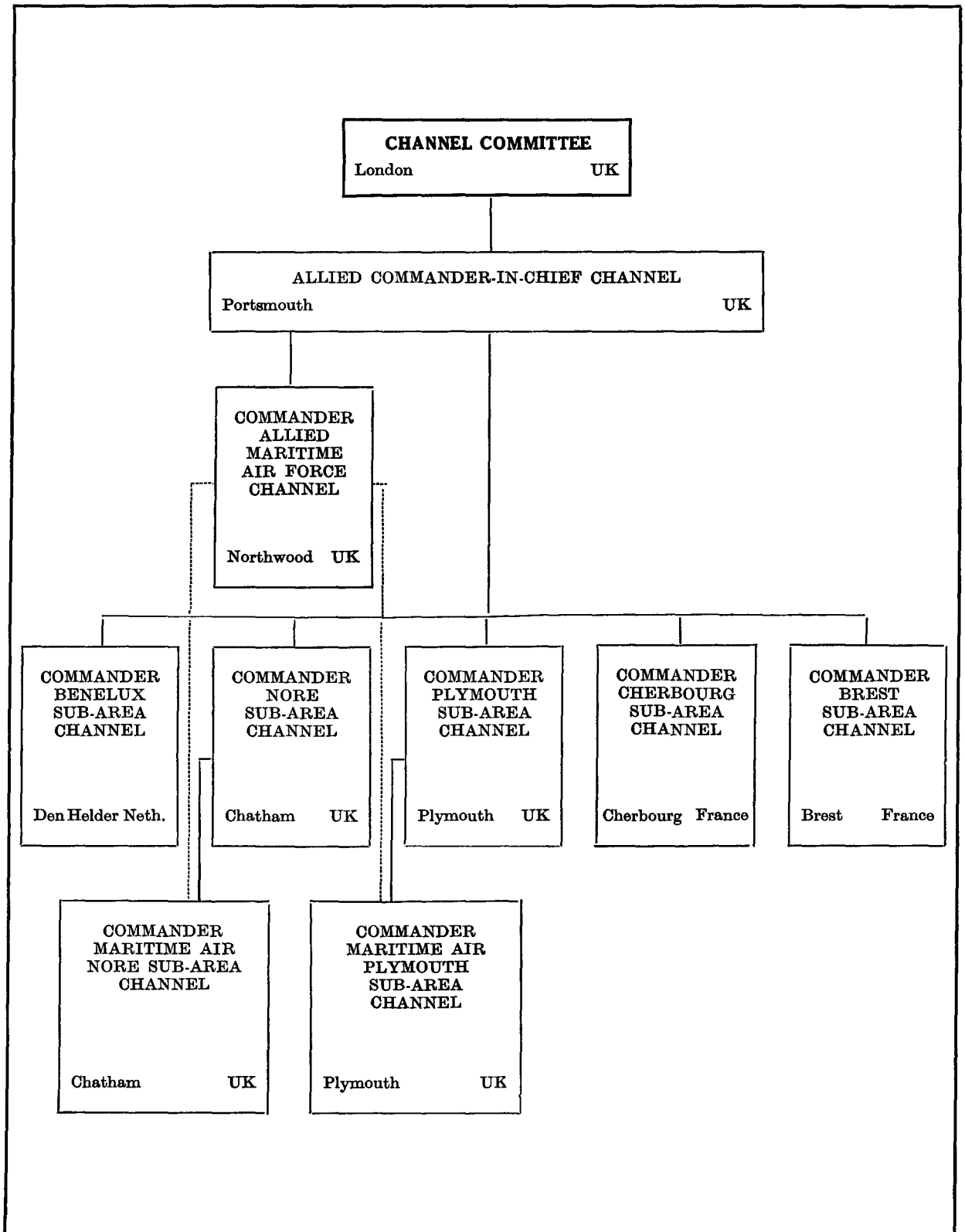
ALLIED COMMAND ATLANTIC 1961



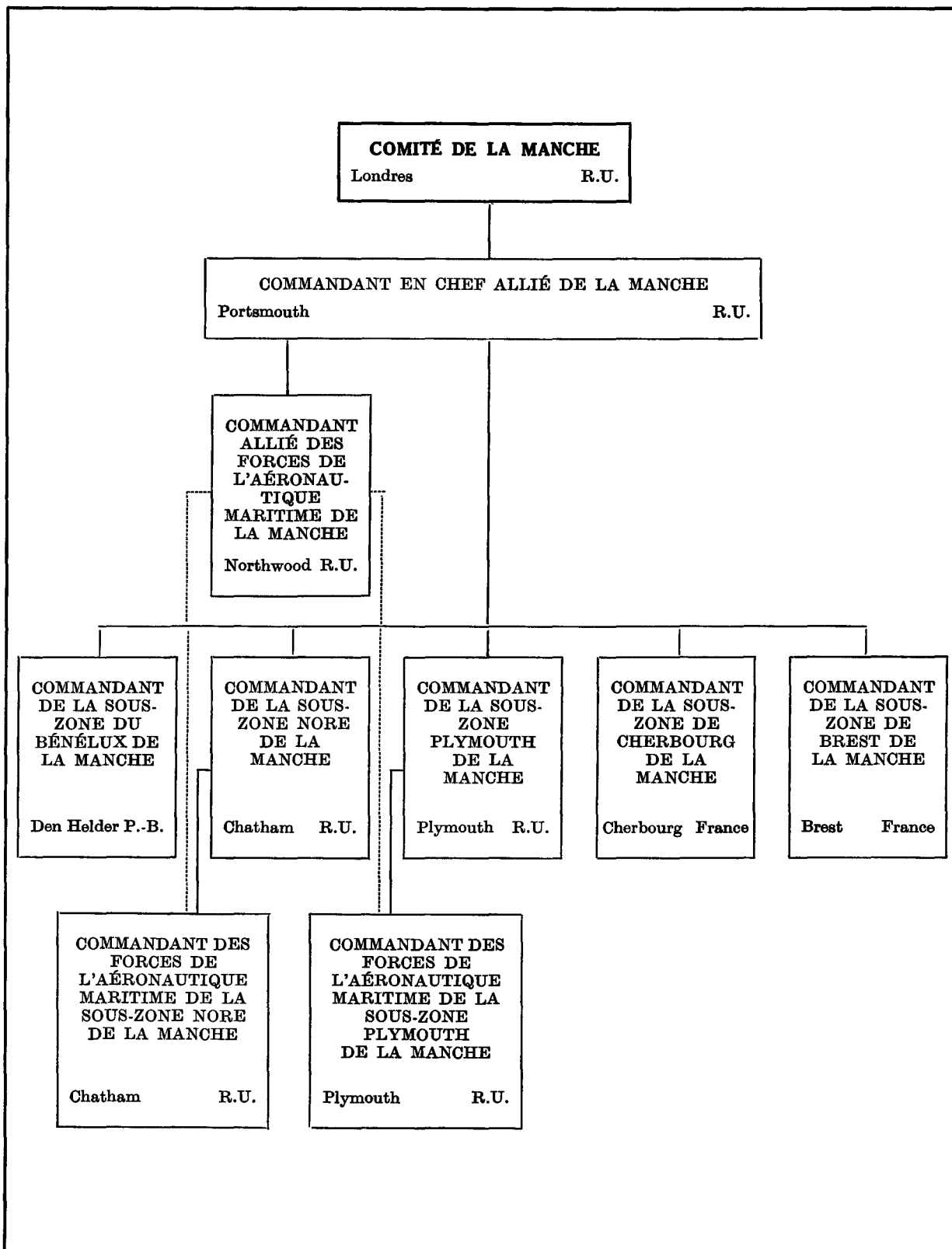
LE COMMANDEMENT ALLIÉ DE L'ATLANTIQUE 1961



ALLIED COMMAND CHANNEL 1961



LE COMMANDEMENT ALLIÉ DE LA MANCHE 1961



**Political and Economic Activities of the Council of Western European Union**

---

**REPORT <sup>1</sup>**

**submitted on behalf of the General Affairs Committee <sup>2</sup>  
by Mr. Meyer, Rapporteur**

---

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION  
on the political and economic activities of the Council of Western European Union

EXPLANATORY MEMORANDUM  
submitted by Mr. Meyer, Rapporteur

Introduction

I. Information communicated to the Assembly by the Council on its activities

II. The competence of the Council

III. The aims of the Council

IV. Meetings of the Council at ministerial level

V. Political consultations in the permanent Council

VI. Council of Ministers

VII. Secretariat-General

VIII. Relations with the Council

---

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Kirk (Chairman); MM. Meyer, Bettiol (Vice-Chairmen); MM. Achenbach, Badini Confalonieri, Cliffe, Cravatte, Diepenhorst, Ehm, Kalb (Substitute: *de Grailly*), Kühn, Lemaire (Substitute: *Gauthier*), Lenze, Leynen, Macmillan, Mathew, Montini,

Motz (Substitute: *Molter*), Patijn, Pflimlin (Substitute: *Michaud*), Pic, Piccioni, Pierson, Mrs. Stoffels-van Haasten, MM. Stonehouse, Zimmer (Substitute: *Höfler*).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

*Activités politiques et économiques du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale*

**RAPPORT <sup>1</sup>**

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales <sup>2</sup>  
par M. Meyer, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur les activités politiques et économiques du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Meyer, rapporteur

Introduction

- I. Les informations données à l'Assemblée par le Conseil sur ses activités
- II. Les compétences du Conseil
- III. Objectifs que se donne le Conseil
- IV. Réunions du Conseil au niveau ministériel
- V. Consultations politiques du Conseil permanent
- VI. Conseil des Ministres
- VII. Secrétariat général
- VIII. Relations avec le Conseil

---

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. Kirk (président) ; MM. Meyer, Bettiol (vice-présidents) ; MM. Achenbach, Badini Confalonieri, Cliffe, Cravatte, Diepenhorst, Ehm, Kalb (suppléant : de Grailly), Kühn, Lemaire (suppléant : Gauthier), Lenze, Leynen, Macmillan, Mathew, Montini,

Motz (suppléant : Molter), Patijn, Pfimlin (suppléant : Michaud), Pic, Piccioni, Pierson, Mme Stoffels-van Haften, MM. Stonehouse, Zimmer (suppléant : Höfler).

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

***Draft Recommendation***

***on the political and economic activities of the Council of Western European Union***

The Assembly,

Taking note of the political chapters of the Eighth Annual Report of the Council ;

Recalling Recommendations 72 and 81 ;

Concerned at the absence of political consultations among the seven Ministers in the framework of WEU since 10th April 1962 ;

Considering that the suspension of the Brussels negotiations for the United Kingdom's accession to the EEC makes the work of WEU in the political field even more valuable than before ;

Recalling Recommendation 92 sent to the Council on 25th February 1963, in which the Assembly urged the Council to meet in the immediate future,

**RECOMMENDS TO THE COUNCIL**

1. That it meet at fixed, regular intervals at ministerial level with a view to restoring solidarity between the seven members of the organisation and arriving at a common viewpoint on political questions which concern the member States ;
2. That it study again the present working of its permanent Council and Secretariat with a view to improving the usefulness of the machinery of the organisation ;
3. That it give the Assembly more details of its political work ;
4. That it ensure that the competences conferred upon Western European Union by the modified Brussels Treaty are maintained and fully exercised.



**Projet de recommandation****sur les activités politiques et économiques du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale**

L'Assemblée,

Prenant note des chapitres politiques du Huitième rapport annuel du Conseil ;

Rappelant ses Recommandations n<sup>os</sup> 72 et 81 ;

Inquiète de l'absence de consultations politiques entre les sept ministres dans le cadre de l'U.E.O. depuis le 10 avril 1962 ;

Considérant que la suspension des négociations de Bruxelles en vue de l'accession du Royaume-Uni à la C.E.E. rend l'activité de l'U.E.O. dans le domaine politique encore plus précieuse qu'auparavant ;

Rappelant la Recommandation n<sup>o</sup> 92 adressée au Conseil le 25 février 1963 par laquelle l'Assemblée insistait pour que le Conseil se réunisse dans un avenir rapproché,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

1. De se réunir à intervalles fixes et réguliers à l'échelon ministériel, en vue de rétablir la solidarité entre les sept membres de l'organisation et d'aboutir à un point de vue commun sur les questions politiques d'intérêt pour les Etats membres ;
2. D'étudier de nouveau le fonctionnement actuel de son Conseil permanent et de son Secrétariat dans le but de rendre plus efficace le travail de l'organisation ;
3. De donner à l'Assemblée plus de détails sur son activité politique ;
4. De faire en sorte que les compétences confiées à l'Union de l'Europe Occidentale par le Traité de Bruxelles modifié soient maintenues et pleinement exercées.

## **Explanatory Memorandum**

*(submitted by Mr. Meyer, Rapporteur)*

### **Introduction**

The Eighth Annual Report of the Council to the Assembly on the Council's activities from 1st January to 31st December 1962 provides again a welcome opportunity for re-examining the operation of the institution as a whole. In the present report we are, however, concerned primarily, if not exclusively, with the political field and in particular with the political activities of the Council of Ministers. During the two preceding years, both the Council and Assembly had developed concomitantly. In a previous report, the Council had expressed the view that "the Assembly has proved itself a most valuable instrument for hastening European political and economic unity"<sup>1</sup>. On the other hand, the Council, holding meetings for political consultation at ministerial level approximately every three months, had likewise developed an ostensibly useful rôle. It had become a leading forum for relations between the United Kingdom and the European Communities and a valuable instrument for political co-operation in general.

These parallel developments could, of course, not prevent the Assembly from wishing improvements to be made in co-operation between the Council and the Assembly, and from recommending even greater use of Western European Union as the one international organisation combining only the Six and Britain<sup>2</sup>. In the light of recent events the need for it has become sufficiently apparent for it not to require elucidation. More than ever before the existence of WEU has proved mandatory. The Assembly therefore considers this period a decisive one for increased efforts to strengthen — with a view to joint action — the relations between Assembly and Council and consequently for reviewing the main elements on which closer co-operation can be firmly built.

### **I. Information communicated to the Assembly by the Council on its activities**

The Assembly is aware of the rôle it has to play in making proposals to the Council regard-

ing initiatives to be taken. Without committing the governments and without either side having to adopt a definite position in any way, these initiatives can provide the basis for a compromise which has a chance of being accepted by one or the other of the governments.

This, in fact, is the rôle the Assembly has played unremittingly, particularly since 1960, when, almost a year before the governments, it advocated what the member States finally came to accept. But in the long run the Assembly can only continue to submit suggestions to the Council if the Council proves itself to be actively co-operative, failing which it might succumb to discouragement or to lack of interest, prejudicial to the interests of Europe.

There is no denying that, as has already been said, the Council has definitely played a political rôle and the suggestions of the Assembly have been studied in detail by the Council. On at least one occasion they have been instrumental in bringing about a political initiative which was in fact launched in the Council of WEU<sup>1</sup>.

Unfortunately, like previous reports, the present annual report of the Council is notably brief with regard to the political activities of the Council. Your Rapporteur, who has had the honour of submitting several reports on this question, was unable to restrain a feeling of regret on finding in the Eighth Annual Report often the same expressions as in previous reports to describe the political activities of the Council.

The difficulty of dealing with political questions of a confidential nature in a public report cannot be denied. From reading the annual report, however, the impression can arise that the Council of WEU remains rather taciturn or not sufficiently informative where no such attitude appears justified. Well-defined, careful recommendations of the Assembly are sometimes answered too summarily. In any event, the report is not the source of information the Assembly is anxious to receive under the circumstances.

1. Seventh Annual Report of the Council.

2. Recommendation 81.

1. Recommendation 53 and Council meeting of 1st August 1961.

## **Exposé des motifs**

(présenté par M. Meyer, rapporteur)

### **Introduction**

Le Huitième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur ses activités du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1962 offre une occasion de réexaminer le fonctionnement de l'institution dans son ensemble. Le présent rapport, toutefois, traite surtout, sinon exclusivement, des questions politiques et notamment des activités politiques du Conseil des Ministres. Au cours des deux années précédentes, le Conseil et l'Assemblée se sont l'un comme l'autre développés concomitamment. Dans un précédent rapport, le Conseil avait estimé que « l'Assemblée a joué un rôle précieux dans l'accélération du mouvement de l'unité politique et économique de l'Europe »<sup>1</sup>. D'autre part, le Conseil, en tenant, approximativement tous les trois mois, des réunions de consultations politiques au niveau ministériel avait, parallèlement, joué un rôle utile dans la politique européenne. Il était devenu le principal forum en ce qui concerne les relations entre le Royaume-Uni et les Communautés européennes, ainsi qu'un organe précieux de la coopération politique en général.

Il va sans dire que ces développements parallèles ne pouvaient empêcher l'Assemblée de souhaiter l'amélioration de la coopération entre le Conseil et l'Assemblée, ni de recommander la multiplication du recours à l'Union de l'Europe Occidentale comme étant la seule organisation internationale groupant uniquement les Six et la Grande-Bretagne<sup>2</sup>. A la lumière des derniers événements, cette nécessité est devenue suffisamment évidente pour pouvoir se passer d'éclaircissements. L'existence de l'U.E.O. s'est révélée plus que jamais indispensable. L'Assemblée estime donc que la période actuelle constitue un moment décisif pour développer les efforts tendant à renforcer, en vue d'une action commune, les relations entre l'Assemblée et le Conseil et, partant, à revoir les principaux événements sur lesquels peut reposer une coopération plus étroite.

### **I. Les informations données à l'Assemblée par le Conseil sur ses activités**

L'Assemblée est consciente du rôle qu'elle est appelée à jouer dans le domaine des initiatives

qu'elle peut présenter au Conseil. Sans engager les gouvernements et sans nécessiter de la part de l'un ou de l'autre une prise de position quelconque, ces initiatives peuvent offrir les éléments d'un compromis qui, dès lors, a des chances de recevoir un accueil favorable de l'un ou de l'autre des gouvernements.

A vrai dire, l'Assemblée n'a cessé de jouer ce rôle, et plus particulièrement depuis l'année 1960, date à laquelle elle a, avec près d'un an d'avance sur les gouvernements, préconisé ce que les Etats membres ont finalement accepté. Mais l'Assemblée ne peut, à la longue, continuer à présenter des suggestions au Conseil que si le Conseil coopère lui-même activement, faute de quoi elle risquerait de tomber dans le découragement ou le désintérêt : ces deux attitudes étant l'une et l'autre dommageables à l'intérêt de l'Europe.

Il est vrai que, comme il a été dit, le Conseil a joué un rôle politique certain, que les suggestions de l'Assemblée ont fait l'objet d'études approfondies de la part du Conseil et, dans un cas tout au moins, ont contribué à provoquer une initiative politique qui a précisément été lancée au Conseil de l'U.E.O.<sup>1</sup>.

Toutefois, le dernier rapport annuel du Conseil comme, hélas, les rapports précédents, est d'un étrange laconisme au sujet des activités politiques du Conseil. Votre rapporteur, qui a eu l'occasion de présenter plusieurs rapports sur cette question, n'a pu réfréner un mouvement de regret en retrouvant dans le Huitième rapport annuel les expressions qui se trouvaient dans les précédents rapports pour décrire les activités politiques du Conseil.

On ne peut contester qu'il soit difficile d'évoquer des questions politiques, dont la nature est d'être confidentielles, dans un rapport public. La lecture du rapport annuel laisserait toutefois l'impression que le Conseil de l'U.E.O. reste par trop économe de ses paroles ou ne donne pas d'explications suffisamment précises, parfois sans raison justifiée. De toute façon, le rapport n'est pas la base d'information que l'Assemblée souhaiterait recevoir.

1. Septième rapport annuel du Conseil.

2. Recommandation n° 81.

1. Recommandation n° 53 et réunion du Conseil le 1<sup>er</sup> août 1961.

## II. *The competence of the Council*

In its reply to Recommendation 75 advocating a procedure in the event of a breakdown in the machinery of negotiations for the accession of the United Kingdom to the EEC, the Council stated that, as the negotiations were concerned essentially with economic matters, they went beyond the competence of the Council<sup>1</sup>.

It seemed to the Assembly that the reply of the Council was not well-founded. First, although the negotiations in question partly went into detailed economic considerations which do not concern the Assembly, they also dealt with most intertwined fundamental economic as well as political problems, and in asking for pertinent information the Assembly was respecting the letter and the spirit of the Treaty<sup>2</sup>. True, there is no doubt that economic activities of Western European Union have hitherto been almost absent or occasional. But to claim, as is sometimes done, that for this reason the statutory economic competence has become a dead letter runs contrary to all principles of law. No right becomes a dead letter merely because it has not been exercised, especially if not exercised during a period of ostensible transition.

Further, it seems that the reply of the Council overlooked another important consideration. Recommendation 75 is essentially a political Recommendation and not an economic one. To close one's eyes to the political ramifications of all the negotiations in question is tantamount to underestimating the political aspects which have always been implied, have always held the attention of the governments and of public opinion and have always been so proclaimed by the governments themselves. The Assembly is gratified that this is implicitly recognised in no uncertain terms by the Council itself in the first two paragraphs of its reply.

Moreover, another consideration must be borne in mind. Article I of the Treaty states that the economic activities of WEU "shall not involve any duplication of, or prejudice to, the work of other economic organisations in which the High Contracting Parties are or may be represented".

1. Reply to Recommendation 75.

2. In particular Article I of the Treaty.

But the Treaty adds that WEU "shall on the contrary assist the work of those organisations", which is precisely the core of Recommendation 75. In general, one may rather say that — except as to details — economic matters of importance are by definition also political matters of importance.

There is a contradiction, finally, to be found in the reply of the Council to Recommendation 75 and its reply to Recommendation 74, in which the Council affirms its determination "to ensure that the competences conferred upon Western European Union by the modified Brussels Treaty are maintained".

In the annual report, the Council indicates that "they have in no way modified their attitude with regard to political consultations, a policy of which the Assembly has been informed on several previous occasions"<sup>1</sup>. Thus, the Council recognises the usefulness of Western European Union as an important political forum and the Assembly is gratified thereby. Western European Union is more than a rather passive watchdog for a Treaty whose provisions make it an important instrument in European political life; it is a creative organisation, too, constantly contributing to the development of basic political as well as economic relations between the member States.

## III. *The aims of the Council*

The aims of the Council are, of course, still the same as those defined in the Treaty. There is no reason to doubt the Council's intentions — crisis or no crisis. The main aim must be to obtain closer unity in Europe, especially in the political field. The activities of the Council should correspond to the aims in spite of all — for the time being — seemingly insurmountable obstacles.

## IV. *Meetings of the Council at ministerial level*

In its reply to Recommendation 81, the Council takes note of "the importance the Assembly attaches to the discussion of questions of common

1. Eighth Annual Report.

## II. Les compétences du Conseil

Dans sa réponse à la Recommandation n° 75 qui préconisait une procédure dans le cas d'une interruption dans le processus de l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E., le Conseil a fait connaître que l'objet des négociations visées étant essentiellement économique, il dépassait la compétence du Conseil<sup>1</sup>.

Il a paru à l'Assemblée que la réponse du Conseil était mal fondée. Tout d'abord, les négociations visées, si elles entraient partiellement dans des considérations économiques de détail dont l'Assemblée ne se souciait pas, concernaient également des problèmes fondamentaux extrêmement liés, d'ordre aussi bien économique que politique, sur lesquels l'Assemblée, en demandant des informations, respectait la lettre et l'esprit du traité<sup>2</sup>. Certes, il est indéniable que les activités économiques de l'Union de l'Europe Occidentale ont, jusqu'à présent, été quasi inexistantes ou, du moins, peu fréquentes. Mais prétendre, comme on le fait parfois, que c'est pour cette raison que la compétence économique statutaire est tombée en désuétude, est contraire à tous les principes du droit. Aucun droit ne tombe en désuétude du simple fait qu'il n'est pas exercé, en particulier, s'il n'est pas exercé durant une période censée être transitoire.

En outre, il semble que la réponse du Conseil ait négligé une autre considération importante. Fondamentalement, la Recommandation n° 75 est essentiellement une recommandation politique et non pas une recommandation économique. Nier les ramifications politiques de toutes les négociations en question revient à sous-estimer les aspects politiques qui ont toujours été impliqués, qui ont toujours retenu l'attention des gouvernements et de l'opinion publique et qui ont toujours été reconnus par les gouvernements eux-mêmes. L'Assemblée est reconnaissante que ceci soit implicitement reconnu en termes nets par le Conseil lui-même dans les deux premiers paragraphes de sa réponse.

De plus, une autre considération doit être gardée à l'esprit. L'article premier du traité indique que les activités économiques de l'U.E.O. ne devront pas faire double emploi « avec l'activité des autres organisations économiques dans lesquelles les Hautes Parties Contractantes sont ou seront

représentées et n'entravera en rien leurs travaux... », mais le traité ajoute que l'U.E.O. « apportera, au contraire, l'aide la plus efficace à l'activité de ces organisations », ce qui est précisément l'objet central de la Recommandation n° 75. En règle générale, on peut dire que, sauf pour ce qui est des détails, les questions économiques importantes sont aussi, par définition, des questions politiques importantes.

Il existe enfin une certaine contradiction entre la réponse du Conseil à la Recommandation n° 75 et sa réponse à la Recommandation n° 74 dans laquelle le Conseil affirme « ... sa volonté de veiller au maintien des compétences que le Traité de Bruxelles révisé confère à l'Union de l'Europe Occidentale... ».

Le Conseil, dans le rapport annuel, indique qu'il n'a aucunement « modifié, en matière de consultations politiques, l'attitude qui a été exposée à plusieurs reprises à l'Assemblée »<sup>1</sup>. Le Conseil reconnaît à l'Union de l'Europe Occidentale une utilité comme forum politique important et l'Assemblée s'en réjouit. L'Union de l'Europe Occidentale n'est pas qu'une organisation plutôt passive qui veille au respect d'un traité dont les dispositions en font un des instruments de la vie politique européenne ; elle est davantage : elle est une organisation vivante qui ne cesse de développer les relations fondamentales, tant économiques que politiques, entre les Etats membres.

## III. Objectifs que se donne le Conseil

Les objectifs du Conseil demeurent évidemment ceux qui sont définis dans le traité, et il n'y a aucune raison de mettre en doute la volonté du Conseil, qu'il y ait crise ou non. Le principal objectif doit être de parvenir à une plus étroite union de l'Europe, spécialement dans le domaine politique. Les activités du Conseil devraient correspondre, pour le moment, à ces objectifs, en dépit de tous les obstacles apparemment insurmontables.

## IV. Réunions du Conseil au niveau ministériel

Dans sa réponse à la Recommandation n° 81, le Conseil note « l'importance que l'Assemblée attache à ce que des questions d'intérêt commun

1. Réponse à la Recommandation n° 75.

2. En particulier, l'article I du traité.

1. Huitième rapport annuel.

interest through political consultations in WEU, until the United Kingdom joins the Communities", and reaffirms the value of such political consultations "which they intend to continue as in the past and intensify if necessary". In spite of this reply communicated to the Assembly on 21st November 1962, for more than a year not a single meeting of the seven Ministers for Foreign Affairs has been held in the institutional framework of Western European Union. To be precise: since the meeting on 10th April 1962, there has been no further meeting of the Council at ministerial level to date<sup>1</sup>.

The Assembly is of course aware that the same seven Ministers met on other occasions, e.g. in the framework of the Brussels negotiations. It seems to be argued by the Council that thereby the absence of meetings in the framework of WEU has been made rather innocuous and that, moreover, it would have been difficult for the Ministers with a heavy programme of work to meet more frequently.

Yet, the Assembly cannot be wholly satisfied with such arguments. The difficulty of finding suitable dates for the various members of the Council is not contested. However, it is incorrect to put down to shortage of time a failing which stems from more profound reasons. The quarterly meetings of WEU at ministerial level which stopped on 10th April 1962 were held before or after the meetings of the Ministers for Foreign Affairs of the Six which, as is known, terminated on 17th April 1962 with the failure of the proposals for the creation of a political union in Europe. It seems quite probable that political consultations in WEU suffered far more from this set-back than from "the heavy burden of work" and certainly not from duplication with the meetings of the seven Ministers dealing with negotiations which, however important, did not cover all the political activities of Western European Union.

Thus the Assembly deplores the absence of ministerial meetings for more than a year and if the conjectures are correct there is even greater reason for wishing political consultations to be resumed in the Council of WEU. Moreover, it

1. 25th April 1963.

cannot be doubted that the political atmosphere is also a factor of importance and should not be neglected. In view of Britain's membership of WEU in contrast to its absence from the framework of the Six, the meetings in the framework of the former may offer an especially fruitful political climate.

### **V. Political consultations in the permanent Council**

These consultations have been considered by the Assembly on many occasions and call for no special comment in the present context. The Assembly is happy that these consultations have been continued. They too have certainly helped to preserve a favourable political atmosphere, as was noted in the previous report<sup>1</sup>. The permanent Council can definitely contribute to instilling new political life in Europe. It would therefore be desirable for the Assembly to be provided with greater details regarding its work.

### **VI. Council of Ministers**

The Assembly realises that the operation of the Council and the Secretariat-General is the Council's responsibility, and it has no wish to prejudice the excellent relations which in spite of one or the other well-meant criticism exist between the Council, its Secretariat-General and the Assembly. In this spirit the Assembly may, however, be permitted to submit the following remarks for the Council's consideration.

For several years, a question under consideration has been the desirability of holding meetings of the Council at fixed, regular intervals. The Council has generally expressed the opinion that while wishing to increase the number of ministerial meetings, it considered that "in the interest of the consultations themselves it is preferable to avoid hard and fast rules in such a matter and to fix the calendar in the light of events"<sup>2</sup>. In view of what has been said of the political activities of the Council, the Assembly wonders whether this position is well-founded. If a regular timetable, on a quarterly basis for instance, were fixed, with a very flexible agenda,

1. Document 234, paragraph 4.

2. Reply of the Council to Recommendation 81.

soient discutées dans le cadre des consultations politiques de l'U.E.O. jusqu'à ce que le Royaume-Uni adhère aux Communautés», et réaffirme l'importance qu'il attache à ces consultations politiques qu'il a l'intention « de continuer comme par le passé et de multiplier s'il y a lieu ». Cette réponse, communiquée à l'Assemblée le 21 novembre 1962, n'a pas empêché que pendant plus d'un an les sept ministres des affaires étrangères ne se retrouvent pas dans le cadre institutionnel de l'Union de l'Europe Occidentale. Pour être exact, depuis la réunion du 10 avril 1962, il n'y a pas eu, à cette date, d'autre réunion du Conseil à l'échelon ministériel <sup>1</sup>.

L'Assemblée, certes, n'ignore pas que ces mêmes sept ministres se sont rencontrés à de nombreuses reprises, e. g. dans le cadre des négociations de Bruxelles. Il semble que le Conseil ait argué que l'absence de réunions dans le cadre de l'U.E.O. n'avait pas eu de ce fait de conséquences néfastes et que, de surcroît, il aurait été difficile aux Ministres, dont le programme de travail était très chargé, de se réunir à nouveau dans le cadre de l'U.E.O.

Or, l'Assemblée ne peut se satisfaire pleinement d'arguments de ce genre. Elle ne conteste pas la difficulté de trouver une date convenable pour les différents membres du Conseil. Toutefois, il est inexact de mettre sur le compte de l'emploi du temps une carence qui s'explique par des raisons plus profondes. Les réunions trimestrielles de l'U.E.O. à l'échelon ministériel qui se déroulèrent jusqu'au 10 avril 1962 précédaient ou suivaient les réunions des ministres des affaires étrangères des Six qui, comme l'on sait, ont cessé depuis le 17 avril 1962 avec l'échec des propositions visant à créer une union politique en Europe. Il semble tout à fait vraisemblable que les consultations politiques à l'U.E.O. ont souffert de cet échec bien plus que de l'emploi du temps chargé des ministres, et certainement pas d'un double emploi avec les réunions des sept ministres consacrées à une négociation qui, pour importante qu'elle fût, ne recouvrait pas l'ensemble de l'activité politique de l'Union de l'Europe Occidentale.

Aussi, l'Assemblée déplore-t-elle que des réunions ministérielles n'aient pas eu lieu depuis plus d'un an, et, si l'hypothèse avancée était exacte, elle n'en souhaiterait que davantage que les consultations politiques soient reprises au

Conseil de l'U.E.O. De plus, on ne peut douter que le climat politique soit un facteur d'importance et il convient donc d'en tenir compte. Etant donné l'appartenance de la Grande-Bretagne à l'U.E.O. et, par ailleurs, son absence du cadre des Six, les réunions au sein de l'U.E.O. peuvent offrir un climat politique particulièrement fructueux.

### V. Consultations politiques du Conseil permanent

Ces consultations, qui ont déjà été maintes fois examinées par l'Assemblée, n'appellent pas de commentaires particuliers à l'occasion du Huitième rapport annuel. Il est heureux que ces consultations se soient poursuivies. Elles ont, sans aucun doute, servi au maintien d'un climat politique favorable comme le souhaitait le précédent rapport <sup>1</sup>. Le Conseil permanent peut, sans aucun doute, servir la relance politique de l'Europe. Il serait donc souhaitable que l'Assemblée soit davantage informée de ses travaux.

### VI. Conseil des Ministres

L'Assemblée est consciente que le fonctionnement du Conseil et du Secrétariat général est la responsabilité du Conseil et elle n'a pas l'intention de nuire aux excellentes relations qui se sont établies entre le Conseil, son Secrétariat général et l'Assemblée, en dépit de quelques critiques bien intentionnées. Toutefois, dans cet esprit, l'Assemblée peut être autorisée à soumettre au Conseil pour examen les réflexions suivantes.

La question s'est posée depuis plusieurs années de savoir s'il était souhaitable que le Conseil tienne des réunions à intervalles fixes, réguliers. Le Conseil a généralement fait connaître que tout en souhaitant multiplier les réunions ministérielles, il lui paraissait « dans l'intérêt même de ces consultations de ne pas établir en pareille matière des principes trop rigides et d'en fixer le calendrier compte tenu des circonstances » <sup>1</sup>. L'Assemblée, compte tenu de ce qui vient d'être dit sur les activités politiques du Conseil, s'interroge sur le bien-fondé de cette attitude. Si un calendrier dont le caractère régulier, trimestriel par exemple, était fixé avec un ordre du jour très

1. 25 avril 1963.

1. Document 234, paragraphe 4.

2. Réponse du Conseil à la Recommandation n° 81.

might it not enable a desirable and even essential contact to be better maintained than through merely occasional meetings?

Admittedly, there is no such provision in the Treaty, but it seems easier to adopt such a solution than to justify a total lack of consultation which is definitely contrary to the Treaty<sup>1</sup>.

In addition it should be understood, of course, that even such a regular timetable would not be rigidly binding. Special situations may indeed require special technical approaches. But exceptions should not tend to become the rule. And certain constraints imposed through fixed timetables could certainly produce wholesome results, especially in the present or in any longer-lasting precarious situation. The importance of this matter can hardly be overrated.

### VII. Secretariat-General

The annual report of the Council informs the Assembly officially of the resignation of the Secretary-General, Mr. Louis Goffin. He had carried out these important duties for more than seven years. The Assembly, through this report, wishes to be associated with the tribute paid to him by the Council and by the President of the Assembly. The Assembly appreciated the great ability and the achievements of Mr. Goffin. Mr. Iweins d'Eeckhoutte, Belgian Ambassador, was appointed by the Council to succeed Mr. Goffin with effect from 15th December 1962. In welcoming the new Secretary-General, the Assembly expresses the wish that the relationship established with his predecessor may become even closer.

The Assembly has discussed questions of the Secretariat-General on several occasions with a view to improving the operation of the Organisation as a whole. It would like the Council to re-examine the position of the Secretariat-General and to consult the Secretary-General on the organisation of his services in order to discover whether, in present circumstances, these services, which were obviously planned for different duties in 1954, should not be reorganised. The only suggestion your Rapporteur wishes to make is that,

1. Article VIII, paragraph 3, of the Treaty.

as proposed by his predecessor, Mr. Michaud, the Political Division of the Secretariat-General be strengthened and expanded.

### VIII. Relations with the Council

The proposals contained in Recommendation 81 for the organisation of more frequent and closer contacts between the Council and the Assembly and, moreover, the proposals submitted to the Council, in Recommendation 72, did not meet with the agreement of the Council, which considered that it was desirable "that arrangements for providing such information should not be too hard-and-fast and that the existing procedure should not be modified at the present stage".

The Assembly shares the Council's view that the "chief characteristic of the relations between the Council and the Assembly during 1962 was the better understanding achieved by both, of the opportunities and powers available to each, within the legal structure of the Organisation as fixed by the Treaty"<sup>1</sup>. The work of the Assembly held a prominent place in the annual report of the Council and, all in all, the atmosphere of relations between the Council and the Assembly has been favourable. The fact nevertheless remains that the General Affairs Committee had to wait several months for a joint meeting to be arranged. It is only fair to record, however, that this meeting was a success.

On the basis of all past experiences, joint meetings should be held more frequently.

At the present juncture in the European crisis, the Assembly believes the Council has much to gain by co-operating with the Assembly. Admittedly, the search for new procedure in relations between the Council and the Assembly often seems to be of secondary importance. Nevertheless, the Assembly would like to express the belief that the presence of the Chairman of the Council at Sessions of the Assembly could provide an opportunity for holding a real debate between the members of the Assembly and the Council, through its Chairman-in-Office, on the annual report of the Council. The Assembly therefore earnestly wishes a debate of this kind to be held at the opening sitting of future Sessions of the Assembly.

1. Eighth Annual Report.



souple, ne permettrait-il pas de maintenir un contact souhaitable et même essentiel mieux que par le biais de réunions simplement tenues de temps à autre ?

Sans doute, une telle disposition n'existe-t-elle pas dans le traité, mais il semble qu'il soit plus facile de passer à cette formule que de justifier une absence de consultations qui, elle, est contraire au traité<sup>1</sup>.

De plus, il devrait être bien entendu que même un calendrier régulier de ce genre n'aurait pas un caractère de stricte obligation. Des situations particulières peuvent intervenir qui exigent, en effet, d'être abordées par des moyens techniques particuliers. Il convient cependant que les exceptions ne tendent pas à devenir la règle. Et certaines contraintes imposées par le biais de calendriers fixes pourraient assurément se traduire par des résultats salutaires, notamment dans la conjoncture actuelle ou dans toute situation précaire de plus longue durée. L'importance de cette question peut difficilement être exagérée.

### VII. Secrétariat général

Le rapport annuel du Conseil informe officiellement l'Assemblée de la démission du Secrétaire général, M. Louis Goffin, qui avait exercé depuis plus de sept années ces importantes fonctions. L'Assemblée souhaite, par ce rapport, s'associer à l'hommage qui lui est rendu par le Conseil. L'Assemblée a apprécié la grande compétence de M. Goffin ainsi que les tâches qu'il a effectuées. M. Iweins d'Eeckhoutte, Ambassadeur de Belgique, a été désigné par le Conseil pour lui succéder le 15 décembre 1962. En souhaitant la bienvenue au nouveau Secrétaire général, l'Assemblée exprime le vœu que les relations nouées avec son prédécesseur deviennent encore plus étroites.

A plusieurs reprises, l'Assemblée s'est préoccupée des questions du Secrétariat général dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'organisation dans son ensemble. Elle souhaiterait que le Conseil réexamine l'ensemble de la situation du Secrétariat général et qu'il consulte son Secrétaire général sur l'organisation de ses services aux fins de savoir si, dans les circonstances actuelles, ces services, qui ont été conçus bien évidemment pour des tâches différentes en 1954, ne doivent pas être réorganisés. Votre rapporteur

1. Article VIII, paragraphe 3, du traité.

voudrait seulement suggérer que la Division politique du Secrétariat général, comme il avait été proposé par son prédécesseur, M. Michaud, soit renforcée et étoffée.

### VIII. Relations avec le Conseil

Les propositions contenues dans la Recommandation n° 81 en vue d'organiser des contacts plus fréquents et plus intimes entre le Conseil et l'Assemblée, comme d'ailleurs les propositions qui avaient été soumises au Conseil dans la Recommandation n° 72, n'ont pas rencontré l'accord du Conseil qui a estimé souhaitable « de ne pas organiser cette 'information' de l'Assemblée sur la base de principes trop rigides et de ne pas modifier, dans la situation actuelle, la procédure qui régit cette matière ».

L'Assemblée estime comme le Conseil que la caractéristique principale des relations entre le Conseil et l'Assemblée au cours de l'année 1962 « a été une meilleure compréhension de part et d'autre des possibilités et des attributions découlant pour chacun de ces deux organes du mécanisme juridique de l'organisation tel qu'il est établi par le traité »<sup>1</sup>. Le Conseil accorde une place importante aux travaux de l'Assemblée dans son rapport annuel et, pour tout dire, le climat des relations Conseil/Assemblée a été bon. Il n'en reste pas moins que la Commission des Affaires Générales a dû attendre plusieurs mois pour obtenir la fixation d'une réunion commune. Il n'est que justice de dire toutefois que cette réunion a été un succès.

En se fondant sur les expériences passées, il conviendrait de tenir des réunions communes à intervalles plus rapprochés.

Dans l'état actuel de la crise européenne, l'Assemblée est d'avis que le Conseil a un intérêt considérable à s'appuyer sur l'Assemblée. Certes, la recherche de procédures nouvelles pour les relations du Conseil et de l'Assemblée paraît souvent secondaire. Néanmoins, l'Assemblée estime que la présence du Président du Conseil à ses sessions devrait être l'occasion d'un véritable débat entre les membres de l'Assemblée et le Conseil, représenté par son Président en exercice, sur le thème du rapport annuel du Conseil. C'est pourquoi l'Assemblée souhaite vivement que s'instaure un débat de ce genre lors de la séance d'ouverture des sessions à venir de l'Assemblée.

1. Huitième rapport annuel.

***Future Relations between Member States  
of Western European Union***

---

**REPORT**

***submitted on behalf of the General Affairs Committee  
by Mr. Leynen, Rapporteur***

---

TABLE OF CONTENTS

**DRAFT RECOMMENDATION**  
on future relations between member States of Western European Union

**DRAFT RESOLUTION**  
on future relations between member States of Western European Union

**EXPLANATORY MEMORANDUM**  
submitted by Mr. Leynen, Rapporteur

Chapter I : Context and object of the report

Chapter II : Activities of the General Affairs Committee

Chapter III : Bases for a course of action

- A. Re-establish an atmosphere of confidence
- B. The European Economic Community must continue
- C. The United Kingdom must remain a candidate for accession
- D. Conflict between two economic blocs must be avoided
- E. From economic union to a political authority

Chapter IV : Maintain close contact

**APPENDIX : Recommendation 92 on future relations between member States of  
Western European Union**

***Avenir des relations des Etats membres  
de l'Union de l'Europe Occidentale***

---

**RAPPORT**

***présenté au nom de la Commission des Affaires Générales  
par M. Leynen, rapporteur***

---

**TABLE DES MATIÈRES**

**PROJET DE RECOMMANDATION**  
sur l'avenir des relations des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale

**PROJET DE RÉOLUTION**  
sur l'avenir des relations des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale

**EXPOSÉ DES MOTIFS**  
présenté par M. Leynen, rapporteur

Chapitre I : Cadre et objet du rapport

Chapitre II : Activités de la Commission des Affaires Générales

Chapitre III : Bases d'une ligne de conduite

- A. Rétablir le climat de confiance
- B. La Communauté Economique Européenne doit continuer
- C. Le Royaume-Uni doit rester candidat à l'adhésion
- D. Le conflit entre les deux blocs économiques doit être évité
- E. Par l'union économique vers une autorité politique

Chapitre IV : Maintenir des contacts étroits

**ANNEXE : Recommandation n° 92 sur l'avenir des relations des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale**

**Draft Recommendation <sup>1</sup>**  
**on future relations between member States of**  
**Western European Union**

The Assembly,

Noting with deep regret the interruption of the negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Communities which it had recommended with near-unanimity in Recommendation 53 and the resulting blow to mutual confidence ;

Looking to the future with confidence in the will of the governments, parliaments and populations of the seven member States of WEU signatories of the Brussels Treaty to show a real determination to overcome profound difficulties of conception ;

Taking as a course of action :

- (i) the need to re-establish mutual trust and promote unity between the States of Western Europe ;
- (ii) the will to see the European Communities continue on the way to dynamic cohesion and consolidation ;
- (iii) the pressing invitation to the United Kingdom to maintain its application for accession in spite of present difficulties ;
- (iv) the imperative need to avoid an economic struggle between the EEC and EFTA and, further, to encourage an economic rapprochement between these groups of countries, the United States and the Commonwealth ;
- (v) the conviction that the economic unification of Europe (through the extension of the Community policy to an increasing number of fields and an ever-wider geographical area) must be consummated in some practical form of European political union ;

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL OF MINISTERS AND THE GOVERNMENTS OF THE MEMBER STATES

1. *In the economic field*, for the period prior to the accession of the United Kingdom and the possible accession or association of other countries of Western Europe :

- (a) seek without intermission and in mutual agreement a practical transitional solution of whatever kind in the field of trade (association, pre-union\*, customs union, free trade area) ;
- (b) establish a close relationship for consultation between the Economic Communities and the United Kingdom, and possibly with EFTA, with a view to countering the psychological effects or the rupture and avoiding any measure which would jeopardise accession at a later date ;

\* Pre-union is a preliminary phase to the customs union employed in the setting-up of Benelux.

1. Adopted in Committee by 14 votes to 1 with no abstentions.

*Members of the Committee* : Mr. Kirk (Chairman) ; MM. Meyer, Bettiol (Vice-Chairmen) ; MM. Achenbach, Badini Confalonieri, Cliffe, Cravatte, Diepenhorst, Ehm, Kalb (Substitute : de Grailly), Kühn, Lemaire, Lenze,

*Leynen, Macmillan, Mathew, Montini, Motz, Patijn, Pflimlin (Substitute : Michaud), Pic (Substitute : Gauthier), Piccioni, Pierson, Mrs. Stoffels-van Haasten, MM. Stonehouse, Zimmer (Substitute : Höfler).*

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Projet de recommandation <sup>1</sup>**  
**sur l'avenir des relations des Etats membres**  
**de l'Union de l'Europe Occidentale**

L'Assemblée,

Constatant avec profond regret l'interruption des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes qu'elle avait recommandée à la quasi unanimité dans la Recommandation n° 53 et la crise de confiance qui en est résultée ;

Tournant ses regards vers l'avenir, confiante dans la volonté des gouvernements, des parlements, de la population des sept Etats membres de l'U.E.O. signataires du Traité de Bruxelles de faire preuve de la volonté réelle de dépasser les profondes différences de conceptions ;

Prenant comme ligne de conduite :

- (i) la nécessité de rétablir la confiance mutuelle et promouvoir l'unité de vues des Etats d'Europe occidentale ;
- (ii) la volonté de voir continuer les Communautés européennes dans la voie de la cohésion dynamique et de la consolidation ;
- (iii) l'invitation pressante au Royaume-Uni de maintenir sa candidature à l'adhésion malgré les difficultés actuelles ;
- (iv) la nécessité impérieuse d'éviter une lutte économique entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. et même de favoriser le rapprochement économique entre ces groupes de pays, les Etats-Unis et le Commonwealth ;
- (v) la conviction de la nécessité de couronner l'unification économique européenne (grâce à l'extension de la politique communautaire à des domaines de plus en plus nombreux et à une aire géographique européenne toujours plus étendue) par une forme pratique d'union politique européenne,

RECOMMANDE AU CONSEIL DES MINISTRES ET AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES

1. Dans le domaine économique et pour la période qui précédera l'adhésion du Royaume-Uni et l'adhésion ou association éventuelles d'autres pays de l'Europe occidentale :

- (a) de rechercher sans désespérer et de commun accord une solution transitoire pratique d'ordre commercial, quelle que soit la formule (association, pré-union \*, union douanière, zone de libre-échange) ;
- (b) d'établir entre les Communautés économiques et le Royaume-Uni, et éventuellement avec l'A.E.L.E., une relation étroite de consultation, dans le but de remédier aux effets psychologiques de la rupture et d'éviter toute mesure qui ferait obstacle à une adhésion ultérieure ;

\* La pré-union est une phase préliminaire de l'union douanière qui a été utilisée à l'occasion de Benelux.

1. Adopté par la Commission par 14 voix contre 1, sans aucune abstention.

Membres de la Commission : M. Kirk (président) ; MM. Meyer, Bettiol (vice-présidents) ; MM. Achenbach, Badini Confalonieri, Cliffe, Cravatte, Diepenhorst, Ehm, Kalb (suppléant : de Grailly), Kühn, Lemaire, Lenze,

Leynen, Macmillan, Mathew, Montini, Motz, Patijn, Pflimlin (suppléant : Michaud), Pic (suppléant : Gauthier), Piccioni, Pierson, Mme Stoffels-van Haasten, MM. Stonehouse, Zimmer (suppléant : Höfler).

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

- (c) — create a contact Committee, composed of the senior officials in charge of economic matters in the Foreign Ministries of member countries, which would keep a permanent watch on the development of economic relations between member countries ;
  - instruct that Committee to report to the Council on the main problems arising for the United Kingdom from the development of the European Economic Community ;
  - consider, on the basis of the report submitted by the contact Committee, the measures to be taken in pursuance of the provisions of the Treaty (Articles I and VIII) ;
- (d) seek close contacts between the Community and the United Kingdom in the preparation of trade negotiations with the United States of America and the other countries of GATT ;

2. *In the political field*, consider as a task of increasing urgency the search for realistic bases on which to give Europe a new start, including *inter alia* the preparation of a programme of close interdependence between the seven countries of WEU and other countries of Western Europe.

- 
- (c) — d'instituer une commission de contact, composée des hauts fonctionnaires responsables des questions économiques dans les ministères des affaires étrangères des pays membres, qui serait chargée d'étudier de façon permanente l'état des relations économiques entre la Communauté Economique Européenne et le Royaume-Uni ;
- de donner mandat à cette commission de contact de faire rapport au Conseil sur les principaux problèmes soulevés pour le Royaume-Uni par le développement de la Communauté Economique Européenne ;
- d'étudier, après rapport de la commission de contact, les mesures à prendre afin de mettre en œuvre les dispositions du traité (articles I et VIII) ;
- (d) de rechercher des contacts étroits entre la Communauté et le Royaume-Uni pour la préparation des négociations commerciales avec les Etats-Unis d'Amérique et les autres pays membres du G.A.T.T. ;

2. *Dans le domaine politique*, de considérer comme leur mission de plus en plus urgente la recherche des bases réalistes d'un nouveau départ de l'Europe, comportant notamment l'élaboration d'un plan d'étroite interdépendance des sept pays de l'U.E.O. et d'autres pays de l'Europe libre.

**Draft Resolution <sup>1</sup>**  
**on future relations between member States of Western European Union**

The Assembly,

Noting the information contained in the second chapter of the report submitted on behalf of the General Affairs Committee on future relations between member States of Western European Union,

APPROVES the action of its General Affairs Committee and of its Presidential Committee.

---

1. Adopted in Committee by 14 votes to 0 with 1 abstention.

*Members of the Committee:* Mr. Kirk (Chairman); MM. Meyer, Bettiol (Vice-Chairmen); MM. Achenbach, Badini Confalonieri, Cliffe, Cravatte, Diepenhorst, Ehm, Kalb (Substitute: *de Grailly*), Kühn, Lemaire, Lenze,

*Leynen, Macmillan, Mathew, Montini, Motz, Patijn, Pffimlin (Substitute: Michaud), Pic (Substitute: Gauthier), Piccioni, Pierson, Mrs. Stoffels-van Haften, MM. Stonehouse, Zimmer (Substitute: Höfler).*

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*



**Projet de résolution <sup>1</sup>**  
**sur l'avenir des relations des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale**

L'Assemblée,

Prenant note des informations contenues dans le second chapitre du rapport présenté par la Commission des Affaires Générales sur l'avenir des relations des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale,

APPROUVE l'action de sa Commission des Affaires Générales et de son Comité des Présidents.

1. Adopté par la Commission par 14 voix contre 0 et 1 abstention.

*Membres de la Commission* : M. Kirk (président); MM. Meyer, Bettiol (vice-présidents); MM. Achenbach, Badini Confalonieri, Cliffe, Cravatte, Diepenhorst, Ehm, Kalb (suppléant : de Grailly), Kühn, Lemaire, Lenze,

Leynen, Macmillan, Mathew, Montini, Motz, Patijn, Pflimlin (suppléant : Michaud), Pic (suppléant : Gauthier), Piccioni, Pierson, Mme Stoffels-van Haften, MM. Stonehouse, Zimmer (suppléant : Höfler).

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

## **Explanatory Memorandum**

(submitted by Mr. Leynen, Rapporteur)

### CHAPTER I

#### **Context and object of the report**

At the December 1962 Session, our Assembly, with confidence in the future, expressed the hope that the negotiations between the Common Market and the United Kingdom planned for January 1963 would quickly lead to full agreement so that the protocols for the accession of the United Kingdom might be initialled on 25th March 1963, the sixth anniversary of the Treaty of Rome.

The events during the second half of January resulting in the adjournment *sine die* of the negotiations led to bitter disappointment everywhere. It was also a very hard blow for WEU and more particularly for our Assembly — the forum in which the proposal for the accession of the United Kingdom to the Treaties of Rome was first made and which at each session has unflinchingly insisted on the negotiations being brought to a speedy and happy conclusion.

There is certainly no need to recall the events of January and the disturbance they caused. To refer to such unfortunate happenings of the past would be to reopen old wounds and bring grist to the mills of rancour and bitterness. Again, it seems useless to go back over the work already accomplished by other European institutions. It is sufficient to refer to the thick report prepared by the EEC Commission following a resolution by the European Parliament, which was amply commented upon by President Hallstein on 27th March. With full knowledge of the facts, the President of the EEC Commission spoke to the Parliament of the Six on 4th February in the following terms:

“The way in which a member government has taken and communicated its decision to interrupt the negotiations is not in conformity with the duties arising from the Community... The negotiations had already lasted fifteen months. In such circumstances, the least to be expected was that the question of continuing the negotiations, if the question was to be raised at all, should be discussed frankly and in its entirety by the members of the Community.”

It cannot be denied that there were still a few difficult problems to be negotiated, but the idea was generally accepted by public opinion in the countries concerned that unanimous political determination to reach a successful conclusion would overcome the remaining obstacles. What was later to be called the “French veto” was all the more surprising since the communiqués issued after the discussions between de Gaulle and Macmillan in June and December 1962 revealed an identity of views between the two statesmen regarding the accession of the United Kingdom, and when the new French Government took office a few weeks before the adjournment, the Prime Minister, Mr. Pompidou, also held out hopes for a happy outcome of the negotiations. Hence, two specific questions must be cleared up before anything else:

(a) What was the true state of progress of work in Brussels?

(b) What are the real motives for breaking off or interrupting the negotiations?

(a) The question of the stage reached in the negotiations can be discussed endlessly, even after reading the detailed report of the EEC Commission. President Hallstein pronounced a judgement worthy of Solomon when he stated in Strasbourg that it was just as incorrect to say that the negotiations were about to come to a speedy conclusion as to claim that they would necessarily fail. The EEC report does not hide the fact that there were still some thorny questions to solve. But — and there can be no doubt about this — the remaining difficulties were in no way sufficient justification for suddenly breaking off the negotiations. Negotiations alone, pursued tenaciously and with the political determination to reach a conclusion, would have proved whether agreement was possible. To break them off unexpectedly without consulting the other members of the Community was therefore unjustified unless there were other unmentioned motives.

(b) There has been much conjecture in the various capitals regarding the true motives for breaking off the negotiations and particularly regarding the sudden change of tack. For the United Kingdom accepted all the consequences and aims of the Treaty of Rome; the United Kingdom accepted the institutions of the Treaty; it accepted the established legal situation; it

## Exposé des motifs

(présenté par M. Leynen, rapporteur)

### CHAPITRE I

#### Cadre et objet du rapport

A la session de décembre 1962, notre Assemblée, confiante dans l'avenir, exprimait le souhait que les négociations entre le Marché Commun et le Royaume-Uni, prévues pour le mois de janvier 1963, conduisent rapidement à un accord complet pour que les protocoles d'adhésion du Royaume-Uni puissent être paraphés le 25 mars 1963, sixième anniversaire du Traité de Rome.

Les événements de la deuxième moitié de janvier, qui ont conduit à l'ajournement *sine die* des négociations, ont causé partout une amère déception. Le choc a été également très dur pour l'U.E.O., et plus spécialement pour notre Assemblée, puisque c'est au sein de celle-ci que la proposition de l'adhésion du Royaume-Uni aux Traités de Rome a été formulée pour la première fois et parce que notre Assemblée, lors de chaque session, n'a cessé d'insister pour que les négociations soient menées promptement à une heureuse conclusion.

Il est sans aucun doute superflu de faire le rappel des événements du mois de janvier et des remous qu'ils ont provoqués. Rappeler ce passé pénible amène à rouvrir des plaies et à alimenter des sentiments de rancune et d'amertume. D'autre part, il semble inutile de refaire le travail qui a été accompli par d'autres institutions européennes. Qu'il suffise de renvoyer au volumineux rapport, établi par la Commission de la C.E.E. à la suite d'une résolution du Parlement européen, rapport qui a été amplement commenté par le Président Hallstein le 27 mars. En connaissance de cause, le Président de la Commission de la C.E.E. pouvait dire, le 4 février, devant le Parlement des Six :

« La manière dont un gouvernement membre a pris et communiqué sa décision d'interrompre les négociations n'est pas conforme aux devoirs qui découlent de la Communauté... Les négociations avaient duré déjà 15 mois. Dans une telle situation, il aurait fallu s'attendre — c'est là le minimum — que la question de la poursuite des négociations, si elle devait être posée, soit discutée franchement et dans son ensemble par les membres de la Communauté. »

Sans aucun doute, y avait-il encore quelques problèmes difficiles à négocier, mais dans l'opinion publique des pays intéressés, l'idée générale s'était répandue que la volonté politique unanime d'aboutir surmonterait les derniers obstacles. Ce que l'on a appelé par la suite le « veto » de la France était d'autant plus surprenant que les communiqués publiés à la suite des entretiens de Gaulle-Macmillan en juin et décembre 1962 révélaient une identité de vues des deux hommes d'Etat au sujet de l'adhésion du Royaume-Uni, et que, lors de l'installation du nouveau gouvernement français, quelques semaines avant l'ajournement, le Premier ministre, M. Pompidou, avait également laissé entrevoir une heureuse issue des négociations. Dès lors, deux questions précises doivent être élucidées avant toutes autres :

(a) Quel était l'état réel d'avancement des travaux à Bruxelles ?

(b) Quels sont les motifs véritables de la rupture ou de l'interruption ?

(a) L'on peut discuter à perte de vue sur le point d'avancement atteint par les négociations, même après avoir pris connaissance du rapport circonstancié de la Commission de la C.E.E. Le Président Hallstein a prononcé un jugement de Salomon quand il déclarait à Strasbourg qu'il était tout aussi inexact de dire que les négociations allaient aboutir rapidement, que de prétendre qu'elles devaient nécessairement échouer. Le rapport de la C.E.E. ne cache pas qu'il y avait encore des questions difficiles à résoudre. Mais — et ceci ne permet aucun doute — les dernières difficultés n'étaient aucunement de nature à justifier l'arrêt brusque des négociations. La négociation seule, poursuivie avec ténacité et avec la volonté politique de conclure, aurait permis de voir si un accord était possible. La rupture à l'improviste, et sans consultation des autres membres de la Communauté, ne se justifiait donc pas, à moins qu'il y ait eu d'autres motifs non exprimés.

(b) Dans les différentes capitales, on s'est interrogé sur les motifs réels de la rupture, et surtout de ce revirement brusque. Car le Royaume-Uni acceptait le Traité de Rome dans ses objectifs et dans toutes ses conséquences ; le Royaume-Uni acceptait les institutions du traité ; il acceptait l'acquit juridique ; il acceptait la politique agricole commune et toute autre

accepted the common agricultural policy and any other Community policy. It even accepted the political extension of the Treaty of Rome since it also subscribed to the Bad Godesberg statement of July 1961. Britain merely asked for a transitional period of the same kind and with the same time-limit as the Six had granted themselves. Consequently, the only other explanation for President de Gaulle's insistence on interrupting, or at least adjourning, the negotiations for the time being, is that for himself and for France the Nassau Agreement had transformed the problem into something beyond the mere accession of Britain (and certain other European countries) to the Economic Community of the Six. The context of the 14th January press conference and the stress laid on nuclear co-operation between the United Kingdom and the United States seem to uphold this interpretation.

On considering these two preliminary questions, it becomes evident that the so-called Brussels crisis must be judged in a much wider framework. The sudden intervention by President de Gaulle — and here we are merely noting facts and not making an appraisal — in the negotiations with the United Kingdom has brought into the open and perhaps even anticipated the overall problem of the economic, military and political organisation of Europe in the Atlantic framework.

The question to be discussed in this report, i.e. future relations between member States of WEU after the interruption of the Brussels negotiations, *cannot therefore be separated from the other major issues* perturbing Europe and the free world, particularly the Nassau Agreement, the Franco-German Treaty of Co-operation, the Trade Expansion Act, the pursuit of European unification, the position of the United Kingdom with regard to continental Europe and the United States, and the future partnership between Europe and the United States.

Nevertheless, in indicating this wide framework, it is the Rapporteur's duty to confine his work to the specific task entrusted to him by the General Affairs Committee, i.e. to examine short-term interim solutions for maintaining close relations between the United Kingdom and the Six of the Economic Community in view of British accession at a later date and the resumption of the building of Europe.

## CHAPTER II

### *Activities of the General Affairs Committee*

Your General Affairs Committee met in Paris on 30th January, immediately after the spectacular interruption of the negotiations. In an initial review of the situation, your Committee, with the exception of two members who abstained for different and even opposing reasons, agreed on the principle that Europe cannot be built on regrets, complaints and rancour. After noting with great regret the interruption of the negotiations in Brussels, and aware of the possible serious consequences, your Committee wished to stress the pressing need "to renew the dialogue between the member States of WEU for closer European co-operation". With a view to making a realistic and constructive contribution to this revival of Europe and with an eye to the future, your Committee adopted an interim Recommendation<sup>1</sup> inviting the Council of Ministers to consider the situation in Europe as soon as possible, recommending especially that the Council of Ministers undertake as a matter of urgency the task of seeking a realistic basis for a new start for Europe involving in particular the preparation of a plan for close interdependence between the seven countries of WEU and other countries of free Europe".

This interim Recommendation, which none of the governments could resent, contained an invitation to resume the dialogue for the advancement of political Europe, just as after the downfall of the EDC a new approach was made to the building of Europe from the economic side. Even though this pressing invitation might seem impracticable, at least during the months immediately following the Brussels failure, it did express unshakeable confidence in the building of Europe, firm determination to resume work in another forum and in particular it directed all thoughts and effort towards the future.

Acting on behalf of our Assembly between sessions, the Presidential Committee met in Paris on 25th February last, and registered its full agreement with the interim Recommendation from your Committee, with the exception of one

1. Recommendation 92 at Appendix.

politique communautaire. Il acceptait même le prolongement politique du Traité de Rome, puisqu'il a également souscrit à la déclaration de Bad-Godesberg de juillet 1961. La Grande-Bretagne ne demandait qu'une période transitoire du même ordre et avec la même date extrême que celle que les Six s'étaient accordés entre eux. Par conséquent, il ne reste pas d'autre explication que la suivante : le Président de Gaulle a exigé l'interruption, ou au moins l'ajournement temporaire de la négociation, parce que, pour lui et pour la France, le problème posé était devenu, depuis les Accords des Bahamas, d'une dimension beaucoup plus étendue que l'unique adhésion de la Grande-Bretagne (et de certains autres pays européens) à la Communauté Economique des Six. Le contexte de la conférence de presse du 14 janvier, et l'accent mis sur la coopération nucléaire liant le Royaume-Uni aux Etats-Unis justifient, nous semble-t-il, cette interprétation.

L'examen de ces deux questions préliminaires amène à la conclusion que la soi-disant « crise de Bruxelles » doit être jugée dans un cadre beaucoup plus vaste. L'intervention brusque du Président de Gaulle — et ceci est une simple constatation et non un jugement de valeur — dans le problème des négociations avec le Royaume-Uni, a posé ouvertement et, peut-être, quelque peu par anticipation, le problème global de l'organisation économique, militaire et politique de l'Europe dans le cadre atlantique.

La question à traiter dans ce rapport, notamment l'avenir des relations entre les pays membres de l'U.E.O. après l'interruption des négociations de Bruxelles, *ne peut donc être dissociée des autres grandes questions* qui agitent l'Europe et le monde libre, et plus spécialement, les Accords des Bahamas, le traité de coopération franco-allemand, le *Trade Expansion Act*, la poursuite de l'unification européenne, la position du Royaume-Uni à l'égard de l'Europe continentale et des Etats-Unis, ainsi que le futur *partnership* entre l'Europe et les Etats-Unis.

Néanmoins, le rapporteur a le devoir, tout en traçant ce large cadre, de limiter son travail à la mission précise que la Commission des Affaires Générales lui a confiée, c'est-à-dire examiner des solutions intermédiaires à court terme, en vue de maintenir des relations étroites entre le Royaume-Uni et les Six de la Communauté économique, en prévision d'une adhésion ultérieure de la Grande-Bretagne et d'une reprise de la construction européenne.

## CHAPITRE II

### *Activités de la Commission des Affaires Générales*

Déjà le 30 janvier, au lendemain de l'interruption spectaculaire de la négociation, votre Commission des Affaires Générales s'est réunie à Paris. Lors d'un premier tour d'horizon de la situation, votre Commission, à l'exception de deux collègues qui s'abstenaient pour des raisons différentes et même opposées, a posé le principe que l'on ne construit pas l'Europe sur des lamentations, des récriminations et des rancunes. Après avoir constaté avec grand regret l'interruption des négociations de Bruxelles et s'étant rendu compte des conséquences graves possibles, votre Commission a voulu souligner la nécessité impérieuse de « renouer le dialogue entre les membres de l'U.E.O. en vue d'une plus étroite collaboration européenne ». Dans le but d'apporter une contribution constructive et réaliste à cette relance de l'Europe, et le regard tourné vers l'avenir, votre Commission a adopté une recommandation intérimaire<sup>1</sup>, invitant le Conseil des Ministres à examiner dans un délai rapproché la situation européenne et recommandant particulièrement que le Conseil des Ministres « se donne comme tâche urgente de rechercher les bases réalistes d'un nouveau départ de l'Europe, comportant notamment l'élaboration d'un plan d'étroite interdépendance des sept pays membres de l'U.E.O. et d'autres pays de l'Europe libre ».

Cette recommandation intérimaire, qui ne pouvait heurter directement aucun des gouvernements, comportait l'invitation de reprendre le dialogue pour faire avancer l'Europe politique, tout comme après l'échec de la C.E.D. la construction européenne a été dirigée vers le domaine économique. Même si cette invitation pressante pouvait sembler irréalisable, au moins au cours des premiers mois après l'échec de Bruxelles, elle exprimait cependant une confiance inébranlable dans la construction de l'Europe, la volonté ferme de reprendre le travail sur un autre chantier et surtout de braquer tous les regards et toutes les volontés vers l'avenir.

Le Comité des Présidents, assurant l'intérim de notre Assemblée entre les sessions, réuni à Paris le 25 février dernier, a bien voulu marquer son plein accord sur la recommandation intérimaire de votre Commission, exception faite de

1. Recommandation n° 92 en annexe.

member who abstained, wondering whether WEU was really the appropriate framework for such a revival. This Recommendation was transmitted to the Council of Ministers, but has as yet resulted in no action, although the Foreign Minister, Mr. Schroeder, Chairman-in-Office of the Council at the time, made a praiseworthy effort to arrange a meeting of the WEU Council at the level of Ministers for Foreign Affairs. The official reason for postponing this ministerial meeting is that the governments have so far been unable to reach agreement on an agenda. Perhaps March was too soon; perhaps there were yet no new factors to warrant a meeting between the same seven Ministers as those who were obliged to break up in such painful and disagreeable circumstances in Brussels on 29th January. While it is quite understandable that the French Government wished to be provided with guarantees that it would not be considered as a defendant at this new meeting of the Seven, it is equally understandable that the other governments, and particularly that of the United Kingdom, wished to know whether, after the failure of the Brussels negotiations, the will remained to collaborate in the framework of WEU. If so, it would be necessary to seek without delay one or several intermediate solutions in the fields of trade and economics in order to maintain contact between the Six and the United Kingdom and to avoid an economic war between the EEC and the EFTA group.

At the end of March, your Committee re-examined in more settled circumstances the situation arising from the interruption of the Brussels negotiations. At a joint meeting of the Committee with the Chairman-in-Office of the Council, Mr. Schroeder, and the Ambassadors representing the Ministers of the other member States, a very constructive exchange of views was held from which it can be surmised that preparations are being made at diplomatic level for a meeting of the Council at ministerial level. Several ideas have been put forward in the search for a transitional or interim solution after the breakdown of the negotiations in Brussels, but according to the Chairman of the Council, at the end of March no proposal had yet been adopted as practical and acceptable to all the member States. The governments have committed themselves to resuming the dialogue, however, as soon as even the slightest solution is found, which stands some chance of success after adequate preparation at diplomatic level.

There is no shame in admitting that opinions did not always tally at the beginning of the long

and very detailed exchange of views in your Committee in Bonn at the end of March. Some members, and not all from the same country, are firmly convinced that the fundamental reasons for the Brussels breakdown still apply. Consequently, they consider it pointless and unrealistic to try to attempt to find alternative solutions straight away, particularly since the possibility of another hard blow in the future cannot be excluded. They prefer to advocate a wait and see policy, although this does not prevent studies, analyses and even preparations being made in readiness for major developments in the future, particularly in the field of Atlantic defence, where divergent concepts are emerging, in the field of the "Kennedy negotiations", which cannot meet with success if they are to be initiated with a divided Europe or with a partly paralysed Community, and finally in the field of the responsibilities of Europe with regard to countries in the process of development. Those who hold this view consider that any progress in the field of unification and collaboration in Europe is dependent on prior agreement between the European countries on nuclear defence.

Other members, far more numerous, consider on the contrary that the Assembly of WEU must overcome any temptation to succumb to discouragement and carefully persevere in helping Europe through the present stalemate, in mutual agreement moreover with the other European institutions, the six-power Community and the Council of Europe, and in harmony with the various European movements which after each trial or failure emerge with increased zeal and tenacity to achieve their ideal. The divergent concepts of the government of one member State, or disputes in fields not covered by the leading European treaties, cannot prevent the resumption of work in common. Like the Common Market and the Council of Europe, WEU has its own task laid down by treaty. In the specific instance of present difficulties, the task of WEU seems even more urgent, first because it is the only institution which allows direct contact between the Six and the United Kingdom, and second because it seems to be the destiny of WEU to come to the fore each time a solution has to be found to a delicate situation. Was it by pure chance that immediately after the breakdown in Brussels several governments spontaneously suggested renewing the dialogue in the framework of WEU? There is always a chance of perseverance being rewarded. Our Assembly would be disqualified if it gave up all hope of making

l'abstention d'un membre qui se demande si l'U.E.O. est bien le cadre approprié pour une telle relance. Transmise au Conseil des Ministres, cette recommandation n'a pas encore eu de suite directe, quoique le Ministre Schroeder, Président en exercice du Conseil à cette époque, ait fait un effort louable pour obtenir une réunion du Conseil de l'U.E.O. au niveau des ministres des affaires étrangères. La raison officielle de l'ajournement de cette réunion des ministres est que les gouvernements n'ont pas encore pu se mettre d'accord sur un ordre du jour. Sans doute, le mois de mars était-il encore trop rapproché, sans doute n'y avait-il pas encore de fait nouveau pouvant justifier la rencontre des mêmes sept ministres qui ont dû prendre congé dans des conditions pénibles et désagréables le 29 janvier à Bruxelles. S'il est parfaitement compréhensible que le gouvernement français désire ait des garanties qu'il ne serait pas traité en accusé lors de cette nouvelle réunion à Sept, il est tout aussi compréhensible que les autres gouvernements, et plus spécialement celui du Royaume-Uni, étaient désireux de savoir si, après l'échec des négociations de Bruxelles, la volonté de collaborer ensemble dans le cadre de l'U.E.O. serait maintenue intacte, ce qui implique la nécessité de rechercher sans trop de délai une ou des solutions intermédiaires d'ordre économique et commercial, pour garder le contact entre les Six et le Royaume-Uni et pour éviter une guerre économique entre la C.E.E. et le groupe de l'A.E.L.E.

Fin mars, votre Commission a réexaminé dans le calme la situation créée par l'interruption des négociations de Bruxelles. Au cours d'une réunion commune de la Commission avec le Président en exercice du Conseil, M. Schroeder, et les ambassadeurs remplaçant les ministres des autres Etats membres, un échange de vues très constructif a eu lieu, permettant de conclure que la préparation diplomatique d'une réunion du Conseil des Ministres est en cours. Dans le cadre de la recherche d'une solution transitoire ou intermédiaire, à la suite de la rupture des négociations de Bruxelles, plusieurs idées ont été avancées, mais, selon le Président du Conseil, et à cette date de fin mars, aucune proposition n'a encore été retenue comme pratique et acceptable pour tous les Etats membres. Les gouvernements s'engagent cependant à reprendre le dialogue dès qu'une solution, même minimale, pourra avoir quelque chance de réussite après une préparation diplomatique suffisante.

Il n'y a aucune honte à avouer que le long et très profond échange de vues au sein de votre

Commission, fin mars à Bonn, n'a pas révélé au début une parfaite identité d'opinions. Certains collègues, n'appartenant pas à un seul pays, sont intimement convaincus que les motifs profonds ayant donné lieu à la rupture de Bruxelles existent et œuvrent toujours. Par conséquent, disent-ils, il est vain et non réaliste de vouloir s'engager dans la recherche de solutions de rechange ou d'alternatives à bref délai, d'autant plus que l'on ne se sent pas à l'abri de quelque nouveau coup dur dans l'avenir. Ils préconisent plutôt une politique de "wait and see", ce qui n'exclut pas l'étude, l'analyse et même la préparation de grandes idées d'avenir, notamment dans le domaine de la défense atlantique où des conceptions divergentes se manifestent, dans le domaine des « négociations Kennedy » qui ne peuvent réussir si elles doivent s'engager avec une Europe divisée ou avec une Communauté partiellement paralysée, et finalement dans le domaine des responsabilités de l'Europe à l'égard des pays en voie de développement. Les tenants de cette tendance pensent que tout progrès dans le domaine de l'unification et de la collaboration européennes est conditionné par un accord préalable entre les pays européens sur la défense nucléaire.

D'autres collègues, et leur nombre était beaucoup plus grand, pensent au contraire que l'Assemblée de l'U.E.O. doit surmonter toutes les tentations de découragement, et doit persévérer avec prudence pour aider l'Europe à sortir de l'impasse actuelle, en bonne intelligence d'ailleurs avec les autres institutions européennes, la Communauté des Six et le Conseil de l'Europe, et en unité de vues avec les différents mouvements européens, qui, après chaque échec ou épreuve, redoublent d'ardeur et de ténacité pour voir réaliser leur idéal. Les conceptions divergentes du gouvernement d'un Etat membre, ou les disputes dans des domaines qui ne sont pas couverts par les grands traités européens, ne peuvent pas empêcher de reprendre le travail en commun. L'U.E.O., tout comme le Marché Commun et le Conseil de l'Europe, a sa mission propre, prévue dans le traité. Dans le cas précis de la difficulté actuelle, la mission de l'U.E.O. semble encore plus urgente, premièrement parce que c'est la seule institution qui permette le dialogue direct entre les Six et le Royaume-Uni et, deuxièmement, parce que l'U.E.O. paraît prédestinée à émerger chaque fois qu'il y a des situations délicates à résoudre. Serait-ce par pur hasard que, dès le lendemain de la rupture de Bruxelles, plusieurs gouvernements ont spontanément avancé l'idée de la relance d'un dialogue dans le cadre de l'U.E.O. ? Point n'est besoin d'espérer pour toujours entre-

proposals even in the immediate and practical field.

After this fruitful exchange of views, the two main trends of which have just been summarised, your Committee considered it should channel its activities simultaneously in two directions and this conclusion met with unanimous agreement. A Working Party composed of one member of each nationality will study in detail the medium- and long-term tasks of the Assembly. In addition, for the Session of the Assembly in June, the present report will deal more particularly with the short-term measures to be considered for overcoming the difficulties arising from the interruption of the Brussels negotiations.

### CHAPTER III

#### *Bases for a course of action*

What are the guiding principles your Committee proposes for the main course of action?

##### *A. Re-establish an atmosphere of confidence*

Although recriminations were inevitable during the weeks and even months following the interruption of the negotiations in Brussels, one cannot perpetually cry over spilt milk. There can no longer be any question of reprisals nor of holding back the six-power Community, nor of prolonging disagreement in Europe at the expense of the associated African States. Nor must any of the governments of the member States be accused of secret designs, whether in the adjournment of the negotiations, the Franco-German Treaty, or the Nassau Agreement. The air cannot be cleared unless established facts (the breakdown of the negotiations, Nassau Agreement, and the Franco-German Treaty) are accepted as points of departure for a new dialogue. The letter addressed by several British colleagues to the Times stems from this very idea: put an end to insults and examine fundamental questions calmly. Our Assembly can make a major contribution by holding dignified and objective debates and by inviting our respective governments to set an example from the top particularly by no longer delaying a seven-power meeting at ministerial level, even if a concrete interim solution is not yet in sight.

##### *B. The European Economic Community must continue*

It must regain its dynamic cohesion and work to consolidate its position. There is nothing vague about the continuation of the Common Market and the other Communities. This implies the application of the measures contained in the Treaties of Rome and of Paris and carrying out firm commitments. Many examples can be quoted: the lowering of customs barriers within the Community, progress towards the common external tariff, the convention of association with African countries, the common agricultural policy, etc. This continuation must be pursued loyally in the spirit of the Treaty of Rome, i.e. by sharing out fairly and equally both advantages and sacrifices. A prosperous and dynamic Community will certainly exercise a stronger pull on the United Kingdom and on the other countries of free Europe and will inevitably hasten both the accession of other European States and the attainment of an equal partnership with the United States.

Its continuation also implies that it must remain an open Community, accessible, when the time is ripe, to the other countries of free Europe which undertake to respect the obligations of the Treaty. While the present members of the Common Market are firmly committed to ensuring that their Community in the making, which as is only too often forgotten is only in its second stage, is not diluted into a kind of GATT by the accession of a succession of new States and particularly by the destruction of its main instrument of defence — the common external tariff — it is equally true that the common external tariff must not become an unscalable wall protecting the States inside for ever. For in this event the States of the Community would have succeeded only in transferring national protectionism — a disastrous nineteenth century concept — to a wider geographical area, and this has certainly never been the intention of the builders of the Common Market.

##### *C. The United Kingdom must remain a candidate for accession even if the resumption of negotiations in the immediate future proves impossible*

One of our British colleagues rightly stressed in Committee that the British request for accession was probably one of the most important European events in the post-war period since it indicates the will to make a radical change in the traditional foreign policy of the United Kingdom. On reading the remarkable book by F.S. North-



prendre. En renonçant à faire des propositions, même dans le domaine pratique et immédiat, notre Assemblée se disqualifierait.

A la suite de ce fertile échange de vues, dont les deux tendances prépondérantes viennent d'être résumées, votre Commission a cru devoir orienter ses activités simultanément dans deux directions, et sur cette conclusion il y avait une complète unité de vues. Un groupe de travail composé d'un membre de chaque nationalité, approfondira les tâches de l'Assemblée à moyen et long termes. En outre, en vue de la session de l'Assemblée au mois de juin, le présent rapport traitera plus spécialement des moyens à envisager à bref délai pour surmonter les difficultés issues de l'interruption de la négociation à Bruxelles.

### CHAPITRE III

#### **Bases d'une ligne de conduite**

Quelles sont les positions de principe que votre Commission propose comme grande ligne de conduite ?

##### **A. Rétablir le climat de confiance**

S'il était inévitable que l'interruption des négociations de Bruxelles ait donné lieu, les premières semaines et même les premiers mois, à des récriminations, l'on ne peut continuer à se frapper la tête contre le mur des lamentations. Il ne peut plus être question de représailles, ni en freinant la Communauté des Six, ni en faisant payer les frais des disputes européennes par les Etats africains associés. Il ne peut être question non plus de soupçonner les gouvernements des Etats membres, quels qu'ils soient, d'obscurs desseins, qu'il s'agisse de l'initiative pour exiger l'ajournement de la négociation, du traité franco-allemand ou des Accords des Bahamas. L'on ne peut arriver à rasséréner l'atmosphère si l'on ne prend pas des situations de fait (rupture de la négociation, Accords de Nassau et traité franco-allemand) comme points de départ pour un nouveau dialogue. La lettre de plusieurs collègues britanniques au *Times* trouve racine dans cette même idée : cesser les insultes et examiner calmement les questions fondamentales. Notre Assemblée peut y apporter une large contribution en délibérant dans la dignité et avec un esprit d'objectivité, et en invitant nos gouvernements respectifs à donner l'exemple d'en haut, notamment en ne retardant pas plus longtemps une rencontre des Sept sur le plan ministériel, même si aucune solution intermédiaire concrète n'est encore retenue.

##### **B. La Communauté Economique Européenne doit continuer**

Elle doit retrouver sa cohésion dynamique, elle doit travailler à sa consolidation. La continuation du Marché Commun et des autres Communautés n'est pas une formule vague. Elle implique l'application des mesures inscrites dans les Traités de Rome et de Paris, et l'exécution d'engagements fermes. Citons, en guise d'exemples, le désarmement douanier à l'intérieur de la Communauté, le progrès vers le tarif extérieur commun, la convention d'association avec les pays africains, la politique agricole commune, etc. Cette continuation doit se faire loyalement dans l'esprit du Traité de Rome, c'est-à-dire en balançant *ex aequo et bono* les avantages et les sacrifices. Une Communauté prospère et dynamique exercera certainement une plus forte attraction sur le Royaume-Uni et sur les autres pays de l'Europe libre, et hâtera par la force des choses aussi bien l'adhésion d'autres Etats européens que le *partnership* dans l'égalité avec les Etats-Unis.

La continuation de la Communauté signifie également que cette communauté doit rester une communauté ouverte, accessible, au moment opportun, aux autres pays de l'Europe libre qui s'engagent à respecter les obligations du traité. Si les membres actuels du Marché Commun ont l'obligation stricte de veiller à ce que cette communauté en formation, dont on oublie trop souvent qu'elle n'est que dans sa deuxième étape, ne soit pas diluée dans une espèce de G.A.T.T. par l'entrée d'un cortège de plusieurs nouveaux Etats et surtout par la destruction de son instrument approprié qui est le tarif extérieur commun, il est tout aussi vrai que ce tarif extérieur commun ne peut devenir un mur infranchissable, protégeant à tout jamais les Etats à l'intérieur. Car, dans cette dernière éventualité, les Etats de la Communauté n'auraient abouti qu'à transposer le protectionnisme national, cette conception néfaste du 19<sup>e</sup> siècle, à une aire géographique un peu plus étendue. Cela, les constructeurs du Marché Commun ne l'ont certainement jamais voulu.

##### **C. Le Royaume-Uni doit rester candidat à l'adhésion, même si une reprise des négociations dans l'immédiat s'avère impossible**

Un de nos collègues britanniques a eu raison de souligner, en Commission, que la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne est probablement un des événements européens les plus importants de la période d'après-guerre parce qu'elle signifie la volonté d'un renversement complet de la politique étrangère traditionnelle du Royaume-

edge "The British Foreign Policy", your Rapporteur was most impressed by the irreversible nature of this development. When, after the hard blow inflicted by the breakdown of the negotiations, the British Government gives a solemn assurance that the United Kingdom will not turn its back on Europe, the other European States must reply with the formal undertaking not to close the door on Britain either. Two elements of hope remain:

- (i) the United Kingdom has not withdrawn its application for membership of the European Communities, and
- (ii) whilst asking for the negotiations to be adjourned, France immediately proposed association as preparation for full accession at a later stage. This suggestion cannot be considered as a gesture of courtesy, or as balm on the wound, or as consolation for the five other countries which were working for immediate accession.

Calm consideration should be given to how this final hope might lead to renewed contact in the immediate future starting from the following position: the United Kingdom must be considered as a future member of the Community, the present pause must be reduced to a minimum and the negotiation of an agreement might perhaps even be resumed from where it was interrupted.

The position of the British Government was clearly defined by Mr. Heath in a debate in the House of Commons at the beginning of February. Three conditions, said the British negotiator, govern consideration of any proposal: it must emanate from the EEC as a whole, it must not involve long drawn-out negotiations and the will to succeed must be clearly established in advance. This declaration of goodwill, which is an improvement on the categorical refusal of association immediately after the rupture, can be considered as a favourable approach to the conclusion of an agreement of yet indefinite nature with a view to precluding a wider division between the European countries in the economic field.

Authoritative speakers in the five countries of the Common Market have continuously re-

peated that they too wish the United Kingdom to be admitted as soon as possible, failing which an intermediary solution must be sought without delay. Although the official position of France is not yet known, a passage may be quoted from an unofficial source, the "Bulletin de l'Europe de l'Agence France-Presse" dated 16th February 1963:

"According to information from *reliable sources*, the French position can be deduced to be as follows. This is not an official statement, but an analysis *which is unlikely to be denied*:

The French Government is evidently aware, as is everyone, of the need to harmonise relations between the Six and the United Kingdom. In this respect, it is recalled that the idea of association was renewed by General de Gaulle himself at his 14th January press conference. Any practical suggestion, therefore, will be considered with interest. But, for the time being, the French Government considers that it should not itself take the initiative. After the Brussels crisis any initiative it might take would run the risk of being given a bad reception or be liable to suspicion."

Should this unofficial information be taken to portray a wait and see attitude, or does France really wish to see new proposals put forward enabling the dialogue to be resumed? A little enlightenment from Paris would certainly be welcomed everywhere as a ray of hope.

If there is any chance of seeing the dialogue resumed with the United Kingdom in the immediate future — should we say before the end of 1963 — and starting from what appeared to be the point reached in Brussels, this chance must be seized without hesitation. Conversely, if this year passes without further contact in an atmosphere of appeasement, it is to be feared that the rupture will last a very long time and it will be most difficult to avoid an economic division of Europe. It is evident that if the United Kingdom is pushed back into the outer shadows, it will have to reactivate EFTA, which was destined to disappear, develop closer ties with the Commonwealth, the economic links of which were weakening, and fall back on Anglo-Saxon solidarity, all of which are makeshift but perhaps inevitable solutions. Europe would be the loser in the long run, for it is illusory to try to build European unity on an abyss of economic division.

Uni. En lisant le livre remarquable *"The British Foreign Policy"* de F.S. Northedge, votre rapporteur a surtout été frappé du caractère irréversible de cette évolution. Si, après la meurtrissure profonde subie du fait de la rupture des négociations, le gouvernement britannique assure solennellement que le Royaume-Uni ne tournera pas le dos à l'Europe, les autres États européens ne peuvent répondre que par l'engagement formel que l'Europe continentale, non plus, ne fermera pas la porte devant la Grande-Bretagne. Deux faits qui permettent de garder l'espoir restent acquis :

- (i) le Royaume-Uni n'a pas retiré sa candidature aux Communautés européennes et,
- (ii) tout en demandant l'ajournement des négociations, la France a offert immédiatement le stage d'une association, comme préparation à une pleine adhésion dans un stade ultérieur. Il ne nous est pas permis de considérer cette suggestion comme une formule de politesse, ou comme un baume sur la plaie ou comme une fiche de consolation aux cinq autres pays qui devraient pour une adhésion immédiate.

Il y a lieu d'examiner calmement comment cet espoir à terme pourrait permettre un rapprochement dans l'immédiat, en partant de la position suivante : le Royaume-Uni doit être considéré comme un membre futur de la Communauté ; la pause actuelle devrait être réduite à un temps minimum et la négociation d'un accord pourrait peut-être, même, reprendre au point où elle a été laissée.

La position du gouvernement britannique a été clairement exprimée par M. Heath lors d'un débat, début février, à la Chambre des Communes. Toute proposition, disait le négociateur britannique, ne peut être prise en considération que moyennant trois conditions : elle doit émaner de la C.E.E. tout entière, elle ne peut pas entraîner des négociations de longue durée, et il convient que la volonté de réussir soit clairement établie à l'avance. Cette déclaration de bonne volonté, qui marque une avance sur le refus catégorique de l'association au lendemain de la rupture, peut être considérée comme une prédisposition à la conclusion d'un accord de caractère encore non défini, dans le but de prévenir de plus amples divisions entre pays européens dans le domaine économique.

Des voix autorisées de cinq pays du Marché Commun n'ont cessé de répéter qu'eux aussi dési-

rent dans le délai le plus rapproché l'admission du Royaume-Uni, faute de quoi, il y a lieu de rechercher sans tarder une solution intermédiaire. Quant à la position officielle de la France, si elle n'est pas encore connue à cette date, il y a lieu de citer ce passage à caractère très officieux du « Bulletin de l'Europe de l'Agence France-Presse » en date du 16 février 1963 :

« Voici, telle qu'elle peut être résumée à la lumière d'informations puisées à des sources sérieuses, quelle est la position française. Il ne s'agit pas d'un exposé officiel mais d'une analyse qui ne craint guère de démenti :

Le gouvernement français est, évidemment, conscient comme tout le monde de la nécessité de conférer une forme harmonieuse aux relations entre les Six et la Grande-Bretagne. On rappelle volontiers à ce propos que l'idée de l'association a été relancée par le général de Gaulle lui-même dans sa conférence de presse du 14 janvier. On accueillera donc avec intérêt, aux fins d'examen, toute suggestion pratique. Mais le gouvernement français estime que, pour le moment, il n'a pas, quant à lui, d'initiative à prendre. Toute initiative de sa part, après la crise de Bruxelles, risquerait d'être mal accueillie ou suspectée. »

Faut-il voir dans cette information officieuse une attitude d'attentisme, ou bien la France désire-t-elle réellement voir avancer de nouvelles propositions permettant de renouer le dialogue ? Un peu de lumière venant de Paris serait certainement accueilli de toutes parts comme une lueur d'espoir.

S'il y avait quelque chance de voir reprendre le dialogue avec le Royaume-Uni dans l'immédiat — précisons avant la fin de 1963 — et en partant de ce qui semblait être résolu à Bruxelles, il y a lieu de saisir cette chance sans aucune hésitation. Par contre, si l'année en cours devait s'écouler sans nouveau contact dans un climat d'apaisement, il est à craindre que la rupture dure très longtemps et qu'il soit très difficile d'éviter la division économique de l'Europe. Il est évident que, refoulé dans les ténèbres extérieures, le Royaume-Uni sera amené à ranimer l'A.E.L.E. qui était destinée à disparaître, à se laisser lier plus intimement au Commonwealth, dont les liens économiques s'affaiblissaient, à se retremper dans une solidarité anglo-saxonne, toutes solutions de pis-aller, mais peut-être inévitables. L'Europe serait finalement perdante, car c'est une illusion de l'esprit que de vouloir bâtir l'unité européenne sur l'abîme de la division économique.

**D. Conflict between two economic blocs  
must be avoided**

EFTA, which was set up to counter-balance the Common Market, has lost its cohesion since negotiations began between the United Kingdom and the Common Market. Britain loyally kept its promise to its EFTA partners, maintaining that the countries of this group should at the same time be offered a reasonable possibility of accession or association with the EEC. The rupture of the negotiations with the United Kingdom automatically brought an end to the discussions with the other countries of this group and with Ireland. One might wonder whether the possibility of a procession of European countries entering the Economic Community at one and the same time did not carry at least some weight when the President of the French Republic called a halt to the negotiations. There was a fairly clear allusion to this in the 14th January press conference. Too much stress must not be laid on this assumption, however. Since the negotiations of the EFTA countries with the Common Market were pursued individually (with the United Kingdom at their head as leader to open the door) the unity of action of the members of the little free trade area was somewhat disrupted. The Austrian Government considers an agreement between that country and the EEC is a matter of extreme urgency, whereas Denmark, backed by the other Scandinavian countries, is asking for the lowering of customs barriers between the Seven to be extended to agricultural products, the Treaty of Stockholm so far only covering industrial items. Other differences might emerge in the Lisbon discussions in May on the economic revival of EFTA and the future task of this organisation which has no common external tariff and no geographical unity, most of the countries being located on the outer fringe of the six-power Community and some being closely linked economically with the Common Market. It is evident that most if not all the countries of this group, and particularly the United Kingdom, are loth to have EFTA play a rôle of antidote to the Common Market. Quite the contrary, they all seem to be firm supporters of the concept of a little free trade area to bridge the gap between the Common Market and the remainder of free Europe. Certain Scandinavian countries and the British Labour Party have even put forward the idea of a bloc-to-bloc association: EEC-EFTA. The supporters of this still very vague idea think rightly or wrongly that negotiations on the basis of the Trade Expansion Act might gradually lead to the lowering of customs barriers between the

two European economic groups and between these groups and the United States. It should, however, be pointed out that this assumption presupposes that EFTA will become closer-knit, of which there are no signs at the moment, while there is still speculation regarding the practical results which might arise from the Kennedy round, not forgetting that even if these negotiations were to meet with success, several years would elapse before the practical effects were felt. Hence, even if it was a practical proposition, the revival and consolidation of EFTA would probably result in a deeper economic division of Europe without the possibility of linking these two economic groups by a bridge in preparation for a future merger.

**E. From economic union to a political authority**

The weakening of confidence has added urgency to the need to build Europe politically. Since the Treaty of Paris instituting the ECSC, the building of Europe has been continued by extending the Community to ever-wider fields and the negotiations with the United Kingdom would have increased the geographical area of the Community. There were certainly plans for political unification, but the structure of this political union remained obscure. Events in recent months indicate that it is time to look closer at the problem of the European political union, its structure and its political authority, not only for economic reasons but additionally for reasons of defence and overall policy, with particular regard to relations between Europe and the outside.

Will Europe continue to consist of fragmentary States co-operating between each other on the basis of treaties and without any major transfer of national sovereignty, or will Europe become a union of States, of a type yet to be defined, but in which the States and nations will be crowned by a single centre of decision for major questions of vital importance such as defence and the diplomatic action of the Community? The links of this unification can be very flexible and its development gradual; the nations will not be abolished, but in the final stage all

#### D. Le conflit entre les deux blocs économiques doit être évité

L'A.E.L.E., qui a été constituée pour contrebalancer le Marché Commun, a perdu de sa cohésion depuis les négociations entre le Royaume-Uni et le Marché Commun. La Grande-Bretagne a tenu loyalement sa promesse à l'égard de ses partenaires de l'A.E.L.E., puisqu'elle n'a cessé de répéter que les pays de ce groupe devaient en même temps pouvoir obtenir une chance raisonnable d'adhésion ou d'association à la C.E.E. La rupture des négociations avec le Royaume-Uni a automatiquement fait cesser les pourparlers avec les autres pays de ce groupement et avec l'Irlande. Il est permis de se demander si la prévision de l'entrée simultanée de tout un cortège de pays européens dans la Communauté économique n'a pas, au moins quelque peu, pesé dans la balance quand le Président de la République Française a donné le signal de l'arrêt des négociations. On trouve une assez claire allusion dans la conférence de presse du 14 janvier. N'accentuons cependant pas trop cette hypothèse. Comme les négociations des pays de l'A.E.L.E. avec le Marché Commun étaient menées individuellement (le Royaume-Uni, en tant que leader de ce groupe, prenant la tête pour faire ouvrir la porte), l'unité d'action des membres de la petite zone de libre-échange a été quelque peu rompue. Le gouvernement autrichien estime qu'un accord de son pays avec la C.E.E. revêt un caractère d'extrême urgence, tandis que le Danemark, appuyé par les autres pays scandinaves, revendique l'extension du désarmement douanier entre les Sept aux produits agricoles, le Traité de Stockholm ne couvrant jusqu'ici que les produits industriels. D'autres divergences pourraient se faire jour quand seront discutées au mois de mai, à Lisbonne, la relance économique de l'A.E.L.E. et la mission future de cette organisation sans tarif extérieur commun et sans unité géographique, la plupart de ces pays étant situés à la périphérie de la Communauté des Six et certains étant économiquement très liés au Marché Commun. Il est évident que la plupart, sinon tous les pays de ce groupe, et plus spécialement le Royaume-Uni, répugnent à l'idée de faire jouer par l'A.E.L.E. le rôle d'une sorte d'anti-Marché Commun. Bien au contraire, ils semblent tous être des partisans convaincus de la conception d'une petite zone de libre-échange destinée à faire le pont entre le Marché Commun et le reste de l'Europe libre. Certains pays scandinaves et le Parti travailliste britannique ont même avancé l'idée d'une association de bloc à bloc : C.E.E.-A.E.L.E. Les

tenants de cette formule encore très vague pensent, à tort ou à raison, que les négociations sur la base du *Trade Expansion Act* pourraient mener graduellement au désarmement douanier entre les deux groupes économiques européens, tout comme entre ces groupes et les Etats-Unis. Il est cependant permis de faire remarquer que cette hypothèse présuppose un raffermissement de l'A.E.L.E., ce que rien ne laisse prévoir, tandis que l'on s'interroge encore sur les résultats pratiques que le *Kennedy round* pourrait donner, sans oublier que ces négociations, même si elles devaient réussir, ne pourraient avoir d'effets pratiques qu'après plusieurs années. Dès lors, la relance et la consolidation de l'A.E.L.E., même si elles pouvaient se réaliser, auraient probablement comme résultat une plus profonde division économique en Europe et l'impossibilité de lier les deux groupements économiques par un pont, en guise de préparation de leur fusion ultérieure.

#### E. Par l'union économique vers une autorité politique

La crise de confiance a rendu plus actuelle la nécessité de la construction politique de l'Europe. Depuis le Traité de Paris instituant la C.E.C.A., la construction européenne se poursuivait par l'extension de la Communauté à des domaines de plus en plus étendus, et les négociations avec le Royaume-Uni tendaient à l'élargissement de l'aire géographique de la Communauté. L'objectif d'unification politique était bien envisagé, mais la structure de cette union politique restait nébuleuse. Les événements de ces derniers mois portent à croire qu'il est temps d'approfondir le problème de l'union politique européenne, de sa structure et de son autorité politique, et cela non seulement pour des raisons économiques, mais davantage aussi pour des raisons de défense et de politique générale, principalement en ce qui concerne les relations de l'Europe avec l'extérieur.

L'Europe restera-t-elle une poussière d'Etats, coopérant entre eux sur la base de traités et sans transfert important de souveraineté nationale, ou bien l'Europe deviendra-t-elle une union d'Etats, d'un type encore à définir, mais où les Etats et les patries seront coiffés d'un unique centre de décision pour les très grandes questions vitales, telles que la défense et l'action diplomatique communautaire ? Cette unification, dont les liens peuvent être très souples et qui devra se faire graduellement, n'entraîne pas l'effacement des patries, mais elle implique dans

the countries will have to transfer part of their sovereignty to be exercised in common with the other States to the advantage of all. This subject is considered in the report by our colleague, Mr. Badini Confalonieri, but it is evident that the final course towards the omega of European unification must be sketched out now if we are to attain a true economic union, a true economic policy for the community of European States. President Hallstein traced this course when in his speech at Columbia University, New York, on 4th March he said :

“What I am pleading for is the gradual, dogged, determined accomplishment of our original aims : the transformation of the old nationalist Europe, the fusion of interests, the creation of solidarity, the end of hegemony, the submergence of selfish ambitions, the death of suspicion and fear..”

And again :

“The notion of a Community involves the pooling of sovereignty in innumerable, detailed, intimate matters of a whole society's life : it means subsuming the personalities of member States within the larger personality of the Community.”

That is the omega at the end of a long and slow process for the unification of Europe towards which we must move by successive practical steps if our old Continent and the islands off its coasts are to measure up to the political requirements of the second half of the twentieth century and again become a centre of decision of world importance as it was in the past and deserves to remain.

#### CHAPTER IV

##### *Maintain close contact*

On the basis of the five guiding principles described in the previous chapter, it may be concluded that the interruption of the negotiations in Brussels cannot finally estrange the United Kingdom from continental Europe. The ideal to be hoped for would naturally be the resumption of the negotiations at the point already reached, after elucidation of the position of the United Kingdom with regard to continental

Europe, and with regard to the United States. To be precise: after a frank and loyal exchange of views between France and the United Kingdom on the Nassau Agreement, and after serious seven-power discussion on the defence of Europe in the Atlantic framework. These aspects, which are outside the terms of reference of this report, cannot be overlooked, and consequently we must consider the probability that the resumption of negotiations is not for tomorrow, in fact, is unlikely before the next elections in the United Kingdom. Since, on the one hand, the rupture of the negotiations is considered as an adjournment and, on the other, the British request for accession has not been withdrawn, we are faced with an “unresolved problem” as Mr. Schroeder appropriately said in Brussels on 2nd April. This unresolved problem concerns the economic field and to a certain extent the political extension of economic integration. It concerns the Six and the United Kingdom but also the other European countries which have applied for accession to or association with the Common Market. Since the United Kingdom negotiated individually with the six-power Community, it seems more realistic to tackle this unresolved problem provisionally on a seven-power basis so as to avoid over-complicating the issue, account naturally being taken of ramifications in EFTA. That is why the WEU framework seems the most appropriate one, at least during the initial period, although other possibilities must not be excluded if they prove more favourable. Let WEU be put fairly to the test; already one idea will be gained.

This unresolved problem must at all times be considered in the light of two developing situations:

- (a) within the Six, the continued building of the Community;
- (b) towards the outside, the proposal to open tariff negotiations with the United States.

Mr. Schroeder, German Minister for Foreign Affairs, placed the problem in its correct context when in Brussels on 2nd April he stated :

“In our opinion, nothing can be done in the Community which would render the accession of the United Kingdom far more difficult in the future. That does not mean to say that we want a kind of British veto; nor do we want progress within the Community to be subordinate to the expectation

le stade final, pour tous les pays, le transfert d'une partie de la souveraineté pour être exécutée en commun avec les autres États à l'avantage de tous. L'examen de cette question relève du rapport de notre collègue, M. Badini Confalonieri, mais il est évident que la ligne vers l'aboutissement, vers le « point oméga » de l'unification européenne, doit déjà être tracée en pointillé si l'on veut réussir une véritable union économique, une vraie politique économique communautaire des États européens. Le Président Hallstein a tracé ce pointillé quand, dans son discours du 4 mars à la *Columbia University*, à New York, il a dit :

« Ce que je préconise, c'est la réalisation graduelle, tenace, résolue de nos objectifs initiaux : la transformation de la vieille Europe nationaliste, la fusion des intérêts, la création de la solidarité, la fin de l'hégémonie, l'effacement des ambitions égoïstes, la suppression des suspicions et des craintes... ».

Et il a dit encore :

« La notion de communauté implique une mise en commun des souverainetés nationales dans d'innombrables matières détaillées et intimes de la vie de toute une société. Elle signifie l'absorption des États membres dans la personnalité plus vaste de la Communauté. »

C'est là le « point oméga » au bout d'un long et lent processus d'unification de l'Europe, vers où il faudra tendre par étapes successives et réalistes si l'on veut que notre vieux continent, avec les îles sur ses côtes, se hisse à la dimension politique de la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle et redevienne un centre de décision d'importance mondiale comme il l'a été dans le passé et comme il mérite de le rester.

#### CHAPITRE IV

##### *Maintenir des contacts étroits*

Sur la base du quintuple fil conducteur, exposé dans le chapitre précédent, il y a lieu de conclure que l'interruption des négociations de Bruxelles ne peut conduire à l'éloignement du Royaume-Uni de l'Europe continentale. L'idéal à souhaiter serait naturellement la reprise des négociations, au point où elles étaient arrivées, après l'éclaircissement de la position de la Grande-Bretagne à l'égard de l'Europe con-

tinentale et à l'égard des États-Unis. Soyons clairs : après un franc et loyal échange de vues entre la France et le Royaume-Uni sur les Accords des Bahamas et après une sérieuse discussion à Sept de la défense de l'Europe dans le cadre atlantique. Ces données, étrangères au but de ce rapport, ne peuvent être perdues de vue, ce qui nous oblige à envisager la probabilité que la reprise des négociations n'est pas pour demain ; précisons : pas avant les élections prochaines en Grande-Bretagne. Puisque, d'un côté, la rupture des négociations est considérée comme un ajournement, et que, de l'autre, la demande d'adhésion du Royaume-Uni n'est pas retirée, nous nous trouvons devant « un problème non résolu » comme le disait fort bien M. Schroeder le 2 avril à Bruxelles. Ce problème non résolu concerne le domaine économique et, en un certain sens, le prolongement politique de l'intégration économique. Il concerne les Six et le Royaume-Uni, mais il concerne aussi d'autres pays européens ayant demandé leur adhésion ou association au Marché Commun. La Grande-Bretagne ayant négocié individuellement avec la Communauté des Six, il semble plus réaliste d'aborder ce problème non résolu, provisoirement à Sept, pour ne pas le compliquer outre mesure, tout en tenant compte, bien entendu, des ramifications vers l'A.E.L.E. C'est la raison pour laquelle le cadre de l'U.E.O. semble le plus indiqué, tout au moins pendant la période initiale et sans exclure d'autres possibilités si elles se révélaient plus propices. Faisons loyalement l'essai à l'U.E.O. ; c'est déjà une première idée acquise.

Ce problème non résolu devra, à tout instant, être considéré en fonction de deux situations en évolution :

- (a) à l'intérieur des Six, la continuation de la construction communautaire ;
- (b) vers l'extérieur, la proposition d'une ouverture de négociations tarifaires avec les États-Unis.

Le Ministre Schroeder a très bien situé le problème quand il a dit, le 2 avril, à Bruxelles :

« A notre avis, dans la Communauté rien ne peut se faire qui rendrait l'adhésion de la Grande-Bretagne beaucoup plus difficile ultérieurement. Cela ne veut pas dire que nous désirons une espèce de veto britannique ; nous ne désirons pas non plus que le progrès intérieur de la Communauté soit

of this accession, but we do want to envisage harmonising the future development (of the Community) bearing this aim in mind."

If the major question to be considered for the moment is the following: "What attitude is to be adopted by the seven countries during the few years prior to the desired and probable accession of the United Kingdom to the European Communities?" it would appear that there are but three courses, one theoretical, the others practical:

- (a) an interim trade agreement ;
- (b) the organisation of direct consultation, institutionalised or not;
- (c) in the absence of complete agreement between the Seven, the development of bilateral consultations between the United Kingdom and the States of the six-power group.

Let us examine briefly these different points.

(a) The association of the United Kingdom, proposed by France, and immediately rejected by Britain, but only a few days later made subject to three conditions, is in theory a possible transitional solution.

The possibilities of this idea were studied immediately and the Press gave wide coverage to a four-stage plan attributed to Mr. Erhard. The Belgian Government is reported to have considered a kind of pre-union modelled on the transitional measures for implementing the Benelux economic union. The idea of a customs union was also revived and even the free trade area which died out in 1957 was brought back to life in some articles. Let us forget all these formulas and names and concentrate on one simple, practical question: "Is a transitional trade arrangement between the Six and the United Kingdom now a practical proposition?" When your General Affairs Committee met Mr. Schroeder, Chairman of the Council of Ministers, at the meeting in Bonn, it was informed that various theoretical solutions had been considered, but according to the Minister none seemed to be a practical proposition or acceptable to all. Other information gleaned from reliable sources indicates a similar reply based

on the following consideration: the negotiation of association or of any similar formula would encounter exactly the same problems and the same difficulties as negotiations for accession. Can one therefore run the risk of a second failure? Certainly not. Nevertheless, the British Government was wise in not excluding association or some new idea *a priori*, because words such as "impossible" and "never" are quickly struck from the political vocabulary when the will to succeed without delay is unanimous. The governments of the seven member States must therefore be encouraged to adopt the "never say die" attitude, but without counting too much on magic spells which, however attractive, cannot be depended upon in reality.

(b) Failing a trade arrangement to be reached by unanimous agreement, how can we avoid accession at a later date being rendered more difficult and the psychological atmosphere following the interruption of the negotiations becoming increasingly worse? The general trend seems to be towards the establishment of a close relationship for consultation between the six-power group and the United Kingdom. This idea was put forward by Mr. Schroeder in Brussels on 2nd April, when he said:

"That means in practice that we must maintain the contacts established before the interruption, we must develop these consultations, since multilateral consultation is preferable to existing bilateral contacts which naturally no-one can prevent.

The fact that the British Government has practically doubled the strength of its permanent delegation in Brussels is an indication of the United Kingdom's determination to maintain these close contacts. The Six for their part made a valid move in this direction when the Council of Ministers of the Common Market agreed to lower tariffs, with effect from July, in the new rapprochement towards the common external tariff. Additional moves of this kind will quickly clear the air psychologically.

Should these multilateral consultations be organised by protocol as was done in the ECSC? Such a move would perhaps have a beneficial effect psychologically. But on the other hand, if these contacts were institutionalised it might give the false impression that an alternative to



subordonné à la prévision de cette adhésion, mais nous voudrions envisager une harmonisation du développement futur (de la Communauté) avec ce but devant les yeux. »

Si la question primordiale à envisager pour l'instant est la suivante : « Quelle est l'attitude à adopter par les sept pays pour la période des quelques années précédant l'adhésion souhaitée et probable du Royaume-Uni aux Communautés européennes ? », il nous semble qu'il n'y a pas d'autre choix que trois issues, l'une théorique, les autres, pratiques :

- (a) un accord intérimaire d'ordre commercial ;
- (b) l'organisation de la consultation directe, institutionnalisée ou non ;
- (c) à défaut d'accord complet entre les Sept, le développement de consultations bilatérales entre le Royaume-Uni et les Etats du groupe des Six.

Examinons brièvement ces différents points.

(a) L'association du Royaume-Uni, proposée par la France, immédiatement refusée par la Grande-Bretagne, mais quelques jours plus tard subordonnée à trois conditions, est une solution transitoire théoriquement possible.

Cette idée a été immédiatement creusée, et la presse a donné un large écho à un plan en quatre étapes, qui aurait été élaboré par le Ministre Erhard. Le gouvernement belge aurait envisagé une sorte de pré-union à l'image de la transition qui a été appliquée pour arriver à l'union économique du Benelux. L'idée d'une union douanière a été également relancée, et même la Zone de libre-échange, défunte en 1957, fut ressuscitée sous la plume de quelques-uns. Oublions toutes ces formules et cet étiquetage pour ne retenir que la simple question pratique : « Un arrangement commercial transitoire entre les Six et le Royaume-Uni est-il maintenant pratiquement réalisable ? » Lors de la réunion à Bonn de votre Commission des Affaires Générales avec M. Schroeder, Président du Conseil des Ministres, il nous a été communiqué que différentes solutions théoriques avaient été examinées, mais que, selon le ministre, aucune ne semblait pratiquement réalisable, ni acceptable par tous. D'autres informations recueillies à bonne source conduisent à une réponse analogue sur la

base de la considération suivante : la négociation d'une association ou de toute formule analogue rencontrerait exactement les mêmes problèmes et les mêmes difficultés que la négociation sur l'adhésion. Peut-on dès lors courir le risque d'un deuxième échec ? Certainement non. Néanmoins, le gouvernement britannique a bien fait de ne pas exclure a priori l'association ou quelque nouvelle idée, parce que des mots comme « impossible » et « jamais » sont vite rayés du dictionnaire politique quand la volonté de réussir dans le plus bref délai est unanimement présente. Encourageons donc les gouvernements des sept Etats membres à ne pas jeter le manche après la cognée, mais ne comptons pas trop sur une formule magique, portant beau nom, mais ne prenant pas racine profondément dans la réalité.

(b) A défaut d'arrangement commercial à obtenir par voie d'accord unanime, comment peut-on éviter qu'une adhésion ultérieure ne soit pas rendue plus difficile, et que le climat psychologique créé par l'interruption des négociations ne se détériore pas de plus en plus ? La tendance générale semble aller vers l'établissement d'une relation d'étroite consultation entre le groupe des Six et le Royaume-Uni. C'est l'idée avancée par M. Schroeder, le 2 avril, à Bruxelles, quand il a dit :

« Cela veut dire en pratique que nous devons entretenir les contacts établis avant l'interruption, que nous devons développer ces consultations, étant entendu que la consultation multilatérale est à préférer aux contacts bilatéraux qui existent et que personne, bien entendu, ne peut empêcher. »

Le fait que le gouvernement britannique a pratiquement doublé les effectifs de sa délégation permanente à Bruxelles est un signe de la volonté du Royaume-Uni de garder des contacts étroits. Du côté des Six, un geste valable de rapprochement a été fait quand le Conseil des Ministres du Marché Commun a accordé, à partir de juillet, un abaissement dans le nouveau rapprochement vers le tarif extérieur commun. En multipliant des gestes de ce genre, le climat psychologique sera vite rasséréiné.

Faut-il organiser ces consultations multilatérales par voie de protocole à l'image de ce qui est fait à la C.E.C.A. ? Un geste pareil aurait peut-être un bon effet psychologique. Mais d'autre part, l'institutionnalisation de ces contacts pourrait donner l'impression fautive que

accession had been found. For the time being it seems preferable, therefore, to organise multi-lateral consultation in fact between the Seven in Brussels with the threefold aim clearly set out by Mr. Schroeder :

- (i) to avoid everything which might render later accession more difficult;
- (ii) to prepare accession by harmonising and synchronising the measures taken by the Community on the one hand and the United Kingdom on the other; and
- (iii) to continue to consider whether a trade agreement in preparation of accession is still possible.

(c) We cannot but approve the attitude of the countries which, immediately after the breakdown in Brussels, continued to give proof of their will to overcome all obstacles by immediately establishing bilateral contacts in good faith with London. The Government of the Federal Republic in a way holds the key to a successful transition towards seven-power consultation, because of the Franco-German Treaty and the closer collaboration established between Paris and Bonn. The United Kingdom, for its part, as leader of the EFTA group, will be

imbued with its responsibilities towards the countries of this grouping.

Our Assembly, however, can never lose sight of the main objective, which is European unification. It is therefore essential to continue reminding our governments that the omega of a single centre of decision for the whole of free Europe must be kept constantly in sight. What is there to prevent our governments making an important gesture of faith in Europe by instructing a highly eminent person, known for his firm European convictions, to make a tour of the capitals as "Mr. Europe" with the task of paving the way for the elaboration of a programme of close political interdependence between all the countries of free Europe, beginning of course with the seven in WEU? Our Europe in the making mainly requires a few very outstanding individuals who have thrown off their old nationalist cloak and are capable of putting to good use the immense goodwill blossoming everywhere. The governments, of course, but also the national parliaments and populations, must strive harder than ever, for nothing and no-one will resist the uninterrupted urge of such a great ideal as the European ideal.

l'alternative à l'adhésion est trouvée. Pour l'instant, il semble donc préférable d'organiser en fait la consultation multilatérale des Sept à Bruxelles dans le triple but, clairement formulé par M. Schroeder :

- (i) d'éviter tout ce qui pourrait rendre plus difficile l'adhésion ultérieure ;
- (ii) de préparer l'adhésion par l'harmonisation et la synchronisation des mesures prises par la Communauté d'une part, et le Royaume-Uni d'autre part, et
- (iii) de continuer à examiner si un accord commercial préparant l'adhésion reste dans le domaine des possibilités.

(c) Nous ne pouvons qu'approuver l'attitude des pays qui, au lendemain de la rupture de Bruxelles, n'ont cessé de témoigner de leur volonté de surmonter tous les obstacles en établissant immédiatement des contacts bilatéraux confiants avec Londres. Le gouvernement de la République fédérale tient en quelque sorte la clef de la réussite d'une transition vers la consultation à Sept, en raison du traité franco-allemand et de la collaboration plus étroite établie entre Paris et Bonn. Le Royaume-Uni de son côté, en tant que leader du groupe de l'A.E.L.E.,

sera pénétré de sa responsabilité à l'égard des pays de ce groupement.

Notre Assemblée ne peut cependant jamais perdre de vue le grand objectif de l'unification européenne. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de toujours rappeler à nos gouvernements que le « point oméga » d'un centre de décision unique pour toute l'Europe libre doit constamment rester devant leurs yeux. Pourquoi nos gouvernements n'essayeraient-ils pas de faire un grand geste de foi en l'Europe, en chargeant une personnalité de très grande envergure, connue pour ses solides convictions européennes, d'effectuer en tant que « Monsieur Europe » le tour des capitales, avec mission de préparer l'élaboration d'un plan d'étroite interdépendance politique de tous les pays de l'Europe libre, à commencer, bien entendu, par les Sept de l'U.E.O. Notre Europe tâtonnante a surtout besoin de quelques très fortes personnalités ayant retiré les vieux vêtements nationalistes, et capables de catalyser les immenses bonnes volontés qui bourgeonnent de toutes parts. C'est aux gouvernements, bien sûr, mais c'est aussi aux parlements nationaux et aux populations de redoubler d'ardeur, car rien, ni personne, ne résistera à la poussée ininterrompue d'un aussi grand idéal que l'idéal européen.

APPENDIX

**RECOMMENDATION 92<sup>1</sup>**

***on future relations between member States  
of Western European Union<sup>2</sup>***

---

The Assembly,

Noting with great regret the interruption of the negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Communities and fearing the unhappy consequences which may stem therefrom ;

Aware of the pressing necessity to renew the dialogue between the member States of WEU for closer European co-operation ;

As an expression of its fervent wish to make a realistic and constructive contribution to the revival of Europe ;

Recalling the provisions of Article VIII, paragraph 3, of the modified Brussels Treaty,

**RECOMMENDS**

That the Council of Ministers of WEU meet as soon as possible to consider the situation in Europe with particular regard to the future ;

That the Council of Ministers of WEU undertake as a matter of urgency the task of seeking a realistic basis for a new start for Europe involving in particular the preparation of a plan for close interdependence between the seven countries of WEU and other countries of free Europe.

---

1. Adopted on 25th February 1963 by the Presidential Committee acting on behalf of the Assembly by 12 votes to 0 with 1 abstention.

2. On the proposal of the General Affairs Committee.

## ANNEXE

**RECOMMANDATION n° 92 <sup>1</sup>**  
***sur l'avenir des relations des Etats membres***  
***de l'Union de l'Europe Occidentale <sup>2</sup>***

---

L'Assemblée,

Constatant avec grand regret l'interruption des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes et redoutant les conséquences fâcheuses qui pourraient en découler ;

Consciente de la nécessité impérieuse de renouer le dialogue entre les membres de l'U.E.O. en vue d'une plus étroite coopération européenne ;

Voulant témoigner de son ardent désir d'apporter une contribution constructive et réaliste à cette relance de l'Europe ;

Rappelant les dispositions de l'article VIII, paragraphe 3, du Traité de Bruxelles modifié,

**RECOMMANDE**

Que le Conseil des Ministres de l'U.E.O. se réunisse dans un délai rapproché pour examiner la situation européenne, spécialement avec le regard vers l'avenir ;

Que le Conseil des Ministres de l'U.E.O. se donne comme tâche urgente de rechercher les bases réalistes d'un nouveau départ de l'Europe comportant notamment l'élaboration d'un plan d'étroite interdépendance des sept pays de l'U.E.O. et d'autres pays de l'Europe libre.

---

1. Adoptée le 25 février 1963 par le Comité des Présidents agissant au nom de l'Assemblée, par 12 voix contre 0 et 1 abstention.

2. Sur proposition de la Commission des Affaires Générales.

***Future Relations between Member States of Western European Union***

---

**AMENDMENT No. 1<sup>1</sup>**

***tabled by MM. Macmillan and Ridley***

---

At the end of the Preamble to the Recommendation, before "RECOMMENDS", insert the following paragraph :

"Realising that, if this course of action is not taken, the possibility of reaching Community solutions could be reduced and the further development of the Community spirit endangered,"

*Signed : MM. Macmillan, Ridley*

---

1. See 4th Sitting, 6th June 1963 (Amendment adopted).

*Avenir des relations des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale*

---

**AMENDEMENT N° 1<sup>1</sup>**

*présenté par MM. Macmillan et Ridley*

---

Ajouter avant « RECOMMANDE... » le quatrième considérant suivant :

« Prenant conscience que si cette ligne de conduite n'était pas adoptée, la possibilité de parvenir à des solutions communautaires pourrait être réduite et le développement de l'esprit communautaire compromis, »

*Signé : MM. Macmillan, Ridley*

---

1. Voir 4<sup>e</sup> séance, 6 juin 1963 (Adoption de l'amendement).

***Future Relations between Member States of Western European Union***

---

**AMENDMENT No. 2<sup>1</sup>**  
***tabled by Mr. Ehm***

---

In paragraph 1, sub-paragraph (b) of the draft Recommendation :

- delete “consultation” and insert “contact”.
- delete “and avoiding any measure which would jeopardise accession at a later date”.

*Signed : Mr. Ehm*

---

1. See 4th Sitting, 6th June 1963 (Amendment withdrawn).



***Avenir des relations des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale***

---

**AMENDEMENT N° 2<sup>1</sup>**  
***présenté par M. Ehm***

---

Remplacer, au paragraphe 1 (b) du dispositif du projet de recommandation, le mot « consultation » par le mot « contacts ».

Supprimer dans ce même paragraphe les mots « et d'éviter toute mesure qui ferait obstacle à une adhésion ultérieure ».

*Signé : M. Ehm*

---

1. Voir 4<sup>e</sup> séance, 6 juin 1963 (Retrait de l'amendement).

***Future Relations between Member States of Western European Union***

---

**AMENDMENT No. 3<sup>1</sup>**

***tabled by Mr. Kirk***  
***on behalf of the General Affairs Committee***

---

In Paragraph 1 of the draft Recommendation, delete sub-paragraph (b) and insert :

“(b) establish close contacts between the Economic Communities and the United Kingdom, and possibly with EFTA, with a view to countering the psychological effects of the interruption, and avoiding anything on one side or the other which would jeopardise accession at a later date ;”

*Signed: Mr. Kirk*

---

1. See 4th Sitting, 6th June 1963 (Amendment adopted).

*Avenir des relations des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale*

---

**AMENDEMENT N° 3<sup>1</sup>**  
**présenté par M. Kirk,**  
**au nom de la Commission des Affaires Générales**

---

Remplacer, dans le dispositif du projet de recommandation, le paragraphe 1 (b) par les dispositions suivantes :

« (b) d'établir entre les Communautés économiques et le Royaume-Uni, et éventuellement avec l'A.E.L.E., des contacts étroits dans le but de remédier aux effets psychologiques de l'interruption et d'éviter tout ce qui pourrait faire obstacle, de part ou d'autre, à une adhésion ultérieure ; »

*Signé : M. Kirk*

---

1. Voir 4<sup>e</sup> séance, 6 juin 1963 (Adoption de l'amendement).

**Political and Defence Aspects of the Franco-German Treaty**

---

**REPORT<sup>1</sup>**

**submitted on behalf of the General Affairs Committee<sup>2</sup>  
by Mr. Molter, Rapporteur**

---

TABLE OF CONTENTS

DRAFT ORDER  
on political and defence aspects of the Franco-German Treaty

EXPLANATORY MEMORANDUM  
submitted by Mr. Molter, Rapporteur

APPENDICES

- I. Franco-German Treaty of 22nd January 1963
- II. Preamble to the act of ratification of the Franco-German Treaty by the Bundestag
- III. Explanatory Memorandum of the French Government to the Bill authorising the ratification of the Franco-German Treaty

---

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Kirk (Chairman); MM. Meyer, Bettiol (Vice-Chairmen); MM. Achenbach, Badini Confalonieri, Cliffe, Cravatte, Diepenhorst, Ehm, Kalb (Substitute: *de Grailly*), Kühn, Lemaire, Lenze, Leynen, Macmillan, Mathew, Montini, Motz (Substitute:

*Molter*), Patijn, Pflimlin (Substitute: *Michaud*), Pic (Substitute: *Gauthier*), Piccioni, Pierson, Mrs. Stoffels-van Haasten, MM. Stonehouse, Zimmer (Substitute: *Höfler*), Ebner.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

***Le Traité franco-allemand et ses implications  
sur le plan politique et sur le plan de la défense***

**RAPPORT <sup>1</sup>**

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales <sup>2</sup>  
par M. Molter, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

- PROJET DE DIRECTIVE  
sur le Traité franco-allemand et ses implications sur le plan politique et sur le  
plan de la défense
- EXPOSÉ DES MOTIFS  
présenté par M. Molter, rapporteur
- ANNEXES
- I. Le Traité franco-allemand du 22 janvier 1963
  - II. Préambule à la loi portant ratification du Traité franco-allemand par le  
Bundestag
  - III. Exposé des motifs du gouvernement français au projet de loi autorisant  
la ratification du traité franco-allemand

---

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. Kirk (président) ;  
MM. Meyer, Bettiol (vice-présidents) ; MM. Achenbach,  
Badini Confalonieri, Cliffe, Cravatte, Diepenhorst, Ehm,  
Kalb (suppléant : de Grailly), Kühn, Lemaire, Lenze,  
Leynen, Macmillan, Mathew, Montini, Motz (suppléant :

Molter), Patijn, Pflimlin (suppléant : Michaud), Pic (sup-  
pléant : Gauthier), Piccioni, Pierson, Mme Stoffels-van  
Haafte, MM. Stonehouse, Zimmer (suppléant : Höfter),  
Ebner.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au  
vote sont imprimés en italique.

***Draft Order***  
***on political and defence aspects of the Franco-German Treaty***

The Assembly,

Having taken note of the report of the General Affairs Committee on the Franco-German Treaty contained in Document 272,

Instructs its President to communicate it to the Council for information.

***Projet de directive***  
***sur le Traité franco-allemand et ses implications***  
***sur le plan politique et sur le plan de la défense***

L'Assemblée,

Après avoir pris note du rapport de la Commission des Affaires Générales sur le Traité franco-allemand contenu dans le Document 272,

Charge son Président de le communiquer au Conseil pour information.

### **Explanatory Memorandum**

*(submitted by Mr. Molter, Rapporteur)*

1. The Franco-German Treaty<sup>1</sup> stems from the 1962 Fouchet Committee negotiations for the creation of a political community, which were suspended mainly at the request of Benelux, pending the accession of the United Kingdom to the Common Market.

2. But the negotiations between France and Germany were continued. The first official indication came on 7th September 1962, after the visit of General de Gaulle to the Federal Republic of Germany. From then on, proposals for an outline treaty followed in quick succession: French Memorandum for use as a working paper; visit by Mr. Schroeder to Paris on 30th September; meeting between Mr. Messmer and Mr. Strauss on 2nd October; German reply to the French Memorandum; numerous political and diplomatic exchanges between 6th December 1962 and the beginning of January 1963. All these events led to the signing of the Franco-German Treaty of Co-operation in Paris on 22nd January 1963.

3. The signature of the Treaty, on 22nd January last, took place at a difficult moment and the other five members of Western European Union were surprised to find in the provisions of the Treaty co-operation which, in their opinion, should be placed within the multi-lateral framework of Western European Union.

4. If the situation had remained as it was on 22nd January last, it is certain that the anxieties which were felt at the time of the signature would have been justified. In effect, the Treaty seemed to turn its back on the multilateral and community methods of collaboration which had been instituted in Europe by the ECSC, WEU, the Common Market and Euratom. In particular, the political and economic co-operation appeared to duplicate that provided for in the modified Brussels Treaty.

5. In defence questions, the two signatories equally appeared to ignore the spirit of the Brussels Treaty which provides for organic links with NATO in this field<sup>2</sup>.

1. Full text: Appendix I.

2. Article IV of the Treaty: "In the execution of the Treaty, the High Contracting Parties and any Organs established by Them under the Treaty shall work in close

6. The precedent of the Benelux Treaty has been invoked to maintain that the Franco-German Treaty is compatible with the existing treaties and does not threaten stability. This comparison is not valid since the Benelux Treaty preceded all the European treaties, from the Treaty of Brussels to the Common Market Treaty. It should be noted, moreover, that the Treaty of Rome refers explicitly to the Benelux Agreement<sup>3</sup>. In the second place, Benelux groups three countries whose co-operation cannot harm any other country of Europe.

7. However, no purpose is served by returning to the reactions caused by the crisis situation last January in Europe. A number of actions by the two governments have clarified their intentions and helped to dispel anxieties.

8. There was first the visit of General de Gaulle to the Netherlands. The Franco-Italian diplomatic conversations should also be noted. Above all there is the preamble which the Bundestag added to the law ratifying the Treaty which lays down very clearly the exact position of the Government of the Federal Republic of Germany. This preamble made it possible for the Bundestag to vote almost unanimously in favour of ratifying the Treaty<sup>4</sup>.

9. Lastly, the Government of the French Republic, in tabling the Bill for the ratification of the Franco-German Treaty, has also indicated very clearly its understanding of the Treaty.

"It goes without saying that these provisions in no way derogate from the previous commitments undertaken by one or the other

---

co-operation with the North Atlantic Treaty Organisation. Recognising the undesirability of duplicating the military staffs of NATO, the Council and its Agency will rely on the appropriate military authorities of NATO for information and advice on military matters."

3. Article 233: "The provisions of this Treaty shall not be an obstacle to the existence or completion of regional unions between Belgium and Luxembourg, and between Belgium, Luxembourg and the Netherlands, in so far as the objectives of these regional unions are not achieved by application of this Treaty."

4. See Appendix II.



## **Exposé des motifs**

*(présenté par M. Molter, rapporteur)*

1. Le Traité franco-allemand<sup>1</sup> est issu des négociations de la Commission Fouchet de 1962 en vue de créer une Communauté politique, négociations qui ont été suspendues à la demande notamment du Benelux en vue de l'accession du Royaume-Uni au Marché Commun.

2. Mais les négociations entre la France et l'Allemagne continuaient. Le premier symptôme officiel est du 7 septembre 1962 à la suite du voyage du Général de Gaulle en Allemagne fédérale. Dès lors, les propositions pour un schéma de traité se sont suivies rapidement : mémorandum français destiné à servir de document de travail ; voyage de M. Schroeder à Paris le 30 septembre ; rencontre Messmer-Strauss du 2 octobre ; réponse allemande au mémorandum français ; nombreuses entrevues politiques et diplomatiques entre le 6 décembre 1962 et le commencement de janvier 1963. Tous ces faits ont amené le 22 janvier à la signature du « Traité de coopération franco-allemand » à Paris.

3. La signature du traité, le 22 janvier dernier, est intervenue à un moment difficile et les cinq autres membres de l'Union de l'Europe Occidentale ont été frappés de trouver dans les dispositions du traité une coopération qui, à leur avis, devait trouver sa place dans le cadre multilatéral de l'Union de l'Europe Occidentale.

4. Si la situation était demeurée telle qu'elle était le 22 janvier dernier, il est certain que les inquiétudes qui s'étaient manifestées au moment de sa signature eussent été justifiées. En effet, ce traité semblait tourner le dos aux méthodes de collaboration multilatérale et communautaire qui s'étaient instituées en Europe avec la C.E.C.A., l'U.E.O., le Marché Commun et l'Euratom. En particulier, la coopération en matière politique et économique semblait faire double emploi avec celle prévue dans le Traité de Bruxelles modifié.

5. En matière de défense, les deux signataires paraissent méconnaître également l'esprit du Traité de Bruxelles qui organise en cette matière une liaison organique avec l'O.T.A.N.<sup>2</sup>

1. Texte complet : Annexe I.

2. Article IV du Traité : « Dans l'exécution du Traité, les Hautes Parties Contractantes et tous organismes créés par Elles dans le cadre du Traité coopéreront étroitement

6. On a invoqué le précédent du Traité de Benelux pour dire que le Traité franco-allemand était compatible avec les traités existants et qu'il n'en menaçait pas l'équilibre. Cette référence n'est pas valable puisque le Traité de Benelux précédait, en fait, tous les traités européens, depuis le Traité de Bruxelles jusqu'à celui du Marché Commun. Il est à noter, d'ailleurs, que le Traité de Rome fait expressément mention des Accords de Benelux<sup>3</sup>. En second lieu, Benelux groupe trois pays dont la coopération ne peut porter ombrage à aucun autre pays d'Europe.

7. Il est toutefois inutile de revenir sur des réactions qui étaient motivées par la situation de crise qu'a connue l'Europe en janvier dernier. Un certain nombre d'actes des deux gouvernements ont été de nature à préciser leurs intentions et à tendre à calmer les inquiétudes.

8. Il y a eu, d'abord, le voyage du Général de Gaulle aux Pays-Bas. Il faut également noter les conversations diplomatiques franco-italiennes. Il y a surtout le préambule que le Bundestag a inséré dans la loi de ratification et qui précise très exactement la position du gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne. Ce préambule a permis au Bundestag de se prononcer à la quasi-unanimité en faveur de la ratification du traité<sup>4</sup>.

9. Enfin, le gouvernement de la République Française, en déposant le projet de loi autorisant la ratification du Traité franco-allemand, a indiqué, lui aussi, de façon très claire, quelle portée il entendait donner à ce traité :

« Il va de soi qu'il n'est en rien dérogé par ces dispositions aux engagements antérieurement assumés par l'un ou l'autre des deux

avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. En vue d'éviter tout double emploi avec les Etats-Majors de l'O.T.A.N., le Conseil et l'Agence s'adresseront aux autorités militaires appropriées de l'O.T.A.N. pour toutes informations et tout avis sur les questions militaires. »

3. Article 233 : « Les dispositions du présent Traité ne font pas obstacle à l'existence et à l'accomplissement des unions régionales entre la Belgique et le Luxembourg, ainsi qu'entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, dans la mesure où les objectifs de ces unions régionales ne sont pas atteints en application du présent Traité. »

4. Voir Annexe II.

of the two States, whether more particularly in the field of defence under the Atlantic Alliance and the Paris Agreements of 1954, or in the economic field under the existing European Communities.”<sup>1</sup>

10. Taking into consideration the declared

intentions of the two signatories, your Rapporteur feels that there is cause to welcome the signature of a Treaty which sets a seal on Franco-German friendship and to express the wish that this co-operation may be extended as quickly as possible to include all the seven member States of Western European Union.

---

1. Explanatory Memorandum of the Bill of ratification tabled in the French Parliament (see Appendix III).

Etats, qu'il s'agisse en particulier dans le domaine de la défense de l'Alliance atlantique ou des Accords de Paris de 1954, et dans le domaine économique des Communautés européennes existantes. »<sup>1</sup>

10. Compte tenu des intentions affirmées par les

deux signataires, il a semblé à votre rapporteur qu'il y avait lieu de se réjouir de la signature d'un traité qui scelle l'amitié franco-allemande et de souhaiter que cette coopération puisse être étendue aussi rapidement que possible aux sept Etats qui composent notre Union.

---

1. Exposé des motifs au projet de Loi de ratification déposé devant le parlement français (voir Annexe III).

## APPENDIX I

**Franco-German Treaty***signed in Paris on 22nd January 1963***Joint Declaration**

The Chancellor of the Federal Republic of Germany, Dr. Konrad Adenauer, and the President of the French Republic, General de Gaulle,

At the close of the conference held in Paris on 21st and 22nd January 1963 and attended on the German side by the Federal Minister of Foreign Affairs, the Federal Minister of Defence and the Federal Minister for Family and Youth Affairs, and on the French side by the Prime Minister, the Foreign Minister, the Armed Forces Minister and the Minister of Education,

Convinced that the reconciliation of the German people and the French people, ending a centuries-old rivalry, constitutes a historic event which profoundly transforms the relations between the two peoples,

Conscious of the solidarity uniting the two peoples from the point of view of both their security and their economic and cultural development,

Aware in particular that youth has recognised this solidarity and is called upon to play a decisive part in the consolidation of Franco-German friendship,

Recognising that increased co-operation between the two countries constitutes an indispensable stage on the way to a united Europe, which is the aim of the two peoples :

Have agreed to the organisation and principles of co-operation between the two States as set out in the treaty signed today.

Done at Paris on 22nd January 1963 in duplicate in the German and French languages.

The Chancellor  
of the Federal Republic of Germany  
Adenauer

The President  
of the French Republic  
C. de Gaulle

**The Treaty**

Pursuant to the joint declaration of the Chancellor of the Federal Republic of Germany and the President of the French Republic, dated 22nd January 1963, on the organisation and principles of co-operation between the two States, the following provisions have been agreed to :

**I. Organisation**

1. The Heads of State and Government shall give the necessary directives as required and shall follow regularly the implementation of the programme hereinafter laid down. To this end, they shall meet as and whenever required and, in principle, at least twice a year.

2. The Foreign Ministers shall ensure the execution of the programme as a whole. They shall meet at least once every three months. Without prejudicing the contacts normally established through embassies, the senior officials of the two Foreign Ministries in charge of political, economic, and cultural affairs respectively, shall meet each month alternately in Bonn and Paris to review the state of affairs on hand and prepare the meeting of Ministers. Furthermore, the diplomatic missions and the consulates of the two countries, as well as their permanent delegations to international organisations, shall make all necessary contacts regarding problems of common interest.

3. Regular meetings shall take place between the responsible authorities of the two countries in the fields of defence, education and youth. They shall in no way impair the functioning of already existing bodies — Franco-German Cultural Commission, Permanent Group of General Staffs — whose activities shall, on the contrary, be developed. The Foreign Ministers shall be represented at these meetings to ensure the overall co-ordination of co-operation.

(a) The Defence and Armed Forces Ministers shall meet at least once every three months. Likewise the French Minister of

## ANNEXE I

**Traité franco-allemand**  
*signé à Paris le 22 janvier 1963*

**Déclaration commune**

Le Général de Gaulle, Président de la République Française et le Dr. Conrad Adenauer, Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne,

A l'issue de la conférence qui s'est tenue à Paris les 21 et 22 janvier 1963 et à laquelle ont assisté, du côté français, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre des armées et le Ministre de l'éducation nationale ; du côté allemand, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la défense et le Ministre de la famille et de la jeunesse,

Convaincus que la réconciliation du peuple allemand et du peuple français, mettant fin à une rivalité séculaire, constitue un événement historique qui transforme profondément les relations entre les deux peuples,

Conscients de la solidarité qui unit les deux peuples, tant du point de vue de leur sécurité que du point de vue de leur développement économique et culturel,

Constatant en particulier que la jeunesse a pris conscience de cette solidarité et se trouve appelée à jouer un rôle déterminant dans la consolidation de l'amitié franco-allemande,

Reconnaissant qu'un renforcement de la coopération entre les deux pays constitue une étape indispensable sur la voie de l'Europe unie qui est le but des deux peuples,

Ont donné leur accord à l'organisation et aux principes de la coopération entre les deux Etats tels qu'ils sont repris dans le traité signé en date de ce jour.

Fait à Paris, le 22 janvier 1963, en double exemplaire, en langue française et en langue allemande.

Le Président  
de la République Française  
C. de Gaulle

Le Chancelier  
de la République Fédérale d'Allemagne  
Adenauer

**Le Traité**

A la suite de la déclaration commune du Président de la République Française et du Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne, en date du 22 janvier 1963, sur l'organisation et les principes de la coopération entre les deux Etats, les dispositions suivantes ont été agréées :

**I. Organisation**

1. Les chefs d'Etat et de gouvernement donneront en tant que de besoin, les directives nécessaires et suivront régulièrement la mise en œuvre du programme fixé ci-après. Ils se réuniront à cet effet chaque fois que cela sera nécessaire et en principe au moins deux fois par an.

2. Les ministres des affaires étrangères veilleront à l'exécution du programme dans son ensemble. Ils se réuniront au moins tous les trois mois. Sans préjudice des contacts normalement établis par la voie des ambassades, les hauts fonctionnaires des deux ministères des affaires étrangères, chargés respectivement des affaires politiques, économiques et culturelles, se rencontreront chaque mois, alternativement à Paris et à Bonn, pour faire le point des problèmes en cours et préparer la réunion des ministres. D'autre part, les missions diplomatiques et les consulats des deux pays, ainsi que leurs représentations permanentes auprès des organisations internationales, prendront tous les contacts nécessaires sur les problèmes d'intérêt commun.

3. Des rencontres régulières auront lieu entre autorités responsables des deux pays dans les domaines de la défense, de l'éducation et de la jeunesse. Elles n'affecteront en rien le fonctionnement des organismes déjà existants — commissions culturelles franco-allemandes, groupes permanents d'Etats-majors — dont les activités seront au contraire développées. Les ministres des affaires étrangères seront représentés à ces rencontres pour assurer la coordination d'ensemble de la coopération.

(a) Les ministres des armées ou de la défense se réuniront au moins une fois tous les trois mois. De même, le ministre fran-

Education shall meet at similar intervals the person who shall be designated on the German side to follow the execution of the programme of co-operation on the cultural plane.

(b) The Chiefs of Staff of the two countries shall meet at least once every two months ; should they be unable to attend, they shall be replaced by their responsible representatives.

(c) The Federal Minister for Family and Youth Affairs or his representative shall meet the French High Commissioner for Youth and Sports at least once every two months.

4. In each of the two countries an inter-ministerial commission shall be charged with following the problems of co-operation. It shall be presided over by a senior official of the Foreign Ministry and shall include representatives of all departments concerned. Its rôle shall be to co-ordinate the action of the departments concerned and to report periodically to its government on the state of Franco-German co-operation. It shall also have the task of presenting any appropriate suggestions for the execution of the programme of co-operation and its possible extension to new fields.

## II. Programme

### A. Foreign Affairs

1. The two Governments shall consult each other, prior to any decision, on all important questions of foreign policy and in the first place on questions of common interest, with a view to reaching, as far as possible, an analogous position. This consultation shall bear, among others, on the following subjects :

- problems relating to the European Communities and to European political co-operation,
- East-West relations both on the political and economic planes,
- matters dealt with in the North Atlantic Treaty Organisation and the various international organisations and in which both Governments are interested, notably in the Council of Europe, Western European Union, the Organisation for Economic Co-operation and Development, the United Nations and its specialised agencies.

2. The collaboration already established in the field of information shall be continued and developed between the services concerned in Bonn and Paris and between the missions in third countries.

3. With regard to development aid, the two Governments shall systematically compare their programmes with a view to maintaining close co-ordination. They shall study the possibility of undertaking joint projects. Several ministerial departments being competent for these questions on the German side as on the French side, it shall be the task of the two Foreign Ministries to determine in common the practical bases of this collaboration.

4. The two Governments shall study jointly the means of reinforcing their co-operation within the framework of the Common Market, in other important sectors of economic policy, such as agricultural and forestry policy, energy, problems of communications and transport and of industrial development, as well as the policy of export credits.

### B. Defence

I. In this field the following objectives shall be pursued :

1. In the field of strategy and tactics the competent authorities of the two countries shall endeavour mutually to approximate their doctrines with a view to reaching common concepts. Franco-German institutes of operational research shall be set up.

2. Exchanges of personnel between the armed forces shall be increased : such exchanges shall in particular concern instructors and students of the general staff colleges ; they may include the temporary detachment of entire units. In order to facilitate these exchanges an effort shall be made on both sides concerning practical language teaching to the trainees.

3. With regard to armaments the two Governments shall endeavour to organise work in common beginning at the stage of drawing up suitable armament projects and of preparing plans to finance them.

To this end mixed commissions shall survey current research undertaken on such projects in the two countries and shall carry out a comparative examination of them. These commissions shall submit proposals to the ministers who shall examine them at their quarterly meetings and shall give the necessary directives for implementation.

çais de l'éducation nationale rencontrera, suivant le même rythme, la personnalité qui sera désignée du côté allemand pour suivre le programme de coopération sur le plan culturel.

(b) Les chefs d'Etat-major des deux pays se réuniront au moins une fois tous les deux mois. En cas d'empêchement, ils seront remplacés par leurs représentants responsables.

(c) Le haut-commissaire français à la jeunesse et aux sports rencontrera au moins une fois tous les deux mois le ministre fédéral de la famille et de la jeunesse ou son représentant.

4. Dans chacun des deux pays, une commission interministérielle sera chargée de suivre les problèmes de la coopération. Elle sera présidée par un haut fonctionnaire des affaires étrangères et comprendra des représentants de toutes les administrations intéressées. Son rôle sera de coordonner l'action des ministères intéressés et de faire périodiquement rapport à son gouvernement sur l'état de la coopération franco-allemande. Elle aura également pour tâche de présenter toutes suggestions utiles en vue de l'exécution du programme de coopération et de son extension éventuelle à de nouveaux domaines.

## II. Programme

### A. Affaires étrangères

1. Les deux gouvernements se consulteront avant toute décision sur toutes les questions importantes de politique étrangère et, en premier lieu, sur les questions d'intérêt commun, en vue de parvenir, autant que possible, à une décision analogue. Cette consultation portera, entre autres, sur les sujets suivants :

- problèmes relatifs à la Communauté européenne et à la coopération politique européenne ;
- relations Est-Ouest à la fois sur le plan politique et le plan économique ;
- affaires traitées au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et des diverses organisations internationales auxquelles les deux gouvernements sont intéressés, notamment, le Conseil de l'Europe, l'Union de l'Europe Occidentale, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, les Nations Unies et leurs institutions spécialisées.

2. La collaboration déjà établie dans le domaine de l'information sera poursuivie et développée entre les services intéressés à Paris et à Bonn et entre les missions dans les pays tiers.

3. En ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement, les deux gouvernements confronteront systématiquement leurs programmes, en vue de maintenir une étroite coordination. Ils étudieront la possibilité d'entreprendre des réalisations en commun. Plusieurs départements ministériels étant compétents pour ces questions, du côté français comme du côté allemand, il appartiendra aux deux ministères des affaires étrangères de déterminer ensemble les bases pratiques de cette collaboration.

4. Les deux gouvernements étudieront en commun les moyens de renforcer leur coopération dans d'autres secteurs importants de la politique économique, telle que la politique agricole et forestière, la politique énergétique, les problèmes des communications et des transports et le développement industriel dans le cadre du Marché Commun, ainsi que la politique des crédits à l'exportation.

### B. Défense

I. Les objectifs poursuivis dans ce domaine seront les suivants :

1. Sur le plan de la stratégie et de la tactique, les autorités compétentes des deux pays s'attacheront à rapprocher leurs doctrines en vue d'aboutir à des conceptions communes. Des instituts franco-allemands de recherches opérationnelles seront créés.

2. Des échanges de personnels entre les armées seront multipliés. Ils concerneront, en particulier, les professeurs et les élèves des écoles d'Etat-major. Ils pourront comporter des détachements temporaires d'unités entières. Afin de faciliter ces échanges, un effort sera fait de part et d'autre pour l'enseignement pratique des langues chez les stagiaires.

3. En matière d'armements, les deux gouvernements s'efforceront d'organiser un travail en commun, dans le stade de l'élaboration des projets d'armements appropriés et dans la préparation des plans de financement.

A cette fin, des commissions mixtes étudieront les recherches en cours sur ces projets dans les deux pays et procéderont à leur examen comparé. Ils soumettront des propositions aux ministres qui les examineront lors de leurs rencontres trimestrielles et donneront les directives d'application nécessaires.

II. The governments shall study the conditions on which Franco-German collaboration can be established in the field of civil defence.

### C. Education and Youth

As regards education and youth, the proposals contained in the French and German memoranda of 19th September and 8th November 1962 shall be studied according to the procedures set out above.

1. In the field of education efforts shall be concentrated mainly on the following points:

#### (a) Language instruction

The two governments recognise the vital importance for Franco-German co-operation attaching to knowledge in each of the two countries of the other country's language. They shall therefore strive to take concrete measures to increase the number of German pupils learning French and the number of French pupils learning German.

The Federal Government shall examine with the Laender governments, who are competent in this respect, how arrangements can be made which will permit the achievement of this aim.

It appears appropriate to arrange, in all establishments of higher education, for practical instruction of the German language in France and of the French language in Germany, open to all students.

#### (b) The problem of equivalences

The competent authorities in both countries shall be invited to speed up the adoption of regulations concerning the equivalence of terms of study, examinations, university degrees and diplomas.

#### (c) Co-operation on scientific research

Research organisations and scientific institutions shall develop their contacts, beginning with more comprehensive mutual information; co-ordinated research programmes shall be set up in branches of science where this is feasible.

2. Young people in the two countries shall be given every opportunity to strengthen the bonds between them and to increase their mutual understanding. In particular, collective exchanges shall be further developed.

A body for developing these opportunities and promoting the exchanges, shall be set up by the two countries, headed by an autonomous Board. This body shall have at its disposal a joint Franco-German fund to be used for meetings and exchanges between the two countries of school-children, students, young artisans and workmen.

### III. Final Provisions

1. The necessary directives shall be issued in each country immediately to implement the above. At each of their meetings the Foreign Ministers shall review the progress made.

2. The two Governments shall keep the governments of the other member States of the European Communities informed of the development of Franco-German co-operation.

3. Apart from the clauses concerning defence, this Treaty shall also apply to Land Berlin, provided that the Government of the Federal Republic of Germany has not made a contrary declaration to the Government of the French Republic within three months from the date of entry into force of this Treaty.

4. The two governments may make such adjustments as may appear desirable for carrying out this Treaty.

5. The present Treaty shall enter into force on the date on which each of the two contracting parties shall have informed the other party that its constitutional requirements for such entry into force have been fulfilled.

Done at Paris on 22nd January 1963 in duplicate, in the German and French languages, both texts being equally authentic.

The Chancellor of  
the Federal Republic of Germany  
Adenauer

The Minister of Foreign Affairs  
of the Federal Republic of Germany  
Schröder

The President of the French Republic  
C. de Gaulle

The French Prime Minister  
Pompidou

The French Foreign Minister  
M. Couve de Murville



II. Les gouvernements mettront à l'étude les conditions dans lesquelles une collaboration franco-allemande pourra être établie dans le domaine de la défense civile.

### C. Education et jeunesse

En matière d'éducation et de jeunesse, les propositions contenues dans les mémoranda français et allemand des 19 septembre et 8 novembre 1962 seront mises à l'étude selon les procédures indiquées plus haut.

1. Dans le domaine de l'éducation, l'effort portera principalement sur les points suivants :

#### (a) Enseignement des langues

Les deux gouvernements reconnaissent l'importance essentielle que revêt pour la coopération franco-allemande la connaissance dans chacun des deux pays de la langue de l'autre. Ils s'efforceront à cette fin de prendre des mesures concrètes en vue d'accroître le nombre des élèves allemands apprenant la langue française et celui des élèves français apprenant la langue allemande.

Le gouvernement fédéral examinera avec le gouvernement des *Länder* (compétents en la matière) comment il est possible d'introduire une réglementation qui permette d'atteindre cet objectif.

Dans tous les établissements d'enseignement supérieur, il conviendra d'organiser un enseignement pratique de la langue française en Allemagne et de la langue allemande en France qui sera ouvert à tous les étudiants.

#### (b) Problèmes des équivalences

Les autorités compétentes des deux pays seront invitées à accélérer l'adoption des dispositions concernant l'équivalence des périodes de scolarité, des examens, des titres et diplômes universitaires.

#### (c) Coopération en matière de recherche scientifique

Les organismes de recherche et les institutions scientifiques développeront leurs contacts en commençant par une information réciproque plus poussée ; des programmes de recherches concertées seront établis dans les disciplines où cela se révélera possible.

2. Toutes les possibilités seront offertes aux jeunes des deux pays pour resserrer les liens qui les unissent et pour renforcer leur coopération mutuelle. Les échanges collectifs seront en particulier multipliés.

Un organisme destiné à développer ces possibilités et à promouvoir les échanges sera créé par les deux pays, avec à sa tête un Conseil administratif autonome. Cet organisme disposera d'un fonds commun franco-allemand qui servira aux échanges entre les deux pays d'écoliers, d'étudiants, de jeunes artisans, et de travailleurs.

### III. Dispositions finales

1. Les directives nécessaires seront données dans chaque pays pour la mise en œuvre immédiate de ce qui précède. Les ministres des affaires étrangères feront le point des réalisations acquises à chacune de leurs rencontres.

2. Les deux gouvernements tiendront les gouvernements des Etats membres des Communautés européennes informés du développement de la coopération franco-allemande.

3. A l'exception de clauses concernant la défense, le présent traité s'applique également au *Land* de Berlin sauf déclaration contraire faite par le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne au gouvernement de la République Française dans les trois mois qui suivront l'entrée en vigueur du présent traité.

4. Les deux gouvernements pourront apporter les aménagements qui se révéleraient désirables pour la mise en application du présent traité.

5. Le présent traité entrera en vigueur dès que chacun des deux gouvernements aura fait savoir à l'autre que, sur le plan interne, les conditions nécessaires à sa mise en œuvre ont été remplies.

Fait à Paris, le 22 janvier 1963, en double exemplaire, en langue française et en langue allemande, les deux textes faisant également foi.

Le Président de la République Française  
C. de Gaulle

Le Premier Ministre de la  
République Française  
Pompidou

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République Française  
M. Couve de Murville

Le Chancelier de  
la République Fédérale d'Allemagne  
Adenauer

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République Fédérale d'Allemagne  
Schröder

## APPENDIX II

**Preamble to the Act  
of Ratification of the Franco-German Treaty by the Bundestag**

Convinced that the Treaty concluded on 22nd January 1963 between the Federal Republic of Germany and the French Republic will intensify and develop the reconciliation and friendship between the German and the French peoples,

Stating that this Treaty does not affect the rights and obligations resulting from multilateral treaties concluded by the Federal Republic of Germany.

Resolved to serve by the application of this Treaty the great aims to which the Federal Republic of Germany, in concert with the other States allied to her, has aspired, for years, and which determine her policy, to wit, the preservation and consolidation of the unity of the free nations and in particular of a close partnership between Europe and the United States of America, the realisation of the right of self-determination for the German

people, and the restoration of German unity, collective defence within the framework of the North Atlantic Alliance, and the integration of the armed forces of the States bound together in that Alliance, the unification of Europe by following the course adopted by the establishment of the European Communities, with the inclusion of Great Britain and other States wishing to accede, and the further strengthening of those Communities, the elimination of trade barriers by negotiations between the European Economic Community, Great Britain, and the United States of America as well as other States within the framework of the General Agreement on Tariffs and Trade,

Conscious that a Franco-German co-operation inspired by such aims will benefit all nations and serve the peace of the world and will thereby also promote the welfare of the German and French peoples,

The Bundestag enacts the following Law :

## ANNEXE II

**Préambule à la loi  
portant ratification du Traité franco-allemand par le Bundestag**

Convaincu que le traité signé le 22 janvier 1963 entre la République Fédérale d'Allemagne et la République Française permettra de concrétiser et d'approfondir la réconciliation et l'amitié franco-allemande,

Conscient que ce traité n'affecte pas les droits et devoirs découlant pour la République fédérale des accords multilatéraux qu'elle a déjà conclus,

Décidé à servir par l'application de ce traité les grandes tâches qui dirigent la politique allemande et que la République fédérale préconise depuis des années, en commun avec les quatre autres alliés (Ces tâches sont : le maintien et la consolidation de l'entente entre les peuples libres — avec une coopération particulièrement étroite entre l'Europe et les États-

Unis — l'application du droit à l'autodétermination au peuple allemand et le rétablissement de l'unité allemande, la défense commune dans le cadre de l'O.T.A.N. et l'intégration des forces des pays appartenant à cette alliance, l'unification de l'Europe en suivant la voie amorcée par la création des Communautés européennes et en incluant l'Angleterre ainsi que les autres pays disposés à une adhésion, la consolidation des Communautés existantes, la réalisation du désarmement douanier par des négociations menées entre le Marché Commun, l'Angleterre, les États-Unis et d'autres pays dans le cadre du G.A.T.T.),

Conscient qu'une coopération franco-allemande axée sur ces buts servira la paix dans le monde et sera ainsi bénéfique à tous les peuples et notamment à ceux de France et d'Allemagne,

Le Bundestag a approuvé la loi suivante :

## APPENDIX III

*Explanatory Memorandum*

*to the Bill authorising the ratification of the Franco-German Treaty tabled by the French Government in the National Assembly on 10th May 1963*

Ladies and Gentlemen,

Since the end of the last war the German problem has changed radically and, as a result, so have French relations with its Eastern neighbour. The profound transformations which have taken place in Germany, the dangers which threaten the security of both countries, a common desire for peace, an equal attachment to the values of European civilisation and the fact that their past rivalries have become an anachronism, have made the two nations, enemies for so long, conscious of a profound solidarity. For many years now, the Government of the French Republic and the Government of the German Federal Republic have recognised the need for a final reconciliation of their two nations. This reconciliation was moreover the necessary condition for any progress towards the unity of Europe at a time when the various European communities were being set up.

At the same time as they were completing a settlement of the problems arising from the war, the two Governments have thus been led to develop closer relations both in the diplomatic and military fields and in the more diffuse fields of economic and cultural relations. This development in Franco-German relations has met with the unreserved support of the great majority of the two peoples and in particular of the youth, whose manifest aspiration it is to see an end to age-old struggles.

The successive visits of the President of the German Federal Republic and Chancellor Adenauer to France in 1961 and 1962 and the visit to Germany of the President of the Republic in September 1962, showed clearly that Franco-German reconciliation had become a reality.

The signature of the Treaty of Co-operation is the expression of the will of the two Governments formally to consecrate this reconciliation. It thus makes an historic step in the relations between the two countries.

\*\*

In the Franco-German discussions in Bonn on 4th and 6th September 1962, which took place during the visit of General de Gaulle, it was agreed that every effort would be made by the two Governments to develop Franco-German co-operation in every field where this was possible at the present time.

The Government put forward at Bonn, in a memorandum of 18th September 1962, the chief aspects of a programme for co-operation and proposed the means to put it into practice. In a memorandum of 8th November 1962, the Federal Government, in its turn, indicated its point of view and submitted a number of new suggestions. All these proposals were examined in Paris on 16th and 17th December 1962 by the Foreign Ministers. The discussion was renewed during the meeting in Paris last January between the President of the Republic and the Chancellor of the German Federal Republic; this resulted in a joint declaration of 22nd January 1963, the text of which is annexed, and in the signature the same day of the Treaty of Co-operation.

This sets out the main points of the programme proposed by the two Governments. In addition, it establishes, in order to put this programme into practice, procedures for regular consultations at different levels (Heads of State or of Government, ministers, senior officials) in the fields previously laid down (foreign affairs, defence, education and youth activities). Such consultations have frequently taken place during the last few years: it has been recognised on both sides that to give them a systematic character would enable Franco-German co-operation to be established on truly solid foundations. Without affecting the freedom of decision of either of the two parties, these periodic contacts will create a habit of working together of such a kind as to develop between them relationships of confidence and of friendship.

It goes without saying that these provisions in no way derogate from the previous commit-

## ANNEXE III

**Exposé des motifs**

**au Projet de Loi autorisant la ratification du Traité franco-allemand déposé par le gouvernement français sur le bureau de l'Assemblée Nationale, le 10 mai 1963**

Mesdames, Messieurs,

Depuis la fin de la dernière guerre, les données du problème allemand ont radicalement changé et, à leur suite, les relations de la France avec sa voisine de l'Est. Les transformations profondes intervenues en Allemagne, les menaces qui pèsent sur la sécurité des deux pays, un commun désir de paix, un même attachement aux valeurs de la civilisation européenne, le caractère devenu anachronique de leurs rivalités passées, ont donné aux deux nations, si longtemps ennemies, la conscience d'une profonde solidarité. Depuis longtemps déjà, le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne ont reconnu la nécessité de la réconciliation définitive des deux nations. Cette réconciliation constituait d'ailleurs la condition nécessaire de tout progrès vers l'unité de l'Europe alors que commençaient à être mises sur pied les diverses communautés européennes.

Dans le même temps où ils achevaient le règlement des problèmes issus de la guerre, les deux gouvernements ont ainsi été conduits à resserrer leurs relations, aussi bien sur le plan diplomatique et militaire que dans les domaines les plus variés de l'économie et de la culture. Cette orientation des rapports franco-allemands a rencontré l'accord sans réserve de l'immense majorité des deux peuples, et notamment de la jeunesse dont l'aspiration manifeste est de voir mettre un terme définitif à des luttes séculaires.

Les voyages successivement accomplis en France en 1961 et 1962 par M. le Président de la République Fédérale d'Allemagne et M. le Chancelier Adenauer, la visite en Allemagne de M. le Président de la République, en septembre 1962, ont montré à l'évidence que la réconciliation franco-allemande était devenue une réalité.

La signature du traité de coopération traduit la volonté des deux gouvernements de consacrer solennellement cette réconciliation. Elle marque par là un tournant historique dans les relations entre les deux pays.

\*\*

Lors des conversations franco-allemandes de Bonn du 4 au 6 septembre 1962, intervenues à l'occasion du voyage du Général de Gaulle, il avait été entendu que tous les efforts seraient faits par les deux gouvernements pour développer la coopération franco-allemande dans tous les domaines où cela était dès maintenant possible.

Le gouvernement a présenté à Bonn, dans un mémorandum en date du 18 septembre 1962, les grandes lignes d'un programme de coopération et proposé un ensemble de procédures pour sa mise en œuvre. Par un mémorandum du 8 novembre 1962, le gouvernement fédéral a fait connaître à son tour son point de vue et a soumis un certain nombre de suggestions nouvelles. L'ensemble de ces propositions a été examiné à Paris les 16 et 17 décembre 1962 par les ministres des affaires étrangères. La discussion a été reprise à l'occasion de la rencontre à Paris, en janvier dernier, de M. le Président de la République et M. le Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne ; elle a abouti à la rédaction d'une déclaration commune, en date du 22 janvier 1963, dont le texte est joint en annexe, et à la signature le même jour du traité de coopération.

Celui-ci fixe les grandes lignes du programme que se proposent les deux gouvernements. Il établit, d'autre part, pour le mettre en œuvre, des procédures de consultations régulières à différents échelons : chefs d'Etat ou de gouvernement, ministres, hauts fonctionnaires, dans les domaines prévus : affaires étrangères, défense, éducation et jeunesse. De telles consultations ont été fréquentes au cours des dernières années : il a été reconnu, de part et d'autre, que de leur donner un caractère systématique permettrait d'asseoir la coopération franco-allemande sur des bases vraiment solides. Sans porter atteinte à la liberté de décision de chacune des parties, ces contacts périodiques créeront des habitudes de travail en commun de nature à développer entre elles des relations de confiance et d'amitié.

Il va de soi qu'il n'est en rien dérogé par ces dispositions aux engagements antérieurement

ments undertaken by one or the other of the two States, whether more particularly in the field of defence under the Atlantic Alliance and the Paris Agreements of 1954, or in the economic field under the existing European Communities.

The organisation set up by the Treaty of 22nd January also provides for the creation, in each of the two countries, of an inter-ministerial commission, with the responsibility of promoting Franco-German co-operation, and to this effect, of co-ordinating the activities of ministries concerned and of keeping the Government informed on the development of co-operation in the different sectors.

(a) *Foreign affairs*

In this field there will be regular meetings between ministers, as also between senior officials of the departments responsible for political, economic and cultural affairs; the Embassies of the two States in third countries will be called upon to develop their contacts and possibly to co-ordinate their activities. The governments will endeavour to harmonise their attitudes on all important problems and in the first place on matters of common interest. These provisions are not exclusive and in no way preclude any other procedures for consultation with third countries.

The co-operation provided for on aid to developing countries is of particular importance. The need to increase the efficiency of such programmes by a better co-ordination of effort has been frequently stressed. This co-operation, while taking account of the particular situation of each State in the country concerned, must make it possible to avoid duplication of effort in giving economic and technical aid and to ensure the best use of available resources.

(b) *Defence*

In defence, considerations of geography make close co-operation essential. This *de facto* solidarity must naturally lead, on the one hand to a search for common positions on strategy and tactics, and on the other to the multiplication of contacts between the two armed services in every field, personnel, training, logistics, exercises, etc.

Co-operation on armaments is particularly important and at the same time very difficult.

Some practical measures have been taken in order to allow proposals to be made for co-operation in the field of production.

(c) *Education and youth activities*

Franco-German co-operation in respect of education and youth activities is essential if the policy which is being applied is considered to be looking essentially towards the future. It raises several problems, however, due to the federal structure of Germany and the responsibility of the Laender for these questions.

Several measures are proposed for language teaching. In France, every student in secondary and technical education is given a chance to choose German as his first foreign language. In Germany teaching French as the first language is not in every case possible. This situation can be progressively improved as a result of contacts which will be established with the Laender governments.

The rôle of youth is obviously of capital importance. The many meetings which have taken place since the war between French and German youth leave no doubt as to their joint desire for rapprochement. These contacts, which contribute to the establishment of human relationships of friendship between the two peoples, must be widely encouraged. The two Governments have agreed to the creation of a joint organisation which will facilitate exchanges and in whose management the leading French and German youth movements will take part; this organisation will have a common budget supported by contributions from the two States.

\*\*

Except for those measures which concern defence, the Franco-German Treaty can be extended to include Berlin, although this city is not juridically part of the German Federal Republic. The latter is, however, empowered to propose that treaties which it concludes with foreign States may be applied to Berlin, though the application of such measures requires the approval of the Inter-Allied Commission in Berlin. The extension to this city of the Franco-German Treaty will naturally in no way affect the rights and the responsibilities of the allies as they result from the Four-Power Agreements of 1945.

\*\*

assumés par l'un ou l'autre des deux Etats, qu'il s'agisse en particulier, dans le domaine de la défense, de l'Alliance atlantique ou des Accords de Paris de 1954, et dans le domaine économique des communautés européennes existantes.

L'organisation établie par le traité du 22 janvier comporte également la mise sur pied, dans chacun des deux pays, d'une commission interministérielle, chargée de promouvoir la coopération franco-allemande et, à cet effet, de coordonner l'action des ministères intéressés et de faire rapport au gouvernement sur le développement de la coopération dans les différents secteurs.

#### (a) Affaires étrangères

Dans ce domaine, des rencontres régulières sont prévues entre les ministres, comme entre les hauts fonctionnaires de leurs départements chargés des affaires politiques, économiques et culturelles ; les ambassades dans les pays tiers seront appelées à développer leurs contacts et éventuellement à coordonner leur action. Les gouvernements s'efforceront d'harmoniser leur attitude sur tous les problèmes importants et, en premier lieu, sur les questions d'intérêt commun. Ces dispositions n'ont pas de caractère exclusif et ne font pas obstacle à toutes autres procédures de consultation avec les pays tiers.

La coopération prévue en matière d'aide aux pays en voie de développement revêt une importance particulière. La nécessité a été maintes fois soulignée d'accroître l'efficacité des programmes en cette matière par une meilleure coordination des efforts. Cette coopération doit permettre, tout en tenant compte de la situation particulière de chaque Etat dans le pays considéré, d'éviter des doubles emplois dans l'octroi de l'aide économique et technique et d'assurer la meilleure utilisation des moyens disponibles.

#### (b) Défense

En matière de défense, une étroite coopération est imposée par la géographie elle-même. Cette solidarité de fait doit naturellement conduire, d'une part à rechercher des positions communes sur le plan de la stratégie et de la tactique, d'autre part à multiplier entre les deux armées les contacts dans tous les domaines, personnel, instruction, logistique, manœuvres, etc.

La coopération en matière d'armement est à la fois particulièrement importante et parti-

culièrement difficile. Des mesures pratiques sont prises pour la faire proposer dans le domaine des réalisations.

#### (c) Education et jeunesse

La coopération franco-allemande en matière d'éducation et de jeunesse est essentielle si l'on considère que la politique qu'il s'agit de mettre en œuvre est essentiellement tournée vers l'avenir. Elle pose, d'autre part, des problèmes particuliers en raison de la structure fédérale de l'Allemagne et de la compétence réservée aux *Länder* dans les domaines dont il s'agit.

L'enseignement des langues fait l'objet de dispositions particulières. En France, les programmes de l'enseignement secondaire et technique donnent à tous les élèves la possibilité de choisir l'allemand comme première langue vivante. En Allemagne, l'enseignement du français comme première langue n'est pas toujours possible. Cette situation de fait pourra être progressivement améliorée grâce aux contacts qui seront établis avec les gouvernements des *Länder*.

Le rôle de la jeunesse est évidemment capital. Les nombreuses rencontres qui ont eu lieu, depuis la guerre, entre jeunes Français et jeunes Allemands, ne laissent aucun doute sur leur commune volonté de rapprochement. Il faut encourager largement ces contacts, qui contribuent à établir des relations humaines d'amitié entre les deux peuples. Les deux gouvernements se sont mis d'accord sur la création d'un organisme commun qui facilitera les échanges et à la gestion duquel participeront les principaux mouvements de jeunesse français et allemands ; cet organisme disposera d'un fonds commun alimenté par les contributions des deux Etats.

\*\*  
\*

A l'exception des dispositions concernant la défense, le Traité franco-allemand pourra être étendu à Berlin, bien que cette ville ne fasse pas juridiquement partie de la République Fédérale d'Allemagne. Celle-ci est, en effet, habilitée à prévoir l'application à Berlin des traités qu'elle conclut avec des Etats étrangers, application qui demeure subordonnée à l'approbation de la Kommandatura interalliée de Berlin. L'extension dans cette ville des dispositions du Traité franco-allemand ne saurait naturellement affecter les droits et responsabilités des Alliés, tels qu'ils résultent des Accords quadripartites de 1945.

\*\*  
\*

In their joint declaration of 22nd January 1963, the President of the French Republic and the Chancellor of the German Federal Republic pointed out that the strengthening of Franco-German co-operation constituted a step towards a united Europe and that this remained the final objective of the two peoples. The Franco-German Treaty in this respect represents a basic element in the construction of Europe. Far from intending to be exclusive, the organisation which has been established remains open.

The French Government, for its part, maintains the hope that similar co-operation can be instituted with its other European partners, should these wish for it, and it is ready to open discussions to this effect at any moment. The two Governments have, moreover, agreed in the Treaty itself, to keep the governments of the

other member States of these communities informed of the development of their co-operation.

\*\*  
\*

Such are the objects and main themes of the Franco-German Treaty of Co-operation which the Government now submits for parliamentary approval. Once more, this is a major act in the development of French post-war policy and for the future of the nation. The Government expresses the wish that the Parliament will appreciate its importance and with massive vote will give a new demonstration of the will of France to place its relations with Germany once and for all on the path of friendship and of co-operation.



Dans leur déclaration commune du 22 janvier 1963, M. le Président de la République Française et M. le Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne ont marqué que le renforcement de la coopération franco-allemande constituait une étape vers la voie de l'Europe unie et que celle-ci demeurerait le but des deux peuples. Le Traité franco-allemand représente, à cet égard, un élément fondamental de la construction européenne. Loin de viser à être exclusive, l'organisation mise en place demeure, en effet, ouverte.

Le gouvernement français souhaite pour sa part qu'une semblable coopération puisse s'instituer avec ses autres partenaires européens, au cas où ceux-ci le souhaiteraient, et il est prêt à engager des discussions à cet effet à tout moment. Les deux gouvernements sont d'ailleurs convenus, dans le traité lui-même, de tenir infor-

més du développement de leur coopération, les gouvernements des autres Etats membres de ces communautés.

\*\*  
\*

Telles sont les raisons d'être et les grandes lignes du Traité de coopération franco-allemand que le gouvernement soumet maintenant à l'approbation parlementaire. Il s'agit encore une fois d'un acte capital dans le développement de la politique française de l'après-guerre et pour l'orientation de l'avenir de la nation. Le gouvernement souhaite que le parlement en apprécie l'importance et qu'un vote massif de sa part constitue une manifestation nouvelle de la volonté de la France d'engager définitivement ses rapports avec l'Allemagne dans les voies de l'amitié et de la coopération.

**Possibility of a Common European Foreign Policy**

---

**REPORT <sup>1</sup>**

**submitted on behalf of the General Affairs Committee <sup>2</sup>  
by Mr. Badini Confalonieri, Rapporteur**

---

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION  
on the possibility of a common European foreign policy

DRAFT TREATY FOR POLITICAL AND DEFENCE CO-OPERATION IN WESTERN EUROPE

EXPLANATORY MEMORANDUM  
submitted by Mr. Badini Confalonieri, Rapporteur

---

1. Adopted by the Committee by 14 votes to 0 with 2 abstentions.

2. *Members of the Committee*: Mr. Kirk (Chairman); MM. Meyer, Bettiol (Vice-Chairmen); MM. Achenbach, Badini Confalonieri, Cliffe, Cravatte, Diepenhorst, Ehm, Kalb (Substitute: de Grailly), Kühn, Lemaire, Lenze, Leynen, Macmillan, Mathew, Montini, Motz (Substitute:

Molter), Patijn, Pfimlin (Substitute: Michaud), Pic (Substitute: Gauthier), Piccioni, Pierson, Mrs. Stoffels-van Haften, MM. Stonehouse, Zimmer (Substitute: Höfler), Ebner.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Possibilité d'élaboration d'une politique étrangère commune de l'Europe**

**RAPPORT<sup>1</sup>**

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales<sup>2</sup>  
par M. Badini Confalonieri, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION  
sur la possibilité d'élaboration d'une politique étrangère commune de l'Europe

PROJET DE TRAITÉ DE COOPÉRATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE L'EUROPE OCCIDENTALE

EXPOSÉ DES MOTIFS  
présenté par M. Badini Confalonieri, rapporteur

---

1. Adopté par la Commission par 14 voix contre 0 et 2 abstentions.

2. *Membres de la Commission* : M. Kirk (président); MM. Meyer, Bettiol (vice-présidents); MM. Achenbach, Badini Confalonieri, Cliffe, Cravatte, Diepenhorst, Ehm, Kalb (suppléant : de Grailly), Kühn, Lemaire, Lenze, Leynen, Macmillan, Mathew, Montini, Motz (suppléant :

Molter), Patijn, Pflimlin (suppléant : Michaud), Pic (suppléant : Gauthier), Piccioni, Pierson, Mme Stoffels-van Haafden, MM. Stonehouse, Zimmer (suppléant : Höfler), Ebner.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

**Draft Recommendation**  
**on the possibility of a common European foreign policy**

The Assembly,

Considering the Franco-German Treaty of co-operation signed at Paris on 22nd January 1963 ;

Noting with deep regret that more than four months after the adjournment *sine die* of the negotiations in Brussels for the accession of the United Kingdom to the European Communities no study has been made of the political problems arising from this event ;

Noting with satisfaction that the two High Contracting Parties have made their intentions clear, the Federal Republic in a preamble to the law ratifying the Treaty, the French Republic in the explanatory memorandum to the instrument of ratification, and that in particular it is in no way prejudicial to the provisions of the North Atlantic Treaty and that the two governments have undertaken to maintain their defence effort within the framework of the Atlantic Alliance ;

Considering that from June 1960 the Assembly has consistently supported a policy calling for the participation of the United Kingdom in the building of united Europe ;

Considering the urgent need to co-ordinate and improve the assistance programmes of the industrial States of Western Europe to the underdeveloped countries ;

Considering the dangers that the strengthening of two opposing economic groups and the further deepening of political differences between its States would constitute for Europe ;

Considering that a treaty of friendship marking the end of the secular struggles which have divided Europe can only be welcomed by the representatives of the peoples of Western Europe ;

Considering that this new diplomatic document based on Franco-German friendship, a friendship which was the starting point for the various treaties for European unification, such as those instituting the ECSC, WEU, the EEC and Euratom, may strengthen understanding between the countries of Western Europe,

**RECOMMENDS THAT THE COUNCIL**

Study, among other possibilities, the draft treaty of political and military co-operation annexed to the report with a view to proposing that it be negotiated and adopted by the member governments.

**Projet de recommandation****sur la possibilité d'élaboration d'une politique étrangère commune de l'Europe**

L'Assemblée,

Considérant le Traité franco-allemand de coopération, signé à Paris le 22 janvier 1963 ;

Notant avec grand regret que plus de quatre mois après l'ajournement sine die des négociations de Bruxelles en vue de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes les problèmes politiques posés par cet événement n'ont toujours pas fait l'objet d'un examen ;

Constatant avec satisfaction que les deux Hautes Parties Contractantes ont précisé leurs intentions, la République Fédérale d'Allemagne dans le préambule de la loi autorisant la ratification du traité, la République Française dans l'exposé des motifs à l'instrument de ratification, et que, notamment, d'aucune manière il ne porte atteinte aux dispositions du Traité de l'Atlantique Nord et que les deux gouvernements se sont engagés à maintenir leurs efforts de défense dans le cadre de l'Alliance atlantique ;

Considérant que l'Assemblée a eu comme politique constante depuis le mois de juin 1960 de demander a participation du Royaume-Uni à l'édification de l'Europe unie ;

Considérant la nécessité urgente de coordonner et d'améliorer les programmes d'assistance des Etats industriels d'Europe occidentale aux pays sous-développés ;

Considérant les dangers que feraient peser sur l'Europe le renforcement de deux groupements économiques antagonistes et l'approfondissement des divergences politiques entre les pays d'Europe occidentale ;

Considérant qu'un traité d'amitié symbolisant la fin des querelles séculaires qui ont déchiré l'Europe ne peut qu'être favorablement accueilli par les représentants des peuples de l'Europe occidentale ;

Considérant que ce nouveau document diplomatique basé sur l'amitié franco-allemande, amitié qui fut le point de départ des différents traités d'unification européenne tels que ceux qui ont institué la C.E.C.A., l'U.E.O., la C.E.E. et l'Euratom, peut renforcer l'entente entre les pays d'Europe occidentale,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

D'étudier, entre autres possibilités, le projet de Traité de coopération politique et militaire annexé au rapport, en vue d'en proposer la négociation et l'adoption aux gouvernements membres.

**Draft Treaty for Political and Defence Co-operation  
in Western Europe**

## PART I

**Programme of co-operation**

**Article I**

1. Before taking decisions on important questions of foreign policy and, above all, on questions of joint interest, member governments shall consult with each other with a view to reaching a similar decision. *Inter alia*, there shall be consultation on the following subjects :

- problems relating to European political unification ;
- East-West relations at both political and economic level ;
- questions dealt with in the North Atlantic Treaty Organisation and in the various international organisations in which the member governments have an interest, particularly the Council of Europe, the Organisation for Economic Co-operation and Development, the United Nations and their specialised agencies.

2. With regard to assistance to the countries in the process of development, the member governments shall systematically compare their programmes with a view to maintaining close co-ordination. They shall study the possibility of implementing common programmes. Since several ministerial departments are responsible for these questions in some of the governments of the member States, the Ministries for Foreign Affairs shall together determine a practical basis for this collaboration.

3. The member governments shall study jointly the means of strengthening their co-operation in other important sectors of economic policy.

**Article II**

The following objectives shall be pursued in the field of defence :

1. In the field of strategy and tactics, the competent authorities of the member countries shall endeavour to harmonise their doctrines with a

view to achieving common concepts. Operational research institutes shall be created.

2. There shall be more exchanges of staff between the armed services, particularly of instructors and officers following courses in staff colleges. Such exchanges may include the temporary detachment of whole units. In order to facilitate these exchanges, reciprocal efforts shall be made for the practical teaching of languages during courses of instruction.

3. In the field of armaments, the member governments shall endeavour to organise co-operation at the stage at which appropriate armaments projects are drawn up and in the preparation of programmes of financing.

To this end a standing armaments committee will study current research undertaken in member countries on these projects and will carry out a comparative examination of them. It will present proposals to the ministers who will examine them at their quarterly meetings and give the necessary directives for application.

4. The governments shall consider the means of achieving collaboration in the field of civil defence.

## PART II

**Organisation of co-operation**

**Article I**

1. The Heads of State and of Government shall issue appropriate instructions as required and shall continuously follow the implementation of this programme of co-operation. To this end, they shall meet whenever necessary and in principle at least twice yearly.

2. The Ministers for Foreign Affairs shall attend to the execution of the programme as a whole. They shall meet at least every three months. Without prejudice to normal exchanges through embassy channels, the senior officials of the Ministries for Foreign Affairs responsible respectively for political and economic affairs shall meet monthly to review current problems. Further, the diplomatic missions and consulates

**Projet de traité de coopération politique et militaire  
de l'Europe occidentale**

## TITRE I

**Programme de coopération****Article I**

1. Les sept gouvernements membres se consulteront avant toute décision sur toutes les questions importantes de politique étrangère et, en premier lieu, sur les questions d'intérêt commun, en vue de parvenir, autant que possible, à une décision analogue. Cette consultation portera, entre autres, sur les sujets suivants :

- problèmes relatifs à l'unification politique européenne ;
- relations Est-Ouest à la fois sur le plan politique et le plan économique ;
- affaires traitées au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et des diverses organisations internationales auxquelles les sept gouvernements sont intéressés, notamment le Conseil de l'Europe, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, les Nations Unies et leurs institutions spécialisées.

2. En ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement, les sept gouvernements membres confronteront systématiquement leurs programmes, en vue de maintenir une étroite coordination. Ils étudieront la possibilité d'entreprendre des réalisations en commun. Plusieurs départements ministériels étant compétents pour ces questions au sein de certains des gouvernements des Etats membres, il appartiendra aux ministres des affaires étrangères de déterminer ensemble les bases pratiques de cette collaboration.

3. Les sept gouvernements membres étudieront en commun les moyens de renforcer leur coopération dans d'autres secteurs importants de la politique économique.

**Article II**

Les objectifs poursuivis dans le domaine de la défense seront les suivants :

1. Sur le plan de la stratégie et de la tactique, les autorités compétentes des pays membres s'attacheront à rapprocher leurs doctrines en vue

d'aboutir à des conceptions communes. Des instituts de recherches opérationnelles seront créés.

2. Des échanges de personnels entre les armées seront multipliés. Ils concerneront, en particulier, les professeurs et les élèves des écoles d'état-major. Ils pourront comporter des détachements temporaires d'unités entières. Afin de faciliter ces échanges, un effort sera fait de part et d'autre pour l'enseignement pratique des langues chez les stagiaires.

3. En matière d'armements, les gouvernements membres s'efforceront d'organiser un travail en commun dans le stade de l'élaboration des projets d'armements appropriés et dans la préparation des plans de financement.

A cette fin, un Comité Permanent des Armements étudiera les recherches en cours sur ces projets dans les pays membres et procédera à leur examen comparé. Il soumettra des propositions aux ministres qui les examineront lors de leurs rencontres trimestrielles et donneront les directives d'application nécessaires.

4. Les gouvernements mettront à l'étude les conditions dans lesquelles une collaboration pourra être établie dans le domaine de la défense civile.

## TITRE II

**Organisation de la coopération****Article I**

1. Les chefs d'Etat et de gouvernement donneront, en tant que de besoin, les directives nécessaires et suivront régulièrement la mise en œuvre de ce programme de coopération. Ils se réuniront à cet effet chaque fois que cela sera nécessaire et en principe au moins deux fois par an.

2. Les ministres des affaires étrangères veilleront à l'exécution du programme dans son ensemble. Ils se réuniront au moins tous les trois mois. Sans préjudice des contacts normalement établis par la voie des ambassades, les hauts fonctionnaires des ministres des affaires étrangères, chargés respectivement des affaires politiques et économiques, se rencontreront chaque mois pour faire le point des problèmes en cours.

of the member States and their permanent representations to the international organisations shall establish contact as necessary on problems of common interest.

3. The Ministers of the Armed Forces or Defence shall meet at least every three months. The Chiefs-of-Staff of the member States shall meet at least once every two months. If unable to attend, they shall be replaced by responsible representatives.

**Article II**

1. To promote the development of this co-operation and to establish an exchange of national and European views, a European Political Commission shall be created.

2. The European Political Commission shall prepare the meetings of the Council. The Commission shall draw up recommendations or opinions on the questions which are the subject of the present Protocol. The Commission shall follow the implementation of the decisions of the Council by the national interministerial committees described in the following article. The Commission shall carry out the duties entrusted to it by the Council.

3. The European Political Commission shall be composed of eleven members chosen for their overall ability and providing every guarantee of independence.

In the discharge of their duties, they shall neither seek nor accept instructions from the

governments or any organisation. They shall avoid any action incompatible with the nature of their duties. Each member State shall respect this situation and shall not attempt to influence the members of the Commission in the performance of their duties.

4. The Commission shall be provided with the staff and services necessary for the accomplishment of its tasks.

**Article III**

In each of the member States, an interministerial Committee shall be responsible for the implementation of the decisions of the Council. It shall be composed of representatives of all the administrations concerned and will meet under the chairmanship of a senior foreign affairs official. Its rôle will be to co-ordinate the actions of the ministries concerned and to submit periodic reports to its government on the state of co-operation. It will also be able to make proposals for carrying out the programme of co-operation and for possibly extending it to new fields.

**Article IV**

The European Political Commission, for which provision is made under Article II, shall transmit an annual report to the Assembly of WEU, which shall discuss it in the presence of the Ministers for Foreign Affairs. The Assembly may submit recommendations and motions.



D'autre part, les missions diplomatiques et les consulats des Etats membres, ainsi que leurs représentations permanentes auprès des organisations internationales, prendront tous les contacts nécessaires sur les problèmes d'intérêt commun.

3. Les ministres des armées ou de la défense se réuniront au moins une fois tous les trois mois. Les chefs d'état-major des Etats membres se réuniront au moins une fois tous les deux mois. En cas d'empêchement, ils seront remplacés par leurs représentants responsables.

#### **Article II**

1. Afin de promouvoir le développement de cette coopération et d'établir un dialogue entre les points de vue nationaux et européens, est créée une Commission Politique Européenne.

2. La Commission Politique Européenne prépare les réunions du Conseil. La Commission formule des recommandations ou des avis sur les matières qui font l'objet du présent Protocole. La Commission suit l'exécution des décisions du Conseil par les commissions interministérielles nationales prévues à l'article suivant. La Commission s'acquitte des missions que le Conseil peut lui confier.

3. La Commission Politique Européenne est composée de onze membres choisis en raison de leurs compétences générales et offrant toutes garanties d'indépendance.

Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions des

gouvernements, ni d'aucun organisme. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec le caractère de leurs fonctions. Chaque Etat membre respecte ce caractère et ne cherche pas à influencer les membres de la Commission dans l'exécution de leurs tâches.

4. La Commission dispose du personnel et des services nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

#### **Article III**

Dans chacun des Etats membres, une commission interministérielle sera chargée de la mise en œuvre des décisions du Conseil. Elle sera présidée par un haut fonctionnaire des affaires étrangères et comprendra des représentants de toutes les administrations intéressées. Son rôle sera de coordonner l'action des ministères intéressés et de faire périodiquement rapport à son gouvernement sur l'état de la coopération. Elle aura également pour tâche de présenter toutes suggestions utiles en vue de l'exécution du programme de coopération et de son extension éventuelle à de nouveaux domaines.

#### **Article IV**

Annuellement, la Commission Politique Européenne prévue à l'article II adressera un rapport à l'Assemblée de l'U.E.O., laquelle le discutera en présence des ministres des affaires étrangères. L'Assemblée pourra présenter des recommandations et motions.

**Explanatory Memorandum***(submitted by Mr. Badini Confalonieri, Rapporteur)*

1. In a previous report which your Rapporteur had the honour of submitting to the Assembly<sup>1</sup>, the Assembly laid down its requirements in the field of military and political co-operation. It considered that the modified Brussels Treaty should be maintained until a clearly superior treaty was ratified.

2. Since then, the basic assumption on which the work of the Assembly was based has been upset by "the adjournment" of the Brussels negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Communities instituted by the Treaties of Paris and Rome.

3. In the framework of the WEU Council, the United Kingdom had set out not only the main chapters of the negotiations but had also informed the Six that it was prepared to accept the political implications of the Communities, as outlined after the Conference of Heads of State and of Government in Bad Godesberg on 18th July 1960.

4. There can be no doubt as to the political value of the WEU Council, particularly in the period immediately prior to the opening of negotiations and during the initial stage of these negotiations, yet this did not prevent discussion within the Council proving difficult after the adjournment. Certain members of the Committee considered that if a meeting of the Council at ministerial level could not be obtained, the only alternative was to examine long-term questions which could stimulate serious discussion of fundamental issues between the member countries of Western European Union in an attempt to find points of agreement.

5. Your Rapporteur is convinced of the usefulness of raising these problems in the Assembly as soon as possible. He believes it is his duty, however, to submit constructive proposals to the Assembly for reviving political co-operation between the member States of Western European Union and possibly in collaboration with other States of Western Europe.

6. His decision was taken after studying the Treaty between France and the Federal Republic signed in Paris on 22nd January last. There can be no doubt that this Treaty has given rise to some uneasiness among the other members of Western European Union. The limited nature of this association, formed in Europe after more than ten years of effort for the creation of a European Community, has been considered by some as a step backwards, and the possibility of seeing two of the most important States of Western Europe concert their policy within the European organisations has led to fears that these organisations might be dominated by the powerful coalition which may stem from this Treaty.

7. It seemed therefore desirable to propose an immediate revival of political co-operation, without waiting for the study of the basic problems which the governments of European States will have to undertake, nor for the solutions to these problems or the common position which they will have to adopt if they wish to see Europe constructed.

8. The crisis opened by the interruption of the negotiations in Brussels and by the divergent positions adopted by member States on the proposals for the creation, within the Atlantic Alliance, of a mixed-manned or an inter-allied force, can, in effect, be solved only if the States of Western Europe decide to give priority to co-operation in the political and military fields and agree to submit to machinery for co-operation with far greater powers of control than that which at present exists under the modified Brussels Treaty.

9. In order to alleviate the serious crisis caused by the adjournment of the Brussels negotiations, and to restore an atmosphere of confidence amongst member States, which the Franco-German bilateral Treaty had also weakened, it seemed desirable to adopt, as closely as possible, the methods devised by the negotiators of the Franco-German Treaty of 22nd January 1963.

10. These means alone, however, did not seem sufficient. It is therefore proposed to create a European Political Commission, an independent body, whose purpose would be to facilitate co-operation between the governments.

1. Document 228.

## **Exposé des motifs**

*(présenté par M. Badini Confalonieri, rapporteur)*

1. Dans un précédent rapport que votre rapporteur a eu l'honneur de présenter à l'Assemblée<sup>1</sup>, l'Assemblée définissait ses exigences en matière de coopération militaire et politique. Il lui apparaissait que le Traité de Bruxelles modifié devait être maintenu tant qu'un traité nettement meilleur ne serait pas adopté.
2. Depuis cette date, l'hypothèse de base sur laquelle reposait le travail de l'Assemblée a été bouleversée par « l'ajournement » des négociations de Bruxelles qui étaient entreprises en vue de l'accession du Royaume-Uni aux Communautés européennes instituées par les Traités de Paris et de Rome.
3. Le Royaume-Uni avait fait connaître dans le cadre du Conseil de l'U.E.O. non seulement quels étaient les grands chapitres de la négociation, mais encore il avait fait connaître aux Six qu'il était prêt à accepter les implications politiques des Communautés telles qu'elles se dessinaient après la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement du 18 juillet 1960 à Bad Godesberg.
4. La valeur politique du Conseil de l'U.E.O. qui ne peut faire de doute pour personne, spécialement pour la période qui a précédé immédiatement l'ouverture des négociations, et pour la première partie de ces négociations, n'a pas empêché que, l'ajournement intervenu, le dialogue au sein de notre Conseil s'est révélé difficile. Certains membres de la Commission ont estimé que, faute d'obtenir la réunion du Conseil au niveau ministériel, la seule initiative utile était d'examiner les questions à long terme qui sont susceptibles de provoquer entre les pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale des débats fondamentaux profonds pour essayer de trouver des points d'accord.
5. Votre rapporteur ne doute pas un instant de l'utilité d'une confrontation à l'Assemblée sur ces problèmes dès que possible. Il croit cependant qu'il est de son devoir de présenter à l'Assemblée des propositions constructives en vue de relancer la coopération politique entre les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale et, éventuellement, en collaboration avec d'autres Etats d'Europe occidentale.
6. Ce qui a motivé sa décision a été l'étude du traité entre la France et la République fédérale, signé à Paris le 22 janvier dernier. Il ne fait pas de doute que ce traité a causé un certain malaise parmi les autres Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale. Le caractère limité de cette association, intervenant en Europe après plus d'une dizaine d'années d'efforts en vue de créer une Communauté européenne, a semblé, aux yeux de certains, être un recul, et les possibilités de voir deux des plus importants Etats de l'Europe occidentale concerter leur politique au sein des organisations européennes ont fait craindre que ces organisations ne soient dominées par la puissante coalition que ce traité serait susceptible d'instaurer.
7. C'est pourquoi il a semblé souhaitable de proposer une relance de la coopération politique sans attendre l'examen des questions de fond que les gouvernements européens devront aborder, les solutions qu'ils devront trouver à ces problèmes, ni la position commune qu'ils devront adopter s'ils veulent que l'Europe se constitue.
8. En effet, la crise qui a été ouverte par l'interruption des négociations de Bruxelles et par des positions divergentes adoptées par les Etats membres sur les propositions de création de force interalliée et à équipages mixtes, dans le cadre de l'Alliance atlantique, ne peut trouver de solution que si les Etats d'Europe occidentale se décident à faire passer leur coopération dans les domaines politique et militaire au premier plan de leurs préoccupations et s'ils acceptent de se plier à des mécanismes de coopération plus astreignants que ceux qui existent à l'heure actuelle du fait du Traité de Bruxelles modifié.
9. Afin de pallier la grave crise ouverte par l'ajournement des négociations de Bruxelles, afin de rétablir entre les Etats membres un climat de confiance que le Traité bilatéral franco-allemand a également détérioré, il est apparu opportun de reprendre, aussi étroitement que possible, les méthodes imaginées par les négociateurs du Traité franco-allemand du 22 janvier 1963.
10. Mais il n'a pas semblé possible de s'arrêter à ces seules formules. Aussi est-il proposé d'instaurer une Commission Politique Européenne, organisme indépendant qui aurait pour but de faciliter la coopération entre les gouvernements.

<sup>1</sup>. Document 228.

11. What is proposed is thus not simply an extension of the Franco-German Treaty. It is not only a question of turning a bilateral treaty, which could cause some uneasiness or mistrust, into a multilateral one, it is much more a question of incorporating the achievement of the Franco-German Treaty into the more general framework of the political unification of Europe.

12. The Treaties of Paris and Rome are of course economic treaties, but when they were negotiated and ratified the negotiators and the parliaments were looking forward to the creation of a true European political community. The draft intended for submission to the Council is but a faint shadow of the European political community we have set as our ideal. It seems, however, in 1963, to be the most that can reasonably be expected of the governments.

13. The proposed treaty should be open to all the States of free Europe willing to subscribe to

its provisions. It should only enter into force, however, after adoption by all the member States of the Communities so as not to disrupt the movement for unification started by the Robert Schuman declaration of 9th May 1950.

14. However, irrespective of what may eventually be the geographical extension of co-operation, it is to be preferred that this treaty should in the first place be negotiated between the member countries of Western European Union. For these countries are the essential political grouping of Western Europe.

15. The draft treaty appended to this recommendation is simple enough to be able to be negotiated and ratified in a very short time. In the hope of making a contribution to the effective revival of political co-operation in Europe, your Rapporteur invites you to adopt the draft Recommendation included in this report transmitting the draft treaty to the governments of the member States.

11. La proposition qui est ainsi faite n'est donc pas exclusivement un élargissement du Traité franco-allemand. Il ne s'agit pas seulement de rendre multilatéral un traité bilatéral qui peut susciter quelques inquiétudes ou quelques méfiances, il s'agit plutôt d'intégrer l'acquis qui constitue le Traité franco-allemand dans le cadre plus général de l'unification politique de l'Europe.

12. Les Traités de Paris et de Rome sont sans doute des traités à caractère économique, mais en les négociant et en les ratifiant, les négociateurs et les parlements ont eu en vue la création d'une véritable Communauté politique européenne. Le projet qui est adressé et soumis au Conseil n'est qu'un pâle reflet de la Communauté politique européenne telle que nous la souhaiterions dans l'idéal. Il a néanmoins semblé qu'en 1963, ce soit le maximum que l'on puisse raisonnablement escompter des gouvernements.

13. Ce traité devrait être ouvert à tous les Etats de l'Europe libre qui en accepteraient les dispo-

sitions. Il ne devrait toutefois entrer en vigueur qu'après avoir été adopté par tous les Etats membres des Communautés afin de ne pas briser le mouvement d'unification amorcé par la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950.

14. Toutefois, quelle que soit l'extension géographique future de la coopération, c'est aux sept pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale qu'il est souhaitable de proposer la négociation de ce traité. Car ces pays représentent le groupe politique essentiel de l'Europe occidentale.

15. Le projet de traité qui est en annexe à cette recommandation est suffisamment simple pour pouvoir être négocié et ratifié dans un délai très bref. C'est dans l'espoir d'apporter une contribution à la relance effective de la coopération politique en Europe que votre rapporteur vous invite à adopter le projet de recommandation inclus dans ce rapport transmettant le projet de traité aux gouvernements des Etats membres.

***Possibility of a Common European Foreign Policy***

---

**AMENDMENT No. 1<sup>1</sup>**  
***tabled by Mr. de Grailly***

---

Delete the operative text of the draft Recommendation and insert the following :

“Invite member governments to study the extension, as between themselves, of the clauses of this diplomatic instrument ;

Consider, among other possibilities, the draft treaty of political and military co-operation annexed to the Report.”

*Signed : Mr. de Grailly*

---

1. See 4th Sitting, 6th June 1963 (Draft Recommendation referred back to the General Affairs Committee).

***Possibilité d'élaboration d'une politique étrangère commune de l'Europe***

---

**AMENDEMENT N° 1<sup>1</sup>**  
***présenté par M. de Grailly***

---

Remplacer le dispositif du projet de recommandation par les dispositions suivantes :

« D'inviter les gouvernements membres à étudier l'extension entre eux des clauses de cet instrument diplomatique ;

D'examiner, entre autres possibilités, le projet de traité de coopération politique et militaire annexé au rapport. »

*Signé : M. de Grailly*

---

1. Voir 4<sup>e</sup> séance, 6 juin 1963 (Projet de recommandation renvoyé à la Commission des Affaires Générales).

*Replies of the Council to Recommendations 83 to 92*

**RECOMMENDATION 83<sup>1</sup>**  
***on the state of European security***  
***A NATO nuclear force<sup>2</sup>***

The Assembly,

Having debated the present state of European security ;

Considering that every effort must be made to reach an enforceable agreement on general and controlled disarmament but that meanwhile it is the duty of the western democracies to maintain fully effective defence forces ;

Considering further that these must comprise strong conventional forces with modern equipment backed by a full range of nuclear weapons under effective central political control ;

Deeply concerned at the dangers of the proliferation of independent nuclear forces ;

Recognising that as long as existing nuclear forces are controlled by individual NATO governments it is unrealistic to suppose that other NATO countries which may in time develop the necessary economic and technological capacity will not produce their own nuclear forces of however limited capability ;

Recognising further that until an effective central executive is established, representative of the Alliance as a whole, it will not be politically possible to combine the independent nuclear forces in the Alliance into a single multilateral force ;

Recognising that it is in the interest of the Alliance as a whole that Europe should not become a continent of secondary industrial importance, and that therefore Europe must keep abreast of modern techniques in the civilian field stemming from the development of nuclear weapons and delivery systems,

**RECOMMENDS TO THE COUNCIL**

1. That the member governments consider making common proposals to the North Atlantic Council for a NATO nuclear executive to be the sole authority deciding on the deployment and use of nuclear weapons in the territory covered by the Alliance ;
2. That the member governments should now commence negotiations with a view to making common proposals to the United States to secure the integration of allied nuclear forces into a single NATO nuclear force, possibly based on a European and an American component, within a single command structure coming under the control of a single political executive representative of the Alliance as a whole ;
3. That the member governments now make common proposals to the United States for a greater sharing of the scientific and industrial knowledge connected with the production of nuclear warheads and delivery systems ;
4. That however the member States should not relax their efforts to strengthen the conventional forces of the Alliance ;
5. That it submit the foregoing proposals to the member governments and to the North Atlantic Council.

1. Adopted by the Assembly on 4th December 1962 during the Second Part of the Eighth Ordinary Session (10th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Duynstee on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 251).



*Réponses du Conseil aux Recommandations n<sup>os</sup> 83 à 92*

**RECOMMANDATION n<sup>o</sup> 83<sup>1</sup>**  
**sur l'état de la sécurité européenne**  
**Une force nucléaire O.T.A.N.<sup>2</sup>**

L'Assemblée,

Ayant examiné l'état actuel de la sécurité européenne ;

Considérant que tout doit être mis en œuvre pour parvenir à un accord applicable sur un désarmement général et contrôlé, mais que, dans l'intervalle, il appartient aux démocraties occidentales de maintenir des forces de défense pleinement efficaces ;

Considérant, en outre, que celles-ci doivent comprendre des forces conventionnelles puissantes dotées d'un équipement moderne et appuyées par une gamme complète d'armes nucléaires placées sous un contrôle politique efficace et centralisé ;

Gravement préoccupée par les dangers que présente la prolifération de forces nucléaires indépendantes ;

Reconnaissant qu'aussi longtemps que les forces nucléaires existantes resteront sous le contrôle individuel des gouvernements membres de l'O.T.A.N., il est peu réaliste de supposer que d'autres pays de l'O.T.A.N., qui avec le temps pourraient acquérir le potentiel économique et technologique nécessaire, ne mettront pas sur pied leur propre force nucléaire, si limitée soit-elle ;

Reconnaissant, en outre, que tant qu'un exécutif efficace et centralisé, représentatif de l'Alliance dans son ensemble, ne sera pas institué, il sera politiquement impossible d'intégrer les forces nucléaires indépendantes de l'Alliance dans une seule force multilatérale ;

Reconnaissant qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de l'Alliance que l'Europe ne devienne pas, en matière industrielle, un continent d'importance secondaire, et qu'en conséquence, elle doit suivre les progrès des techniques modernes appliquées dans le domaine civil, mais issues de la mise au point des armes nucléaires et des systèmes d'acheminement,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

1. Que les gouvernements membres envisagent d'adresser au Conseil de l'Atlantique Nord des propositions communes en vue de faire d'un exécutif nucléaire O.T.A.N. la seule autorité habilitée à décider du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires sur le territoire couvert par l'Alliance ;
2. Que les gouvernements membres entament des négociations en vue d'adresser aux Etats-Unis des propositions communes tendant à assurer l'intégration des forces nucléaires alliées dans une seule force nucléaire O.T.A.N., qui pourrait être organisée sur la base d'un contingent européen et d'un contingent américain, dans le cadre d'une structure de commandement unique placée sous le contrôle d'un exécutif politique unique représentatif de l'Alliance dans son ensemble ;
3. Que les gouvernements membres adressent aux Etats-Unis des propositions communes tendant à accroître l'échange des connaissances scientifiques et industrielles touchant la production des ogives nucléaires et des systèmes d'acheminement ;
4. Que, toutefois, les Etats membres ne relâchent pas leurs efforts visant à renforcer les forces conventionnelles de l'Alliance ;
5. De soumettre les propositions précédentes aux gouvernements membres et au Conseil de l'Atlantique Nord.

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1962, au cours de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire (10<sup>e</sup> séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Duynstee au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 251).

**REPLY OF THE COUNCIL <sup>1</sup>**  
**to Recommendation 83**

---

The Council have taken note of the suggestions put forward in Recommendation 83 concerning the state of European security and a NATO nuclear force.

As indicated in the reply to written question 54, this Recommendation has been forwarded to member governments and to the North Atlantic Council, as requested in paragraph 5.

The matter is at present under careful study in NATO and is being considered by the Ministerial Meeting of the North Atlantic Council at Ottawa on 22nd-24th May.

***Supplementary information communicated by the Council on 21st June 1963***

1. The problems of NATO defence and, in particular, the question of the future organisation of the nuclear forces of the Alliance, referred to in Recommendation 83 adopted by the Western European Union Assembly last December have been the subject of continuous study by the Permanent Council of NATO during the last few months. Since January 1963 the efforts of member governments have mainly been directed at exploring the new possibilities which resulted from the proposals made at Nassau last year by the Governments of the United Kingdom and the United States. These proposals reflected two distinct but complementary concepts :

- a reinforcement and reorganisation of nuclear forces available for the defence of Europe ;
- the establishment of a multilateral NATO nuclear force which would include commonly owned and mixed manned ships.

2. A good deal of progress has already been made with regard to the first concept and, at Ottawa, Ministers were able to approve the following measures to strengthen and organise NATO nuclear forces :

- (a) assignment of the United Kingdom V-bomber force and three US Polaris submarines to SACEUR ;
- (b) establishment by SACEUR on his staff of a deputy responsible to him for nuclear affairs ;
- (c) arrangements for broader participation by officers of NATO member countries in nuclear activities in Allied Command Europe and in co-ordination of operational planning at Omaha ;
- (d) fuller information to national authorities both political and military.

3. These developments represent a significant step forward in the closer association of all member countries with the nuclear policy of the Alliance. It will be recalled that, in their final communiqué, "Ministers welcomed these measures to increase the effectiveness of the nuclear capability at the disposal of the Alliance and to improve co-ordination and control of its nuclear deterrent forces".

4. With regard to the concept of a multilateral force much informal discussion between the interested governments has taken place of which the Permanent Representatives have been kept

---

1. Communicated to the Assembly on 18th May 1963.

## RÉPONSE DU CONSEIL <sup>1</sup>

### à la Recommandation n° 83

Le Conseil a pris connaissance des suggestions contenues dans la Recommandation n° 83 relative à l'état de la sécurité européenne et une force nucléaire O.T.A.N.

Comme il a eu l'occasion de le signaler dans sa réponse à la Question écrite n° 54, il n'a pas manqué de transmettre le texte de cette recommandation aux gouvernements membres et au Conseil de l'Atlantique Nord, comme le demande le paragraphe 5 de ladite recommandation.

Cette matière fait actuellement l'objet d'une étude approfondie à l'O.T.A.N. et est considérée par le Conseil des Ministres de l'Atlantique Nord qui se réunira à Ottawa du 22 au 24 mai 1963.

#### *Informations complémentaires communiquées par le Conseil le 21 juin 1963*

1. Les problèmes de défense de l'O.T.A.N. et, en particulier, la question de la future organisation des forces nucléaires de l'Alliance, visée par la Recommandation n° 83 de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, adoptée en décembre dernier, ont fait l'objet d'un examen constant au Conseil permanent de l'O.T.A.N. durant ces derniers mois. Depuis janvier 1963, les gouvernements membres se sont particulièrement attachés à explorer les nouvelles perspectives ouvertes par les propositions formulées l'an passé à Nassau par les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Ces propositions reflètent deux concepts distincts mais complémentaires :

- renforcement et réorganisation des forces nucléaires disponibles pour la défense de l'Europe ;
- création d'une force nucléaire multilatérale de l'O.T.A.N. comprenant des unités navales communes à équipages mixtes.

2. De sensibles progrès ont déjà été accomplis en ce qui concerne le premier point et, à Ottawa, les ministres ont pu approuver les mesures suivantes, destinées à renforcer et à organiser les forces nucléaires de l'O.T.A.N. :

- (a) affectation au Commandant suprême allié en Europe de la force de bombardiers britanniques du type V et de trois sous-marins américains armés de Polaris ;
- (b) désignation par le Commandant suprême allié en Europe dans son Etat-major d'un adjoint responsable devant lui pour les questions nucléaires ;
- (c) arrangements destinés à assurer une participation plus large d'officiers des pays membres de l'O.T.A.N. tant pour les activités nucléaires au sein du Commandement allié en Europe qu'à Omaha pour la coordination des plans opérationnels ;
- (d) communication d'informations plus complètes aux autorités nationales politiques et militaires.

3. Un important pas en avant est ainsi accompli sur la voie d'une association plus étroite de tous les pays membres à la politique nucléaire de l'Alliance. On se rappellera que, dans leur communiqué final, « les ministres ont accueilli avec satisfaction ces mesures qui doivent accroître l'efficacité de la capacité nucléaire à la disposition de l'Alliance et améliorer la coordination et le contrôle de ses forces nucléaires de dissuasion ».

4. En ce qui concerne le concept d'une force multilatérale, de nombreux échanges de vues ont eu lieu en privé entre les gouvernements intéressés, et les représentants permanents en ont été tenus

<sup>1</sup>. Communiquée à l'Assemblée le 18 mai 1963.

informed. However, this question is still far from being fully explored and the point has not yet been reached where firm proposals can be discussed in the Council.

5. The Assembly's Recommendation also urged member governments of NATO to strengthen the conventional forces available to the Alliance. This question is, of course, regularly examined within the framework of the triennial and intermediate reviews. It is, however, part of the wider long-term problem of achieving a satisfactory balance between conventional and nuclear arms the importance of which was recognised by Ministers at Ottawa. Accordingly, the Permanent Council has now been directed to undertake, with the advice of the NATO military authorities, further studies of the inter-related questions of strategy, force requirements and the resources available to meet them.

6. The more far-reaching proposals contained in the Assembly's Recommendation concerning the integration of allied nuclear forces into a single NATO nuclear force under the sole control of a single political executive have not been discussed in the North Atlantic Council.

informés. Toutefois cette question est encore loin d'avoir été explorée à fond, et le moment n'est pas encore venu où le Conseil puisse aborder l'examen de propositions fermes.

5. La recommandation de l'Assemblée invitait également les gouvernements membres de l'O.T.A.N. à renforcer les forces de type classique à la disposition de l'Alliance. Cette question est examinée périodiquement dans le cadre des Examens triennaux et intermédiaires. Elle s'inscrit cependant dans le cadre d'un problème plus vaste et de plus longue haleine, celui d'un équilibre satisfaisant entre les armes classiques et les armes nucléaires, dont l'importance a été reconnue par les ministres à Ottawa. En conséquence, le Conseil permanent a été chargé de poursuivre, avec le concours des autorités militaires de l'O.T.A.N., l'étude des problèmes interdépendants de la stratégie, des besoins en forces et des ressources disponibles pour les satisfaire.

6. Les propositions de plus vaste portée figurant dans la recommandation de l'Assemblée, concernant l'intégration des forces nucléaires alliées dans une seule force nucléaire O.T.A.N. placée sous le contrôle d'un exécutif politique unique, n'ont pas été examinées au Conseil de l'Atlantique Nord.

**RECOMMENDATION 84**<sup>1</sup>  
**on public survival and civil defence**<sup>2</sup>

---

The Assembly,

Aware of the reluctance of the Council to take steps to improve international co-ordination of national civil defence efforts ;

Convinced however of the need for co-ordination in the confined and densely populated area of the western European communities whose populations live under the threat of attack by nuclear weapons ;

Rejecting the view that responsibility for home defence measures is solely a national concern ;

Considering the differences in the national programmes and in the state of readiness of the member countries,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Invite the NATO Council to give higher priority to civil emergency planning and to consider it as of the same importance as purely military planning ;
  
2. Urge the governments of the member States better to inform their people of the need for civil defence measures, in such a way that the psychological obstacles to civil defence preparations be overcome ;
  
3. Invite the member governments
  - (i) to agree upon, and implement in accordance with an agreed time-table, such common civil defence measures as are essential to the survival of the European countries as a whole, in particular : communications, fallout detection and reporting systems, stockpiling of food, plans for evacuation and for dealing with refugees ;
  
  - (ii) to take all necessary steps to prepare the execution of a shelter programme ;
  
  - (iii) to decide upon and ensure the standardisation and rationalised production of key civil defence equipment, either through the WEU Standing Armaments Committee or in the NATO framework ;
  
  - (iv) to ensure no excessive private profit is made from such production or from the execution of a shelter programme ;
  
4. To take all necessary measures to ensure better co-ordination and rationalisation of research and development in the field of civil emergency planning.

---

1. Adopted by the Assembly on 4th December 1962 during the Second Part of the Eighth Ordinary Session (10th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Wienand on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 247).

**RECOMMANDATION n° 84<sup>1</sup>**  
**sur la survie des populations et la protection civile<sup>2</sup>**

L'Assemblée,

Consciente des hésitations du Conseil à prendre des mesures tendant à améliorer la coordination, à l'échelon international, des efforts en matière de protection civile ;

Convaincue toutefois de la nécessité d'une coordination dans la zone limitée et très peuplée que forment les nations d'Europe occidentale dont les populations vivent sous la menace d'une attaque nucléaire ;

Rejetant l'opinion que les mesures de protection nationales sont du seul ressort des autorités nationales ;

Considérant l'écart entre les programmes nationaux et l'état de préparation des Etats membres,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inviter le Conseil de l'O.T.A.N. à accorder une priorité plus grande aux plans d'urgence dans le domaine civil, et à considérer qu'ils revêtent la même importance que les plans purement militaires ;
2. D'inviter instamment les gouvernements des Etats membres à mieux informer le public de la nécessité des mesures de protection civile, afin que soient surmontés les obstacles psychologiques qui s'opposent à leur mise en œuvre ;
3. D'inviter les gouvernements membres
  - (i) à se mettre d'accord sur, et à appliquer selon un calendrier convenu d'avance, toute mesure commune de protection civile essentielle à la survie des pays européens dans leur ensemble, en ce qui concerne notamment les télécommunications, les systèmes de détection et de signalement des retombées radioactives, le stockage de denrées alimentaires, les plans d'évacuation et d'hébergement des réfugiés ;
  - (ii) à prendre toutes les mesures indispensables à la mise en œuvre d'un programme d'abris ;
  - (iii) à décider et à assurer la standardisation et la production rationalisée de l'équipement de base indispensable à la protection civile, soit par le canal du Comité Permanent des Armements de l'U.E.O., soit dans le cadre de l'O.T.A.N. ;
  - (iv) à faire en sorte qu'aucun particulier ne tire de bénéfices excessifs de cette production ou de la mise en œuvre d'un programme d'abris ;
4. De prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer une meilleure coordination et une meilleure rationalisation de l'étude et de la mise au point dans le domaine des plans d'urgence civils.

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1962, au cours de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire (10<sup>e</sup> séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Wienand au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 247).

**REPLY OF THE COUNCIL <sup>1</sup>**  
**to Recommendation 84**

---

Like Recommendations 39 and 47, Recommendation 84 relates to the organisation of civil defence and civil emergency planning.

The Council, who share the Assembly's view that this is a matter of fundamental importance, drew special attention to paragraph 1 of the Recommendation when it was transmitted to NATO.

In addition, the attention of the governments of member States has been drawn to the measures suggested in paragraphs 2 and 3.

The Council wish, however, to repeat the point made in their replies to the earlier Recommendations. For a number of years, international co-ordination has been taking place in NATO, as far as this is possible in a field where national civil administrative methods vary considerably from country to country, so that any action by WEU in the matter will inevitably duplicate that of NATO.

---

1. Communicated to the Assembly on 21st February 1963.



---

**RÉPONSE DU CONSEIL <sup>1</sup>**  
**à la Recommandation n° 84**

---

Comme les Recommandations n°s 39 et 47, la Recommandation n° 84 concerne l'organisation de la protection de la population civile et les plans d'urgence dans le domaine civil.

Le Conseil considère comme l'Assemblée que cette matière revêt une importance fondamentale, et n'a d'ailleurs pas manqué d'appeler tout particulièrement l'attention sur le paragraphe 1<sup>er</sup> de la recommandation à l'occasion de sa transmission à l'O.T.A.N.

Il a également attiré l'attention des gouvernements des Etats membres sur les mesures préconisées aux paragraphes 2 et 3 de la recommandation.

Le Conseil se doit cependant de rappeler, comme il l'a fait dans ses réponses aux recommandations précitées, que toute coordination internationale, dans la mesure où elle est possible en cette matière où les méthodes des administrations civiles nationales varient considérablement d'un pays à l'autre, s'effectue depuis plusieurs années dans le cadre des travaux de l'O.T.A.N., de sorte que toute activité exercée par l'U.E.O. en ce domaine ferait nécessairement double emploi avec celle de l'O.T.A.N.

---

1. Communiquée à l'Assemblée le 21 février 1963.

**RECOMMENDATION 85<sup>1</sup>**  
***on standardisation and interdependence***  
***in the production of armaments<sup>2</sup>***

---

The Assembly,

Considering the Council's assertion in reply to Recommendation 69 that "every effort must be made to achieve as effective and extensive multilateral co-operation as possible in research, development and the production of armaments";

Aware that thirteen years after the signature of the North Atlantic Treaty the contributions of the WEU countries to multilateral armaments production projects amount to only a tiny fraction of their total expenditure on the procurement of armaments and equipment;

Considering the Council's assertion in reply to Recommendation 68 that "bilateral and multi-lateral production should neither delay the introduction into service of modern weapons nor result in increased costs. It may even be in the interests of economy and efficiency in certain cases for individual countries to specialise in the development and production of those types of weapon or equipment which they are best qualified to provide";

Aware that no major armaments-producing country has yet placed any substantial orders for a weapon produced by another country;

Considering the disastrous consequences on the logistics situation of failure to standardise armaments production;

Considering that in the event of the accession of the United Kingdom to the European Economic Community it will be appropriate to reconsider the economic basis of the production of armaments by member countries,

**RECOMMENDS THAT THE COUNCIL**

1. Take preliminary steps now for the creation of a European armaments production pool in the perspective of the entry of the United Kingdom into the European Economic Community;
2. Promote agreement between member States to stop the further proliferation of non-standardised conventional weapons and weapon systems, as a first step towards the goal of establishing this European armaments production pool;
3. Urge the Ministers of Defence of member States to base their forward planning of armament production on the principle that the manufacture of complicated and costly modern weapons can be carried out economically and efficiently only within an international framework;
4. Urge NATO to adopt only one model of vertical take-off fighter for production by the NATO countries after sufficient experience with the different possible prototypes.

---

1. Adopted by the Assembly on 4th December 1962 during the Second Part of the Eighth Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Kliesing on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 250).

**RECOMMANDATION n° 85<sup>1</sup>**  
**sur la standardisation et l'interdépendance en**  
**matière de production d'armements<sup>2</sup>**

L'Assemblée,

Considérant la réponse du Conseil à la Recommandation n° 69, par laquelle il affirme « que tous les efforts doivent être mis en œuvre en vue d'une collaboration multilatérale effective et aussi étendue que possible dans les domaines de la recherche, de la mise au point et de la production d'armements » ;

Consciente du fait que, treize ans après la signature du Traité de l'Atlantique Nord, les contributions des pays de l'U.E.O. aux projets de production multilatérale d'armements ne représentent qu'une très faible fraction de leurs dépenses totales en matière d'achat d'armements et d'équipement ;

Considérant la réponse du Conseil à la Recommandation n° 68, par laquelle il affirme que « la production bilatérale et multilatérale ne doit ensuite ni retarder la mise en service des armes modernes ni entraîner un accroissement des coûts. Par souci d'économie et d'efficacité, il peut même parfois être indiqué de prévoir la spécialisation de tel ou tel pays dans la mise au point et la production des types d'armes ou de matériels qu'ils sont particulièrement qualifiés pour fournir » ;

Consciente de ce qu'aucun des principaux pays producteurs d'armements n'a jusqu'ici passé de commandes importantes pour une arme fabriquée par un autre pays ;

Considérant les conséquences désastreuses pour la situation logistique de l'absence de standardisation en matière de production d'armements ;

Considérant qu'en cas d'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne, il conviendra de réexaminer les bases économiques de la production d'armements dans les pays membres,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

1. De prendre dès maintenant les mesures préliminaires en vue de la création d'un pool européen de production d'armements dans la perspective de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté Economique Européenne ;
2. D'encourager la conclusion d'un accord entre les Etats membres sur l'arrêt de toute nouvelle prolifération d'armes et de systèmes d'armes conventionnelles non-standardisées, comme premier pas vers la création de ce pool européen de production d'armements ;
3. D'inviter instamment les ministres de la défense des Etats membres à fonder à l'avenir leur planning en matière de production d'armements sur le principe selon lequel la fabrication des armes modernes, à la fois onéreuses et complexes, ne peut être assurée dans des conditions d'économie et d'efficacité que dans un cadre international ;
4. D'inviter instamment l'O.T.A.N. à n'adopter qu'un seul modèle de chasseur à décollage vertical en vue de sa production par les pays de l'O.T.A.N., après une expérimentation suffisante des divers prototypes possibles.

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1962, au cours de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire (11<sup>e</sup> séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Kliesing au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 250).

**REPLY OF THE COUNCIL <sup>1</sup>**  
**to Recommendation 85**

---

The concern which motivated the adoption of Recommendation 85 is shared by the Council, as has been shown by the replies they have frequently made on this subject.

It was this same concern which, in May 1955, led the Council to set up the Standing Armaments Committee, whose activities in connection with armaments research, development and production are well known to the Assembly.

The Council further wish to recall that joint armaments production raises numerous difficulties of all kinds, which can only be resolved by virtue of a common political will. This may be exercised, as appropriate, through bilateral or multilateral co-operation, for example within the wider framework of NATO, independently of any rigid structure. The Council do not therefore consider that restrictive measures on the lines of those suggested in paragraph 2 of the Recommendation would produce any positive result.

Recommendation 85 has been communicated to NATO.

---

1. Communicated to the Assembly on 24th May 1963.

---

**RÉPONSE DU CONSEIL <sup>1</sup>**  
**à la Recommandation n° 85**

---

Le Conseil partage les préoccupations qui sont à l'origine de la Recommandation n° 85, ainsi qu'en témoignent les réponses qu'il a eu l'occasion de faire à de nombreuses reprises sur ce sujet.

Ce sont les mêmes préoccupations qui ont amené le Conseil à instituer dès le mois de mai 1955 le Comité Permanent des Armements, dont l'Assemblée connaît l'activité en matière de recherche, de mise au point et de production d'armements.

Le Conseil rappelle d'autre part que la coproduction en matière d'armements soulève de nombreuses difficultés de tous ordres, que seule une volonté politique commune permet de surmonter. Celle-ci peut se dégager, selon les cas, dans des formes de coopération bilatérales ou multilatérales, dans le cadre plus vaste de l'O.T.A.N. par exemple, à l'exclusion de tout cadre rigide. Aussi le Conseil ne pense-t-il pas que des mesures restrictives comme celles envisagées au paragraphe 2 de la recommandation puissent avoir un effet positif.

La Recommandation n° 85 a été transmise à l'O.T.A.N.

---

1. Communiquée à l'Assemblée le 24 mai 1963.

**RECOMMENDATION 86 <sup>1</sup>**  
***on the state of European security***  
***The NATO mobile force <sup>2</sup>***

---

The Assembly,

Welcoming the creation of the NATO mobile force as a means of demonstrating the solidarity of the Alliance in periods of tension or in situations threatening local hostilities ;

Believing that to be politically effective this force must first be an effective military formation;

Having considered the report of the Committee on Defence Questions and Armaments prepared by observers from that Committee who attended the October exercise of the NATO mobile force in Macedonia ;

Noting with satisfaction the success of this first full-scale exercise of the force,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That all countries of the Alliance be urged to participate fully in the NATO mobile force both by contributing military units and making available on their territory any facilities required for training or employment ;
2. That national units assigned to the mobile force should, within the limits of forces available, be additional to those assigned to NATO command in peacetime and that the necessary air transport should be permanently earmarked ;
3. That units assigned to the mobile land force should be units which are appropriately trained and organised for this rôle and provided with standardised air-transportable equipment insofar as SACEUR considers this necessary ;
4. That a system of common financing should be adopted :
  - (i) to provide an adequate permanent headquarters staff for the mobile land force ;
  - (ii) to provide the headquarters and units of the force with any communications or other special equipment required ;
  - (iii) to cover all air transport costs required for the deployment of the force both for operations and exercises ;
  - (iv) to provide stockpiles if required in possible areas of deployment ;
5. That full use be made of the mobile force to demonstrate the solidarity of the Alliance by deploying it urgently wherever the North Atlantic Council considers its interests to be exposed to political or military threats ;
6. That it communicate this Recommendation to the North Atlantic Council.

---

1. Adopted by the Assembly on 4th December 1962 during the Second Part of the Eighth Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by General Cadorna on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 253).

**RECOMMANDATION n° 86<sup>1</sup>**  
**sur l'état de la sécurité européenne**  
**La force mobile de l'O.T.A.N.<sup>2</sup>**

L'Assemblée,

Se félicitant de la création de la force mobile de l'O.T.A.N., en tant que moyen de démontrer la solidarité de l'Alliance en période de tension ou dans des situations menaçant de déclencher un conflit local ;

Estimant que cette force doit être avant tout une formation militaire efficace pour avoir une portée politique réelle ;

Ayant examiné le rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements établi par les observateurs de cette Commission qui ont assisté aux manœuvres de la force mobile de l'O.T.A.N. en Macédoine au mois d'octobre ;

Notant avec satisfaction le succès du premier exercice de grande envergure de cette force,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

1. Que tous les pays de l'Alliance soient instamment priés de participer pleinement à la force mobile de l'O.T.A.N. en fournissant à celle-ci des contingents militaires et en mettant à sa disposition, sur leur territoire, toutes facilités nécessaires à son entraînement ou à son emploi ;
2. Que les contingents nationaux affectés à la force mobile soient, dans la mesure des forces disponibles, constitués en supplément à ceux affectés au commandement de l'O.T.A.N. en temps de paix, et que les moyens de transport aérien nécessaires soient réservés pour affectation à titre permanent ;
3. Que les unités affectées à la force mobile terrestre soient convenablement entraînées et équipées à cette fin et dotées d'un matériel standardisé transportable par voie aérienne, dans la mesure où le SACEUR l'estime nécessaire ;
4. Qu'un système de financement en commun soit adopté :
  - (i) pour mettre à la disposition de la force mobile terrestre un état-major permanent pourvu d'un personnel suffisant ;
  - (ii) pour mettre à la disposition de l'état-major et des unités de cette force le matériel de transmission ou tout autre matériel spécial nécessaire ;
  - (iii) pour couvrir tous les frais de transport aérien qu'exige le déploiement de cette force tant pour les opérations que pour les manœuvres ;
  - (iv) pour constituer des stocks, s'il y a lieu, dans les zones de déploiement probables ;
5. Que la force mobile soit pleinement utilisée pour démontrer la solidarité de l'Alliance, en la déployant de toute urgence partout où le Conseil de l'Atlantique Nord jugera que ses intérêts sont exposés à des menaces politiques ou militaires ;
6. De transmettre la présente recommandation au Conseil de l'Atlantique Nord.

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1962, au cours de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire (11<sup>e</sup> séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par le général Cadorna au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 253).

**REPLY OF THE COUNCIL**  
***to Recommendation 86***

---

No reply has yet been received from the Council.



**RÉPONSE DU CONSEIL**  
**à la Recommandation n° 86**

---

La réponse du Conseil n'est pas encore parvenue au Greffe.

**RECOMMENDATION 87<sup>1</sup>**  
***on disarmament*<sup>2</sup>**

---

The Assembly,

Recalling the aims of the Brussels Treaty to strengthen international peace and security and to promote the unity and to encourage the progressive integration of Europe ;

Considering the special duties of Western European Union in the field of control of armaments;

Taking note of the test ban negotiations and those on general and complete disarmament in Geneva ;

Believing that consultations on the political and military implications of these negotiations should continue to take place in the NATO framework ;

Believing further that the European countries should consider jointly the implications in other fields,

**RECOMMENDS THAT THE COUNCIL**

Invite member governments to appoint a working group :

1. To examine the growing need for a European agency with a staff of experts to make special studies on arms control and disarmament and their consequences, and in particular :

(a) to provide the European governments with the necessary collective information, including the economic, social, scientific, technological and logistic spheres, upon which arms control and disarmament policy must be based ;

(b) to intensify public interest by supplying information on disarmament and arms control proposals and to encourage non-government study of these problems ;

2. To examine whether these functions should best be discharged by enlarging the activities of the existing Agency for the Control of Armaments, or by setting up a new and separate European agency.

---

1. Adopted by the Assembly on 4th December 1962 during the Second Part of the Eighth Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Goodhart on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 246).

**RECOMMANDATION n° 87<sup>1</sup>**  
**sur le désarmement<sup>2</sup>**

---

L'Assemblée,

Rappelant que le Traité de Bruxelles s'est donné pour objet d'assurer la paix et la sécurité internationales, et de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ;

Considérant les obligations particulières qui incombent à l'Union de l'Europe Occidentale dans le domaine du contrôle des armements ;

Prenant acte des négociations de Genève sur l'arrêt des essais nucléaires et sur un accord de désarmement général et complet ;

Persuadée que les consultations sur les implications politiques et militaires de ces négociations devraient se poursuivre dans le cadre de l'O.T.A.N. ;

Persuadée, en outre, que les pays d'Europe devraient examiner en commun les implications dans les autres domaines,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

D'inviter les gouvernements à désigner un groupe de travail chargé :

1. D'examiner la nécessité croissante de la mise sur pied d'une agence européenne assistée d'un personnel d'experts pour l'étude spécialisée des questions de désarmement et de contrôle des armements ainsi que de leurs incidences, et, en particulier :

(a) pour fournir aux gouvernements européens les renseignements collectifs indispensables — y compris ceux qui touchent aux domaines économique, social, scientifique, logistique et technologique — sur lesquels doit être fondée toute politique de désarmement et de contrôle des armements ;

(b) pour stimuler l'intérêt du public en l'informant sur les propositions relatives au désarmement et au contrôle des armements, et pour encourager l'étude de ces problèmes à l'échelon non gouvernemental ;

2. D'examiner s'il serait préférable de confier ces tâches à l'actuelle Agence de Contrôle des Armements dont les activités seraient élargies, ou plutôt de créer une nouvelle agence européenne distincte.

---

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1962, au cours de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire (11<sup>e</sup> séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Goodhart au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 246).

**REPLY OF THE COUNCIL<sup>1</sup>**

***to Recommendation 87***

---

Recommendation 87 contains a proposal for the appointment of a working group to examine ways and means of carrying out a special study of disarmament and arms control in Europe.

The Council are in favour of any action likely to arouse public interest in disarmament matters. The interest of member States of WEU in the problem of disarmament is clearly illustrated by the fact that, whenever possible, several of them take an active part, in various bodies (United Nations Disarmament Commission, NATO), in work, negotiations or studies relating directly or indirectly to disarmament, its political and military implications and the control of armaments. In the view of the Council, therefore, it might be preferable not to duplicate this work by setting up a working group of the type suggested by the Assembly.

---

1. Communicated to the Assembly on 3rd May 1963.

---

**RÉPONSE DU CONSEIL <sup>1</sup>**  
**à la Recommandation n° 87**

---

La Recommandation n° 87 contient une proposition tendant à instituer un groupe de travail chargé de l'examen des modalités suivant lesquelles pourrait être effectuée en Europe l'étude spécialisée des questions de désarmement et de contrôle des armements.

Le Conseil envisage favorablement tout ce qui est susceptible de stimuler l'intérêt du public en matière de désarmement. L'intérêt que les Etats membres de l'U.E.O. portent au problème du désarmement est d'ailleurs illustré par le fait que plusieurs d'entre eux prennent, chaque fois que possible et dans divers cadres (Commission du désarmement des Nations Unies, O.T.A.N.), une part active aux travaux, négociations ou études se rapportant directement ou indirectement au désarmement, à ses implications politiques et militaires, et au contrôle des armements. Le Conseil estime dès lors qu'il pourrait être préférable de ne pas provoquer des doubles emplois avec ces travaux par la création d'un groupe de travail comme celui proposé par l'Assemblée.

---

1. Communiquée à l'Assemblée le 3 mai 1963.

**RECOMMENDATION 88 <sup>1</sup>**  
***on defence outside the NATO area***

***The Cuban crisis* <sup>2</sup>**

---

The Assembly,

Noting with satisfaction the prompt action of the United States of America in face of the threat constituted by the Soviet bases in Cuba, and welcoming the successful result for the free world in constraining the Soviet Union to withdraw its missiles from these bases ;

Considering that the Cuban crisis has made clear that the actions by NATO powers outside the NATO area have a direct impact upon the fate of all the allies ;

Referring to Recommendations 77 and 78 adopted on 6th and 7th June 1962,

**RECOMMENDS THAT THE COUNCIL**

Initiate discussions in the NATO Council :

1. With a view to enhancing its political authority and to achieving closer integration of military and political planning and action ;
2. On the interpretation of Article 6 of the North Atlantic Treaty in the light of the present situation in which the security of NATO member States is indivisible whether north or south of the Tropic of Cancer.

---

1. Adopted by the Assembly on 4th December 1962 during the Second Part of the Eighth Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Kershaw on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 256).

**RECOMMANDATION n° 88<sup>1</sup>**  
**sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N.**

**La crise cubaine<sup>2</sup>**

---

L'Assemblée,

Prenant note avec satisfaction de l'action rapide des Etats-Unis en face de la menace que représentaient les bases soviétiques à Cuba, et se félicitant du résultat heureux qu'a constitué pour le monde libre l'obligation faite à l'Union Soviétique de retirer ses engins de ces bases ;

Considérant que la crise de Cuba a démontré clairement que les actes des puissances de l'O.T.A.N. en dehors de la zone O.T.A.N. ont une incidence directe sur le destin de tous les alliés ;

Se référant aux Recommandations n°s 77 et 78 adoptées les 6 et 7 juin 1962,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

De provoquer, au sein du Conseil de l'O.T.A.N., des discussions :

1. Afin d'en accroître l'autorité politique et de parvenir à une intégration plus étroite des plans et des mesures militaires et politiques ;
2. Sur l'interprétation de l'article 6 du Traité de l'Atlantique Nord, à la lumière de la situation actuelle, la sécurité des Etats membres de l'O.T.A.N. étant indivisible, que ce soit au nord ou au sud du Tropique du Cancer.

---

1. Adoptée par l'Assemblée le 4 décembre 1962, au cours de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire (11<sup>e</sup> séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Kershaw au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 256).

**REPLY OF THE COUNCIL <sup>1</sup>**  
***to Recommendation 88***

---

1. The main purpose of Recommendation 88 is the development of political consultation in the North Atlantic Council.

On this subject, the Council wish to recall that the member States of WEU have always taken an active part in NATO political consultations and have on a number of occasions been the prime movers of such discussions.

2. The Council further note that the Assembly requests them to initiate discussions in the North Atlantic Council on the interpretation of Article 6 of the North Atlantic Treaty, with a view to re-examination, in the light of present circumstances, of the geographical concept therein defined.

Recommendation 88 has been transmitted to NATO for information.

---

1. Communicated to the Assembly on 21st March 1963.



---

**RÉPONSE DU CONSEIL <sup>1</sup>**  
**à la Recommandation n° 88**

---

1. La Recommandation n° 88 tend essentiellement à ce que la consultation politique au sein du Conseil de l'Atlantique Nord soit développée.

Le Conseil rappelle, dans cet ordre d'idées, que les Etats membres de l'U.E.O. ont toujours participé activement aux consultations politiques à l'O.T.A.N. et ont, à certaines occasions, pris l'initiative de discussions de cette nature.

2. Le Conseil note, d'autre part, que l'Assemblée lui demande de provoquer au sein du Conseil de l'O.T.A.N. des discussions sur l'interprétation de l'article 6 du Traité de l'Atlantique Nord en vue de procéder, à la lumière de la situation actuelle, à un réexamen du concept géographique y énoncé.

La Recommandation n° 88 a été communiquée à l'O.T.A.N. pour information.

---

1. Communiquée à l'Assemblée le 21 mars 1963.

**RECOMMENDATION 89<sup>1</sup>**

***on the progress of negotiations for the accession of the United Kingdom  
to the European Economic Community<sup>2</sup>***

***June-November 1962***

---

The Assembly,

Recalling that from its first session in 1955 it has worked consistently for the Six and the United Kingdom to build Europe together ;

Considering that the negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Communities have already lasted fourteen months ;

Considering that the main problems raised by the United Kingdom's request for accession have been studied at thirteen ministerial conferences, and at weekly meetings by the Ministers' Deputies and experts ;

Considering that the Conference of Commonwealth Prime Ministers, while stressing certain general and particular difficulties, did not oppose the entry of the United Kingdom into the European Communities ;

Considering that a widespread popular desire for a stable European economic grouping including the United Kingdom, as a precursor of greater European political co-operation, is running through the countries of free Europe ;

Considering the opportunities which will be open to the enlarged European Community to serve the interests of mankind, in particular with regard to the crucial problem of hunger and economic development,

**RECOMMENDS TO THE COUNCIL OF MINISTERS OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY AND  
TO THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM**

1. That consideration be given to signing the Protocol of Accession of the United Kingdom to the European Economic Community on 25th March 1963, the sixth anniversary of the Treaty of Rome ;
2. If, for some unforeseeable reason, there are indications that the difficulties will not otherwise be resolved, a ministerial conference should sit with as little interruption as possible, as from the beginning of January 1963.

---

1. Adopted by the Assembly on 5th December 1962 during the Second Part of the Eighth Ordinary Session (13th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee (Document 252 revised).

**RECOMMANDATION n° 89<sup>1</sup>****sur les progrès des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni  
à la Communauté Économique Européenne<sup>2</sup>  
Juin-novembre 1962**

L'Assemblée,

Rappelant que dès sa première session en 1955, elle a œuvré sans défaillance pour que les Six et le Royaume-Uni fassent l'Europe ensemble ;

Considérant que les négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes durent depuis quatorze mois déjà ;

Considérant que les principaux problèmes posés par la demande d'adhésion du Royaume-Uni ont été approfondis pendant treize conférences ministérielles, ainsi qu'au cours des réunions hebdomadaires par les suppléants des ministres et par des experts ;

Considérant que la Conférence des Premiers Ministres des pays du Commonwealth, tout en soulignant certaines difficultés générales et particulières, ne s'est pas opposée à l'entrée du Royaume-Uni dans les Communautés européennes ;

Considérant qu'un large courant de volonté populaire en faveur d'un solide groupement économique européen, y compris le Royaume-Uni, préfigurant une plus grande collaboration politique européenne, traverse les pays de l'Europe libre ;

Considérant les possibilités qui seront offertes à la Communauté européenne élargie de servir les intérêts de l'humanité, notamment en ce qui concerne le problème crucial de la faim et du développement économique,

**RECOMMANDE AU CONSEIL DES MINISTRES DE LA COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE EUROPÉENNE ET  
AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI**

1. D'envisager que la signature du protocole portant adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne puisse avoir lieu le 25 mars 1963, sixième anniversaire du Traité de Rome ;
2. Si, pour quelque raison imprévisible, il semblait que les difficultés ne puissent être résolues autrement, qu'il soit décidé qu'une conférence ministérielle siège avec aussi peu d'interruption que possible, dès le début de janvier 1963.

1. Adoptée par l'Assemblée le 5 décembre 1962, au cours de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire (13<sup>e</sup> séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 252 révisé).

**REPLY OF THE COUNCIL**  
**to *Recommendation 89***

---

No reply has yet been received from the Council.

**RÉPONSE DU CONSEIL**  
**à la Recommandation n° 89**

---

La réponse du Conseil n'est pas encore parvenue au Greffe.

**RECOMMENDATION 90<sup>1</sup>**

***on the legal implications of the accession of the United Kingdom  
to the European Economic Community on the British Constitution<sup>2</sup>***

---

The Assembly,

Considering Recommendation 53 adopted on 30th November 1960 requesting the opening of negotiations for the accession of the United Kingdom to the three European Communities as a full member ;

Recognising the importance of the juridical problems involved for the United Kingdom, through the application of the Treaties of Rome and of Paris, both with regard to its constitutional practice and internal legislation ;

Being convinced that these problems can be solved without exceptional difficulty and that they constitute no major obstacle to the accession of the United Kingdom to the European Communities,

**RECOMMENDS THAT THE COUNCIL**

Communicate the present report to member governments, calling their particular attention to the consequential changes for United Kingdom internal legislation, account being taken of the special prerogatives of the United Kingdom Parliament.

---

1. Adopted by the Assembly on 5th December 1962 during the Second Part of the Eighth Ordinary Session (13th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Mathew on behalf of the General Affairs Committee (Document 249).

**RECOMMANDATION n° 90<sup>1</sup>*****sur les conséquences juridiques de l'entrée du Royaume-Uni  
dans la Communauté Economique Européenne sur la constitution britannique<sup>2</sup>***

L'Assemblée,

Considérant la Recommandation n° 53, adoptée le 30 novembre 1960, qui demandait l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni aux trois Communautés européennes comme membre à part entière ;

Reconnaissant l'importance des problèmes juridiques posés au Royaume-Uni, tant pour son droit constitutionnel que pour sa législation interne, par l'application des Traités de Rome et de Paris ;

Ayant acquis la conviction que ces problèmes peuvent être résolus sans difficulté exceptionnelle et qu'aucun obstacle majeur n'existe de leur fait à l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

De communiquer aux gouvernements le texte du présent rapport en attirant spécialement leur attention sur les modifications que le Royaume-Uni doit apporter en conséquence à sa législation interne, compte tenu des prérogatives spéciales du parlement dans le Royaume-Uni.

---

1. Adoptée par l'Assemblée le 5 décembre 1962, au cours de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire (13<sup>e</sup> séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Mathew au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 249).

**REPLY OF THE COUNCIL<sup>1</sup>**  
***to Recommendation 90***

---

The text of Recommendation 90 has been transmitted to the governments of member States, together with its attached report.

---

1. Communicated to the Assembly on 21st February 1963.



**RÉPONSE DU CONSEIL <sup>1</sup>**  
**à la Recommandation n° 90**

---

Le texte de la Recommandation n° 90, ainsi que le rapport y annexé, ont été transmis aux gouvernements des Etats membres.

---

1. Communiquée à l'Assemblée le 21 février 1963.

## RECOMMENDATION 91<sup>1</sup>

### *on the consequences of the accession of the United Kingdom for the functioning of the institutions of the European Communities*<sup>2</sup>

---

The Assembly,

Recalling its Recommendation 53 of 30th November 1960, whereby it was the first official European organisation to advocate the accession of the United Kingdom to the European Economic Community;

Recalling that under the provisions of Article 237 of the Treaty of Rome "any European State may apply to become a member of the Community";

Considering that the United Kingdom, Ireland, Denmark and Norway have requested the application of this Article;

Considering that the European Economic Community has always affirmed its intention to remain an open Community, and not to endanger through its development the vital economic interests of other European States;

Aware nevertheless that it is in the best interests of Europe to maintain the balance and dynamic character of the European Economic Community;

Considering the importance of the functioning of the Community's institutions to maintain its dynamic yet balanced character;

Recognising the essentially political nature of this problem,

#### RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That it draw the attention of the delegations of the member countries now taking part in the negotiations in Brussels to the following principles:

1. That the balanced system of weighted votes allowing decisions to be taken by qualified majority be maintained according to the principles of the Rome Treaty;
2. That the increase in the number of members of the Communities should not automatically affect the number of members of the Commissions and of the High Authority;
3. That the development of the Community towards a more supranational and more integrated form should not be impeded by the veto of any single power.

---

1. Adopted by the Assembly on 6th December 1962 during the Second Part of the Eighth Ordinary Session (14th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Albert-Sorel on behalf of the General Affairs Committee (Document 248).

**RECOMMANDATION n° 91 <sup>1</sup>**  
**sur les conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni**  
**sur le fonctionnement des institutions des Communautés européennes <sup>2</sup>**

L'Assemblée,

Rappelant sa Recommandation n° 53 du 30 novembre 1960, par laquelle elle a été la première organisation européenne officielle à préconiser l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne ;

Rappelant qu'en vertu des dispositions de l'article 237 du Traité de Rome « tout Etat européen peut demander à devenir membre de la Communauté » ;

Considérant que le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark et la Norvège ont demandé l'application de cet article ;

Considérant que la Communauté Economique Européenne a toujours affirmé son intention de rester une communauté ouverte, et de ne pas léser par son développement les intérêts économiques vitaux d'autres Etats européens ;

Consciente néanmoins de l'intérêt supérieur européen de maintenir le dynamisme et l'équilibre de la Communauté Economique Européenne ;

Considérant l'importance du fonctionnement des institutions pour maintenir le dynamisme et l'équilibre des Communautés ;

Reconnaissant le caractère essentiellement politique de ce problème,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

D'attirer l'attention des délégations des pays membres actuellement engagés dans la négociation de Bruxelles sur les principes suivants :

1. Qu'un système de pondération équilibrée permettant la formation de décisions à la majorité qualifiée soit maintenu conformément aux principes du Traité de Rome ;
2. Que l'augmentation du nombre des membres des Communautés ne se répercute pas automatiquement sur le nombre des membres des Commissions et de la Haute Autorité ;
3. Que l'évolution de la Communauté vers des formules plus supranationales et plus intégrées ne puisse être mise en cause par le veto d'une quelconque puissance.

---

1. Adoptée par l'Assemblée le 6 décembre 1962, au cours de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire (14<sup>e</sup> séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Albert-Sorel au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 248).

**REPLY OF THE COUNCIL <sup>1</sup>**  
***to Recommendation 91***

---

The Council have forwarded to the governments of member States the text of Recommendation 91 on the consequences of the accession of the United Kingdom for the functioning of the institutions of the European Communities, in order to draw their attention to the principles enunciated therein.

---

1. Communicated to the Assembly on 21st February 1965.

---

**RÉPONSE DU CONSEIL <sup>1</sup>**  
**à la Recommandation n° 91**

---

Le Conseil a communiqué aux gouvernements des Etats membres le texte de la Recommandation n° 91 relative aux éventuelles conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni sur le fonctionnement des institutions des Communautés européennes, en vue d'appeler leur attention sur les principes exposés dans cette recommandation.

---

1. Communiquée à l'Assemblée le 21 février 1963.

**RECOMMENDATION 92<sup>1</sup>**  
***on future relations between member States***  
***of Western European Union<sup>2</sup>***

---

The Assembly,

Noting with great regret the interruption of the negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Communities and fearing the unhappy consequences which may stem therefrom ;

Aware of the pressing necessity to renew the dialogue between the member States of WEU for closer European co-operation ;

As an expression of its fervent wish to make a realistic and constructive contribution to the revival of Europe ;

Recalling the provisions of Article VIII, paragraph 3, of the modified Brussels Treaty,

**RECOMMENDS**

That the Council of Ministers of WEU meet as soon as possible to consider the situation in Europe with particular regard to the future ;

That the Council of Ministers of WEU undertake as a matter of urgency the task of seeking a realistic basis for a new start for Europe involving in particular the preparation of a plan for close interdependence between the seven countries of WEU and other countries of free Europe.

---

1. Adopted on 25th February 1963 by the Presidential Committee acting on behalf of the Assembly by 12 votes to 0 with 1 abstention.

2. On the proposal of the General Affairs Committee.

**RECOMMANDATION n° 92<sup>1</sup>**  
**sur l'avenir des relations des Etats membres**  
**de l'Union de l'Europe Occidentale<sup>2</sup>**

L'Assemblée,

Constatant avec grand regret l'interruption des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes et redoutant les conséquences fâcheuses qui pourraient en découler ;

Consciente de la nécessité impérieuse de renouer le dialogue entre les membres de l'U.E.O. en vue d'une plus étroite coopération européenne ;

Voulant témoigner de son ardent désir d'apporter une contribution constructive et réaliste à cette relance de l'Europe ;

Rappelant les dispositions de l'article VIII, paragraphe 3, du Traité de Bruxelles modifié,

**RECOMMANDE**

Que le Conseil des Ministres de l'U.E.O. se réunisse dans un délai rapproché pour examiner la situation européenne, spécialement avec le regard vers l'avenir ;

Que le Conseil des Ministres de l'U.E.O. se donne comme tâche urgente de rechercher les bases réalistes d'un nouveau départ de l'Europe comportant notamment l'élaboration d'un plan d'étroite interdépendance des sept pays de l'U.E.O. et d'autres pays de l'Europe libre.

---

1. Adoptée le 25 février 1963 par le Comité des Présidents agissant au nom de l'Assemblée, par 12 voix contre 0 et 1 abstention.

2. Sur proposition de la Commission des Affaires Générales.

**REPLY OF THE COUNCIL <sup>1</sup>**  
***to Recommendation 92***

---

The Recommendation of the Presidential Committee calls on the Council of WEU to meet as soon as possible at ministerial level to consider the situation in Europe.

The joint meeting, held in Bonn on 29th March, provided the Council with an opportunity of giving their views on the situation as it then appeared.

On that occasion, they stated that all member governments of WEU shared the view that the resumption of political consultations at ministerial level within WEU would be of value.

The Council further expressed the hope that it might be possible to arrange a meeting at ministerial level at a later date after appropriate diplomatic preparation.

Conversations are now proceeding with a view to holding a meeting, if possible, during the second quarter of 1963.

---

1. Communicated to the Assembly on 13th May 1963.



**RÉPONSE DU CONSEIL <sup>1</sup>**  
**à la Recommandation n° 92**

---

La Recommandation du Comité des Présidents demande que le Conseil de l'U.E.O. se réunisse dans un délai rapproché au niveau ministériel en vue d'examiner la situation européenne.

Le Conseil a eu l'occasion d'exprimer le 29 mars 1963, lors de la réunion commune qui s'est tenue à Bonn, sa manière de voir sur la situation telle qu'elle se présentait à cette date.

Il a indiqué à cette occasion que tous les gouvernements membres de l'U.E.O. étaient d'accord pour considérer que la reprise de consultations politiques au niveau ministériel dans le cadre de l'U.E.O. serait utile.

Le Conseil a d'autre part exprimé l'espoir qu'une réunion ministérielle pourrait avoir lieu à une date ultérieure après une préparation diplomatique appropriée.

Des conversations sont actuellement en cours en vue d'aboutir si possible à une réunion ministérielle dans le courant du deuxième trimestre 1963.

1. Communiquée à l'Assemblée le 13 mai 1963.

***Twelfth Report on the action taken in National Parliaments  
in implementation of Recommendations adopted during  
the Second Part of the Eighth Ordinary Session***

---

**REPORT <sup>1</sup>**

***submitted on behalf of the  
Working Party for Liaison with National Parliaments <sup>2</sup>  
by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur***

---

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RESOLUTION

on the Convention making provision for due process of law in the field of armaments control

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur

I. Introduction

II. Action in National Parliaments

III. Action by the Working Party

IV. Position with regard to the ratification of Conventions

---

1. Adopted unanimously by the Working Party.

2. *Members of the Working Party*: Mrs. Hubert (Chairman); MM. Meyers, Radius (Vice-Chairmen); MM.

Cravatte, *de la Vallée Poussin*, Irving, Laan, Linden, Mrs. Rehling, MM. *Repossi*, *Russell*, *Sibille*, Voilquin, Vos.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

***Douzième rapport sur l'action  
entreprise dans les parlements nationaux  
pour la mise en œuvre des recommandations adoptées  
lors de la deuxième partie de la Huitième session ordinaire***

---

**RAPPORT <sup>1</sup>**

***présenté au nom du Groupe de travail chargé de la liaison  
avec les parlements nationaux <sup>2</sup>  
par M. de la Vallée Poussin, rapporteur***

---

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RÉOLUTION  
sur la convention établissant une garantie d'ordre juridictionnel en matière  
de contrôle des armements

EXPOSÉ DES MOTIFS  
présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur

I. Introduction

II. Action dans les parlements nationaux

III. Action du Groupe de travail

IV. Situation en matière de ratification des conventions

---

1. Adopté à l'unanimité par le Groupe de travail.

2. Membres du Groupe de travail : Mme Hubert (présidente) ; MM. Meyers, Radius (vice-présidents) ; MM.

Cravatte, de la Vallée Poussin, Irving, Laan, Linden. Mme Rehling, MM. Repossi, Russell, Sibille, Voilquin, Vos.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

***Draft Resolution***

***on the Convention making provision for due process of law  
in the field of armaments control***

The Assembly,

Taking note of Document 237 of 5th June 1962 ;

Having considered, on the basis of this document, the present position with regard to the deposit of instruments of ratification of the Convention signed five-and-a-half years ago on 14th December 1957,

**EXPRESSES**

its grave concern that the Convention making provision for due process of law in the field of armaments control in accordance with Protocol No. IV of the amended Brussels Treaty has not been ratified by the Governments of France and Italy,

**AND REQUESTS**

these governments to make known the measures intended for the ratification of this Convention.

**Projet de résolution**  
**sur la convention établissant une garantie d'ordre**  
**juridictionnel en matière de contrôle des armements**

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du Document 237 en date du 5 juin 1962 ;

Ayant examiné, sur la base du document, la situation actuelle des dépôts des instruments de ratification concernant la convention signée il y a cinq ans et demi, le 14 décembre 1957,

**EXPRIME**

sa grave inquiétude de constater la non-ratification de la Convention établissant la garantie d'ordre juridictionnel en matière de contrôle, prévue par le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles, par les gouvernements de la France et de l'Italie,

**ET DEMANDE**

à ces gouvernements de faire connaître les mesures prévues pour la ratification de cette convention.

## **Explanatory Memorandum**

*(submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur)*

### **I. Introduction**

Since its creation, the Working Party has prepared eleven reports for the Assembly on the action taken in national parliaments. In view of the increasing size of these reports, the Working Party has decided to change the form of presentation to allow easier reference to the texts from the member States. Starting with this twelfth half-yearly report, the texts from the different parliaments will be published in a separate volume, the first copy of which has been circulated, comprising the documents received by the Office of the Clerk of the Assembly during the period December 1962 to April 1963.

### **II. Action in National Parliaments**

At its meeting on 5th December 1962, the Working Party decided to propose transmitting to the parliaments Recommendations 84 and 85, and the explanatory memoranda of these Recom-

mendations, together with the speech by Mr. Thorneycroft, Defence Minister of the United Kingdom.

The Assembly itself added Recommendations 86 and 89.

These four texts, the explanatory memoranda and the speech of the British Minister were sent to the various Chambers of the national parliaments. In addition, Recommendation 89 was sent to the Chairman of the EEC Council and to the Lord Privy Seal of the United Kingdom.

Copies of these letters have been sent to the members of the Working Party together with the replies received by the Office of the Clerk of the Assembly from the two French Chambers, the British House of Commons and the Belgian Senate.

The following table indicates the national parliaments in which speeches have been made on the different Recommendations.

Texts transmitted in July 1962				Texts transmitted in December 1962			
Rec. 74	Rec. 76	Rec. 77	Rec. 79	Rec. 84	Rec. 85	Rec. 86	Rec. 89
Italy <sup>1</sup> Netherlands <sup>2</sup>	Italy <sup>1</sup>	Italy <sup>1</sup> Netherlands <sup>1</sup>	FRG <sup>2</sup> UK <sup>2</sup>	FRG <sup>1</sup> France <sup>1</sup>	Belgium <sup>1</sup> France <sup>1</sup> UK <sup>1</sup>		

1. See Collected Texts 1.

2. See Document 259.

### **III. Action by the Working Party**

Having already prepared the way for more appropriate methods of work in the course of 1962, the Working Party has now implemented a system of co-ordinators in the various parliaments of the member States. To quote only one example of the action of these co-ordinators, each time an important debate was held on questions concerning WEU in the Belgian Chambers, relevant speeches were made by two or three members of our Assembly. The Ministers welcomed this successful innovation. To facilitate

such debates, the Working Party has proposed including in the booklet of texts for transmission to the national parliaments a brief report on the session (which hitherto had been distributed separately through the various Secretaries of National Delegations) and the list of documents debated during the session.

The selection of Recommendations by the Working Party in no way reflects the value of

## **Exposé des motifs**

**(présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur)**

### **I. Introduction**

Depuis sa création, le Groupe de travail a préparé pour son Assemblée 11 rapports sur l'action entreprise dans les parlements nationaux. Ces rapports sont devenus de plus en plus volumineux et le Groupe de travail a décidé de changer la présentation afin de faciliter la lecture du rapport et des textes en provenance des Etats membres. En effet, à partir de ce 12<sup>e</sup> rapport semestriel, les textes des différents parlements seront édités dans un recueil dont le premier numéro a été distribué et qui rassemble les documents reçus par le Greffe de l'Assemblée pour la période décembre 1962 - avril 1963.

### **II. Action dans les parlements**

Le Groupe de travail a décidé, lors de sa réunion du 5 décembre 1962, de proposer la transmission des Recommandations n<sup>os</sup> 84 et 85, les exposés des motifs de ces recommandations, ainsi

que le discours de M. Thorneycroft, Ministre de la défense du Royaume-Uni.

L'Assemblée, de son côté, y a ajouté les Recommandations n<sup>os</sup> 86 et 89.

Ces quatre textes, ainsi que les exposés des motifs et le discours du ministre britannique ont été envoyés aux diverses Chambres des parlements nationaux. La Recommandation n<sup>o</sup> 89 a été envoyée, en outre, au Président du Conseil de la C.E.E. et au Lord du Sceau privé du Royaume-Uni.

Copie de ces lettres a été communiquée aux membres du Groupe de travail, ainsi que les réponses parvenues au Greffe de l'Assemblée en provenance des deux Chambres françaises, de la Chambre des Communes britannique et du Sénat belge.

En ce qui concerne ces recommandations, les interventions qu'elles ont suscitées dans les parlements nationaux sont indiquées ci-dessous.

Envoyé en juillet 1962				Envoyé en décembre 1962			
Rec. n <sup>o</sup> 74	Rec. n <sup>o</sup> 76	Rec. n <sup>o</sup> 77	Rec. n <sup>o</sup> 79	Rec. n <sup>o</sup> 84	Rec. n <sup>o</sup> 85	Rec. n <sup>o</sup> 86	Rec. n <sup>o</sup> 89
Italie <sup>1</sup> Pays-Bas <sup>2</sup>	Italie <sup>1</sup>	Italie <sup>1</sup> Pays-Bas <sup>1</sup>	R.F.A. <sup>2</sup> R.U. <sup>2</sup>	R.F.A. <sup>1</sup> France <sup>1</sup>	Belgique <sup>1</sup> France <sup>1</sup> R.U. <sup>1</sup>		

1. Voir Recueil n<sup>o</sup> 1.
2. Voir Document 259.

### **III. Action du Groupe de travail**

Le Groupe de travail, qui déjà dans le courant de 1962 s'était forgé des instruments de travail plus adéquats, a cette fois mis sur pied un système de coordinateurs dans les divers parlements des Etats membres. Pour citer un seul exemple, sous l'action de ces coordinateurs, les Chambres belges ont vu, lors de chaque débat important sur des questions intéressant l'U.E.O., des interventions s'y rapportant de la part de deux ou trois membres de notre Assemblée. Les ministres se sont félicités de cette heureuse innovation. Pour

faciliter ces débats, le Groupe de travail s'est proposé de joindre à la brochure des textes à transmettre aux parlements nationaux, un rapport succinct de la session (rapport qui était jusqu'ici distribué séparément par l'intermédiaire des divers secrétaires de délégations nationales), ainsi que la liste des documents ayant fait l'objet d'un débat pendant la session.

Quant aux textes, la sélection a toujours été faite selon les règles suivantes :

the texts. The choice is made only in the light of possible action in national parliaments.

The Working Party is considering whether in the future texts should also be transmitted for information only.

**IV. Position with regard  
to the ratification of Conventions**

Document 237 dated 5th June 1962 on the action taken in national parliaments includes two tables :

- (a) the position with regard to the ratification of the Agreement drawn up in implementation of Article V of Protocol No. II of the Brussels Treaty, signed at Paris on 14th December 1957, on the level of internal defence and police forces of the member States ;
- (b) the position with regard to the ratification of the Convention concerning measures to

be taken by member States of Western European Union in order to enable the Agency for the Control of Armaments to carry out its control effectively and making provision for due process of law in accordance with Protocol No. IV of the Brussels Treaty, signed at Paris on 14th December 1957.

The first Agreement entered into force on 13th November 1961, when the last instrument of ratification was deposited.

Instruments of ratification for the Convention were deposited by :

United Kingdom	2nd July 1960
Fed. Rep. of Germany	10th July 1961
Belgium	16th April 1962
Netherlands	10th February 1963
Luxembourg	May 1963

A Bill was tabled in Italy in 1958.

Your Rapporteur has prepared a draft Resolution intended to accelerate ratification in the latter country and in France.



La sélection des recommandations par le Groupe de travail n'a aucun caractère de jugement de valeur. Le choix n'est fait qu'en considération de l'action possible dans les parlements nationaux.

Le Groupe de travail se demande si, à l'avenir, on ne pourrait pas également envoyer des textes choisis pour information seulement.

#### **IV. Situation en matière de ratification des conventions**

Le Document 237 en date du 5 juin 1962 sur l'action entreprise dans les parlements nationaux comporte deux tableaux :

- (a) l'état des ratifications de l'accord conclu en exécution de l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles, signé à Paris le 14 décembre 1957, sur le niveau des forces intérieures et de police des États membres ;
- (b) l'état des ratifications de la convention concernant les mesures à prendre par les

Etats membres de l'U.E.O. pour permettre à l'Agence pour le Contrôle des Armements d'exercer efficacement son contrôle et établissant la garantie d'ordre judiciaire prévue par le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles, signée le 14 décembre 1957.

En ce qui concerne l'accord, il est entré en vigueur le 13 novembre 1961, date du dépôt du dernier instrument de ratification.

Quant à la convention, des dépôts d'instruments de ratification ont été effectués par les pays suivants :

Royaume-Uni	le 2 juillet 1960
Rép. Féd. d'Allemagne	le 10 juillet 1961
Belgique	le 16 avril 1962
Pays-Bas	le 10 février 1963
Luxembourg	mai 1963

Un projet de loi a été déposé en Italie en 1958.

Votre rapporteur a préparé un projet de résolution afin d'accélérer la ratification dans ce dernier pays et en France.

***Amendment of Rule 39 (7) of the Rules of Procedure***

---

**MOTION FOR A RESOLUTION**

***tabled by Mr. Achenbach and several of his colleagues,  
with a request for urgent procedure***

---

The Assembly,

Considering the increase in the activities of the Committee on Defence Questions and Armaments, and of the General Affairs Committee ;

Considering the amount of work thereby devolving upon the Bureau of each of these Committees,

DECIDES

That paragraph 7 of Rule 39 of the Assembly Rules of Procedure shall be amended as follows :  
Substitute the following text for the existing paragraph 7 of Rule 39 :

“7. The Bureau of the Committee on Defence Questions and Armaments and the Bureau of the General Affairs Committee shall be composed of a Chairman and three Vice-Chairmen. The Bureau of all other Committees shall be composed of a Chairman and two Vice-Chairmen. Representatives of the Assembly who are members of Governments are not eligible for membership of the Bureau of a Committee.”

*Signed : MM. Achenbach, Alric, Bech, Drèze, Mrs. Flitz, MM. Kirk, Montini, Sibille, Mrs. Stoffels-van Haften, Mr. Valmarana*

**Modification de l'article 39 (7) du Règlement de l'Assemblée**

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**présentée par M. Achenbach et plusieurs de ses collègues  
avec demande d'urgence**

---

L'Assemblée,

Considérant l'activité accrue de ses Commissions des Questions de Défense et des Armements, et des Affaires Générales ;

Considérant la charge qui pèse sur le Bureau de ces Commissions,

**DÉCIDE**

De modifier comme suit l'article 39, paragraphe 7, du Règlement de l'Assemblée :

Remplacer le paragraphe 7 de l'article 39 par le texte suivant :

« 7. Le Bureau de la Commission des Questions de Défense et des Armements, ainsi que celui de la Commission des Affaires Générales comprend un Président et trois Vice-Présidents. Le Bureau des autres Commissions comprend un Président et deux Vice-Présidents. Ne peuvent être membres du Bureau des Commissions les membres de l'Assemblée qui feraient partie d'un gouvernement national. »

*Signé : MM. Achenbach, Alric, Bech, Drèze, Mme Flitz, MM. Kirk, Montini, Sibille, Mme Stoffels-van Haafden, M. Valmarana*

***Possibility of a Common European Foreign Policy***

---

**MOTION FOR AN ORDER**

***tabled by Mr. Kopf  
and members of the Christian Democrat Group***

---

The Assembly,

Having noted with interest Document 273 and the Recommendation submitted by the General Affairs Committee ;

Regretting that the governments of the seven member States of Western European Union have not made use of the facilities for close political co-operation provided by Articles I, II and VIII of the Brussels Treaty ;

Anxious, moreover, to avoid the formation of a new international organisation and the signature of a further treaty at the present time,

**DECIDES**

To refer back the abovementioned Recommendation to the General Affairs Committee, requesting the latter to draft a new motion based on Document 273 and combining, within Western European Union, all the concrete suggestions for more active political and military co-operation contained therein.

*Signed: Mr. Kopf*

*Possibilité d'élaboration d'une politique étrangère commune de l'Europe*

---

**PROPOSITION DE DIRECTIVE**

*présentée par M. Kopf  
et des membres du groupe démocrate chrétien*

---

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance avec intérêt du Document 273 et du projet de recommandation présenté par la Commission des Affaires Générales ;

Regrettant que les gouvernements des sept Etats de l'U.E.O. n'aient pas utilisé les possibilités d'étroite coopération politique décidées par les articles I, II et VIII du Traité de Bruxelles ;

Soucieuse d'autre part, à l'heure actuelle, d'éviter la création d'une nouvelle organisation internationale et la signature d'un nouveau traité,

**DÉCIDE**

De renvoyer le projet de recommandation, contenu dans le Document 273, à la Commission des Affaires Générales en lui demandant de préparer une nouvelle proposition qui s'inspirerait des idées du Document 273 et intégrerait dans le cadre de l'U.E.O. toutes les suggestions concrètes de coopération politique et militaire plus active qu'il contient.

*Signé : M. Kopf*

*Criteria and Procedure for Selecting Texts*

---

**MOTION FOR AN ORDER**

*tabled by MM. Leynen, Drèze and Kirk*

---

*Explanatory Memorandum*

Article V (a) of the Charter provides that :

“The Assembly may make Recommendations or transmit Opinions to the Council on any matter consonant with the aims and falling within the terms of reference of Western European Union. Resolutions may be adopted in cases where this form is considered more appropriate. When so directed by the Assembly, the President shall transmit such Resolutions to international organisations, governments and national parliaments.”

Furthermore, Order 3 setting up the Working Party, and adopted by the Assembly at its 7th Sitting on 9th May 1957 is worded as follows :

“The Assembly,

In view of the possibility of strengthening the effectiveness of the WEU Assembly by bringing the texts adopted by it before national parliaments in an appropriate way,

DECIDES

To set up a working party of fourteen members to ensure liaison with national parliaments ;

To agree to the procedure worked out by the Consultative Assembly of the Council of Europe in its Resolution 104 ;

To request its Bureau to nominate the members of the Working Party.”

Herewith, for information, the text of Resolution 104 adopted by the Consultative Assembly of the Council of Europe at its 26th Sitting on 25th October 1956 :

“The Assembly,

Reaffirming its determination to exercise its consultative function in the full significance of the term ;

Considering that one of the surest methods of achieving this aim is to improve and develop its relations with the parliaments of member countries ;

Considering that the adoption of this method implies that those relations shall be of an organic and permanent character,

*Critères et procédure pour la sélection des textes*

---

**PROPOSITION DE DIRECTIVE**

*présentée par MM. Leynen, Drèze et Kirk*

---

**Exposé des motifs**

L'article V (a) de la Charte dispose que :

« L'Assemblée peut adresser au Conseil des recommandations ou des avis sur toute question se rapportant aux objectifs et entrant dans la compétence de l'Union de l'Europe Occidentale. Elle peut adopter des résolutions dans tous les cas où elle juge cette forme plus appropriée. Sur directive de l'Assemblée, le Président transmet ces résolutions aux organisations internationales, aux gouvernements et aux parlements nationaux. »

D'autre part, la Directive n° 3, adoptée par l'Assemblée lors de sa 7<sup>e</sup> séance, le 9 mai 1957, créant le Groupe de travail est libellée dans les termes suivants :

« L'Assemblée,

Vu la possibilité de renforcer l'action de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale en portant d'une façon appropriée ses textes adoptés devant les parlements nationaux,

DÉCIDE

De créer un Groupe de travail de quatorze membres pour assurer la liaison avec les parlements nationaux ;

D'adopter la procédure élaborée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 104 ;

De charger son Bureau de nommer les membres du Groupe de travail. »

Voici, pour information, la Résolution 104 de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe adoptée par l'Assemblée au cours de sa 26<sup>e</sup> séance, le 25 octobre 1956 :

« L'Assemblée,

Réaffirmant sa volonté de donner à sa fonction consultative sa pleine signification ;

Considérant qu'une des voies qui conduisent le plus sûrement à ce résultat consiste à améliorer et à intensifier ses relations avec les parlements des États membres ;

Considérant que pareille orientation implique essentiellement que lesdites relations reposent sur une base organique et permanente,

**DECIDES**

1. There shall be set up a permanent working party with the general task of maintaining close links between the Consultative Assembly and national parliaments.
2. This Working Party shall be made up of seven members freely appointed by the Bureau .  
It shall elect a Chairman.  
It shall meet as often as it considers appropriate.
3. The Working Party shall select texts from among those adopted by the Consultative Assembly for transmission to the national parliaments. Where necessary, it shall decide what funds are required for the translation, printing and distribution of the selected texts.
4. It shall provide the Assembly each year with a general picture of the action taken in the national parliaments to implement the Assembly's decisions.
5. After each session of the Assembly, it shall assist the national delegations or their individual members in whatever steps they undertake to present the results of the Assembly's work to their own parliaments.
6. The Working Party shall, accordingly, establish all the necessary contacts, in particular with the Chairmen of the political groups, the Committee Chairmen and Rapporteurs, the spokesmen and the secretaries of the national delegations.
7. As soon as the Working Party finds it appropriate, it should report to the Assembly on how far the methods laid down in the present Resolution are proving effective for their purpose, and submit whatever further proposals are called for."

**Conclusion**

The texts of the Charter of the Assembly and of the Order adopted on 9th May 1957 are contradictory, if not incompatible. The Working Party maintains that, while the President is responsible for transmitting resolutions to governments and national parliaments, the Working Party itself was empowered once and for all to select *recommendations* for transmission to national parliaments.

We consider that the Charter, as the constitutional document of our Assembly, should take precedence over the Order. In other words, the Order should be amended and our proposal is directed to this end. Otherwise, the Charter itself would have to be amended, involving a complicated procedure, which is not to be recommended.

We therefore have the honour to propose that the Assembly should agree to the following draft Order.

**Draft Order**

Replace paragraph 2 of the Order of 9th May 1957 by the following :

"To adopt the procedure worked out by the Consultative Assembly of the Council of Europe in its Resolution 104, subject to the proviso that the Working Party shall submit to the Assembly the list of adopted texts it has selected for transmission to national parliaments."

*Signed: MM. Leynen, Drèze, Kirk*



## DÉCIDE

1. Il est institué un groupe de travail permanent dont le rôle sera, d'une façon générale, d'assurer une liaison étroite entre l'Assemblée Consultative et les parlements nationaux.
2. Ce groupe de travail comprendra sept membres, désignés au grand choix par le Bureau.  
Il élira son Président.  
Il se réunira chaque fois qu'il le jugera utile.
3. Le Groupe de travail sélectionnera les textes adoptés par l'Assemblée Consultative et destinés à être communiqués aux parlements nationaux. Il déterminera, le cas échéant, les crédits nécessaires aux opérations de traduction, d'impression et de distribution des textes sélectionnés.
4. Il présentera chaque année à l'Assemblée un tableau d'ensemble de l'action menée dans les parlements nationaux pour donner suite aux décisions de l'Assemblée.
5. Après chaque session de l'Assemblée, il assistera les délégations nationales ou les divers membres de celles-ci dans toutes les mesures qu'ils pourront prendre pour présenter les résultats des travaux de l'Assemblée à leurs parlements.
6. Aux fins de la présente résolution, le Groupe de travail prendra l'initiative de tous les contacts nécessaires, notamment avec les présidents des groupes politiques, les présidents et rapporteurs des commissions, les porte-parole et les secrétaires des délégations nationales.
7. Dès que le Groupe de travail le jugera à propos, il devra faire rapport à l'Assemblée sur la mesure dans laquelle les méthodes définies dans la présente résolution répondent effectivement à leur but, et soumettre toutes autres propositions qui s'avèreraient nécessaires. »

**Conclusion**

Il y a contradiction, sinon opposition, entre le texte de la Charte de votre Assemblée et la directive qu'elle a adoptée le 9 mai 1957. La thèse du Groupe de travail est que, s'il appartient d'une part au Président de transmettre des résolutions aux gouvernements et parlements nationaux, d'autre part, le Groupe de travail a une fois pour toutes, reçu de l'Assemblée délégation de choisir les *recommandations* à adresser aux parlements nationaux.

Nous pensons que la Charte, document constitutionnel de notre Assemblée, doit avoir le pas sur la directive. Autrement dit, la directive doit être amendée et c'est ce que nous proposons. Ou bien la Charte elle-même devrait être amendée, ce qui nécessite une procédure délicate et peu souhaitable.

En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à l'Assemblée d'adopter la proposition de directive suivante :

**Proposition de directive**

Remplacer l'alinéa 2 de la directive du 9 mai 1957 par les dispositions suivantes :

« D'adopter la procédure élaborée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 104, sous réserve que le Groupe de travail soumette à l'Assemblée la liste des textes adoptés et sélectionnés par lui en vue de la transmission aux parlements nationaux. »

*Signé : MM. Leynen, Drèze, Kirk*

*Creation of a European Defence Institute*

---

**MOTION FOR A RESOLUTION**

*tabled by Mr. Bourgoïn and several of his colleagues*

---

The Assembly,

Aware that the financial burden of defence budgets will continue to increase, due in part to the developing technology of weapons but mainly to the lack of an integrated defence policy and strategy ;

Considering that it is in the interest of the Alliance as a whole that Europe should acquire a common defence policy and strategy ;

Considering the special defence requirements of the central front ;

Considering the need for the Europeans to take on a greater share of the common defence ;

Aware that following the Ottawa meeting of the North Atlantic Council the European countries will be more closely involved in strategic nuclear planning and that it is consequently desirable that the principles of contemporary defence strategy, especially nuclear strategy, should be understood by a wider public ;

**INVITES THE MEMBER GOVERNMENTS**

To create under the aegis of the Council of WEU a European defence institute endowed with a charter ensuring academic independence, bringing together in particular government officials, members of universities, staff of firms engaged in defence production, and other military and civilian experts in defence and related matters.

*Signed: MM. Bourgoïn, Achenbach, Badini Confalonieri, Cadorna, Hellige, Leynen, Macmillan, Mathew, Matteotti, Montini*

*Création d'un Institut Européen de Défense*

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

*présentée par M. Bourgoïn et plusieurs de ses collègues*

---

L'Assemblée,

Consciente de l'augmentation croissante de la charge financière des budgets de défense imputable, en partie, à la technique évolutive des armes, mais surtout à l'absence d'intégration de la politique de défense et de la stratégie ;

Considérant qu'il y va de l'intérêt de l'alliance dans son ensemble que l'Europe acquière une politique de défense et une stratégie communes ;

Considérant les exigences particulières de la défense sur le front central ;

Considérant la nécessité, pour les Européens, de prendre une part plus grande dans l'effort de défense commune ;

Consciente de ce qu'à la suite de la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Ottawa, les pays européens seront plus étroitement associés à l'élaboration des plans stratégiques nucléaires et qu'il est de ce fait souhaitable qu'un public plus vaste comprenne les principes de la stratégie contemporaine, et particulièrement de la stratégie nucléaire,

**INVITE LES GOUVERNEMENTS MEMBRES**

A créer, sous les auspices du Conseil de l'U.E.O., un Institut Européen de Défense, doté d'une charte lui assurant une indépendance intellectuelle, et groupant en particulier des représentants des gouvernements, des universités, des sociétés impliquées dans les programmes d'armements, ainsi que d'autres experts militaires et civils en matière de défense et de questions connexes.

*Signé : MM. Bourgoïn, Achenbach, Badini Conjalonieri, Cadorna, Hellige, Leynen, Macmillan, Mathew, Matteotti, Montini*

